

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2014-2015





SOITEC

Société anonyme au capital de 23 130 332 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») le 10 juin 2015, conformément à l'article 212-13 IV de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec (www.soitec.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	5	6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	34
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	34
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	7. ORGANIGRAMME	36
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	7.1. LE GROUPE	36
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	37
4. FACTEURS DE RISQUE	7	8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	38
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	7	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	38
4.2. RISQUES JURIDIQUES	9	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	38
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	10	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	38
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	11	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	38
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	14	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	42
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	15	10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	43
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	15	10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	43
5.2. INVESTISSEMENTS	16	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	43
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	16	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	44
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	24	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	44
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	27	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	44
6.1. EN 2015, LE GROUPE SE RECENTRE SUR SON COEUR DE MÉTIER	27	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	44
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	33	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	44
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	34	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	45

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	45	17. SALARIÉS	66
12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015	45	17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	66
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	45	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	72
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	46	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	46	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 27 MAI 2015	74
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015	46	18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	74
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	46	18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	74
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	46	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	74
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	46	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	75
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	52	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	77
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	55	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	77
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2014-2015	55	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	77
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	57	20.3. ETATS FINANCIERS	77
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	57	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	121
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	57	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	121
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	57	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	121
16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	57	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	121
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	60	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	121
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	60	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2015	121
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	122
		21.1. CAPITAL SOCIAL	122
		21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	134
		21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	136

22. CONTRATS IMPORTANTS	136
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	137
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	137
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	137
24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	137
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	139
26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	139
27. GLOSSAIRE	142
28. TABLE DE RÉCONCILIATION	144
29. FICHE D'IDENTIFICATION	148
30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	149
31. PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	155
32. ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015 DE SOITEC S.A.	176

1. Personnes responsables

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Paul Boudre, Directeur Général.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 116 et 119, qui contiennent l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe. ».

Les informations financières historiques au 31 mars 2014 incorporées par référence dans le Document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 120 et 123 du Document de Référence 2013-2014, qui contiennent une observation attirant l'attention sur la note 2.4.7 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité du Groupe.

Les informations financières historiques au 31 mars 2013 incorporées par référence dans le Document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 118 et 120 du Document de Référence 2012-2013, qui ne contiennent pas d'observation.

Le 10 juin 2015

Paul Boudre

Directeur Général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Muraz Pavillet représenté par Monsieur Christian Muraz
3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Nicolas Brunetaud
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Commissaires aux comptes titulaires suppléants

René-Charles Perrot
65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Yves Nicolas
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

3. Informations financières sélectionnées

3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2014-2015.

Au cours de 2014-2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'inscrit à 222,8 millions d'euros, en recul de 9,8% par rapport à l'exercice précédent et (ce malgré une appréciation de 7,0% du dollar face à l'euro. A taux de change constant, la baisse séquentielle du chiffre d'affaires aurait été proche de 15%. La perte opérationnelle courante au titre du premier semestre de l'exercice en cours est de 125,9 millions d'euros. Après dépréciation et, amortissement accéléré d'actifs, charges de restructuration et frais financiers nets, le résultat net (part du Groupe) au 31 mars 2015 ressort en perte de 259,2 millions d'euros contre une perte de 236,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

Le flux de trésorerie d'exploitation est quasiment à l'équilibre et ressort à -54 milliers d'euros, contre -179 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. L'amélioration est imputable à l'augmentation sensible du résultat opérationnel de la division Electronique et par le dénouement de transactions liées au projet de centrale solaire sud-africain de Touwsrivier qui a permis une forte réduction du besoin en fonds de roulement.

Au 31 mars 2015, la trésorerie disponible se montait à 22,9 millions d'euros contre 44,7 millions d'euros à fin mars 2014. La dette financière nette a été ramenée à 150,1 millions d'euros contre 212,2 millions d'euros l'année précédente, principalement en raison du remboursement du solde de l'obligation convertible arrivée à échéance en septembre 2014.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2013
Ventes	223	247	263
Marge brute	(31)	(56)	(16)
Résultat opérationnel courant	(126)	(137)	(123)
Résultat opérationnel	(277)	(220)	(197)
Résultat net (part du Groupe)	(259)	(237)	(209)
Résultat global net dilué par action en euros	(1,23)	(1,45)	(1,70)

Analyse sectorielle

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2013
Ventes :			
Electronique	178	167	257
Energie Solaire	43	79	6
Eclairage	2	1	-
Corporate	-	-	-
Total des ventes	223	247	262
Résultat opérationnel courant			
Electronique	(3)	(26)	(14)
Energie Solaire	(103)	(94)	(82)
Eclairage	(10)	(6)	(12)
Corporate	(10)	(11)	(15)
Total du résultat opérationnel courant	(126)	(137)	(123)

Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	45	130
Actifs circulants	167	186	137
Actifs non circulants	204	354	452
Total des actifs	394	585	719
Capitaux propres et passifs			
Dettes d'exploitations	153	107	132
Dettes financières	173	257	197
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	50	221	391
Total des capitaux propres et passifs	394	585	719
Position financière nette	(150)	(212)	(67)

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux de trésorerie générés par l'activité	(0)	(179)	(39)
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	(29)	(84)	(115)
Flux de trésorerie liées aux opérations de financement	(4)	181	23
Effet de la variation des cours des devises	11	(4)	1
Variation de la trésorerie nette	(22)	(85)	(130)

4. Facteurs de risque

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

Les activités de Soitec l'exposent à des risques propres à chacune de ses deux grandes divisions : la Division Electronique, issue du métier historique du Groupe qui consiste à fabriquer des plaques de silicium utilisées dans l'industrie des semi-conducteurs, et la Division Energie Solaire, née de l'acquisition fin 2009 de la société Concentrix Solar GmbH, leader mondial dans la fabrication de panneaux solaires utilisant la technologie photovoltaïque à concentration. L'exercice 2014-2015 a été marqué par l'annonce, le 19 janvier 2015, de la décision prise par le Conseil d'administration de recentrer le Groupe sur ses métiers historiques exercés au sein de la Division Electronique. Cette décision s'accompagne de la volonté d'arrêt ou de cession des activités de la Division Energie Solaire. Elle a été motivée par l'effort financier significatif supporté par le Groupe dans le cadre du développement de la Division Energie Solaire, alors que la Division Electronique n'avait pas encore enregistré de rebond significatif de ses activités, ayant abouti à une situation de trésorerie tendue. Le recentrage du Groupe sur les métiers de l'électronique s'accompagne d'un risque particulier, lié à la mobilisation de ressources importantes qu'elle entraîne. Par ailleurs, le Groupe ne dispose d'aucune garantie quant à la valeur nette qu'il pourra retirer de son désengagement des métiers de la Division Energie Solaire.

4.1.1. Risques opérationnels

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Soitec a engagé plusieurs actions destinées à réduire de manière significative les coûts fixes «cash» de la division solaire, qui devraient s'établir à 26,9 millions d'euros au second semestre, contre 30,5 millions d'euros au premier semestre (-12% en séquentiel). Les coûts fixes «cash» de la division solaire au quatrième trimestre 2015 ont été estimés à 11,3 millions d'euros (en baisse de 28% en séquentiel). L'effectif de la division Energie solaire a par ailleurs été ramené à 272 personnes à fin mars 2015 (contre 385 à fin décembre 2014).

En parallèle, Soitec a confié à une banque d'investissement le mandat de cession des actifs de la Division Energie Solaire (activités industrielles, centrales et propriété intellectuelle, à l'exclusion des actifs liés à la «Smart Cell»). Compte tenu des investissements réalisés dans son activité Energie solaire depuis 2009, Soitec ne s'attend pas à ce que la cession des actifs de la division couvre son investissement initial.

Le maintien d'une activité permettant la valorisation des actifs de la Division Energie Solaire, associé à la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts s'accompagne d'une complexité opérationnelle porteuse de risques liés à la mobilisation des ressources disponibles, tant humaines que financières. Par ailleurs, la situation de trésorerie du Groupe demeure tendue, malgré les concours à court terme dont il a bénéficié au mois de mai 2015 de la part de Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai (SEH) (voir communiqué du 20 avril 2015 et la description du risque de liquidité ci-après).

Enfin, Soitec n'est pas à ce jour en mesure de définir quel pourrait être le périmètre résiduel des activités de la Division Energie Solaire, une fois achevées les opérations de recentrage en cours.

Division Electronique

Sensibilité des résultats de la Division Electronique aux évolutions technologiques

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande. Dans le domaine des micro-processeurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smart phones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. La baisse du chiffre d'affaires de la Division Electronique attribuable aux ventes du principal produit de la Division Electronique (plaques 300 mm pour PD-SOI (*Partially Depleted* SOI) observée depuis l'exercice 2011-2012, qui a résulté de la crise de transition traversée par Advanced Micro Devices (AMD) - au travers de notre client Global Foundries - à l'occasion du passage du nœud technologique 32 nm au 28nm, a été compensée par l'essor des ventes des plaques destinées aux applications RF-SOI. Bien que Soitec soit confiante dans les perspectives de développement de ses produits RF-SOI, et qu'il dispose avec le FD SOI (*Fully-depleted* SOI) d'une proposition technologique concurrente au PD-SOI et compétitive, l'adoption de la technologie FD-SOI par les fonderies, et son utilisation par les clients finaux que sont les fabricants de puces n'est pas sécurisée à ce jour. L'adoption de cette solution technique par les clients finaux n'étant pas garantie et, en cas d'adoption, le calendrier de montée en puissance de cette solution technique n'étant pas certain, le développement futur de Soitec sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question la viabilité économique et financière de la Division Electronique et, partant, de l'ensemble de Soitec, compte-tenu de l'absence de contribution significative des activités de la Division Energie Solaire dont la cession ou l'arrêt sont engagés.

Sensibilité des résultats de la Division Electronique à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Ce phénomène est renforcé, s'agissant des produits RF-SOI, par l'existence d'une forte concurrence qui pourrait se traduire par une pression sur les prix de vente des plaques SOI fournies par la Société et/ou une érosion de ses parts de marché.

Une part prépondérante du chiffre d'affaires de la Division Electronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative. Les conditions de vente prévoient toutefois des clauses permettant de réduire le risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type «take or pay» dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, Soitec s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matière premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Les relations contractuelles qui lient Soitec à ses principaux clients ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels

4. Facteurs de risque

préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour Soitec à anticiper les évolutions de son carnet de commande. Etant positionné comme un fournisseur de matières premières aux fonderies, Soitec est dépendant de l'adoption par les utilisateurs finaux des solutions techniques qu'il propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par Soitec dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par Soitec ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de Soitec. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte-tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur pourrait avoir une incidence significative sur la demande pour les produits Soitec et conduire de facto à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stock, son chiffre d'affaires et ses résultats. Bien que Soitec considère actuellement que ses niveaux de stock sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu. Au cours de l'exercice 2014-2015, Soitec a poursuivi une politique de gestion prudente du niveau de son stock et il continuera à le gérer prudemment sur l'exercice 2015-2016. Toutefois, ses prévisions actuelles en matière d'activité restent nuancées en raison des incertitudes liées à la transition technologique en cours et au calendrier d'adoption de la technologie FD SOI (*Fullydepleted SOI*) (voir «Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques»). Au cours de l'exercice 2014-2015, la fin de vie accélérée du principal produit de la Division Electronique (plaques 300 mm pour le *Partially Depleted SOI* en nœud technologique 32 nm) s'est confirmée. En parallèle, les autres produits de Soitec, notamment les applications radio-fréquence qui sont en cours d'adoption massive du SOI et offrent de fortes perspectives de croissance, ont compensé au cours de l'exercice la fin de vie du principal produit de la Division Electronique. Afin de favoriser des qualifications réussies auprès de fonderies clientes stratégiques, les premières ventes de plaques FD-SOI ont été enregistrées au second semestre de l'exercice (pour l'électronique grand public, l'automobile et l'industrie), sans que la contribution correspondante soit significative.

Soitec doit donc poursuivre sa politique de gestion prudente de ses stocks, dans un contexte d'incertitudes marqué.

La valeur des stocks de la division Electronique est indiquée dans le paragraphe 3.7. du chapitre 20 du Document de Référence (24,3 millions d'euros au 31 mars 2014 et 27,4 millions d'euros au 31 mars 2015).

Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats de la Division Electronique

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, Soitec met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2014-2015, Soitec estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation de la Division Electronique peuvent être qualifiés de fixes. Confronté à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir «Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques»), Soitec doit maintenir un niveau d'investissement qui

soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radio-fréquence pour lesquelles les capacités actuelle de production sont proches de la saturation, et le développement à venir de la solution FD-SOI en 28 nm. Dans ce contexte, les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par Soitec doivent être conjuguées avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire au développement de l'activité pour les applications radio-fréquence (étant précisé que l'accord de partenariat conclu avec Simgui devrait conduire Soitec à disposer en fin d'exercice 2015-2016 d'un complément de capacité), et un éventuel rebond de l'activité lié à la pénétration de la solution FD-SOI en 28 nm (sans toutefois que le Groupe anticipe qu'il nécessite la réalisation d'investissements significatifs de capacité au cours de l'exercice 2015-2016). Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats de Soitec compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

4.1.2. Risques liés au désengagement du Groupe des métiers de l'énergie solaire

Le désengagement de Soitec des métiers de l'énergie solaire s'accompagne d'un maintien résiduel d'activité au sein de la Division Energie Solaire, associé à la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts significatif. Cet exercice s'accompagne d'une complexité opérationnelle porteuse de risques liés à la mobilisation des ressources disponibles, tant humaines que financières pour mener à bien ce désengagement dans les meilleurs délais. Si Soitec a confié à une banque d'investissement le mandat de cession des actifs de la Division Energie Solaire (activités industrielles, centrales et propriété intellectuelle, à l'exclusion des actifs liés à la «Smart Cell»), il n'est pas en mesure de confirmer les termes et conditions définitifs d'une opération de ce type. Compte tenu des investissements réalisés dans son activité Énergie solaire depuis 2009, Soitec ne s'attend pas à ce que l'éventuelle cession des actifs de la division couvre son investissement initial. Par ailleurs, la physionomie du Groupe postérieurement à ces opérations demeure incertaine, de sorte que ce désengagement pourrait s'accompagner de la subsistance de certains risques ou obligations attachés aux activités qui n'auraient pu être cédées et qui continueront d'être portés par Soitec. Ces risques sont ceux précédemment décrits au sein du Chapitre IV du Document de Référence 2013-2014, tenant notamment aux garanties contractuelles spécifiques que Soitec aura pu être amené à consentir dans le cadre de ces projets (constitutifs d'engagements hors-bilan). Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels et l'assemblage de ses modules en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la production d'énergie. En conséquence, Soitec supporte un risque d'indemnisation au titre de ces garanties qui court longtemps après la vente de ses systèmes.

Risques liés à l'industrialisation d'une nouvelle génération de cellules solaires

Le recentrage du Groupe sur ses métiers électroniques s'accompagne du maintien des projets de développement en cours d'une nouvelle génération de cellules solaires à très haute efficacité. Si Soitec est confiant quant à sa capacité d'innovation, il ne dispose pas encore à ce jour de la garantie de sa manufacturabilité dans des conditions industrielles et économiques pérennes et ne peut donc confirmer le potentiel de valorisation de cette nouvelle génération de cellules solaires.

4.1.3. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique et du solaire comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniac, divers solvants pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides mais également de substrats constitués de matériaux IIIV comme l'arsenic de gallium et le phosphore d'indium.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

Soitec dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Soitec consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, l'effort de Recherche et Développement doit permettre l'amélioration du rendement des cellules à haut rendement ("Smart Cell") développées par Soitec et la réduction du coût moyen de l'électricité produite par les modules utilisant la technologie CPV. Comme toute activité de Recherche et Développement, cet effort est incertain, tant dans son intensité que dans sa durée et ses résultats. Du fait du recentrage du Groupe sur les métiers de l'électronique, certaines des incitations financières dont a pu disposer le Groupe pour ses travaux de recherche et développement concernant la Smart Cell pourraient être remis en cause en tout ou partie. Enfin, certains des contrats conclus par Soitec contiennent des stipulations en vertu desquelles elle s'engage à améliorer les rendements de ses produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que Soitec pourrait rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur ses marges et ses résultats d'exploitation.

4.2. Risques juridiques

Soitec est partie à certains litiges décrits au chapitre 20.8 du présent Document de référence.

4.2.1. Concurrence et risques technologiques

L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides

L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une concurrence de plus en plus consolidée,
- une innovation toujours plus poussée,
- des délais de mise sur de marché sensiblement réduits.

La nécessité d'obtenir des coûts de fabrication toujours plus compétitifs afin de répondre aux enjeux industriels qui sont en constante évolution exerce une pression non négligeable sur les acteurs du secteur.

L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium tels que Shin-Etsu Handotai dans le cadre de contrats de licence avec la Société, est de nature à diminuer le risque de concurrence technologique. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotai, est aussi un licencié qui participe au développement du marché dans la stratégie de licence annoncée par la Société. De même, la résolution, au cours de l'exercice 2013-2014 du différend ayant opposé Soitec à la société américaine

MEMC (désormais SunEdison), s'est accompagnée de la signature d'un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats SOI, qui permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de l'autre en matière de brevets pour les technologies SOI (Communiqué du 26 novembre 2013 accessible à l'adresse <http://www.soitec.com/fr/news/communiqués-de-presse/soitec-et-sunedison-concluent-un-accord-de-licence-1390/>).

Soitec est donc confiant quant au maintien de sa position concurrentielle et la compétitivité de sa technologie; il ne peut néanmoins exclure qu'à moyen et long terme celle-ci puisse être remise en cause avec des conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

L'industrie de la diode électroluminescente repose sur 2 axes : la performance en termes d'éclairage et la réduction du coût de fabrication (à performance égale)

L'industrie de la diode électroluminescente se caractérise par une grande diversité des technologies mises en œuvre et se caractérise par l'existence de nombreux accords croisés de licence entre les différents acteurs du marché. Soitec base son développement dans le domaine des diodes électroluminescentes sur des technologies qui lui sont propres, sans toutefois avoir la certitude que ces technologies propres ne nécessiteront pas que Soitec conclue avec des tiers de tels accords croisés de licence, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son portefeuille de propriété intellectuelle et, à terme, la rentabilité de son activité dans ce domaine.

4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle. Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec, appartiennent au CEA-Leti ou au Fraunhofer Institute qui sont donc responsables de leur protection. Soitec détient ainsi plusieurs licences exclusives de l'utilisation de certains brevets du CEA et les utilise par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™. Smart Cut™ désigne une technologie qui n'est pas protégée par un brevet unique, mais par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur. Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, Soitec figure parmi les 30 sociétés les plus actives en matière de dépôt de brevet (source : Palmarès 2013 des déposants de brevet publié par l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle-http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/classement_national_deposants_avril_2013.pdf). Cette politique s'étend également à la protection de ses marques (par exemple Smart Cut™, Smart Stacking™ ou Concentrix™). Soitec renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés. A titre d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de licence accordé originellement en 1997 à la société Shin Etsu Handotai pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN.

L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont Soitec est licenciée ou titulaire pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière. De même, pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

4. Facteurs de risque

4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de Soitec, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients. Si Soitec espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'il leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par Soitec avec ses principaux clients. Sur l'exercice 2014-2015, le premier client de Soitec n'a pesé que pour 23% du chiffre d'affaires de la Division Electronique (contre 20% au cours de l'exercice précédent) et le second 14% (contre 19% au cours de l'exercice précédent). Les clients pesant plus de 5% du chiffre d'affaires de la Division Electronique étaient au nombre de sept contre cinq sur l'exercice précédent, et ensemble ont représenté 78% des ventes de la division (contre 61% au cours de l'exercice précédent). La pénétration attendue de la technologie FD SOI (*Fully-depleted* SOI) pourrait à nouveau se traduire, en phase d'adoption, par une concentration du portefeuille client de la Division Electronique. Pour réduire son exposition, Soitec cherche à introduire les produits de sa Division Electronique dans de nouvelles applications (radio-fréquence, puissance, photonique).

Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés de la Division Electronique

Soitec ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par les clients clés de la Division Electronique (ou leurs donneurs d'ordres) de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité de Soitec peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par les clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que Soitec ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée. Si la demande pour des produits FD-SOI en 300 mm venait à se confirmer au-delà des capacités disponibles, Soitec, pourrait devoir réaliser des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Les modalités de financement de ces nouveaux investissements restent à définir, mais pourraient conduire à Soitec à solliciter les marchés financiers au cours des prochains exercices.

Risque d'insolvabilité d'un client de la Division Electronique

La concentration du portefeuille de clients de la Division Electronique n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. Soitec n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans sa Division Electronique au cours des trois derniers exercices. Dans la division Energie Solaire, Soitec est confronté à des clients de nature et de taille plus diversifiées, pouvant présenter des risques de solvabilité plus élevés selon les pays concernés. Des délais de règlements plus longs sont fréquents, dans la mesure où les contrats prévoient le paiement du solde des contrats après vérification de la performance de la centrale solaire une fois connectée. De plus, la complexité des montages financiers peut entraîner une mise à disposition tardive des fonds. De telles conditions expliquent la présence de créances relativement anciennes et non provisionnées dans le tableau détaillant l'en-cours client en paragraphe 3.10. du chapitre 20 du Document de Référence. Cependant, les livraisons de produits étant le plus souvent réalisées dans le cadre de projets pour lesquels des financements spécifiques ont été obtenus, l'exposition au risque en est mécaniquement réduite.

Soitec a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir Soitec contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière de Soitec seraient impactés négativement.

4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

Le recentrage du Groupe sur les métiers de l'électronique pourrait avoir des conséquences sur les relations entretenues par le Groupe avec les partenaires commerciaux et financiers de la Division Energie Solaire

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Soitec a engagé plusieurs actions visant à réaliser la valeur de la division Energie solaire associées à d'importantes mesures de restructuration à venir. La société a précisé qu'elle examinerait le scénario le plus approprié pour extraire la valeur de ses actifs liés à l'énergie solaire dans le respect de ses obligations à l'égard de toutes les parties prenantes, sans toutefois pouvoir garantir qu'elle sera à même de satisfaire à la totalité des obligations contractées dans le cadre des activités de la Division Energie Solaire. Il en résulte pour Soitec un risque d'exposition à des actions contentieuses qui pourraient se révéler longues et coûteuses pour le Groupe.

Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats de Soitec

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, Soitec peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. En outre, la Société garde toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que Soitec puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients de Soitec, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière et le prix de vente des produits finis est peu probable.

Le coût du silicium représente environ 30 à 40% du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, Soitec a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Soitec est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur les résultats de Soitec.

Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). A la clôture au 31 mars 2015, Soitec a procédé à des tests de perte de valeur sur chaque UGT sur la base de plans d'affaires actualisés. Ces tests ont conduit à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants. Les hypothèses de base, ainsi que le montant des dépréciations sont détaillés dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20.3. du présent Document de Référence.

Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs scénarii couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité sur Bernin est en cours et sera déployée sur les autres sites afin de renforcer les moyens actuellement en place.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

4.4. Risques de marché

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2015. Voir également les notes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2, et en particulier la note 5.5.3 relative aux instruments financiers utilisés.

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs financiers au 31 mars 2015 :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non affectable	Total
Actifs financiers								
Taux fixe	116 205	28 025	8 321	3 605	279	5 694	-	162 129
Taux variable	932	45	-	186	-	-	-	1 163
Total	117 137	28 070	8 321	3 791	279	5 694	-	163 292
Passifs financiers								
Taux fixe	(178 709)	(6 167)	(23 003)	(93 228)	(2 588)	(17 276)	-	(320 971)
Taux variable	(7 047)	(8 363)	(6 399)	(801)	-	-	-	(22 610)
Total	(185 756)	(14 530)	(29 402)	(94 029)	(2 588)	(17 276)	-	(343 581)
Exposition nette avant couverture								
Taux fixe	(62 504)	21 858	(14 682)	(89 623)	(2 309)	(11 582)	-	(158 842)
Taux variable	(6 115)	(8 318)	(6 399)	(615)	-	-	-	(21 447)
Total	(68 619)	13 540	(21 081)	(90 238)	(2 309)	(11 582)	-	(180 289)
Instruments de couverture								
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après couverture								
Taux fixe	(62 504)	21 858	(14 682)	(89 623)	(2 309)	(11 582)	-	(158 842)
Taux variable	(6 115)	(8 318)	(6 399)	(615)	-	-	-	(21 447)
Total	(68 619)	13 540	(21 081)	(90 238)	(2 309)	(11 582)	-	(180 289)

Au 31 mars 2015, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2015		Exercice clos le 31 mars 2014	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Type de contrat				
Couverture des dettes financières	-	-	-	-
Swap de taux actif/ (passif)	-	-	-	-
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	-	-	-	-

4. Facteurs de risque

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2015 une hausse des taux d'intérêt de 1%, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 214 milliers d'euros. Une baisse des taux d'intérêt de 1%, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 214 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	(214)	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	214	0

4.4.2. Risque de change

Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

L'essentiel des transactions dans le marché du semi-conducteur sont libellées en dollars américains. Ainsi, la quasi totalité du chiffre d'affaires de la Division Electronique est facturée dans cette devise, de même que les achats de silicium qui représentent plus de 40% des coûts de production de la Division au niveau actuel d'utilisation des capacités. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros.

Les flux en devises sont plus équilibrés au sein de la Division Energie Solaire (coûts et revenus en dollars américains pour l'activité située aux Etats-Unis, coûts et revenus en euros pour l'activité européenne).

Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros.

Du fait de l'excédent structurel des revenus en dollars de la division Electronique, toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est apprécié de 7,0% vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2013-2014 et l'exercice 2014-2015. Le Groupe indique que pour la division Electronique la marge brute de 14,8% réalisée sur l'exercice 2014-2015 se serait établie à 11,0% si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Les flux libellés en yens sont devenus marginaux, les principaux clients au Japon achetant désormais également en dollar US. De ce fait, les fluctuations de la parité euro - yen ne représentent plus un risque significatif pour le Groupe.

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans le paragraphe 5.5.3 du paragraphe 20 du présent Document de Référence.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Actif (en milliers d'euros)	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2014
Dollar US	0,800739	0,744794	0,929454	0,725268
Yen	0,007262	0,007458	0,007755	0,007021
Rand sud africain	0,076463	0,067238	0,076148	0,068552

Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises tiennent compte des engagements hors bilan. Le tableau ci-dessous présente les postes à caractère financier du bilan consolidé par devise de transaction :

(en milliers d'euros)	EUR	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	SAR	ZAR	CLP	CNY	Autres devises	31 mars 2015
Actifs	60 473	985	68 166	19	1 671	449	31 335	47	114	31		163 292
Passifs	(250 512)	(912)	(88 890)	(69)	(1 703)	(156)	(1 196)	(89)	(52)	(2)		(343 581)
Engagements hors bilan actif/passif	(49 524)	-	(72 941)	-	-	-	(70)	(124)	(2)	-		(122 661)
Position nette avant couverture	(239 563)	73	(93 665)	(50)	(32)	293	(70)	30 015	(44)	62	29	(302 950)
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	(239 563)	73	(93 665)	(50)	(32)	293	(70)	30 015	(44)	62	29	(302 950)

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Type de contrat	Devise	31 mars 2015		31 mars 2014	
			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)						
Ventes à terme		De USD en euros	-	-	-	-
Total			-	-	-	-

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures du Groupe visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, le Groupe a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Une dépréciation de 10% de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 1 083 milliers d'euros. Une appréciation de 10% de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une perte supplémentaire de 886 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes. Les calculs sont réalisés à partir du tableau présentant les engagements par devise, sans tenir compte des engagements hors bilan.

4.4.3. Risque de liquidité

Le Groupe a réalisé une perte nette de 259,2 millions d'euros sur la période close le 31 mars 2015 et présente à la clôture des capitaux propres de 50,0 millions d'euros. La trésorerie utilisée par l'exploitation, hors variation du besoin en fonds de roulement, a représenté 69,1 millions d'euros au cours de la période. Au 31 mars 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie de 22,9 millions d'euros, contre 44,7 millions d'euros à fin mars 2014. La dette financière nette a été sensiblement réduite et ramenée à 150,1 millions d'euros contre 212,2 millions d'euros à fin mars. En vue de sécuriser la continuité d'exploitation, le Groupe a annoncé sa décision de se recentrer sur son secteur d'activité historique et entamé une restructuration massive dans sa division

Energie Solaire. En parallèle, il a mené des négociations avec ses principaux partenaires dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Soitec a ainsi annoncé le 28 mai 2015 :

- avoir finalisé le 27 mai 2015 un financement d'un montant pouvant atteindre 54 millions d'euros et arrivant à échéance en avril 2016, comprenant des prêts de la part de Shin Etsu Handotai (fournisseur majeur de plaques pour Soitec SA et actionnaire historique du Groupe) jusqu'à 30 millions d'euros, Bpifrance Participations, également actionnaire de Soitec, jusqu'à 15 millions d'euros et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Renouvelables (CEA), partenaire technologique de Soitec, qui s'est engagé à prêter 9 millions d'euros par l'intermédiaire de sa filiale CEA Investissement, société spécialisée dans le financement d'entreprises mobilisant des innovations issues des laboratoires européens de recherche.
- Avoir conclu un accord avec le CEA-Leti, qui a développé et continue d'apporter son soutien à la feuille de route SOI (« silicon-on-insulator »), et a accepté de reporter le paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014, d'un montant global de 8 millions d'euros.
- Avoir restructuré les lignes de crédit bancaire actuelles, d'une valeur totale de 37,2 millions d'euros à fin mars 2015, pour prévoir une seule et unique échéance de remboursement en novembre 2019.

Dans le cadre des accords de financement conclus avec Bpifrance Participations et CEA Investissement, Soitec s'est engagé à proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une ou plusieurs résolutions prévoyant l'émission au profit de Bpifrance Participations et CEA Investissement de bons de souscription d'action dont la souscription et/ou l'exercice pourraient être réalisés en tout ou partie par compensation avec la créance en principal et intérêts détenue par Bpifrance Participations et CEA Investissement sur Soitec au titre du financement court terme mis en place le 27 mai 2015, d'une maturité d'un an et portant un taux d'intérêt fixe de 12% par an. En cas d'émission des bons de souscription avant la date de maturité, le taux d'intérêt sera automatiquement réduit, si Bpifrance Participations et CEA Investissement décident d'utiliser tout ou partie des intérêts pour souscrire à ces bons de souscription par compensation de créance, par le pourcentage de la créance ainsi compensée.

Par ailleurs, le même système de bons de souscription d'actions pourrait être étendu pour permettre d'apurer les sommes dues par Soitec au CEA et ses affiliées au titre du report du paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014.

Soitec a également annoncé le 21 mai 2015 la signature d'un accord avec ConcenSolar, portant sur la cession de son activité systèmes solaires. Société privée, ConcenSolar est un partenaire commercial de Suncore Photovoltaic Technology Co Ltd, un leader dans le domaine du photovoltaïque à concentration (CPV). Sous réserve des autorisations réglementaires et autres conditions usuelles de clôture, Soitec compte finaliser l'opération au troisième trimestre de l'année calendaire 2015. À l'issue de la transaction, Soitec anticipe dégager une plus-value comptable. La valeur nette comptable des actifs et passifs à la vente de la division Energie solaire s'élevait à 52 millions d'euros au 31 mars 2015. À ce stade, cette valeur inclut les actifs faisant partie de la transaction ConcenSolar, le solde des actifs liés à Touwsrivier, le bâtiment de San Diego et certaines centrales en activité. Par conséquent, le résultat final de la cession de l'ensemble des activités solaire demeure incertain en termes de perspectives de cash et de profit.

Compte-tenu de l'échéance de remboursement en mai 2016 des financements octroyés par Shin Etsu Handotai, Bpifrance Participations et CEA Investissement, et des incertitudes quant au résultat final que Soitec retirera de la cession de son activité systèmes solaires à ConcenSolar, Soitec continue d'explorer d'autres opportunités en vue de renforcer son bilan.

Le Groupe estime dans ces conditions être en mesure d'assurer la continuité de l'exploitation au cours de l'exercice 2015-2016.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance

(en milliers d'euros)	A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Contrat de location financement :														
Contrat de location financement immobilier														
Contrat de location financement mobilier	2 966	588	3 180	374	3 318	102	-	-	-	-	-	-	9 464	1 064
Emprunts :														
Emprunt obligataire : «OCEANE 2014»														
Emprunt obligataire : «OCEANE 2018»	-	6 966	-	6 966	-	6 966	103 169	3 483	-	-	-	-	103 169	24 381
Emprunts bancaires														
Emprunt auprès d'organismes financiers	2 392	1 639	1 947	1 558	16 730	130	-	-	-	-	-	-	21 069	3 327
Autres emprunts et dettes financières														
Avance remboursable	1 170	-	425	-	737	-	859	-	855	-	7 993	-	12 039	-
Fournisseurs financiers	362	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	362	-
Instrument financier dérivé passif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	42 087*	253	6 416	81	6 399	18	801	4	-	-	-	-	55 703	356
Autres passifs financiers	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-
Dettes financières	49 127	9 446	11 968	8 979	27 184	7 216	104 829	3 487	855	-	7 993	-	201 956	29 128

* Le montant de 42 087 milliers d'euros présenté comme échu à moins d'un an est constitué de lignes de crédit amortissables sur 3 ans, mais devant faire l'objet d'un renouvellement de tirage chaque année. Une seule de ces lignes de crédit, pour un montant de 9 millions d'euros, fait l'objet de conventions pouvant remettre en cause le renouvellement annuel du tirage.

4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2015, les clients représentant plus de 5% du chiffre d'affaires de la division Electronique sont au nombre de sept et, ensemble, représentent 63% du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2014, les clients représentant plus de 5% du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 61% du chiffre d'affaires.

4. Facteurs de risque

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15% à 0,40%, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60% à 1,00% selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2015, septembre 2016 et septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30%, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70%.

Enfin, une ligne de crédit court terme de 253 milliers d'euros a été mise en place afin de financer une vente Export, avec la contre garantie de la COFACE.

4.4.5. Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 111 451 actions propres au 31 mars 2015, soit 0,05% du capital de la Société.

Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

A cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des sociétés composant l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2013-2014. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec, mais comme toute valeur de croissance, la priorité du Groupe sera donnée au financement de son développement.

4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence.

4.5. Couverture des risques assurances

Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type «Tous Risques Sauf». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises «dommages aux biens» et «pertes d'exploitation» combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie «frais supplémentaires d'exploitation» ainsi qu'une garantie «carence fournisseurs et/ou clients».

Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

Responsabilité civile

Les assurances «Responsabilité civile» ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

5. Informations concernant la Société

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son Code APE est 2611Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

1992 - Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'Énergie Atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (Silicium Sur Isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Bruel.

1997 - Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin Etsu Handotai (SEH), n°1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble est prise.

1999 - Entrée en Bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La société emploie plus de 100 personnes, contre quatre à sa création.

2002 - Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

2003 - L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

2004 - Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taiwan. L'effectif de la société dépasse les 500 salariés.

2006 - Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de TracIT Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'amincissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

2007 - Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu Chairman du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

2008 - La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité qui comporte 4000 m² de salles blanches aura à terme une capacité d'un million de plaques 300 mm par an.

2010 - L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80% de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Une alliance est signée avec l'Américain Johnson Controls Inc. pour la réalisation conjointe de fermes solaires. Les premières sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

2011 - Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

2012 - Soitec fête ses 20 ans

Elle compte plus de 1 500 salariés, dans une dizaine de pays.

2015 - La gouvernance de la Société évolue : la fonction de Président du Conseil d'administration est désormais séparée de celle de Directeur Général.

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014-2015 ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

5. Informations concernant la Société

5.2. Investissements

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, pour ses activités historiques dans les semi-conducteurs, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que la capacité d'utilisation des lignes existantes atteint 80%. Tous les équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Ces mêmes équipements sont aussi utilisés dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, l'entreprise n'a pratiquement réalisé aucun investissement de production dans sa division Energie Solaire, mais a complété la ligne pilote dédiée au développement de la cellule solaire sur le site de Bernin 3 (décaissements pour un montant de 2,6 millions d'euros).

En mars 2015 et sur la base du niveau actuel d'efficacité des modules, la capacité de production annuelle atteignait 250 MWp à San Diego et 70 MWp à Fribourg.

Dans la Division Electronique, l'essentiel des nouveaux investissements a été réalisé sur le site de Bernin en vue d'augmenter la capacité de production de plaques 300 mm destinées au *Fully Depleted SOI* (2,5 millions d'euros) et la capacité de production de plaques 200 mm pour le marché de la radio-fréquence (2,0 millions d'euros). Le solde des montants décaissés au titre d'opérations d'investissement a porté sur les salles blanches et les systèmes informatiques.

Les investissements réalisés au cours des deux exercices précédents ont permis de porter la capacité de production de plaques 200 mm à environ 800 000 unités par an (avant rendement) et celle de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* à plus de 100 000 plaques par an (avant rendement). Ces deux valeurs dépendent du mix-produit, des rendements qui sont liés aux spécifications techniques en constante évolution requises par les clients et du niveau actuel de productivité des équipements. L'impact de ces différents paramètres sur la capacité peut être significatif.

Au 31 mars 2015, un montant d'environ 2 millions d'euros reste à décaisser au titre des projets engagés au cours de l'exercice 2014-2015.

5.2.2 Principaux investissements attendus

Aucun investissement ne sera réalisé dans la division Energie Solaire.

Dans la division Electronique, de nouveaux investissements seront réalisés en vue d'augmenter à la marge la capacité de production de plaques de 200 mm dans Bernin 1 pour la porter à 850 000 plaques par an et de porter la capacité de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* et pour le marché de la photonique à 140 000 plaques par an. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production *Partially Depleted SOI* à la technologie *Fully Depleted SOI*.

L'ensemble des nouveaux investissements actuellement envisagés sur l'exercice 2015-2016 doit se monter à environ 15 millions d'euros.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 87 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2014 déposé sous forme de

Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D14-0518, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 88 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2013 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D13-0676, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

5.3. Informations en matière environnementale

Seuls les résultats des sites de Bernin, San Diego et Fribourg ont été intégrés à cette partie. En revanche, aucune donnée ne figure pour le site de Singapour, mis en sommeil depuis le mois de septembre 2013 et le site de Paris Sud qui a cessé son activité à la fin de l'année 2014.

5.3.1. Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de Soitec, mise à jour en février 2015, fixe quatre objectifs qui sont :

- prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau ;
- améliorer la valorisation des déchets ;
- réduire l'utilisation des ressources naturelles ;
- garantir la gestion des substances interdites.

Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur, l'amélioration continue de nos performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation.

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale critique pour son environnement humain et naturel.

Malgré tout et pour répondre à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, Soitec a prévu des provisions pour risques et pollutions. Ainsi une proposition d'un montant de 339 000 euros de garanties financières à cet effet a été envoyée à la DREAL en décembre 2013 et sera transmise avant fin juillet 2017 au Préfet.

5.3.2. Système de management

Le système de management intègre les trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention. Il est déployé sur l'ensemble des sites de production.

	ISO 9001	ISO TS 16949	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 50001
Bernin	ISOTS 16949 couvre l'ISO9001	Certification initiale janvier 2012 Renouvellement novembre 2014	Certification initiale décembre 2001 Renouvellement décembre 2013	Certification décembre 2010 Renouvellement décembre 2013	
Prévisions		Renouvellement novembre 2017	Renouvellement novembre 2016	Renouvellement décembre 2016	Certification novembre 2015
Fribourg	Certification initiale janvier 2012	NA	Certification janvier 2012	Certification juillet 2010	
Prévisions	Renouvellement janvier 2018		Renouvellement janvier 2018	Renouvellement janvier 2018	
San Diego	Certification initiale janvier 2014	NA	NA	NA	
Prévisions	Renouvellement janvier 2018				

Des audits de surveillance sont réalisés annuellement par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*, organisme de certification choisi par la Société).

Ce système de management intègre le respect de la non utilisation de substances interdites dans nos produits afin de protéger la santé des salariés et la planète sous l'appellation Green Procurement. Le site de Bernin a eu la notification Green Partner délivrée par Sony en 2005 et revue annuellement.

5.3.3. Investissements structurels et humains

Au niveau humain, les responsabilités HSE sont gérées par :

- un ingénieur HSE sur le site de San Diego,
- un ingénieur QHSE sur le site de Fribourg.

Le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de Bernin, lui, est composé du responsable de service, de deux ingénieurs, et d'un technicien. Ce service est opérationnel pour Bernin et a des fonctions au niveau Groupe : orientation de la politique sécurité/environnement, collecte et analyse des données.

Une session d'accueil dispensée systématiquement auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques liés à la sécurité et à l'environnement présents sur chacun des sites et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur

des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Un exercice annuel de mise en situation est organisé et permet à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

A Fribourg, un plan d'alerte et d'urgence est en place et des sessions régulières de formation ont été mises en place afin de garantir l'efficacité du dispositif.

Sur l'exercice 2013-2014, San Diego a mis en oeuvre un plan d'urgence et une équipe d'intervention d'urgence (EIU), et a ainsi réalisé les premiers tests.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008, et mis à jour en avril 2015 ; ils sont communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

Les sites de production de Soitec réalisent des audits HSE :

- Tous les ans : auprès de tous les co-traitants en permanence sur le site et les co-traitants critiques ;
- Tous les 3 ans : auprès des co-traitants venant par intermittence sur le site et des éliminateurs de déchets.

5. Informations concernant la Société

5.3.4. Evaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Sur les sites de la Société certifiés ISO 14001, une évaluation des impacts environnementaux est réalisée annuellement en interne suivant une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation. Cette évaluation débouche sur un plan d'actions auquel un budget est alloué. Ce plan est validé lors de la Revue de Direction HSE annuelle et présenté à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2014-2015, les actions d'amélioration qui ont été engagées sur l'ensemble des sites certifiés ISO 14001, concernent essentiellement des mises en conformité et des optimisations de fonctionnement d'équipement afin de diminuer l'impact énergétique, particulièrement pour le site de Bernin.

Afin de prendre en compte les aspects "impacts énergétiques" au quotidien, un système de management de l'énergie est en cours de mise en place sur le site de Bernin. L'audit de certification aura lieu en novembre 2015.

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité, ainsi que la revue du classement ICPE/Seveso du site font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Sur le site de Bernin, afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité et environnement dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une nouvelle méthodologie d'analyse des risques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des projets a été mise en place et déployé sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets.

Afin d'améliorer en continu notre analyse des risques HSE des projets, la méthodologie a été revue début 2015.

5.3.5. Performances environnementales

5.3.5.1. Suivi des rejets liquides

Site de Bernin

Sur le site de Bernin, depuis février 2003, un autocontrôle des rejets avant rejet dans le milieu naturel est effectué quotidiennement pour le site de Bernin. Les résultats de cet auto-contrôle sont transmis mensuellement à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en :

- un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacale, pH, MES et phosphore ;
- un prélèvement sur chaque circuit de refroidissement en vue d'une analyse légionelle.

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles sur les rejets d'eaux industrielles.

Le dernier contrôle inopiné de la DREAL (août 2014) concernant des analyses légionelle n'a pas révélé la présence de légionella pneumophila sur les 3 circuits de refroidissement.

De plus, la mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire régional d'analyses des eaux, basé à Montbonnot, afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de Soitec tous les 3 mois.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013142-0033 du 22/05/13 et l'arrêté complémentaire n° 2014101-0072 du 11/04/14 du site de Bernin impose des seuils réglementaires concernant des moyennes mensuelles et des maximums journaliers en concentration et en flux sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, fluorures, phosphore, azote ammoniacal, hydrocarbures, pH, température.

Selon l'arrêté préfectoral, trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration et en flux sont autorisés.

Sur l'exercice 2011-2012, quatre dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacale (trois dépassements autorisés par l'arrêté préfectoral et un en dehors des spécifications) dû à la maintenance d'une armoire de distribution d'acide chlorhydrique et deux dépassements en concentration sur le paramètre fluorure dû à la maintenance annuelle des laveurs de gaz acide.

Afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacale, un analyseur par colorimétrie a été mis en place en mars 2011 au niveau du préleveur d'eau. Celui-ci permet de détourner vers le bassin de blocage du site les effluents présentant de fortes concentrations.

Sur l'exercice 2012-2013, cinq dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacale dûs, d'une part à un détecteur de niveau hors service sur un laveur de gaz et, d'autre part, à la mise en place d'une mauvaise recette sur une nouvelle machine de production.

Le capteur a été remis en conformité et pour le second cas, un travail en collaboration avec le sous-traitant a permis de garantir le respect des seuils réglementaires.

Sur l'exercice 2013-2014, un dépassement en concentration du seuil maximum journalier a été relevé sur le paramètre ammoniacale dû à un déversement accidentel d'un laveur basique en station de neutralisation lors d'une maintenance d'une sonde de conductivité.

Sur l'exercice 2014-2015, un dépassement en concentration et un dépassement en flux ont été relevés sur le paramètre des matières en suspension dû à l'introduction d'un nouveau produit de traitement des tours de refroidissement avec de plus une présence de pollen dans l'air. Les résultats suivants ont montré un retour à la normale.

Un dépassement en concentration a également été relevé sur le paramètre ammoniacale dû à un défaut du paramètre de régulation de la déconcentration d'un laveur de gaz basique. L'action immédiate a été la mise en conformité de la programmation du paramètre de régulation de la déconcentration.

Un dernier dépassement a été relevé au niveau de la concentration de fluorure dû à une augmentation de la conductivité du distillat en sortie de l'évapoconcentrateur. Le taux de concentration de l'évapoconcentrateur a donc été baissé et ainsi la conductivité du distillat a diminué et la concentration en fluorure également.

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

Paramètres rejets eaux industrielles	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements		
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	
	Flux moyen mensuel	Flux maxi journalier	Concentration moyen mensuel	Concentration maxi journalier						
2013-2014	DBO5	32	78	10	20	51	9,2	3,8	0	0
	DCO	96	234	30	60	363	19,6	8,5	0	0
	Fluorures	16	39	5	10	363	4,1	1,7	0	0
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0
	MES	16	39	5	10	363	6,4	2,6	0	0
	Ammonium	25	39	10	8	363	12,8	5,6	0	1
	Phosphore	3	19	1	5	363	0,28	0,1	0	0
pH	5,5 < pH < 8,5			●	363	7,1		0		
2014-2015	DBO5	32	78	10	20	53	3,7	2,06	0	0
	DCO	96	234	30	60	365	12	6,3	0	0
	Fluorures	22	46	7	12	365	6,81	3,56	0	1
	Hyd. tot.					12		0,1		0
	MES	16	39		10	365	5,04	2,68	1	1
	Ammonium	32	58	10	15	365	13	6,84	0	1
	Phosphore	3	19	1	5	365	0,44	0,23	0	0
pH	5,5 < pH < 8,5				365	5,5 < pH < 8,5		0		

Autres sites

Sur le site de Fribourg, il n'est pas utile de prévoir un traitement de l'eau : elle n'est utilisée qu'à usage domestique, aucun contrôle n'est nécessaire.

Sur le site de San Diego, un suivi quantitatif (débit) est réalisé sur les eaux usées.

5.3.5.2. Suivi des rejets gazeux

Site de Bernin

Sur le site de Bernin, les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé : l'APAVE. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Selon l'arrêté préfectoral, aucun résultat de mesure exprimé en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite en concentration.

Sur l'exercice 2011-2012, les résultats montrent que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites autorisées.

De plus, il n'y a eu aucune émission de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de gaz participant à l'effet de serre non liée à la consommation d'énergie.

Sur l'exercice 2012-2013, un dépassement en ammoniac a été observé au bâtiment K.

Sur l'exercice 2013-2014, trois dépassements en flux sur le paramètre COV (composés organiques volatils) ont été relevés. Ceux-ci sont consécutifs à la réalisation de travaux de mise en conformité d'un équipement de production du bâtiment K (amélioration de l'étanchéiste) utilisant de l'alcool isopropylique (IPA).

Une demande a été faite à la DREAL et le seuil en flux sur le paramètre COV a été revu à la hausse dans le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013142-0033 du 22/05/13 et l'arrêté complémentaire n° 2014101-0072 du 11/04/14 pour la cheminée du bâtiment K.

Sur l'exercice 2014-2015, un dépassement en concentration d'ammoniac a été observé sur la cheminée de Bernin 3. Une analyse des causes a montré un défaut sur l'injection d'acide sulfurique du laveur de gaz basique dû à une mauvaise remontée d'information du pH mètre. Le défaut technique a été résolu et une contre mesure a montré un retour à la normale.

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

Paramètres rejets atmosphériques	Valeur limite réglementaire	Concentration (mg/Nm3)	Nombre de mesures	Moyenne annuelle									Nombre de dépassements						
				Cheminée 1			Cheminée 2			Cheminée 3			Extracteur chaleur MOCVD B9						
				Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux (kg/an)	Chem.1	Chem.2	Chem.3
2015-2016	Acidité	0,5	4	50	1,72	0,007	10	0,18	0,008	30	0,5	0,008	10	0,05	0,007	0	0	0	0
	Alcalinité	10	4	850	59,2	0,26	100	3,9	0,15	500	49,8	0,7	130	1,25	0,12	0	0	0	0
	NH3	1	4	500	76,8	0,33	100	4,8	0,19	1 000	49,9	0,7	100	1,09	0,11	0	0	0	0
	COV	20	4	1 700	406	1,77	350	311	12,4	900	116,6	1,55	270	27,1	2,7	3	0	0	0
	HCl	5	4	300	21,6	0,09	100	1,5	0,06	300	5,6	0,1	60	0,92	0,09	0	0	0	0
	HF	1	4	110	19,1	0,08	30	1,3	0,05	50	4,2	0,058	10	0,74	0,07	0	0	0	0

* COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniac, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique

5. Informations concernant la Société

Autres sites

Le site de Fribourg, consacré à 100 % à l'activité CPV, émet très peu de rejets gazeux. Par conséquent, il n'a pas besoin de mesurer ses émissions.

Le site de San Diego émet également très peu de rejets gazeux. Les seuls rejets gazeux mesurés sont des composés organiques volatils (COV).

5.3.5.3. Suivi des résultats légionelles

Site de Bernin

Depuis 2009, les usines de Bernin I, II et III n'ont jamais dépassé le seuil d'arrêt de la dispersion des tours de refroidissement : $VLR^* > 10^5$.

*VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 14 décembre 2013 : $C < 10^3$: bonne maîtrise des installations, $10^3 < C < 10^5$: installations à surveiller, $C > 10^5$: arrêt de la dispersion pour remise en conformité. C : concentration en légionella pneumophila en UFC/L.

Les tours de refroidissement du site sont soumises à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, Soitec a mis en place :

- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;
- une analyse de légionella pneumophila mensuelle (des analyses en légionelles espèces et en légionella pneumophila sont faites depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL. Depuis 2009, il n'a jamais été constaté la présence de légionella pneumophila à un seuil supérieur à 10^5 UFC/l.
- une analyse de risque des circuits de refroidissement a été faite en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III. Les analyses de risque sont revues annuellement ;
- un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé a été réalisé de 2007 à 2013 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III. Cet audit n'est plus une exigence de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013. Cet audit doit être réalisé seulement dans le cas de la mise en place d'une nouvelle installation ou suite à la présence de légionella pneumophila en quantité supérieure à 10^5 UFC/l.
- une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations à renouveler tous les 5 ans.

Les sites de Fribourg et San Diego ne sont pas soumis à la réglementation légionnelle.

5.3.5.4. Consommation de ressources naturelles

Site de Bernin

Les tableaux suivants présentent les consommations en eaux industrielles, électricité et gaz, pour le site de Bernin, au cours de ces trois dernières années.

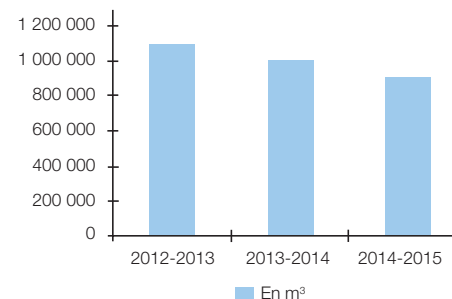
Consommation en eau

De multiples actions ont été réalisées sur les précédents exercices fiscaux permettant des économies d'eau. En complément de ces actions ponctuelles, une réflexion plus globale a été nécessaire. En 2013-2014, une cartographie détaillée des flux entrants/sortants a été réalisée afin de procéder à la mise en place d'un plan d'actions sur le recyclage de l'eau.

L'action majeure mise en place sur 2013-2014 est le recyclage des concentrats des osmoseurs dans le procédé de fabrication d'eau ultra-pure sur Bernin II. Cette action permet chaque année de diminuer la consommation d'eau de 208 000 m³.

Sur l'année 2014-2015, une étude des rejets salle blanche a été menée afin d'étudier un éventuel recyclage de l'eau. Cette étude de recyclage est encore en cours.

Consommation eaux industrielles



Consommation en électricité

Sur l'exercice 2010-2011, un certain nombre d'actions a été mené dont la mise en place de filtres hautes performances sur les installations de traitement de l'air, l'optimisation du réglage de la climatisation/chauffage dans les bureaux ainsi que l'étude de la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettrait, à l'avenir, d'économiser 1 800 MWh (gaz + électricité) par an soit 414 TeqCO2 non rejetés dans l'atmosphère.

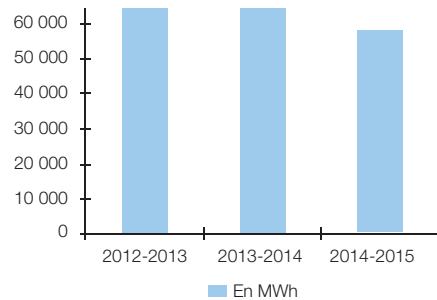
En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'exercice 2013-2014. Cet audit a permis de réaliser une cartographie des équipements et locaux les plus consommateurs en énergie et, ainsi, de mettre en place un plan d'action de réduction de la consommation d'énergie. Les actions demandant peu d'investissement ont été mises en place sur le même exercice.

L'une des actions majeures mise en place a été l'optimisation du fonctionnement des centrales de traitements d'air des bureaux B et J permettant de diminuer la consommation électrique de 500 MWh/an.

Sur l'exercice 2014-2015, l'action principale mise en place a été l'optimisation des paramètres de fonctionnement de la salle blanche :

- Baisse de la surpression entraînant la diminution de l'apport d'air neuf et ainsi une baisse de la consommation électrique des centrales de traitement d'air,
- Diminution du flux laminaire permettant la diminution de la consommation électrique des recycleurs d'air.



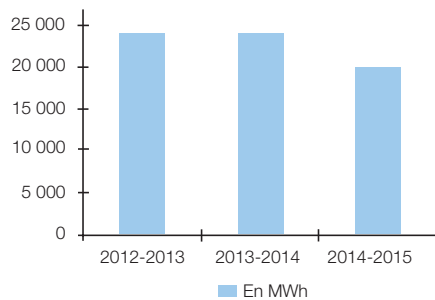
Consommation en gaz

Sur l'exercice 2010-2011, des filtres magnétiques ont été installés sur les centrales de traitement de l'air et ont permis une économie de consommation de gaz naturel de 2 000 MWh, ce qui équivaut à 460 tonnes eqCO₂.

Pour l'exercice 2012-2013, nous avons continué à déployer les systèmes d'amélioration du rendement des chaudières (eau chaude), notamment celles de Bernin III.

Aucune action majeure n'a été déployée sur l'exercice 2013-2014.

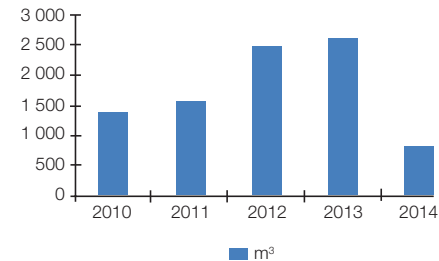
Sur l'exercice 2014-2015, un système de récupération de chaleur issue de la production d'air comprimé a été mis en place pour réchauffer l'EDI (eau désionisée) de la station EUP (eau ultra pure) de Bernin 2. Cette action permet d'éviter d'utiliser les calories issues de la chaudière gaz de façon plus générale, afin de diminuer notre impact énergétique.



Site de Fribourg

Consommation en eau

Le graphique ci-dessous présente la consommation en eau de 2010 à 2014 :



Consommation en électricité

Le graphique ci-dessous présente la consommation en électricité de 2010 à 2014 :



Consommation en gaz

Sur le site de Fribourg, le gaz naturel est uniquement utilisé pour chauffer le site. La consommation dépend évidemment des conditions climatiques. En janvier 2013, un nouveau système de chauffage a été installé pour améliorer l'efficacité énergétique.

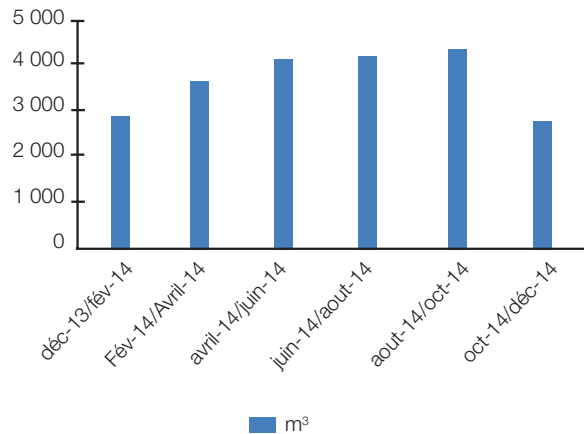
5. Informations concernant la Société

Site de San Diego

Consommation en eau

Le graphique ci-dessous présente la consommation en eau pour 2014 :

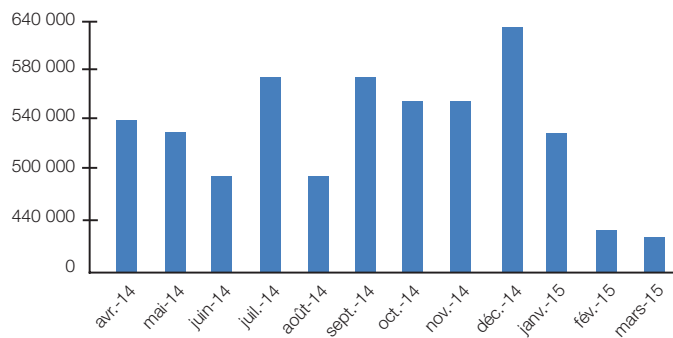
Consommation en eaux industrielles



Consommation en électricité

Le graphique ci-dessous présente la consommation en électricité pour 2014-2015 :

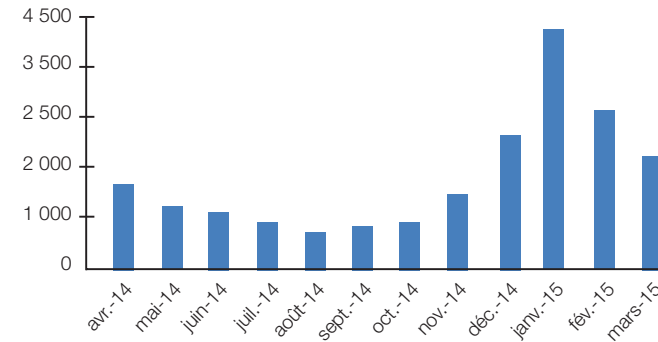
Suivi consommation électricité en KWh



Consommation en gaz

Le graphique ci-dessous présente la consommation en gaz pour 2014-2015 :

Suivi consommation gaz en KWh



5.3.5.5. Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

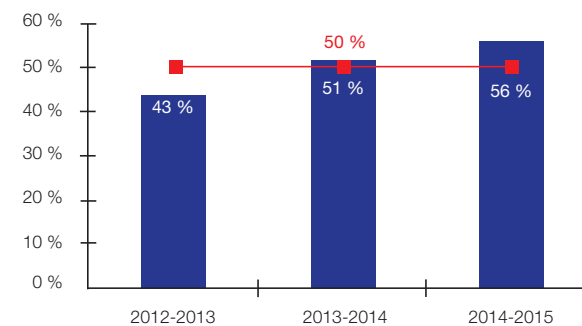
Site de Bernin

Les principales familles de déchets recyclés sont :

- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DD (déchets dangereux) :
 - DD vrac : acide fluorhydrique, ammoniacque, mélange ammoniacque/acide sulfurique, etc.
 - DD conditionnées : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

Tableaux récapitulatifs des pourcentages Déchets Non Dangereux recyclés et Déchets Dangereux valorisés :

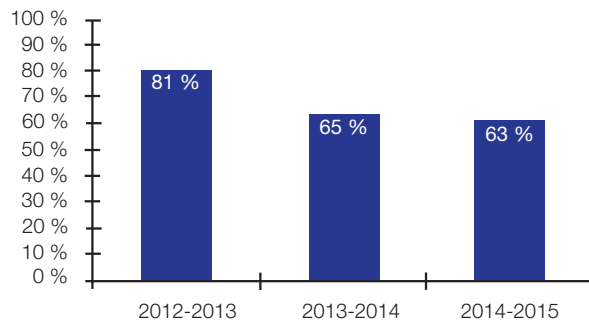
Pourcentage de DND recyclés



■ Pourcentage DND valorisés

—■ Objectif de valorisation

Pourcentage de DD valorisés



Le taux de valorisation de 50% des déchets non dangereux fixé par Soitec est atteint depuis 2 ans. Un certain nombre d'actions d'optimisations des DND et des DD est mis en place chaque année fiscale :

• LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE :

- Papier : utilisation du papier recyclé et sensibilisation du personnel à l'impression recto verso,
- Emballages : mise en place de containers réutilisables pour le transport des produits finis afin de diminuer le tonnage des déchets d'emballage.
- Plastiques : suppression des surchausses dans les bureaux.

• L'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS :

DÉCHETS NON DANGEREUX (DND)

- Recyclage de nombreux DND autres que le papier, le carton et le plastique :
 - Containers plastiques ayant contenu des produits chimiques non classés,
 - Déchets inox et aluminium,
 - Bouchons et bouteilles plastiques, canettes en aluminium. les bouchons sont par la suite donnés à l'association "les Bouchons d'Amour",
 - Emballages alimentaires.
- Mise en place du tri des déchets au niveau du restaurant d'entreprise par les convives,
- Optimisation du parc d'imprimantes sur le site et sensibilisation du personnel à la consommation de papier,
- Mise en place d'une prestation de gestion globale des déchets ainsi que la présence d'une personne dédiée au tri des déchets sur le site,
- Mise en place de 2 machines de tri permettant la récupération des gobelets plastiques afin de les valoriser.

DÉCHETS DANGEREUX (DD)

- IPA (alcool isopropylique) : réutilisation comme réactifs dans une station de traitement physico-chimique,
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : recyclage au sein de l'association de réinsertion sociale "Solidarité Enfance",
- Mise en place d'un évapoconcentrateur afin de diminuer le tonnage des DD vrac ammoniacés ou fluorés. Le concentrât est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est envoyé dans la station de neutralisation du site.

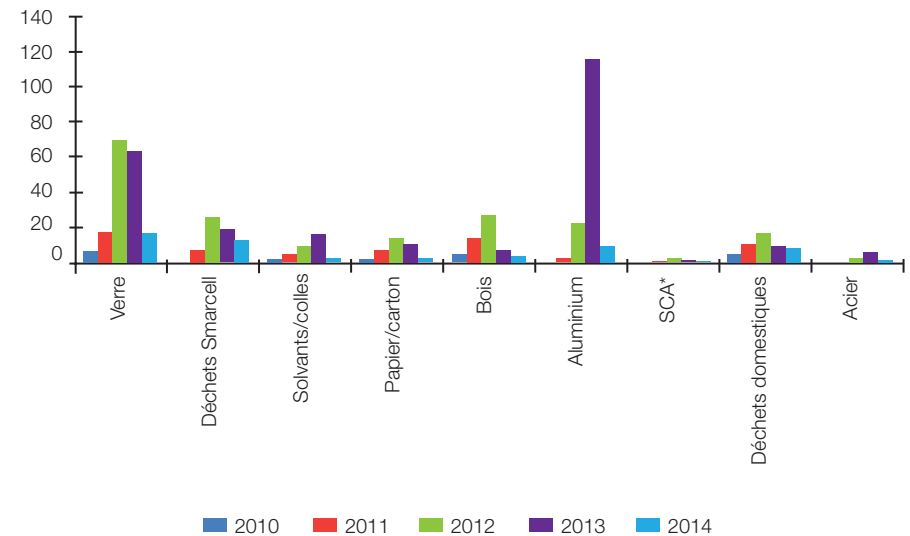
• OPTIMISATION DES VOLUMES DE DÉCHETS :

- Mise en place de 2 compacteurs carton et DND afin d'optimiser le nombre de transports de ces déchets,
- Réalisation d'une nouvelle plate-forme des déchets permettant de les trier au mieux.

Autres sites

Sur le site de Fribourg, certains matériaux sont 100 % recyclés : le verre, le verre avec SCA (Sun-Colored Amethyst), colles et solvants, papier et carton, le bois, l'aluminium, les métaux. Les déchets domestiques font l'objet de recyclage ou de traitement thermique avec récupération d'énergie

Déchets industriels en tonnes



Procédé « Refresh » Bernin

Le recyclage en phase de production a été instauré très tôt et évite la perte de matière première. L'exemple le plus abouti est celui du SOI (Silicium Sur Isolant) en microélectronique : pour la réalisation du produit SOI nous partons de deux plaquettes de silicium. La première plaquette est oxydée afin de réaliser un isolant de surface. Le procédé consiste ensuite à transférer une très fine couche de silicium de la seconde plaquette sur la première. Nous obtenons alors la structure 'Silicium Sur Isolant'. L'épaisseur transférée est très faible comparativement à l'épaisseur totale de la plaquette, moins de 0,05%. Nous avons développé un procédé pour réutiliser cette plaquette : nous appelons ce procédé le 'refresh'. Cela consiste à retravailler la surface pour lui redonner sa qualité initiale en termes de géométrie et de défektivité. Nous pouvons alors transférer de nouveau une fine couche de silicium sur une nouvelle plaquette oxydée. Nous répétons ce procédé une dizaine de fois. Cela permet de réduire globalement la quantité de silicium que nous utilisons. Enfin, lorsque nous ne pouvons plus utiliser les plaquettes 'refreshées' car elles deviennent trop fines, nous les vendons pour d'autres applications. De ce fait, le silicium d'origine reste encore dans un cycle industriel.

5.3.6. La formation environnement

Afin d'informer les employés sur les impacts environnementaux de l'activité industrielle et les moyens mis en place pour éviter une pollution, une formation est dispensée à tous les nouveaux embauchés, sur les sites de Bernin et Freiburg. En 2014, 95 % des personnes recrutées ont été formées sur les enjeux environnementaux.

5. Informations concernant la Société

Communication interne réalisée sur l'environnement

Exemples d'actions de communication sur le thème environnement qui ont été menées sur le site de Bernin entre 2009 et 2015 :

- réalisation d'une brochure environnement ;
- réalisation d'une campagne d'affichage environnement (sur le site de Bernin) ;
- communication sur le tri des déchets au restaurant d'entreprise ;
- animation sur le tri des déchets sur le site et la préservation de la biodiversité ;
- campagne de réduction de consommation du papier.

Sur le site de San Diego, tous les employés ont participé à une sensibilisation sur l'ISO 14001 et OHSAS 18001, dans le cadre du processus de certification.

5.3.7. Bilan Carbone

Le bilan carbone actualisé sera envoyé à la Préfecture en décembre 2015

Soitec a effectué en 2012 son 3^{ème} Bilan Carbone™. Le nouveau dispositif réglementaire de la loi Grenelle II nous imposait d'établir un Bilan GES pour nos sites de Bernin et Paris Sud. Nous avons choisi d'aller au-delà de l'obligation en incluant tous les sites (hors San Diego car trop récent) et les trois périmètres de l'ADEME.

Les résultats de notre Bilan Carbone™ nous ont permis de mettre en priorité trois thèmes et d'établir un plan d'actions à trois ans :

Energie

- La diminution de notre consommation reste une des priorités. Sur le site de Bernin, le plus important, la revue des horaires de fonctionnement des centrales de traitement d'air pour les bureaux (climatisation, chauffage) a permis une économie de 500 MW ;
- Le parking visiteur est maintenant éclairé par des LED ainsi que les plots le long des allées ;
- La prochaine étape consiste en une étude sur les paramètres de la salle blanche (hygrométrie, température, vitesse de flux laminaire et suppression) qui devrait permettre une diminution de la consommation d'électricité.

Déplacement des salariés

- La politique voyage reste la référence pour les déplacements ;
- Afin de mieux suivre les déplacements domicile - travail des salariés de Bernin, nous avons participé à l'enquête de l'Observatoire des PDE, un outil d'observation et de promotion des Plans Déplacements Entreprises, qui nous a été proposé par la Chambre de Commerce de Grenoble, partenaire de l'Observatoire : sur les 950 salariés du site, 455 y ont répondu. La précédente enquête avait eu lieu en 2008.
- Il est à noter que « l'autosolisme » a diminué de 9 % au profit des transports en commun, train, bus et car.

	2013	2008	Ecart
Déplacements domicile / travail	%	%	%
Voiture personnelle	69 %	78 %	-9 %
Co-voiturage	17 %	15 %	2 %
Vélo	1 %	1 %	0 %
2 roues motorisées	1 %	0 %	1 %
Marche à pieds	1 %	1 %	0 %
Train	2 %	1 %	1 %
Bus/Car	9 %	4 %	5 %
	100 %	100 %	

- Les objectifs communiqués l'année dernière après le bilan carbone restent d'actualité : diminuer l'impact des déplacements professionnels de 5 % (à vente constante) et celui des déplacements domicile-travail de 5 % (nombre de salariés constant).

Fret

- En plus d'avoir maintenu ses efforts sur le colisage, la *Supply Chain* a mis en place un indicateur mensuel, présenté lors de la revue des opérations de la branche microélectronique. L'impact carbone de toutes les expéditions au départ de Bernin est systématiquement mesuré (vers les clients, les autres sites, les sous-traitants...), et son suivi permet de prendre des décisions telles que la mise en place du transport maritime, de navettes dédiées, etc...

5.3.8. Plaintes

Sur les 3 derniers exercices, aucune plainte liée à l'environnement n'a été enregistrée au niveau du Groupe.

Pour prévenir toute plainte, Soitec se positionne sur les thèmes suivants :

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le site de Bernin est implanté à proximité d'habitations. L'activité industrielle est susceptible de générer des gênes occasionnelles. Le service Environnement est attentif aux remarques des riverains, notamment au niveau des éclairages et du bruit, et propose des solutions en cas de gêne (comme la réorientation de luminaires). En 2013, aucune mesure de bruit n'a été réalisée auprès des habitations proches afin de contrôler la conformité du site. Jusqu'à présent, les mesures de bruit sont en conformité avec les limites autorisées.

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Implanté sur un ancien terrain agricole, le site de Bernin met en œuvre des moyens pour réintégrer des espèces animales et végétales. A la suite d'une étude, il apparaît que la majorité des espèces présentes sur le site est concentrée au niveau du bassin d'orage réhabilité en 2002.

En collaboration avec un lycée horticole proche, Soitec a déployé un projet de préservation de la biodiversité au niveau de ce bassin d'orage.

Le lycée a pour mission le ré-aménagement du bassin et de ses abords : nettoyer le bassin, élaguer les arbres et planter de nouvelles espèces.

5.4. Informations sociétales

Suite au décret n°2012-557 du Grenelle II de l'environnement, l'année 2012 a marqué la première écriture du rapport de Développement Durable de Soitec. Une table de concordance des informations RSE prévues dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure au chapitre 28 du présent Document de Référence.

Au-delà de l'environnement et du social, qui étaient déjà intégrés dans le Document de Référence, les problématiques du Développement Durable associent également les questions sociétales : celles-ci visent à répondre aux besoins des parties prenantes de l'entreprise.

Le site de Bernin est à la fois le plus ancien et le plus important de Soitec, ce qui explique que la majeure partie des actions sociétales s'y déroulent. Cependant, l'objectif à terme est de multiplier les initiatives sur les autres sites.

5.4.1. Impact territorial

a) Vision globale des actions

Pour assurer une bonne intégration de ses sites dans leur environnement géographique, Soitec entretient des relations pérennes avec les pouvoirs locaux.

En matière d'emploi, Soitec impacte indirectement les bassins d'emplois de tous ses lieux d'implantation grâce, entre autres, à ses partenariats avec les laboratoires de recherche, créateurs d'emplois et d'innovation :

- CEA (Grenoble) : laboratoire commun (depuis 20 ans) qui fut à la pointe des innovations ainsi qu'une aide à la diversification via des équipes conjointes ;
- Université Pierre et Marie Curie (Paris) : accompagnement de chercheurs ;
- IRT nanoélectronique (Grenoble) : collaboration et co-financement de R&D ;
- Université Catholique de Louvain : collaboration et développement ;
- Institut de Microélectronique et Composants : détachement de collaborateurs ;
- Fraunhofer (Fribourg) : laboratoire commun depuis 4 ans, développement de la SmartCell™, cellule de conversion de la lumière en électricité. Certains salariés de Bernin ont été détachés auprès du laboratoire ;
- Phoenix Arizona State University.

Le site de Bernin entretient également des liens forts avec les lieux d'enseignements et les entreprises du bassin grenoblois au travers du programme *High Tech University (HTU)*.

b) Zoom sur le projet High Tech University

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur ; les lycéens de niveau seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais pas nécessairement pour travailler ensuite dans des milieux industriels.

Le projet HTU a été initié par SEMI (association professionnelle internationale qui regroupe les industriels du secteur du semi-conducteur).

Le programme HTU vise à encourager les élèves de seconde à s'orienter vers des métiers de la haute technologie, notamment de la microélectronique. A terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec établissements scolaires, écoles d'ingénieurs et entreprises.

Le projet HTU consiste à accueillir sur le site de Bernin des lycéens lors de sessions identiques regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées.

Chaque session dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires différents : STMicroelectronics Crolles, Grenoble-INP, Soitec.

Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises ou des étudiants.

Initialement mis en place en 2007 par Soitec, rejoint par STMicroelectronics et Grenoble-INP, ce programme s'est progressivement étoffé : d'une seule session en 2007, HTU a permis une session en 2014, pour totaliser quinze sessions sur sept ans.

La réussite du programme est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session, et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à reconduire le programme d'année en année.

c) Actions envers les riverains et les communautés locales

Soitec et Altatech ont mis à disposition de l'IMT-ISCO un système Plug&Sun.

L'IMT est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) majeur sur l'agglomération grenobloise (2600 alternants) dont l'organisme gestionnaire est la CCI de Grenoble (CCIG).

L'IMT a créé il y a 5 ans une division Développement Durable et Energies Nouvelles et forme des alternants sur tout le champ de la performance énergétique. La division a été créée avec l'aide de grandes entreprises de l'énergie.

L'ISCO est un établissement également rattaché à la CCI de Grenoble et qui forme sur le site de l'IMT spécifiquement des techniciens BTS Domotique Energies Renouvelables en partenariat avec l'Ecole des Métiers de Schneider Electric.

Cette collaboration vise prioritairement à sensibiliser les apprentis aux technologies photovoltaïques à concentration, à former les apprentis dans la compétence d'installation, de pilotage et de maintenance du Système.

Elle permet également à des techniciens partenaires / sous-traitants / distributeurs / formateurs invités par Soitec de voir un système installé et opérationnel sur un site de formation.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Soitec s'est engagé, à ses frais, à :

- livrer le Système Plug&Sun et ses accessoires et à prendre en charge le coût d'installation sur le site de l'IMT (montage du système, tests) ;
- former deux formateurs / techniciens de la CCIG à l'utilisation, au pilotage, à l'entretien et à la maintenance du système ;
- prêter son assistance à la CCIG pour assurer le bon fonctionnement du système.

Soitec Bernin, très impliqué sur son territoire, a continué à participer activement et régulièrement aux tables rondes de la Communauté de Communes du Grésivaudan qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie et de l'Agenda 21.

5.4.2. Dialogue avec les parties prenantes

Conditions d'organisation du dialogue avec les parties prenantes

Soitec avait prévu de se lancer dans la mise en place d'une démarche de dialogue pro-active avec ses parties prenantes. Cette démarche devait se concrétiser à partir de l'automne 2013 et Soitec s'était associé avec un cabinet de conseil pour se mobiliser sur le sujet. Toutefois, les conditions économiques exceptionnelles de l'entreprise ont conduit à reporter ce projet. Ce travail, qui devait s'appuyer sur l'ISO 26000, est donc remis à plus tard, lorsque l'entreprise pourra à nouveau se dédier au sujet.

Actions de partenariat et de mécénat

De par son ancienneté et sa taille, le site de Bernin est le plus actif en termes de partenariat et de mécénat.

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans la vie de la région grenobloise.

Partenariats et mécénats développent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, fédèrent les salariés autour d'une culture d'entreprise commune et permettent d'entretenir des relations avec le tissu local.

Soitec est notamment impliquée dans des partenariats ou mécénats :

- notre société est un des partenaires principaux du club de rugby de Grenoble (FCG). Des places sont offertes régulièrement aux salariés de Bernin via un jeu de pronostic sur notre intranet, et permettent aussi d'inviter des clients et partenaires ;
- Soitec est aussi membre du «Club des Mécènes» du Musée de Grenoble. Cette politique de mécénat offre aux salariés des accès aux collections du Musée, ainsi que des possibilités de visites guidées.

5. Informations concernant la Société

5.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

a) Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

L'impact d'une démarche RSE d'une entreprise se mesure également au travers de sa politique d'achats responsables.

Soitec a développé prioritairement sa politique achats autour de 4 axes :

- l'intégration systématique dans nos contrats avec les fournisseurs d'une clause de respect des pratiques éthiques et environnementales depuis 2012, pour 100 % des nouveaux contrats ;
- l'exigence auprès de ses fournisseurs majeurs, et notamment de l'ensemble de ses sous-traitants amenés à déployer des employés sur site, d'être conforme au standard EICC (*Electronic Industry Citizenship Coalition*), depuis 2013. Cette norme, spécifique à l'électronique, vise à promouvoir les bonnes pratiques du secteur. Les résultats ne sont pas encore connus et seront mesurés dans un an ;
- le développement des relations avec des Entreprises Adaptées (EA) et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui emploient des travailleurs handicapés et/ou en situation de handicap. Les activités réalisées avec le milieu protégé ont généré en 2014 un chiffre d'affaires de 59 832 € HT permettant la valorisation de 2,59 unités bénéficiaires. Soitec a ainsi développé l'achat de prestations spécifiques avec le milieu adapté (espaces verts, fournitures administratives, traiteur).

b) Sensibilisation des sous-traitants et fournisseurs au Développement Durable

Soitec souhaite intégrer ses fournisseurs et sous-traitants dans son programme de Développement Durable. Cette intégration passe d'abord par une optimisation de la Supply Chain : l'attention portée à l'impact environnemental de la logistique sensibilise fournisseurs et sous-traitants. Ces premières étapes visent à entraîner nos partenaires dans une réflexion plus large sur le Développement Durable.

- en 2012-2013, Soitec a engagé une réorganisation de son réseau transport en optant pour la mise en place de plate-formes logistiques situées au plus près de ses principaux clients : Etats-Unis, Japon, Singapour. Cette nouvelle organisation permet d'effectuer des expéditions groupées au départ de Bernin et contribue à l'optimisation des volumes, du poids, des circuits et par là même à la diminution de l'impact carbone ;
- nous incitons nos fournisseurs et nos clients à s'engager avec nous dans des approches permettant la diminution des gaz à effet de serre ;
- la démarche déjà engagée, de privilégier le transport maritime reste d'actualité. Pour exemple, le rapatriement du matériel de Singapour s'est effectué par bateau et cette méthode s'applique également à certains de nos approvisionnements (équipements, emballages spécifiques salle blanche) ;
- lors des négociations de contrats, nos clients sont automatiquement orientés vers des solutions de livraisons utilisant des containers réutilisables ;
- le dispositif des navettes dédiées pour les principaux clients européens permet la réutilisation des cales servant à bloquer les boîtes de plaques dans les colis. Le client nous les retourne via la navette et elles peuvent ainsi resservir lors d'une prochaine expédition : diminution des déchets (elles n'ont plus à être détruites par le client), diminution de l'impact de leur fabrication (elles sont recyclées) ;
- depuis mi-2013, l'utilisation systématique des cartons qui ont permis à nos fournisseurs DPF et Smurfit Kappa d'obtenir l'Oscar de l'emballage 2012, permet de gagner environ 1/3 de volume sur les palettes qui passent à une capacité de 300 à 450 plaques 300mm colisées. Pour rappel, il s'agit de cartons 100% recyclables.

5.4.4. Loyauté des pratiques

a) Politique globale

Jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Le Code de Bonne Conduite de Soitec impose un strict respect de la législation nationale et internationale à cet égard.

Déployé sur l'ensemble des sites, il définit les comportements à adopter : cette charte illustre la volonté de RSE de Soitec.

En ce qui concerne la santé et la sécurité des consommateurs, Soitec n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité B to B et du faible impact de ses produits à cet égard.

Soitec a souhaité se positionner sur la question des droits de l'homme et a lancé une initiative inédite pour répondre à cet engagement : Sunidarity.

b) Sunidarity, un projet phare

Soitec ayant annoncé en janvier 2015 son recentrage stratégique sur son activité électronique, l'initiative Sunidarity n'a pas été reconduite.

6. Aperçu des activités

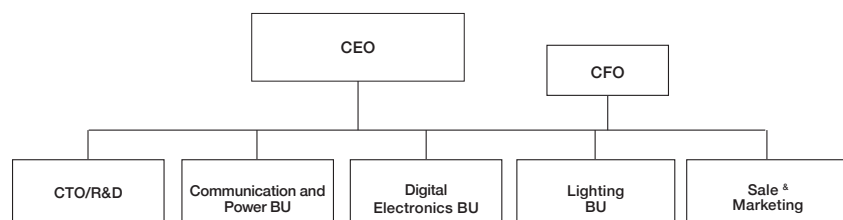
6.1. En 2015, le Groupe se recentre sur son cœur de métier

6.1.1. Recentrage stratégique et nouvelle organisation

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, et après l'arrêt aux Etats-Unis d'importants projets de centrales solaires qui devaient utiliser les modules photovoltaïques à concentration produits par Soitec (voir les communiqués des 15 avril et 22 décembre 2014) le conseil d'administration du groupe a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique.

Par conséquent, Soitec a réorganisé l'entreprise autour de trois Business Units : «Digital» (applications numériques), «Communications and Power» (applications communications et électronique de puissance) pour les activités électroniques (ces deux BU possèdent deux socles communs que sont la R&D et les Ventes & Marketing) et la Business unit «Lighting» (applications lumineuses).

Les Business Units «Digital» et «Communications and Power» regroupent les activités historiques de Soitec dans le domaine des semi-conducteurs : les lignes de production en activité de Bernin en France (plaques de petits diamètres et plaques de 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm) et celles mises en sommeil de Pasir Ris à Singapour (plaques de 300 mm). Ces deux Business Units s'appuient par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du semi-conducteur : à Bernin et à Paris pour l'Europe, aux Etats-Unis (Austin, Peabody, Phoenix et San Diego) et en Asie (Séoul, Taipei, Tokyo et un bureau de représentation à Shanghai avec Simgui pour la Chine).



En parallèle, Soitec a confié à une banque d'investissement le mandat de cession des actifs de la Division Énergie solaire (activités industrielles, centrales et propriété intellectuelle, à l'exclusion des actifs liés à la « Smart Cell ». Compte tenu des investissements réalisés dans sa Division Énergie solaire depuis 2009, Soitec ne s'attend pas à ce que la cession des actifs de cette division couvre son investissement initial. Le résultat des opérations de restructuration en cours de la Division Énergie solaire définira le périmètre résiduel des activités du Groupe dans le domaine de l'énergie solaire.

6.1.2. Trois Business Units

Les trois Business Units du groupe sont prioritairement structurées en fonction des applications finales auxquelles se rapportent les plaques de différents diamètres développées et commercialisées par le Groupe.

• La Business Unit «Digital»

- Cette Business Unit regroupe les activités historiques du groupe avec les produits PD-SOI («partially-depleted» SOI), qui sont principalement présents dans les processeurs numériques pour ordinateurs, consoles de jeux et serveurs.
- Dans un contexte où les marchés de l'électronique et des semi-conducteurs s'orientent vers plus de mobilité, le groupe a également développé la technologie FD-SOI (« fully-depleted » SOI), relais de croissance attendu de la Business Unit ; cette nouvelle technologie favorise, à l'heure de la mobilité, les performances, l'efficacité énergétique et in fine une réduction des coûts.
- La BU inclut également les activités de SOI pour applications photoniques (dispositifs semi-conducteurs utilisant des transmissions optiques), qui peuvent être utilisés soit pour les transmissions longue distance (réseaux de communication), soit pour les applications de transferts de données dans les réseaux de type centres de données, routeurs, commutateurs, etc.

• La Business Unit « Communications et Power »

Les activités de cette Business Unit sont liées principalement :

- aux produits SOI pour les applications radiofréquence (RF) pour les marchés des applications mobiles (produits RF-SOI pour les téléphones portables et les tablettes),
- aux semi-conducteurs utilisés dans l'électronique de puissance (applications automobiles et industrielles).
- et, dans une moindre mesure, aux activités de transfert de couches issues de l'acquisition de la société Tracit Technologies en 2006.

• La Business Unit « Lighting »

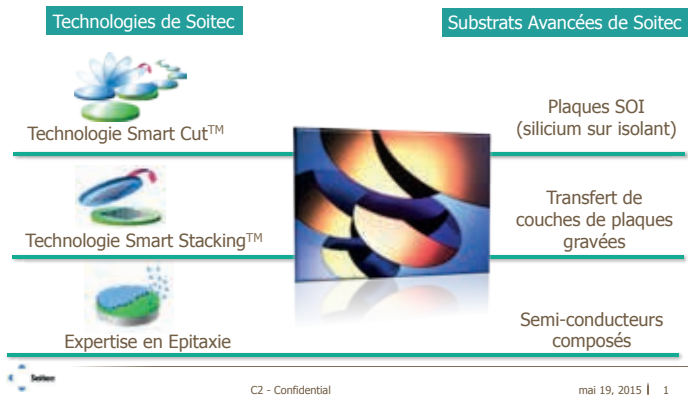
- L'activité principale de cette Business Unit est la commercialisation de solutions lumineuses (à base de diodes électroluminescentes - LEDs) pour les clients gérant des bâtiments à usage tertiaire, commercial et industriel.

6.1.3. Un savoir-faire technologique et industriel dans les matériaux semi-conducteurs

Soitec se distingue par ses technologies disruptives, protégées par de nombreux brevets, et par son expertise matériaux sur les architectures atomiques. Les principales expertises développées par le groupe pour le marché des semi-conducteurs sont : le Smart Cut™, le Smart Stacking et l'épitaxie.

6. Aperçu des activités

Les outils de Soitec

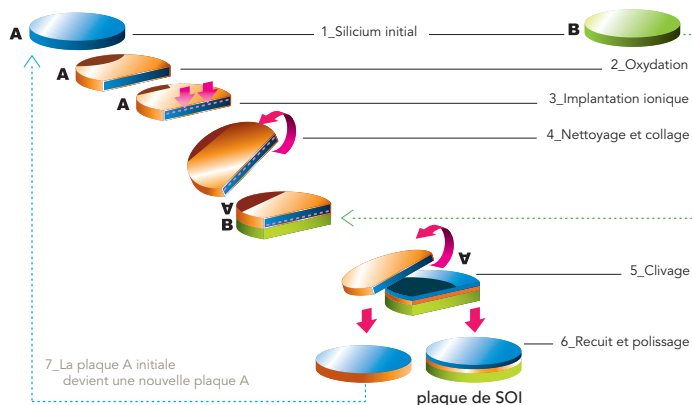


Source : Soitec

6.1.3.1. La technologie Smart Cut™, un scalpel à l'échelle atomique

La technologie Smart Cut™ permet le transfert de couches monocristallines très fines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques de dépôt de couches entre métaux (dilatation thermique, irrégularités et défauts dans les structures), avec un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des couches de silicium et d'oxyde à la maille atomique. La technologie Smart Cut™ autorise en outre le recyclage du substrat donneur et une industrialisation de la production pour servir un large panel d'applications (composants électroniques pour les serveurs informatiques, les ordinateurs, les consoles de jeux, l'électronique de puissance, l'automobile, ...). Associée aux autres technologies de Soitec, elle trouve de nouvelles applications (LED, photonique, écrans d'affichage, cellules solaires à quatre jonctions).

La technologie Smart Cut™



Source : Soitec

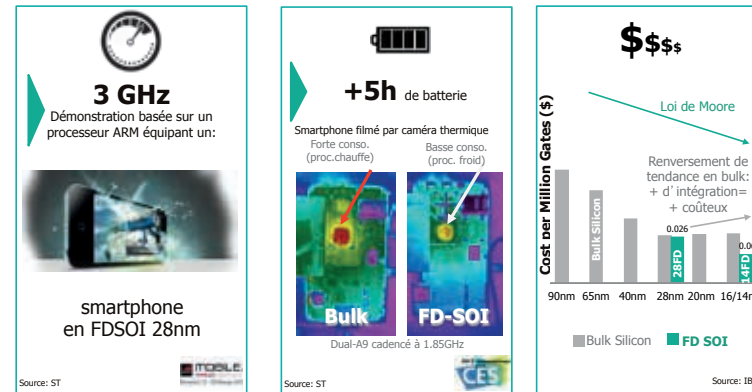
6.1.3.2. Les plaques FD-SOI

Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement 'déplétée' (Fully Depleted — FD) sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde (Buried Oxide ou BOX). Elles confèrent des propriétés spécifiques aux transistors fabriqués dans cette couche de silicium. Idéalement adaptées aux applications mobiles et multimédia «grand public», ces plaques permettent de réduire la consommation d'énergie, qui est divisé par 5 à performances équivalentes^[1].

De même, les processeurs réalisés à l'aide de plaques FD-SOI peuvent voir leurs pics de performance améliorés jusqu'à 43 %, en fonction des optimisations de design. De plus, lorsque la tension d'alimentation est descendue à des valeurs très basses (0,6V), les performances atteintes restent exceptionnelles (1GHz), de sorte qu'un fonctionnement ultra-basse consommation des appareils mobiles est envisageable dans de nombreux scénarios d'utilisation. D'autre part, les plaques FD-SOI sont utilisées sur les lignes de production de la filière CMOS traditionnelle, et partagent de nombreuses étapes de fabrication des transistors avec cette dernière. Enfin, l'utilisation de ces plaques réduit de 10 % le nombre d'étapes nécessaires pour fabriquer les puces, conduisant à un coût de produit fini très compétitif^[1].

[1] [source : ST à la conférence SOI Consortium au Japon en Janvier 2015, www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/january-2015/STM%20-%2028nm%20FDSOI%20growing%20%20Applications%20and%20Ecosystem%20-%20Kirk%20Ouellette,%20Jan%2023,%202020.pdf].

Les avantages de la technologie FD-SOI



Source : Soitec avec des données STMicroelectronics au MWC, STE à CES, IBS

6.2.3.3 Les plaques RF-SOI

La gamme de produits RF-SOI de Soitec a été développée pour répondre dans un premier temps au marché des commutateurs d'antenne pour les applications cellulaires et Wifi. Soitec offre une large gamme de produits couvrant le marché Wifi - Cellulaire 2G-3G avec sa gamme HR-SOI et Cellulaire 4G/LTE et LTE Advanced avec sa gamme eSI™. Au-delà des commutateurs d'antennes, le RF-SOI est aujourd'hui en phase d'adoption sur les amplificateurs de puissance avec plusieurs sociétés spécialistes dans la RF.

Conçus et fabriqués à partir de la technologie Smart Cut™, la spécificité des produits RF-SOI est d'avoir un substrat de base à très faible pertes électromagnétiques. Ce substrat est par définition un substrat dit de haute résistivité. Soitec coopère avec tous les acteurs de l'écosystème RF (centres de recherche, fabricants de téléphones, fournisseurs de substrats «bulk», fabless RF, etc.) pour améliorer de façon continue les performances de ses produits, de façon à répondre aux spécifications de plus en plus importantes des standards de la téléphonie mobile 4G/ LTE, LTE Advanced et 5G à venir.

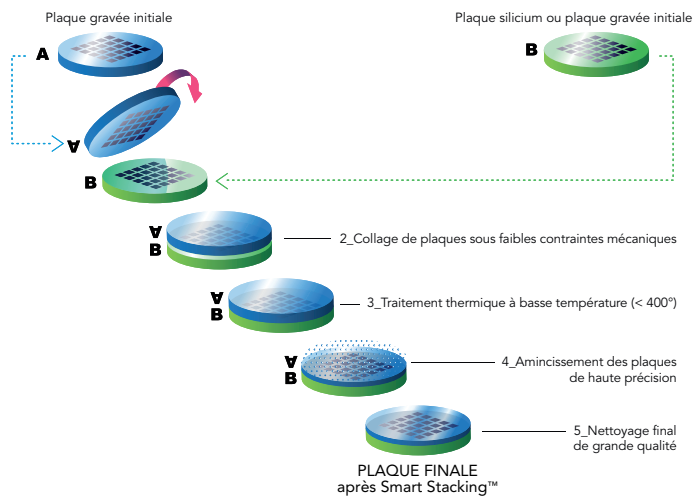
6.1.4. Les autres technologies du groupe : Smart Stacking™, Epitaxie et Smart Cell™

• Smart Stacking™, une technologie de transfert de plaques sur d'autres matériaux

Élaborée à partir de l'expérience de Soitec dans l'innovation micro-électronique, la technologie Smart Stacking™ permet le transfert de plaques gravées ou partiellement gravées sur d'autres composants. Parmi ses avantages, on peut citer le traitement collectif (de substrat à substrat) d'un tel procédé permettant de réduire les coûts par rapport à un traitement individuel. Elle permet de fabriquer des composants semi-conducteurs dans une usine CMOS standard qui n'accepte que du silicium, et de reporter ces composants sur un matériau fonctionnel différent.

Par exemple, elle permet de fabriquer des transistors en silicium, et de les reporter ensuite sur du saphir, plus adapté pour les performances radio fréquences. Enfin, cette technologie permet d'accéder à la troisième dimension en termes de packaging (3D stacking) afin d'empiler verticalement plusieurs couches de composants et d'augmenter la densité du composant résultant. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Elle entre en jeu pour produire des matériaux qui sont utilisés dans les composants électroniques des capteurs rétro-éclairés et de radiofréquence.

Technologies Smart Stacking™



Source : Soitec

• L'épitaxie, une technologie de croissance de couches de matériaux

Soitec possède un savoir-faire et une expertise reconnus dans l'épitaxie. Cette technique permet notamment de faire croître des couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants. Soitec possède un laboratoire spécialisé dans le développement d'épitaxie à base de nitrure de gallium servant des applications telles que les diodes électroluminescentes - LEDs ou les composants de puissance et d'épitaxie de matériaux ternaires ou quaternaires à base d'arséniure de gallium ou de phosphore d'indium pour les applications cellules solaires. Soitec dispose de plusieurs techniques d'épitaxie: l'épitaxie en phase vapeur aux organométalliques (MOVPE) et l'épitaxie en phase vapeur par la méthode aux hydrures (HVPE).

• La « smart cell » : une cellule photovoltaïque multi jonction à haute conversion.

Les cellules solaires à multi-jonctions utilisent des matériaux semi-conducteurs composés III-V. Fort de son savoir-faire dans ce domaine dans le domaine du collage des matériaux, Soitec a développé avec ses partenaires, le CEA-Leti en France et l'institut Fraunhofer pour les Systèmes Energétiques Solaires (ISE) en Allemagne, une cellule solaire à haute conversion, composées de deux tandems de deux jonctions collés entre eux permettant d'introduire une cellule à quatre jonctions contre trois pour les technologies actuelles. Cela lui permet de capter un plus grand pourcentage du spectre solaire et donc d'augmenter le rendement de conversion d'énergie lumineuse de la cellule (dans ce design, chaque sous-cellule contribue également à la conversion en courant électrique des photons compris dans une plage de longueur d'onde entre 300 et 1750 nm).

Après un premier record annoncé en septembre 2013, Soitec et ses partenaires ont annoncé en décembre 2014 un nouveau record du monde pour la conversion directe de la lumière du soleil en électricité, avec une cellule solaire démontrant 46% d'efficacité.

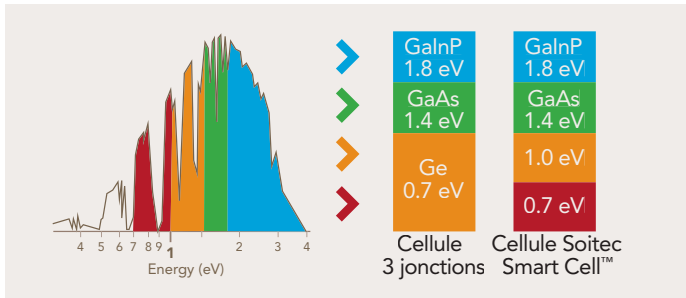
Cette nouvelle génération de cellules à quatre jonctions pourrait notamment être utilisée au cœur des systèmes photovoltaïques à concentration (CPV). Soitec a démontré fin 2014 et début 2015 que ces cellules montées dans un module CPV de technologie Soitec permettait de battre aussi le record mondial d'efficacité d'un module CPV avec un taux de conversion d'énergie solaire en énergie électrique de 38,9% (record validé par le laboratoire de calibration indépendant de l'Institut Fraunhofer et publié à la conférence CPV11 en avril 2015).

Dans le cadre du développement de la cellule, Soitec a utilisé des technologies cœur de son métier de base, à savoir le Smart Stacking pour le design de la cellule, l'épitaxie, pour l'intelligence des couches actives des jonctions et le Smart Cut™ pour permettre à ce produit d'atteindre les objectifs de coûts.

Les activités de R&D et de ligne de production pilote Corsica (qui a mis au point le procédé de fabrication de la Smart Cell) sont désormais regroupées au sein d'une équipe de « Compound Electronics » dans la BU «Communications and Power».

6. Aperçu des activités

Smart cell versus une cellule a 3 jonctions

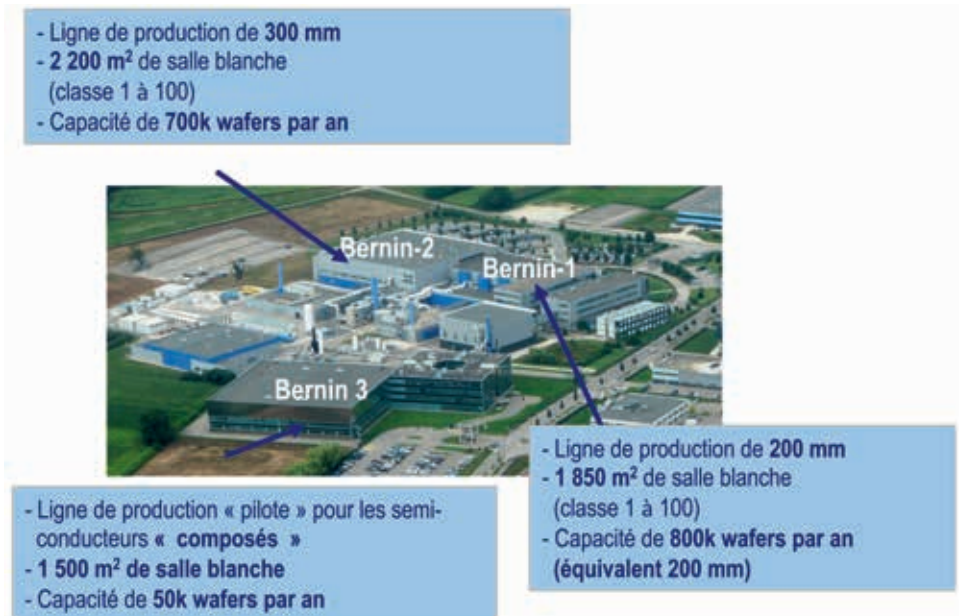


Source : Soitec

6.1.5. Des capacités de production en France et en Asie

Implanté à Bernin, Soitec dispose du plus grand site industriel de production de SOI au monde. Il compte au total 4500 m² de salles blanches, réparties sur trois usines en France. En outre, le groupe dispose d'une unité de production à Singapour actuellement inutilisée et a conclu en 2015 un partenariat avec la société chinoise Simgui pour la fabrication de plaques 200 mm pour les applications RF et puissance (voir Communiqué Soitec du 26 mai 2014).

Site de production à Bernin (France)



Source : Site de production à Bernin (France)

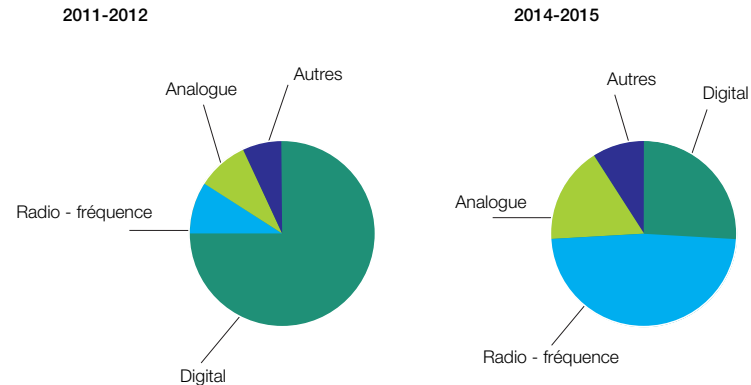
6.1.6. Une activité dans l'électronique portée par la transition du marché vers la mobilité et la connectivité

6.1.6.1 Le mix applications/clients du groupe évolue

Depuis plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires du groupe dans l'électronique évolue, tant au plan des applications que des clients. Cette évolution accompagne la transition du marché de l'électronique vers des appareils « nomades » (smartphones, tablettes) par opposition aux cycles technologiques précédents (dominés par le marché du PC).

Le groupe profite en effet de la montée en puissance des ventes de sa Business Unit « Communications and Power », qui contraste avec la fin de vie d'une partie de son portefeuille dans la Business Unit « Digitale » (en particulier les produits PD-SOI pour les applications PC/serveurs et consoles de jeux vidéos). Par conséquent, alors que les applications digitales (hors applications photoniques) représentaient autour de 75 % du chiffre d'affaires jusqu'à l'année fiscale 2011-2012, ce poids a baissé au cours des derniers exercices pour représenter environ 25 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2014-2015. Sur la même période, les ventes de plaques pour les applications RF sont passées d'environ 10 % sur l'exercice 2011-2012 à près de 50 % en 2014-2015. Les plaques pour les applications analogues dans les semi-conducteurs de puissance ont également progressé pour représenter près de 20 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2014-15 (contre autour de 10 % en 2011-2012).

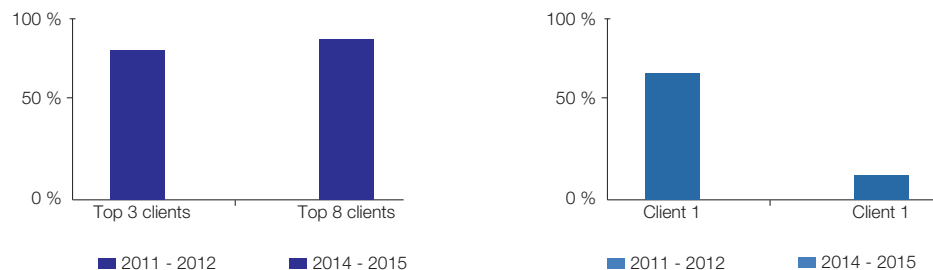
Répartition indicative par applications du chiffre d'affaires dans l'électronique



Source : Soitec (données non auditées)

La base « clients » a également évolué depuis plusieurs années. De manière générale, Soitec a diminué son profil de risque en diversifiant et en diminuant le poids relatifs de ses plus gros clients. Alors que 3 clients représentaient 80 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2011-2012 (le premier client représentant alors environ les 2/3 du chiffre d'affaires), 8 clients ont représenté 80 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2014-2015 (le premier client représentant moins d'un quart du chiffre d'affaires).

Répartition par clients du chiffre d'affaires dans l'électronique



Source : Soitec

6.1.6.2. Business unit «Digital»

FD-SOI : UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE

Le marché de l'électronique mobile et grand public évolue à un rythme soutenu. Pour rester au premier plan et pour répondre aux exigences accrues de mobilité des utilisateurs, développeurs et fabricants de circuits intégrés doivent constamment améliorer l'équilibre entre intégration, efficacité énergétique et performance des produits.

Le défi auquel est confronté le marché des processeurs numériques, pour ces applications mobiles et grand public aujourd'hui, est sa capacité de continuer à intégrer de plus en plus de fonctionnalités et de performance sur une même puce pour une consommation réduite. Cela consiste à réduire les dimensions des transistors en gardant la consommation des circuits sous contrôle et en améliorant encore leurs vitesses de fonctionnement, le tout à un coût final attractif (c'est la Loi de Moore).

Pour cela de nouvelles architectures de transistor ont été développées par l'industrie du semi-conducteur.

Il s'agit d'une part du FD-SOI (transistors planaires qui sont fabriqués «à plat» sur le silicium), d'autre part, du FinFet (transistors 3D en remplacement des transistors planaires traditionnels). Dans les deux cas, l'idée est de modifier la géométrie des transistors pour se débarrasser d'effets pernicious qui étaient secondaires par le passé mais sont devenus extrêmement gênants au fur et à mesure que la miniaturisation des transistors a progressé.

La technologie FD-SOI a l'avantage de rester une solution planaire, donc simple et économiquement intéressante, tout en réglant les problèmes des générations précédentes de CMOS sur silicium.

Elle offre également l'avantage d'être disponible aujourd'hui pour la finesse de gravure 28 nm, et en développement pour les 20 nm et 14 nm, alors que la technologie FinFET n'existe au niveau commercial que pour le 14 nm, ce qui ne concerne que les circuits les plus avancés pour serveurs, PC ou smartphones. Or la grande majorité du marché se satisfait d'une gravure moins fine.

D'après l'analyste Handel Jones de International Business Strategy «Le nœud 28nm représentera approximativement 4.3 millions de plaques à l'horizon 2017, et le FD-SOI pourrait capturer au moins 25% de ce marché.».

Les contraintes de coût et de consommation de courant pourraient donc donner l'avantage à la technologie FD-SOI, qui répond particulièrement bien aux besoins des nouvelles applications liées à l'internet des objets mais aussi à celles qui existent dans le secteur automobile et des réseaux.

L'écosystème se renforce et confirme ainsi l'intérêt grandissant des clients et partenaires pour cette technologie avec de nouveaux acteurs majeurs (tels que Samsung, GF, ST, Sony, Ciena, Cisco, Lattice, Freescale, Fujitsu et autres fabricants de circuits...).

FD-SOI, un écosystème qui s'élargit rapidement



Enabling Consumer, Mobile, Networking and Automotive markets today



Source : Conférence SOI Consortium à San Francisco Février 2015

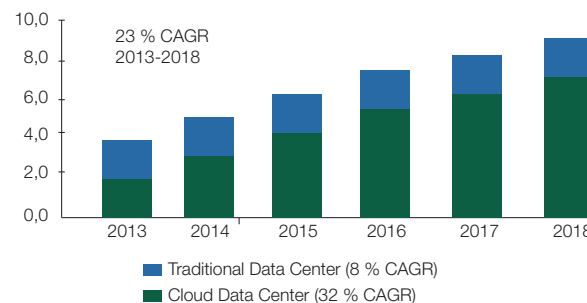
<http://www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/february-2015/Advances%20in%20Applications%20and%20Ecosystem%20for%20FD-SOI%20technology%20-%20ST.pdf>

Soitec a d'ailleurs enregistré ces six derniers mois, c'est-à-dire au deuxième semestre de son exercice 2014-2015, ses premières ventes de plaques FD-SOI. Enfin, ces nouveaux produits FD-SOI devraient permettre la montée en volume de ventes de plaques FD-SOI ce qui ouvre des perspectives de revenus importants dans les prochaines années.

PHOTONIQUE SUR SILICIUM : DÉVELOPPEMENT D'UNE TECHNOLOGIE DE RUPTURE

L'explosion du trafic internet et le besoin de capacité de calcul et de stockage sur le «cloud», exportée dans des centre de calcul (datacenter), est à l'origine de la demande de systèmes de transmission d'informations dotés de débits de plus en plus importants sur des distances de plus en plus courtes.

Total Data Center Traffic Growth



Source : Cisco Global Cloud Index, 2013-2018

L'un des moyens techniques pour répondre à cette demande est d'utiliser les transmissions optiques (transmissions de signaux lumineux) plutôt qu'électriques. En effet, les transmissions électriques sont plus gourmandes en énergie (pertes ohmiques dans les câbles) et sont limitées en distance. Les transmissions optiques (photonique) sont depuis longtemps utilisées pour les transmissions de longues distances (dans les réseaux de communications par exemple, visible aussi par l'avènement de la "fibre à la maison", FTTH).

6. Aperçu des activités

Les technologies mise en œuvre sont typiquement des lasers à base de matériaux III-V (Indium Phosphide), réalisés dans des usines spécifiques. Mais, avec l'augmentation du débit, le besoin en communication optique sur des distances beaucoup plus courtes grandit et se développe dans le domaine de la transmission de données. La photonique, doit donc évoluer vers une industrie de masse et optimiser ses coûts. La photonique sur silicium peut ainsi jouer un rôle majeur, permettant de réaliser des composants optiques sur silicium (transparent aux longueurs d'onde utilisées) et compatibles avec toute l'industrie CMOS.

Les plus grands industriels du semi-conducteur (Intel, IBM, Samsung, STMicroelectronics, Fujitsu, ...) ont depuis de nombreuses années une forte activité de R&D dans la photonique sur silicium. Soitec, de son côté, dispose des outils et des produits qui permettraient d'accompagner une éventuelle montée en puissance des leaders du marché de la photonique sur silicium.

6.1.7. Business unit « Communications and Power »

6.1.7.1. Une demande très forte sur le RF-SOI

L'usage grandissant d'applications multimédia, associé au besoin des consommateurs d'être connectés en permanence, a généré des changements majeurs. On observe une croissance continue du nombre de téléphones cellulaires (+12.7 % en moyenne sur 2013-2018 – source IDC), des souscriptions aux réseaux mobiles (aujourd'hui égale à la population mondiale et devant atteindre 9,2 milliard en 2019 – source : Ericsson) et de la consommation de données (+61 % en moyenne sur 2013-2018 – source Cisco).

De nouvelles générations de téléphones cellulaires sont mises chaque année sur le marché, répondant successivement aux normes 3G, 4G/LTE, LTE Advanced. Elles atteignent des performances de transfert de données toujours plus importantes, qui s'approchent aujourd'hui des 300 Mb/s en téléchargement. Pour les commutateurs d'antenne, ces changements de normes impliquent des spécifications de plus en plus sévères, essentiellement en termes de linéarité. Notre offre de produits s'adapte en permanence à ces changements de spécifications.

Le nombre de bandes de fréquences agréées pour les téléphones cellulaires est passé de 6 en 2004 à près de 60 aujourd'hui. Chaque bande de fréquence nécessite des nouveaux commutateurs d'antennes. Aux contraintes d'encombrement et de coût des téléphones s'ajoutent à présent les contraintes de performance, l'intégration des composants étant devenue une priorité. Depuis 2011, le marché historique de l'arséniure de gallium a été progressivement remplacé par la technologie RF-SOI développée par Soitec, qui représente aujourd'hui 85 % des parts de marché des commutateurs d'antennes (Navian, Dec 2014).

Contenu silicium nécessaire pour réaliser les fonctions commutateurs d'antennes et amplificateurs de puissance par génération de téléphones

2.5 G smartphone	3G smartphone	LTE smartphone	LTE Adv smartphone
2007- 2008	2009- 2011	2012- 2015	2015-2018
2G 4 bands	2G 4 bands 3G 4 bands	2G 4 bands 3G 6 bands LTE 4/12 bands	2G 4 bands 3G 6 bands LTE >15/50 bands
2 PA & 1 SW	6 PA & 3 SW	System	System
5 mm ²	12 mm ²	>24 mm ²	>32 mm ²

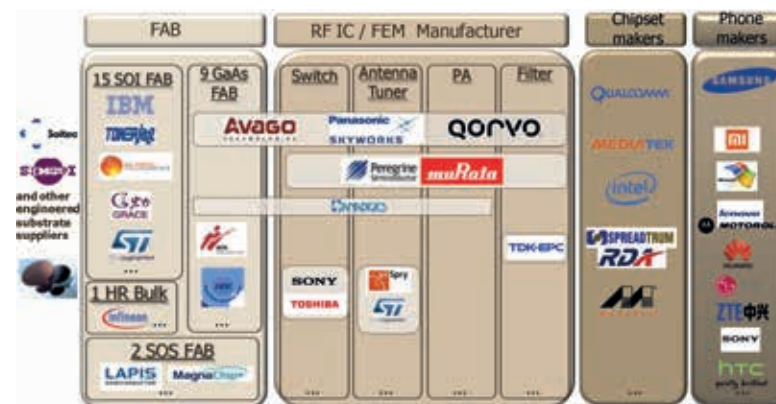
Source : Soitec

L'augmentation du nombre de téléphones, de la complexité (et donc de la taille) des commutateurs d'antennes d'une part, et la part de marché croissante de la technologie RF-SOI sur ce marché d'autre part, sont à l'origine de la forte

augmentation de la demande de plaques RF-SOI, qui devrait atteindre 1 million de wafers en 2015 (source : ST, 6 Avril 2015, EETimes) et se poursuivre les prochaines années.

Par ailleurs, les solutions systèmes intègrent désormais les amplificateurs de puissance, les commutateurs d'antennes, l'électronique de contrôle, etc... Ces circuits sont donc plus de trois fois plus gros que les commutateurs d'antennes seuls. Soitec anticipe que cette intégration et le développement de nouveaux produits avec un contenu digital plus important, visant des fréquences de fonctionnement au-delà de 5GHz comme la 5G, devraient conduire au passage de la production au 300 mm et à la poursuite du développement des technologies RF-SOI, notamment au-delà du nœud technologique du 90 nm.

L'écosystème du Front-End Module



Source : Informations publiques et vision Soitec

6.1.7.2. Fondamentaux solides sur les semi-conducteurs de puissance

Le secteur automobile est donc l'un des premiers secteurs (depuis les années 2000) à avoir utilisé en production de masse le SOI pour les applications de puissance. Le marché du semi-conducteur pour l'automobile est en croissance soutenue en raison de l'augmentation du nombre de composants électroniques par véhicule et du nombre de véhicules commercialisés.

D'autres secteurs utilisent le SOI pour les semi-conducteurs de puissance : écrans plats (technologies plasmas et AMOLED), éclairage, électricité, médical, etc. Pour répondre aux besoins de leurs clients, la plupart des fabricants de semi-conducteurs de puissance ont développé des plateformes «SOI-BCD» : NXP, ATMEL, STMicroelectronics, Renesas, Freescale, Infineon, TI, AMS, XFAB, etc.

6.1.7.3. Accord stratégique avec Simgui en Chine

Depuis plus d'une décennie, l'importance de la Chine ne cesse de croître au sein de la chaîne de valeur électronique globale (fabricants de semi-conducteurs, fonderies, fables, design, OEMs, etc.). Déjà présent directement et indirectement via la vente de plaques SOI, Soitec a annoncé le 26 mai 2014 un partenariat avec Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), fabricant chinois de plaques de silicium pour l'industrie des semi-conducteurs.

Cette alliance vise à répondre à l'augmentation de la demande chinoise et à l'insuffisance mondiale des capacités de production de plaques de SOI de taille 200 mm, qui sont utilisées dans la fabrication de semi-conducteurs pour les applications de radio fréquence (RF) et les applications de puissance. La plupart des smartphones 4G/LTE font

aujourd'hui appel aux plaques RF-SOI et en particulier aux substrats eSi™ de Soitec, largement utilisés dans les circuits RF. Un autre produit SOI en 200 mm de Soitec, le Smart Power™ SOI, est quant à lui utilisé dans le monde entier pour fabriquer des circuits intégrés de puissance destinés à l'électronique automobile, à l'éclairage et à l'alimentation électrique.

En plus de donner à Soitec sa première capacité de production de plaques de SOI en Chine, l'accord augmente également les capacités de production industrielle pour répondre à l'augmentation de la demande au niveau mondial. Enfin, cet accord constitue la première étape de la création d'un écosystème SOI en Chine. Cet accord comporte un contrat de licence et de transfert de technologie permettant à Simgui de fabriquer des plaques de SOI de 200 mm en utilisant la technologie Smart Cut™ de Soitec. Simgui construira une chaîne de production de SOI à fort volume pour adresser directement le marché chinois. Simgui fabriquera également les produits SOI 200 mm de Soitec pour le marché mondial de Soitec en dehors de la Chine, pour étendre l'offre de Soitec dans le monde entier.

Le 2 décembre 2014, Soitec et Simgui ont également annoncé la conclusion d'un accord de distribution portant sur la vente exclusive de plaques de silicium sur isolant (SOI) de 200 mm en Chine. Après le précédent partenariat de licence et de fabrication signé entre les deux sociétés en mai 2014, cet accord constitue une deuxième étape clé pour la création d'un écosystème SOI en Chine. Il confère désormais à Simgui le droit exclusif de promouvoir, distribuer et vendre les plaques SOI de 200 mm de Soitec en Chine.

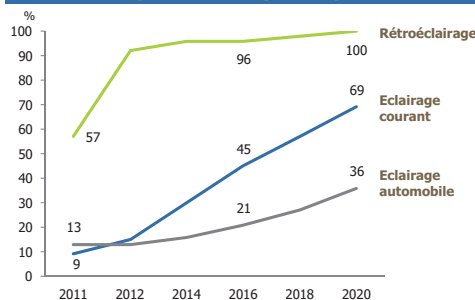
6.1.8. Business Unit Éclairage

Les acteurs du marché de l'éclairage partagent aujourd'hui trois attentes majeures : la réalisation d'économies d'énergie, la réduction de leur temps de retour sur investissement, et l'assurance de disposer de produits de qualité, tant en termes de service lumineux rendu que de fiabilité et robustesse. Pour y répondre, les diodes électroluminescentes (LED) présentent de multiples avantages face aux autres types de lampes (halogènes, fluorescentes, incandescentes, à vapeur de sodium...). Elles génèrent en effet plus de lumière par unité de puissance et cette lumière est plus facilement perçue par l'œil humain. Le marché des LED est un marché attractif dont la croissance s'annonce forte :

Croissance significative de la part de marché du segment LED sur le marché de l'éclairage

Croissance significative de la part de marché du segment LED sur le marché de l'éclairage

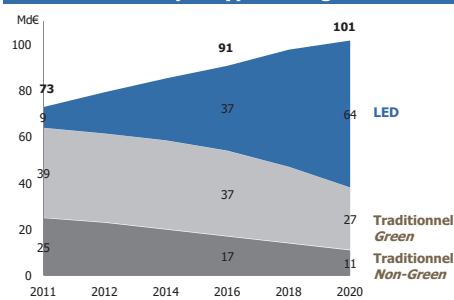
Part de marché du LED par secteur (valeur)



Croissance du taux de pénétration du LED très significative sur le marché de l'éclairage courant (marché du rétroéclairage déjà dominé par l'éclairage à LED)

Sources : McKinsey&Cie – Etude Light the way – 2012; NB: Rétroéclairage : TV, ordinateurs, applications mobiles; Éclairage courant : résidentiel, architecture, hôtellerie, magasins et plein air, bureaux et applications industrielles)

Répartition du marché de l'éclairage courant par type de segment



Transition LED attendue en 2014-2016 : la technologie LED devient plus compétitive que les technologies traditionnelles en termes de couple performance / coûts

Source

La Business Unit Eclairage a été créée au cours de l'exercice 2011-2012 pour regrouper les ressources mises en œuvre à Bernin et à Phoenix (U.S.A) pour développer des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes d'une part, et commercialiser des luminaires pour les marchés commerciaux et industriels d'autre part.

6.2. Principaux marchés

Jusqu'à l'acquisition de Soitec Solar GmbH en décembre 2009, la Société intervenait sur deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants.

Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium ont mis en place des programmes utilisant les substrats SOI. La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI en volume. Elle a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100% des plaques SOI vendues sur le marché non captif (évaluation interne). Les données relatives à la part de marché détenue par la Société sont considérées comme confidentielles. La technologie Smart Cut™ permet d'offrir aux fabricants de circuits intégrés une alternative compétitive face au silicium massif, grâce aux gains de performance et à la réduction de la consommation d'énergie, mais aussi par le biais d'une réduction des coûts de fabrication du fait d'une architecture simplifiée.

Le principal concurrent de Soitec est la société SEH qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™. La société américaine SunEdison, anciennement MEMC, a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division Electronique (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Etats-Unis	31 %	39 %	40 %
Europe	61 %	41 %	28 %
Asie	8 %	21 %	32 %

Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par client

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Cinq premiers clients	82 %	61 %	63 %
Clients n° 6 à n° 10	9 %	19 %	23 %
Autres clients	9 %	20 %	14 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2014-2015 étaient International Business Machines Corp, Taiwan Semiconductor Manufacturing Company, NXP Semiconductor, Jazz Semiconductor et ST Microelectronics.

Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par famille de produits

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
300 mm	73 %	54 %	25 %
Petits diamètres	23 %	40 %	68 %
Matériaux III-V	3 %	4 %	1 %
Royalties	1 %	1 %	2 %
Equipement	0 %	1 %	4 %
Autres	0 %	0 %	0 %

6. Aperçu des activités

Dans le domaine de l'énergie, la Société s'était engagée sur le segment spécifique de la production industrielle d'électricité dans des zones à forte irradiance solaire qui devaient permettre de valoriser au mieux l'efficacité énergétique de sa technologie. Cette technologie a été adaptée d'applications satellitaires au solaire terrestre grâce aux efforts de deux principaux instituts de recherche, National Renewable Energy Laboratory (Denver, USA) et Fraunhofer Institute ISE (Fribourg, Allemagne). La Société a signé, fin 2009, un accord de collaboration avec l'institut allemand et son partenaire historique, le CEA-Leti, pour développer de nouvelles générations de cellules solaires à haut rendement en utilisant son savoir-faire en matière d'ingénierie des substrats. La Société a décidé de s'intégrer verticalement en acquérant un fabricant de système solaires Concentrix Solar GmbH qui est devenu Soitec Solar GmbH. La technologie CPV de Soitec demeure une technologie émergente. Le marché de la production énergétique est un vaste marché où les différentes technologies s'adressent à des conditions économiques et environnementales différentes selon les pays et les législations. Par ailleurs, la technologie CPV ne se positionne pas systématiquement en compétition avec toutes les autres sources énergétiques, elle peut être complémentaire compte tenu de sa forte efficacité. L'ensemble des sources énergétiques est néanmoins en compétition pour délivrer une électricité la moins chère possible dans la zone de chaque projet concerné. L'environnement concurrentiel s'est durci au cours des dernières années : baisse du prix de l'énergie thermique aux Etats-Unis avec l'exploitation massive du gaz de schiste, abandon des programmes de subvention de l'énergie renouvelable par les pouvoirs publics dans la plupart des pays développés dans le cadre des politiques de réduction des déficits, prix pratiqués par les industriels chinois du photovoltaïque. La Société n'ayant pas été en mesure d'assurer un niveau d'utilisation satisfaisant de ses capacités de production après la perte de contrats importants aux Etats-Unis a dû prendre la décision d'abandonner le développement de cette activité au début de l'année 2015.

A titre d'information, voici un extrait de la présentation des Résultats annuels 2014-2015, faite le 28 mai 2015 et en ligne sur notre site web (http://www.soitec.com/fr/finance/resultats-financiers/2014-2015/pdf/Soitec_FY15_Results_28may2015_FR.pdf).

Soitec – Un leader pour la fourniture de substrats avancés dédiés aux marchés grand public



6.3. Evénements exceptionnels

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en oeuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Soitec a engagé plusieurs actions destinées à réduire de manière significative les coûts fixes «cash» de la division solaire. En parallèle, Soitec a confié à une banque d'investissement le mandat de cession des actifs de la Division Energie Solaire (activités industrielles, centrales et propriété intellectuelle, à l'exclusion des actifs liés à la «Smart Cell»). Compte tenu des investissements réalisés dans son activité Énergie solaire depuis 2009, Soitec ne s'attend pas à ce que la cession des actifs de la division couvre son investissement initial.

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

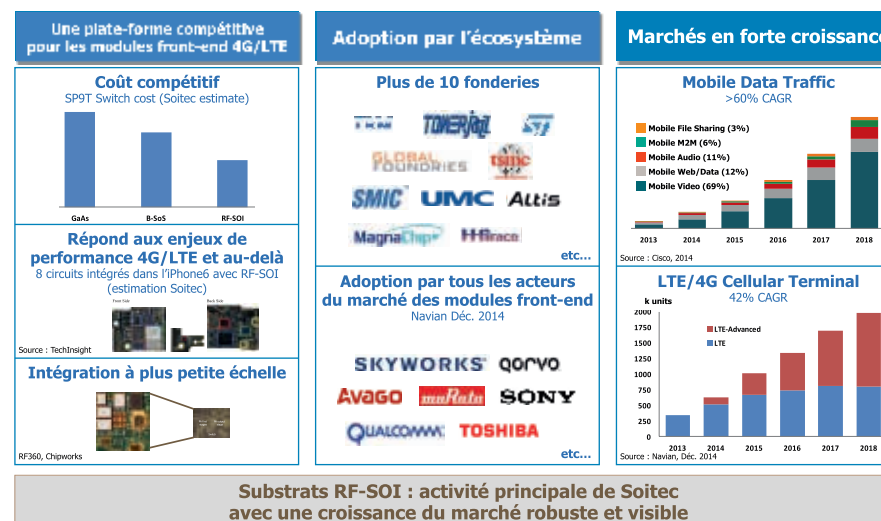
Les informations figurent au paragraphe 4.1 du présent Document de Référence.

6.5. Position concurrentielle

Les éléments qui fondent l'appréciation de la position concurrentielle du Groupe, évoquée au paragraphe 6.2, proviennent d'analyses internes.

RF-SOI

99% des smartphones utilisent la technologie RF-SOI de Soitec



Analogique/Puissance

Croissance régulière, solide implantation sur nos marchés finaux

Valeur ajoutée	Ecosystème clients	Opportunités de marchés
<ul style="list-style-type: none"> Hautes températures Jusqu'à 180°C Fiabilité élevée Résistance aux ESD/EMI Pas d'effet « latch-up » Haute tension Isolation diélectrique (jusqu'à 600/1 200 V) Réduction des coûts Economies grâce au « die shrink » (jusqu'à 50%) <p>Valeur ajoutée démontrée depuis les années 2000</p> <p>Emetteurs-récepteurs automobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> CAN/LIN/FlexRay (>50% dans les substrats SOI) <p>Infotainment automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> Amplificateur de puissance de catégorie D <p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> Convertisseurs alternatif/continu Commandes moteur Alimentation par courant porteur 	<p>Soitec power SOI revenue by application</p>	<p>Market value (\$B)</p> <p>Source : IC Insights, Mai 2014</p>

Marché des applications de puissance : caractérisé par une croissance régulière

Numérique – Durée de vie du PD-SOI étendue grâce à de nouvelles applications

Opportunités pour les produits en fin de cycle de vie	Nouveaux programmes sur PD-SOI
<p>Consoles de jeux</p> <p>Les consoles de la génération précédente basées sur les technologies PD-SOI arriveront en fin de vie en 2016-2017</p> <p>Source : Video Game Console Retail Sales Outlooks Global Game Console Installed Base by Platform</p>	<p>Dernière innovation de Micron dans les technologies de mémoire Hybrid Memory Cube (HMC)</p> <p>Source : IBM</p> <p>3 programmes IBM pour la couche logique de l'Hybrid Memory Cube : 32 nm SOI w/TSV</p>
<p>ASICS et microprocesseurs</p>	<p>Processeur Power 8 : mémoires eDRAM 22 nm SOI</p> <p>Source : IBM</p>

De nouveaux développements pour des applications à forte valeur ajoutée

FD-SOI – Une adoption confirmée

Solides avantages concurrentiels	Ecosystème en expansion rapide et annonces produits	Un potentiel considérable
<p>Meilleures performances/puissance/coûts DAC 2014</p> <p>Cost per Million Gates (\$)</p> <p>Le FD-SOI permet la continuité de la loi de Moore</p> <p>Tendance négative : plus d'intégration = plus de coûts</p> <p>Source : IBS</p>	<p><i>"There is an opportunity to turn SOI from niche into mainstream."</i> Kevin Low, Samsung senior director foundry marketing</p> <p><i>"For cost-sensitive markets with more analog integration, FD-SOI is the right solution."</i> Jamie Schaeffer, GF product line manager</p>	<p>Potentiel du FD-SOI en 28 nm</p> <p>2013: 28nm bulk ~2017: 4.3M 28nm wafers/year</p> <p>FD-SOI > 25%</p> <p><i>"The 28nm technology will represent approximately 4.3 million wafers in 2017 and FD-SOI could capture at least 25% of the market."</i> H. Jones, IBS</p> <p>FD-SOI pour les marchés SENSIBLES AUX COÛTS ET A LA CONSOMMATION : automobile, Internet des objets, mobiles et réseaux</p>

De nouveaux produits en cours de qualification sur FD-SOI

Une transition réussie vers la mobilité

Plus des 2/3 du chiffre d'affaires FY15 dédiés à la mobilité	Statistiques clés
<p>Part du chiffre d'affaires électronique par application</p> <p>Legend: Digital, RF, Analog power, Other</p>	<ul style="list-style-type: none"> 99% OF SMARTPHONES BASED ON SOITEC IP/SOI TECHNOLOGY Source : Navim, Yale, Soitec estimations >6 BILLION CHIPS IN AUTOMOBILES BASED ON SOITEC POWER SOI WAFERS Source : NXP analysts Day Nov. 2014, Soitec estimations 50 BILLION DEVICES OPERATING FOR THE REMAINDER OF THEIR LIFE Source : Cisco

7. Organigramme

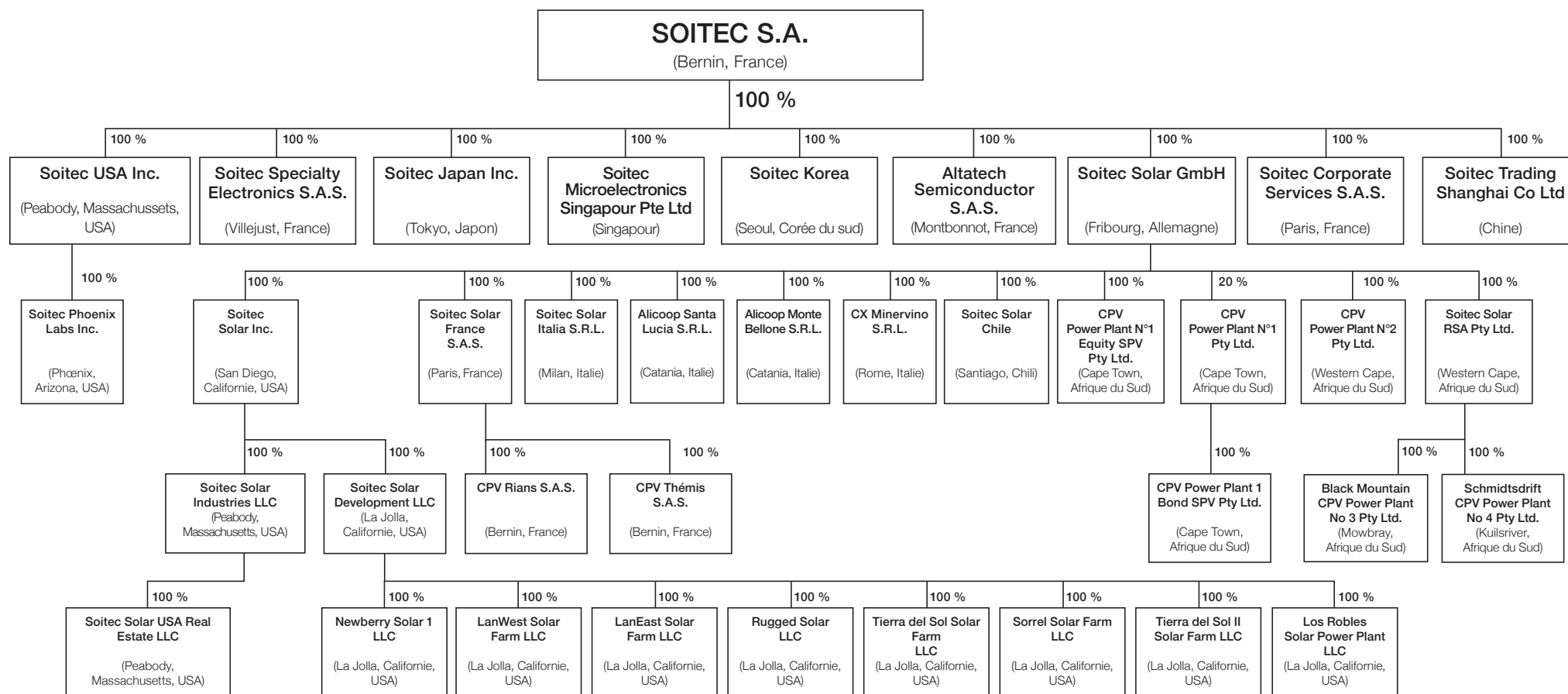
7. Organigramme

7.1. Le Groupe

7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, il a été décidé de modifier le nom des filiales. Bien que les nouveaux noms n'aient pas tous fait l'objet d'un enregistrement légal, ils sont mentionnés pour information dans le présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



7.1.2. Organisation du Groupe

Comme décrit dans le paragraphe 3.5. du chapitre 20 du Document de Référence, le Groupe a défini son organisation en fonction des trois secteurs d'activité sur lesquels il opère :

- Division Electronique : elle regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des semi-conducteurs. Les moyens industriels sont désormais concentrés sur le site de Bernin (lignes de production de plaques de 200 mm et de plaques de 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm), la ligne de plaques 300mm de Pasir Ris (Singapour) étant mise en sommeil et la ligne de Paris Sud (épitaxie MBE AsGa) ayant été transférée à un industriel concurrent dans le cadre d'une cession de fonds de commerce. Un partenariat a été conclu avec l'industriel chinois Simgui en vue d'étendre la capacité de production de plaques de 200 mm. Ce partenariat comprend un transfert de technologie et un contrat de distribution. La division s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du semi-conducteur (à Bernin pour l'Europe, aux Etats-Unis, à Tokyo, Séoul et Taipei). Les relations courantes entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales. La Division Electronique inclut également l'activité de fabrication d'équipements depuis l'acquisition en 2012 de la société Altatech, qui dispose d'un site de production et de développement à Montbonnot, près de Grenoble. Dans le cadre des tests de la valeur des actifs non courants, la division est subdivisée en trois Unites Génératrices de Trésorerie (UGT, selon la définition de l'IFRS 8) correspondant aux principaux moyens de production : le 300 mm dans son ensemble, regroupant les lignes de production de plaques SOI 300 mm et de recyclage de la matière 300 mm de Bernin et de Pasir Ris ; les plaques de 200 mm, dont la production est centralisée sur le site de Bernin ; l'activité de production d'équipements issue de l'acquisition d'Altatech. Ces trois UGT s'appuient sur une structure commerciale, administrative et de développement commune et bénéficient de la propriété industrielle et des licences de brevets détenues par la maison mère du Groupe, Soitec S.A. ;
- Division Energie Solaire : depuis décembre 2009, et à la suite de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a créé une seconde division qui regroupe les activités industrielles, commerciales, de Recherche et Développement et de développement de projets de centrales solaires. Ces activités sont implantées en Europe (Fribourg, Paris et Rome), aux Etats-Unis (San Diego) et en Afrique du Sud (Cape Town). La division inclut également des moyens de Recherche et Développement localisés dans d'autres sites du Groupe (Bernin, Phoenix) aux fins d'améliorer l'efficacité des cellules solaires utilisées pour la production des systèmes photovoltaïques. Au sein de cette division, les projets de centrales solaires sont considérés comme des UGT et leurs actifs non courants sont testés individuellement ; le Groupe a communiqué en janvier 2015 sa décision de se désengager de ces activités.
- Division Eclairage : l'UGT *Lighting* a été créée au cours de l'exercice 2011-2012 pour isoler les ressources mises en oeuvre pour développer du chiffre d'affaires dans le secteur de l'éclairage sur la base des technologies développées dans le domaine des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes.

7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50 %)					
Soitec USA Inc. Centennial Drive 2, 01960 Peabody MA, USA	10 000	100 %	16 796		67 681 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. 91140 Villejust	12 000 000	100 %	30 763 440		2 046 278
Soitec Japan Inc. 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku, 100-00005 Tokyo, Japan	300 500 000	100 %	2 636 988		12 532 489
Soitec Solar GmbH Bötzing Str.31 79111 Freiburg Germany	319 890	100 %	101 244 230	446 436 257	29 600 199
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	93 395 220	100 %	67 197 054	92 844 495	42 293 000
Soitec Korea. Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell	500 000 000	100 %	328 483		767 000
Altatech 611, rue A. Bergès 38330 Montbonnot	567 578 547		328 483		29 000
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau 75008 Paris	3 800 000	100 %	24 157 798	2 667 563	6 444 674
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	383 240		2 534 000		(2 365 917)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	1 000	100 %	1 000		
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	852 619	100 %	102 138		40 000
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	731 000		102 138		
AUTRES TITRES					
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)					
Exagan S.A.S. 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	40 000	15 %	6 000		
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	3 311		6 000		(36 689)
PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)					
Medgrid 38, avenue Hoche 75008 Paris	10 200 000	6,66 %	600 000		
Simgui 200, Puhui Road District Shanghai China	2 097 640		0		(1 897 048)
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la neuve	207 250 000	3,89 %	4 440 962		51 623 496
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	532 040 264		4 440 962		1 625 125
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	2 126 599	3,09 %	339 903		315 252
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	2 657 069		0		(1 208 914)
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	9 964 344	8 %	875 000		
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	9 136 397		730 987		(830 479)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en Dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec microelectronics Singapore, en Won coréen pour Soitec Corée, en Yuan pour Soitec Chine et Simgui, et en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Les autres montants sont indiqués en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice. Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2015 à 864 millions d'euros contre 817 millions d'euros au 31 mars 2014.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2015 à 158 millions d'euros, soit 40,2% du total du bilan consolidé.

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2. à la note 3.3. du présent Document de Référence. La stabilité de la valeur brute des immobilisations corporelles résulte des facteurs suivants : nouveaux investissements limités en valeur, impact de l'évolution du taux de change euro/dollar sur la valeur des actifs localisés aux Etats-Unis et à Singapour.

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin 1 (plaques de petits diamètres) a été portée à environ 800 000 plaques par an pour le mix produit prévu dans le plan annuel ; son taux d'utilisation est élevé. Celle de Bernin 2 (SOI 300 mm) était d'environ 800 000 plaques par an pour le *Partially Depleted* SOI et elle est désormais très excédentaire par rapport à la demande. Par contre, elle n'atteint qu'environ 100 000 plaques par an pour le *Fully Depleted* SOI aux conditions actuelles de rendement et de productivité des nouveaux équipements requis pour deux étapes du processus de production spécifiques à ce produit. L'objectif de Soitec est de parvenir à une capacité de production de 140 000 plaques par an pour le *Fully Depleted* SOI. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production *Partially Depleted* SOI à la technologie *Fully Depleted* SOI. La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 350 000 plaques par an. L'usine de Singapour avait été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an. Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production.

La capacité de production annuelle de modules photovoltaïques de cinquième génération "M500" est de 240 MWp pour le site de San Diego au niveau actuel des rendements et d'efficacité des modules.

A l'exception du bâtiment industriel de San Diego, hypothéqué dans le cadre d'un contrat de prêt, et de certains équipements de production du site de Bernin qui font l'objet d'un crédit-bail, les bâtiments et les équipements de production sont détenus en propre par le Groupe et ne font l'objet d'aucune hypothèque.

Il est renvoyé à la note 3.3. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues au chapitre 5.3. du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière et résultat du Groupe

9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et figurant au paragraphe 20.3.1. ci-dessous (les «comptes consolidés»).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC*).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2014, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

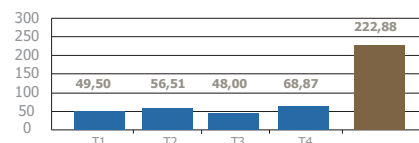
9.1.2. Situation financière du Groupe

Activité du Groupe

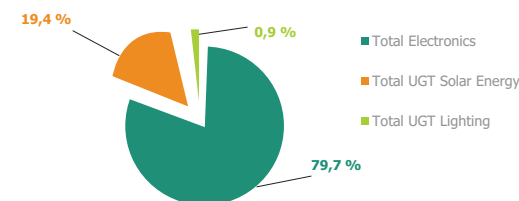
Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en baisse de 10,0%, à 222,9 millions d'euros en 2014-2015 contre 247,1 millions d'euros en 2013-2014.

La parité euro/dollar a évolué favorablement, passant d'une moyenne de 1,34 sur l'exercice précédent à 1,25 pour l'exercice 2014-2015. Cette variation représente un impact favorable de 12,4 millions d'euros ou 7,4% sur le chiffre d'affaires de la Division Electronique, dont près de 100 % des ventes sont libellées en dollars.

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)



Répartition des ventes FY15



La Division Energie Solaire a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 43,2 millions d'euros sur cet exercice ou 19,4% du chiffre d'affaires consolidé, contre 78,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. En 2013-2014 le chiffre d'affaires résultait principalement (à hauteur de 71,9 millions d'euros) de la vente du projet de centrale solaire sud-africain en cours de construction sur le site de Touwsrivier. Le reste des revenus provenait de livraisons de systèmes photovoltaïques pour des projets aux Etats-Unis, au Portugal, en Chine, en Arabie Saoudite et dans d'autres pays.

Division Electronique

Les ventes de plaques en 300 mm ont diminué de 24,8% en valeur du fait de la fin de vie des produits PD-SOI pour le nœud technologique 32 nanomètres. Le Groupe a comptabilisé des ventes de plaques 300 mm en technologie FDSOI au cours du deuxième semestre, le produit étant désormais qualifié par certains clients. Les montants sont demeurés peu significatifs sur l'exercice (moins de 5,5 millions d'euros). Un produit développé pour une application dans le domaine de la photonique (serveurs pour centres de données) a été mis en production mais représente également des volumes encore faibles. Sur l'exercice 2014-2015, les plaques de 300 mm ne représentent plus que 25,0% du chiffre d'affaires de la Division.

Les ventes de plaques en 200 mm, principalement destinées aux applications de puissance et radio-fréquence (commutateurs d'antenne et tuners pour la 4G et les terminaux LTE-Advanced), ont augmenté de 32,8% en valeur. Le taux d'utilisation de la ligne de Bernin 1 est maintenant proche de la saturation. Le partenariat conclu avec la société chinoise Simgui (voir communiqué du 2 décembre 2014) permettra de disposer de capacités supplémentaires dans le courant de l'exercice fiscal 2015-2016.

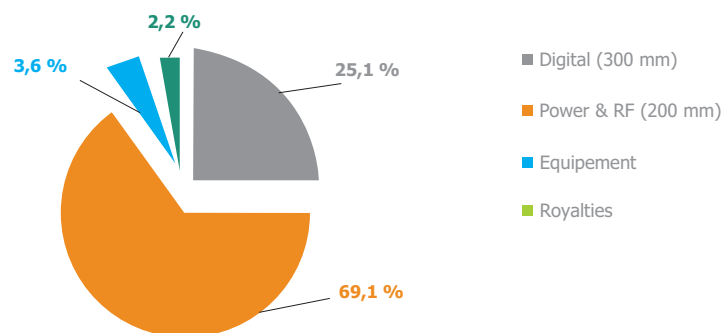
Le chiffre d'affaires des matériaux III-V a diminué de 76,8% en valeur, du fait de la cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics (substrats en arséniure de gallium produits sur le site de Paris Sud). L'activité est désormais interrompue.

L'activité de vente d'équipements a généré 6,3 millions de chiffre d'affaires, en hausse de 58% par rapport à l'exercice précédent.

Les cinq premiers clients représentent 63% des ventes pour l'exercice 2014-2015 contre 61% pour l'exercice précédent. Le premier client, IBM, a représenté 9% des ventes de la Division. L'année précédente, le premier client était également IBM et il représentait 17% des ventes de la Division.

Répartition par technologie des ventes de la Division Electronique

Répartition par technologies YTD FY15



Segments	Ventes 2013-2014 (en millions d'euros)	Ventes 2012-2013 (en millions d'euros)	Variation annuelle (en %)	Clients	Produits	Applications
Royalties	4,0	3,7	7 %	-	-	-
Power & RF (principalement SOI 200 mm)	120	96,47	24 %	TSMC, IBM, Peregrine, NXP	eSI, HR SOI, Power SOI	Smartphones, Tablets,
Digital (principalement SOI300 mm)	47,4	63,30	-25 %	IBM, GF, STMicroelectronics	PD SOI FD SOI (F2D, F3D)	Servers, PCs, Gaming, Smartphones
Equipment	6,3	4,00	58 %	-	-	-

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Etats-Unis	31 %	39 %	40 %
Europe	61 %	41 %	28 %
Asie	8 %	20 %	32 %

Répartition du chiffre d'affaires de la Division par client

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Cinq premiers clients	82 %	61 %	63 %
Clients n° 6 à n° 10	9 %	19 %	23 %
Autres clients / Royalties	9 %	20 %	14 %

Division Energie Solaire

Cette Division regroupe la conception et la production de systèmes basés sur la technologie photovoltaïque à concentration et les efforts menés par le Groupe en matière de Recherche & Développement pour mettre au point une cellule solaire de haute efficacité. Sur l'exercice 2014-2015, la division a enregistré un chiffre d'affaires de 43,2 millions d'euros, soit un repli de 45% par rapport aux 78,9 millions d'euros reconnus sur l'exercice 2013-2014. Les revenus de l'exercice 2014-2015 proviennent de ventes en Afrique du Sud (24,0 millions d'euros pour le projet Touwsrivier), aux Etats-Unis (12,5 millions d'euros pour les projets Desert Green et Fort Irwin), en Chine (3,5 millions d'euros) et en Europe (2,1 millions d'euros).

Marge brute

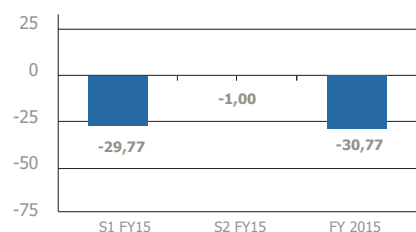
La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût total des ventes. Le coût total des ventes est égal à la somme des coûts de production, des droits de licences payables aux détenteurs de brevets exploités en licence par la Société (principalement le CEA-Leti pour la technologie Smart Cut™ et l'Institut Fraunhofer pour le photovoltaïque), et des coûts de distribution.

9. Examen de la situation financière et du résultat

Les coûts de production comprennent les coûts de matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main d'œuvre directe et les paiements fondés sur des actions, le matériel de production, les infrastructures de la salle blanche et les frais généraux affectés à la production.

La marge brute est ressortie à -30,8 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015 contre -55,7 millions d'euros sur l'exercice précédent. Elle s'est améliorée pour se rapprocher de l'équilibre au cours du deuxième semestre. La marge brute de la division Electronique a augmenté de 25,8 millions d'euros, passant de 0,5 million d'euros en 2013-2014 à 26,3 millions d'euros en 2014-2015. Deux facteurs principaux expliquent cette amélioration : accroissement des volumes de production de plaques de 200 mm, renforcement du dollar face à l'euro. La marge brute de la division Energie Solaire est demeurée stable (-58,3 millions d'euros en 2014-2015 contre -56,6 millions d'euros en 2013-2014).

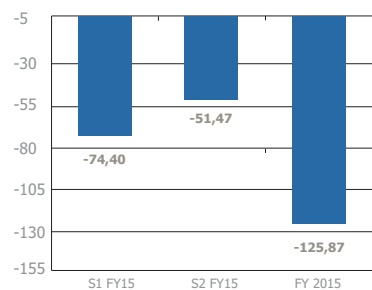
Marge brute (en millions d'euros)



9.1.3. Résultat opérationnel courant et évolution des autres charges opérationnelles

9.1.3.1. Résultat opérationnel courant

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)



Compte de résultat par segment

Analyse par segment	Electronics		Energie solaire		Eclairage		Corporate	
(en millions d'euros)	2014 - 2015		2014 - 2015		2014 - 2015		2014 - 2015	
Taux de change EUR / USD	1,249	% CA	1,249	% CA	1,249	% CA	1,249	% CA
Chiffre d'affaires	177,7	-	43,2	-	2,0	-	-	-
Marge brute	26,3	14,8 %	(58,3)	(135,2 %)	1,3	62,1 %	-	-
Frais de recherche et développements nets	(13,0)	(7,3 %)	(16,6)	(38,5 %)	(9,0)	(438,8 %)	(0,3)	-
Frais commerciaux et de marketing	(6,2)	-	(6,6)	-	(2,2)	-	0,0	-
Frais généraux et administratifs	(10,0)	-	(9,7)	-	(0,3)	-	(9,6)	-
Frais de lancement de projets de centrales solaires	-	-	(11,5)	-	-	-	-	-
Total des frais administratifs et commerciaux	(16,3)	(9,2 %)	(27,9)	(64,6 %)	(2,5)	(121,1 %)	(9,6)	-
Résultat opérationnel courant	(3,0)	(1,7 %)	(102,8)	(238,2 %)	(10,2)	(497,9 %)	(9,9)	-
Autres produits et charges opérationnelles	(2,3)	(1,3 %)	(143,9)	(333,4 %)	(5,2)	(255,5 %)	0 %	-
Résultat opérationnel	(5,3)	(3,0 %)	(246,7)	(571,7 %)	(15,4)	(753,4 %)	(9,9)	-
Dotations aux amortissements	28,4	-	14,0	-	3,4	-	0,2	-
Dépréciations pour perte de valeur	0,5	-	109,3	-	1,9	-	-	-
Dotations aux provisions	1,0	-	50,5	-	2,8	-	-	-
Charges liées aux paiements en action	0,2	-	0,3	-	-	-	(0,1)	-
Résultat sur cession d'actifs	(3,3)	-	0,2	-	-	-	-	-
EBITDA	21,5	12,1 %	(72,4)	(167,8 %)	(7,3)	(355,2 %)	(9,8)	-

9.1.3.2. Evolution des autres charges opérationnelles

Au 31 mars 2014, une charge non courante de 82,4 millions d'euros avait dû être comptabilisée :

- dépréciation accélérée des actifs incorporels constitués lors de l'acquisition de Concentrix Solar (19,3 millions d'euros), de l'acquisition de l'équipementier Altatech (11,4 millions d'euros) et de la création de la co-entreprise de fabrication de composants optiques pour les modules photovoltaïques (12,6 millions d'euros) ;
- amortissement accéléré des lignes de production de modules de cinquième génération de Freiburg (10,3 millions d'euros), de la ligne de recyclage de matière de Singapour (7,4 millions d'euros), de la ligne de transfert de circuits de Bernin (3,4 millions d'euros) et d'un projet de centrale solaire (2,7 millions d'euros) ;
- provision pour plans de réduction des effectifs à Bernin, Freiburg et Singapour (7,6 millions d'euros).

Sur l'exercice 2014-2015, une charge non courante nette de 151,5 millions d'euros (détaillée dans la note 4.4 du chapitre 20) a été comptabilisée dont les principales composantes sont les suivantes :

- dépréciation pour perte de valeurs des actifs corporels de l'UGT correspondant à l'activité production de modules photovoltaïques (charge de 15,0 millions d'euros),
- coût net de la restructuration de la division Energie Solaire suite à la décision du 19 janvier 2015 (charge nette de 138,9 millions d'euros),
- mesures de restructuration de la division Electronique (charge de 4,1 millions d'euros),
- dépréciation pour perte de valeur des actifs non courants (charge de 0,5 million d'euros),
- impact du rachat des titres de la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology (produit de 4,7 millions d'euros),
- résultat de cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics (produit de 2,3 millions d'euros).

Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 n'étant pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2014-2015 est demeuré stable (+1,9% à 58,0 millions d'euros en 2014-2015 contre 56,9 millions d'euros en 2013-2014). Les coûts bruts ont augmenté dans la division Energie Solaire (+1,8 million d'euros, du fait de l'accélération du développement de la cellule solaire) et dans la division Eclairage (+1,5 million d'euros en raison de l'accroissement des ressources allouées au développement d'un matériau pour la fabrication de diodes électroluminescentes). Les coûts ont baissé dans la division Electronique (-2,0 millions d'euros) à la suite des plans de réduction menés sur le site de Bernin aux cours des deux exercices précédents.

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement de la Division Electronique est en baisse, passant de 6,7 millions d'euros en 2013-2014 à 5,3 millions d'euros en 2014-2015 du fait du passage en production des produits 200 mm pour la radio-fréquence et 300mm pour le *Fully Depleted SOI*.

Le montant des aides publiques à la recherche et développement est en forte baisse, passant de 21,1 millions d'euros en 2013-2014 à 13,5 millions d'euros en 2014-2015. Cette évolution s'explique pour partie par la reconnaissance en 2013-2014 de subventions correspondant à deux années d'activité pour un programme du fait de la signature tardive de la convention d'aide, et pour partie par l'arrivée à leur terme de programmes menés dans le cadre des Investissements d'Avenir.

De fait, les coûts nets de Recherche et Développement ont sensiblement augmenté, passant de 28,42 millions d'euros ou 11,5 % du chiffre d'affaires en 2013-2014 à 38,9 millions d'euros ou 17,4 % du chiffre d'affaires en 2014-2015.

Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont diminué de 14,0 % à 15,0 millions d'euros contre 17,5 millions d'euros l'année précédente. Cette réduction de 2,4 millions d'euros est imputable aux divisions Electronique (-0,3 million d'euros) et Energie Solaire (-2,9 millions d'euros), tandis que les équipes marketing et vente dédiées à l'Eclairage se sont renforcées (croissance de 0,8 million d'euros).

Frais de lancement des projets photovoltaïques

Les frais de lancement des projets photovoltaïques se montent à 11,5 millions d'euros (augmentation de 8,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent). La variation est imputable aux efforts menés pour déclencher la réalisation d'un projet majeur en Californie, qui n'ont pas abouti favorablement.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'inscrivent en recul et ressortent à 29,7 millions d'euros, par rapport au montant de 32,6 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette évolution résulte principalement des plans de réduction de coûts qui ont été mis en œuvre dans la division Electronique et par les fonctions support «Corporate».

Evolution de la marge opérationnelle courante

La marge opérationnelle courante est en légère amélioration à -125,9 millions d'euros (-56,5 % du chiffre d'affaires), contre -137,3 millions d'euros (-55,5 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Autres produits et charges opérationnels

Une charge nette de 151,5 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2014-2015. Le détail de ce montant est expliqué dans la première partie du présent chapitre.

Evolution de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle est ressortie à -124,4 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2014-2015, contre -88,9 % sur l'exercice précédent.

9.1.3.3. Autres éléments du compte de résultat

Résultat financier

Le résultat financier s'est amélioré, passant d'une charge de 16,7 millions d'euros en 2013-2014 à un produit de 19,7 millions d'euros en 2014-2015. Cette évolution de 36,4 millions d'euros est imputable à l'impact de la variation de la parité euro/dollar qui a généré un gain de change latent de 37,5 millions d'euros.

9. Examen de la situation financière et du resultat

Résultats et impôts

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 259,2 millions d'euros contre une perte de 236,7 millions d'euros en 2013-2014. Le résultat par action est une perte de 1,23 euro par action sur une base non diluée contre une perte de 1,45 euro en 2013-2014.

9.1.3.4. Financement et ressources de liquidités

La structure financière du Groupe a connu une dégradation sensible au cours de l'exercice 2014-2015 du fait des charges non courantes comptabilisées dans la division Energie Solaire et de la consommation de trésorerie. Les fonds propres consolidés se montent à 50,0 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 220,6 au 31 mars 2014. La dette financière se monte à 173,7 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 256,9 millions d'euros au 31 mars 2014. La trésorerie disponible est passée de 44,7 millions d'euros au 31 mars 2014 à 22,9 millions d'euros au 31 mars 2015. Cette situation a conduit le Groupe à négocier une restructuration de sa dette bancaire et à faire appel à des partenaires pour lever des fonds dans le cadre d'une procédure de conciliation qui a abouti favorablement durant le mois de mai 2015 (se référer au paragraphe sur les événements postérieurs à la clôture en page 121 du présent document de référence).

Les principaux postes de la dette financière sont l'obligation convertible («OCEANE») arrivant à échéance en 2018 qui apparaît en passif non courant pour 103,2 millions d'euros avant quote-part reclassée en situation nette et des lignes de crédit bancaires pour 55,7 millions d'euros, répartis entre une part non courante de 13,6 millions d'euros et une part courante de 42,1 millions d'euros. L'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014, pour 83,0 millions d'euros (également avant quote-part retraitée en situation nette) est maintenant remboursée. Il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, la valeur nominale des obligations convertibles nette des frais associés à l'émission est répartie en une composante dette financière et une composante instruments de capitaux propres.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

9.1.3.5. Flux de trésorerie consolidés

La trésorerie consommée par les activités opérationnelle s'est fortement réduite au cours de l'exercice, passant de 178,8 millions d'euros en 2013-2014 à seulement 54 millions d'euros en 2014-2015. Cette amélioration est principalement imputable à la variation du besoin en fonds de roulement devenue positive (67,9 millions d'euros) alors qu'elle était négative en 2013-2014 (-99,8 millions d'euros). Cette évolution s'explique notamment par le dénouement des flux liés au projet de centrale solaire sud-africain. Un autre facteur expliquant la réduction de la consommation de trésorerie par les activités opérationnelles est l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 12,1 millions d'euros dans la division Electronique.

Le montant des investissements est en forte réduction, à 9,2 millions d'euros en 2014-2015 contre 47,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Ce montant n'inclut pas les flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers (15,5 millions d'euros, détaillés dans la note 20.3 du chapitre 20), les apports en capital dans la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud (4,1 millions d'euros) et la somme versée pour l'acquisition des parts dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology (6,1 millions d'euros).

Le Groupe a fait appel au financement bancaire en utilisant des lignes de crédit à hauteur de 55,7 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 60,5 millions d'euros au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 22,9 millions d'euros.

9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2015 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 161,1 millions d'euros contre 149,8 millions d'euros en 2013-2014.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014-2015.

9.2.3. Principales évolutions bilancielle de la Société

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2014-2015 sont une diminution des actifs non courants du fait de dotations aux amortissements supérieures aux montants des investissements industriels et de la comptabilisation de dépréciations sur des créances rattachées à des participations. Les fonds propres sont également en baisse : le résultat net est fortement déficitaire, en particulier en raison de la dépréciation des créances rattachées aux participations dans les filiales Soitec Solar GmbH. La dette financière a diminué du fait du remboursement de l'obligation convertible arrivée à terme en septembre 2014.

9.2.3.1. Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 556 millions d'euros au 31 mars 2014 à 258 millions d'euros au 31 mars 2015.

Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 111,7 millions d'euros au 31 mars 2014, à 128 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : augmentation des stocks et encours, augmentation des créances. La Société conserve une trésorerie disponible de 16,9 millions d'euros contre 14 millions l'année précédente.

9.2.3.2. Bilan passif

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 318,5 millions d'euros au 31 mars 2014 à 14,8 millions d'euros au 31 mars 2015.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élevaient à 8,8 millions d'euros au 31 mars 2015, à comparer au montant de 17,4 millions d'euros établi au 31 mars 2014. Une provision pour restructuration de 2,8 millions d'euros a été constituée au 31 mars 2015.

Dettes

Au 31 mars 2014, la Société a effectué des tirages de ligne de crédit pour un montant de 56 millions d'euros et le solde de la dette obligataire se montait à 103,2 millions d'euros.

9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 161,1 millions d'euros, contre 149,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 195,1 millions d'euros, contre 188,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,37 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 256,5 millions d'euros contre 249,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est une perte de 61,3 millions d'euros contre une perte de 60,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 387 millions d'euros contre une perte de 306,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'Administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 44 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2014 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0518 et à la page 43 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2013 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0676.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2., note 3.13. relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

Le Groupe a consommé 22 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2014-2015.

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles sont proches de l'équilibre (-54 milliers d'euros) en très forte amélioration par rapport à la même période l'année précédente (-178,8 millions d'euros). Cette amélioration est principalement imputable à la réduction du besoin en fonds de roulement résultant de l'achèvement de la centrale de Touwsrivier (financement en grande partie sur fonds propres au cours de l'exercice 2013-2015, mais encaissement des créances commerciales à hauteur de 75 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015). Des avances consenties par plusieurs clients de la division Electronique destinées à sécuriser des allocations de capacité de production ont également contribué à l'amélioration, pour près de 12 millions d'euros. Enfin, l'EBITDA est en augmentation de près de 11 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont connu une réduction sensible, passant de 83,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2013-2014 à seulement 28,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2014-2015. Les acquisitions d'immobilisations sont en recul de 37,8 millions d'euros. Le Groupe a accordé un prêt à l'un des actionnaires de la centrale solaire de Touwsrivier pour un montant de 10,3 millions d'euros et a pris une participation de 4,4 millions d'euros dans la société SIMGUI dans le cadre d'un partenariat stratégique destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont consommé 4,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2014-2015. Ce montant s'explique principalement par les éléments suivants :

- augmentations du capital réalisées en juillet 2014 et en février 2015 pour un montant total de 83,7 millions d'euros net des frais d'émission,
- remboursement du solde de l'emprunt obligataire convertible Océanes en septembre 2014 pour un montant de 83,0 millions d'euros et versement des intérêts pour 5,2 millions d'euros,
- souscription d'un emprunt de 5,2 millions d'euros pour financer l'acquisition des titres de la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology ; souscription de nouvelles lignes de crédit à hauteur de 7,5 millions d'euros dans le cadre de la mobilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt compétitivité - emploi ; mise en place d'un contrat de crédit bail mobilier portant sur des équipements de production du site de Bernin pour 11 millions d'euros,
- remboursement de lignes de crédit pour 12,3 millions d'euros.

Au total, la trésorerie du Groupe a diminué de 21,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2014-2015 pour atteindre 22,9 millions d'euros.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Les fonds propres sont en forte diminution (-107,6 millions d'euros) au cours de l'exercice 2014-2015, ressortant à 50,0 millions d'euros à fin mars 2015 contre 220,6 millions d'euros au 31 mars 2014. La variation est principalement imputable à la perte de 259,2 millions d'euros constatée sur la période, partiellement compensée par les augmentations de capital (+83,7 millions d'euros) et par un écart de change favorable enregistré sur la conversion des filiales étrangères (+4,1 millions d'euros).

La dette financière est passée de 256,9 millions d'euros à fin mars 2014 à 173,0 millions d'euros à fin mars 2015. Les principales variations sont les suivantes :

Le Groupe a remboursé l'emprunt obligataire convertible d'échéance septembre 2014 pour un montant total de 88,2 millions d'euros (dont 83 millions d'euros de capital et dont 5,2 millions d'euros d'intérêts).

Le 10 juin, le Groupe a racheté les parts détenues par la société Reflexite dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology. Une partie du prix d'achat a été financée par un prêt d'un montant de 5,2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros ont été remboursés au cours de l'exercice. Le solde restant à rembourser au 31 mars 2015 s'élève à 4,3 millions d'euros.

Le montant des avances remboursables liées aux programmes d'aide à la recherche a augmenté de 3,9 millions d'euros ; de nouvelles lignes de crédit ont été souscrites pour 7,5 millions d'euros au titre de la mobilisation du crédit d'impôt recherche 2013 et du crédit d'impôt compétitivité - emploi. Enfin, le Groupe a remboursé 12,3 millions de lignes de crédit ainsi que le solde de sa dette de crédit-bail pour 3,5 millions d'euros et a mis en place un nouveau contrat de crédit bail portant sur les équipements de production du site de Bernin, pour un million d'euros..

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés.

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Les pertes d'exploitation et la consommation de trésorerie de l'exercice 2014-2015 ont donc fortement dégradé les capitaux propres et la position financière à la clôture au 31 mars 2015. Afin de sécuriser la continuité de l'exploitation, le Groupe a annoncé le 19 janvier 2015 sa décision de se recentrer sur son activité historique dans le secteur de l'Électronique et entamé une restructuration massive dans sa division Énergie Solaire. En parallèle, le Groupe a mené des négociations avec ses principaux partenaires dans le cadre d'une procédure de conciliation pour obtenir un moratoire sur sa dette et lever des fonds.

Sur la base des prévisions de trésorerie pour l'exercice 2015-2016, et compte-tenu du succès de la procédure de conciliation, Le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité sur les douze prochains mois. Le Groupe reste attentif aux opportunités pouvant lui permettre d'accroître ses liquidités grâce à une monétisation de certains actifs et à d'autres opérations de financement. Voir également la note 2.4.7 aux comptes semestriels consolidés relative à la continuité de l'exploitation au paragraphe 20.3.1.2 de la présente Actualisation du Document de Référence.

11. Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Politique de Recherche et Développement du groupe Soitec

11.1.1 L'innovation est dans les gènes de Soitec

Entreprise de croissance, l'activité de Soitec repose sur le développement et l'industrialisation de technologies et de procédés, qui, seuls ou combinés, font réaliser un saut de performance déterminant aux marchés auxquels ils sont destinés. Soitec consacre donc une part significative de son chiffre d'affaires à générer et perfectionner des produits créant de véritables ruptures.

À l'origine de l'Entreprise, il y a la révolution technologique constituée par le procédé Smart Cut™ : mis au point, puis développé à l'échelle industrielle. S'y sont ajoutés la technologie Smart Stacking™, technologie d'avant-garde dans le collage et le report de couches et, plus récemment, la technologie Concentrix™, à la pointe des recherches en matière d'énergie solaire photovoltaïque à haute concentration (CPV).

À travers sa démarche de R&D, Soitec a l'ambition de contribuer aux grands enjeux énergétiques.

La société met ses technologies au service de deux priorités : l'accroissement de la performance et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Elle les décline en quatre thématiques : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques (More Moore), l'ajout de nouvelles fonctions (More than Moore), l'ingénierie des matériaux composés III-V et les cellules et systèmes solaires pour la technologie CPV.

More Moore

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en-deçà de 20 nm, Soitec développe des produits SOI avec des épaisseurs de silicium actif ultra fines (10 nm) des oxydes ultra fins (10 nm) et des solutions permettant une plus forte mobilité électrique (orientation cristalline, silicium contraint).

More than Moore

Pour enrichir les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, Soitec développe des substrats fonctionnalisés, des procédés de transfert de circuits sur hétérostructures telles que quartz ou verre, ainsi que des technologies d'empilement de plaques gravées.

Ingénierie des matériaux III-V

Soitec bénéficie de la synergie entre ses technologies cœur comme Smart Cut™ et son expertise en épitaxie pour créer des matériaux semi-conducteurs pour l'éclairage, pour la puissance par exemple. Ceux-ci utilisent principalement les composés à base de nitrure de gallium (GaN).

Cellules et systèmes solaires CPV

Soitec développe à la fois sur de nouvelles cellules solaires basées sur des couches multimatériaux et perfectionne les systèmes CPV (technologie de concentration du rayonnement solaire, précision du tracking).

11.1.2 Une recherche au plus près des sites industriels

Soitec mène ses projets de R&D en partenariat avec des laboratoires de référence comme le CEA-Leti et l'Institut Fraunhofer des énergies solaires (FHG-ISE). Soitec s'appuie ainsi sur l'environnement technologique et industriel de ses implantations : Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie, Fribourg (Allemagne) où est

situé l'institut Fraunhofer des énergies solaires, et Phoenix (Arizona) où se regroupent les chercheurs spécialisés en épitaxie.

Soitec noue également de nombreux partenariats en R&D avec ses clients industriels et participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium, CPV consortium, Desertec, Medgrid).

Soitec bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à ses clients.

11.1.3 Un portefeuille de brevets de couverture mondiale

Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, Soitec dépose plus de 350 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 30 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels. Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations régulières entreprises par Soitec pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 000 brevets et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses partenaires de recherche. Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de Soitec : Smart Cut™, Smart Stacking™ et Concentrix™. Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies-clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

11.2. Comptabilisation des frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 ne sont pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2014-2015 est ressorti en légère hausse de 1,9% à 58,0 millions d'euros contre 56,9 millions d'euros en 2013-2014. Les dépenses brutes des divisions Energie Solaire et Eclairage ont augmenté respectivement de 1,8 million d'euros et 1,1 million d'euros en raison de l'accélération des programmes destinés au développement de la cellule solaire et d'un matériau destiné à la production de diodes électro-luminescentes. A l'opposé, les dépenses brutes de la division Electronique ont baissé de 2,0 millions d'euros, en conséquence des plans de réduction de coûts menés sur le site de Bernin.

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement est en baisse dans la division Electronique, passant de 6,7 millions d'euros en 2013-2014 à 5,3 millions d'euros en 2014-2015. La baisse des ventes de prototypes reflète le passage du stade de développement à celui de commercialisation pour les produits destinés aux applications de la radio-fréquence (SOI 200 nm) et pour le FD SOI.28 nm.

Les aides publiques comptabilisées en déduction des frais de recherche et développement sont en forte diminution à 13,6 millions d'euros pour l'exercice 2014-2015 contre 21,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique pour partie par la reconnaissance dans le compte de résultat de l'exercice 2013-2014 de l'aide relative au programme "Guépard" (cellule solaire) pour l'équivalent de deux années de recherche en raison de la signature tardive de la convention. Mais cette baisse traduit également l'arrivée à leur terme de certains programmes d'aide, dont "Exact" (FD SOI), "Dynamic ULP".

Les coûts nets de Recherche et Développement ont en conséquence connu une augmentation sensible, passant de 28,4 millions d'euros ou 11,5% du chiffre d'affaires en 2013-2014 à 38,9 millions d'euros ou 17,4% du chiffre d'affaires en 2014-2015.

12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2014-2015

Du fait de la fin de vie de la technologie PD SOI pour le noeud technologique 32 nm, la demande de plaques de 300 mm a connu une nouvelle baisse au cours de l'exercice 2014-2015 et atteint son niveau le plus bas des dix dernières années. A l'inverse, l'exercice 2014-2015 a été marqué par une forte augmentation de la demande pour les plaques de 200mm destinées aux applications de la radio-fréquence et de la puissance, qui a permis une croissance régulière des volumes de production de la ligne de Bernin 1 jusqu'à un niveau proche de la saturation au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2014-2015. Des investissements complémentaires à Bernin et le partenariat mis en place avec l'industriel chinois Simgui permettront de répondre à la demande croissante.

Les plans de réduction de coûts menés par la division au cours des deux exercices précédents ont permis de restaurer un niveau de rentabilité satisfaisant malgré la trop faible utilisation des capacités de production de plaques de 300 mm. La division concentre ses efforts sur le développement de la technologie FD-SOI qui devrait assurer la poursuite de la croissance de son chiffre d'affaires.

Pour la Division Energie Solaire, l'exercice 2014-2015 a été marqué par la mise en service de la centrale solaire de Touwsrivier au cours du premier semestre, puis par l'annonce du record d'efficacité de la cellule solaire en décembre 2014, mais aussi par la perte de contrats majeurs aux Etats-Unis en fin d'année, avec pour conséquence une forte sous utilisation de la capacité de production de l'usine d'assemblage de San Diego et l'absence de perspectives de réduction à court terme de la consommation de trésorerie de la division. En conséquence, la Société a annoncé en janvier 2015 sa décision de se recentrer sur son activité historique dans le domaine de l'électronique.

La Division Eclairage a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires et une diversification de ses ventes avec des premiers contrats hors de France. Elle a également poursuivi le développement d'un nouveau matériau destiné à la fabrication de diodes électro-luminescentes dans le cadre d'un partenariat avec le CEA-Leti.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

La technologie FD-SOI bénéficie d'une dynamique positive

Les annonces récentes de ST Microelectronics, Samsung Foundry ou Global Foundries concernant les produits à base de FD-SOI témoignent d'un contexte favorable aux solutions technologiques de Soitec. Cependant, leur adoption à très grande échelle par des fournisseurs de semi-conducteurs « fabless » reste nécessaire pour permettre au Groupe de dégager des revenus suffisants, soit directement, soit sous forme de revenus de licences.

13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

La visibilité à court terme reste limitée au second semestre de l'exercice en cours et le segment Électronique confirme ses prévisions d'un chiffre d'affaires annuel stable par rapport à l'exercice précédent. La visibilité limitée pour les ventes liées aux applications digitales sera en partie compensée par une adoption toujours soutenue des technologies Soitec destinées aux applications de radiofréquence (RF) et mobilité.

Le Groupe a été en mesure de renforcer sa structure financière

Pour faire face à une réduction importante de sa trésorerie au cours de l'exercice 2014-2015, le Groupe a mené une négociation avec ses principaux créanciers et plusieurs partenaires stratégiques en vue d'obtenir un moratoire sur sa dette et de lever des fonds, dans le cadre d'une procédure de conciliation. Cette procédure a abouti favorablement au mois de mai 2015. Grâce à l'assainissement de sa structure financière et à l'opportunité de monétiser certains actifs non stratégiques, en particulier dans le cadre de son désengagement du secteur de l'énergie, le Groupe estime être en mesure d'assurer la continuité de l'exploitation et le développement de ses activités dans son cœur de métier.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2013-2014 et du chapitre 4 du présent Document de Référence.

13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2015

Sans objet.

13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme.

14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'Administration et de Direction

14.1.1. Le Conseil d'Administration

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'Administration composé, à la date du présent Document de Référence, de dix membres, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze.

Depuis le 16 janvier 2015, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Elles sont assurées respectivement par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du groupe Soitec, qui préside le Conseil d'Administration, et par Monsieur Paul Boudre, Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au 14.1.2.2 ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la composition du Conseil d'Administration de Soitec a été modifiée et le nombre d'administrateurs est passé de onze à dix administrateurs, avec la démission de Monsieur Christian Lucas, qui a été présentée et acceptée lors du Conseil d'Administration du 25 février 2015.

Par la suite, à l'occasion de sa séance en date du 20 avril 2015, le Conseil d'Administration a :

- pris acte de la démission, avec effet au 17 avril 2015, de Monsieur Didier Lamouche de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ;
- pris acte du fait que Monsieur Thierry Sommelet avait succédé au 17 avril 2015 à Madame Fabienne Demol en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration de la Société ; et
- procédé à la nomination par cooptation de CEA Investissement, en qualité de membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Christian Lucas, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Cette nomination est soumise à la ratification des actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale. Le représentant permanent de CEA Investissement au Conseil d'Administration est Monsieur Christophe Gegout.

La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à 50 % d'administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a constitué trois Comités : un Comité de la Stratégie, un Comité d'Audit et des Risques et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités compte en son sein des administrateurs indépendants, ce qui participe également à cet équilibre.

14.1.1.1. Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2014-2015

a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de dix administrateurs. L'information sur l'état des mandats de chacun des administrateurs figure dans le tableau au 14.1.1.2. ci-dessous.

Au 31 mars 2015, le Conseil d'Administration était composé des dix membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé,
- Monsieur Paul Boudre,
- BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Monsieur Fumisato Hirose,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Didier Lamouche,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Patrick Murray,
- Madame Annick Pascal.

A la date des présentes, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé,
- Monsieur Paul Boudre,
- BPI France Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet,
- CEA Investissement, représenté par Monsieur Christophe Gegout,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Monsieur Fumisato Hirose,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Patrick Murray,
- Madame Annick Pascal.

À ce jour, Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement chez Bpifrance Participations a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2012. Son mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

Le taux de féminisation du Conseil d'Administration était au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 de 20 %. La Société a pour objectif de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans les délais prescrits.

b/ Durée des mandats

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 ^{re} nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	4
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
BPI France Participations	02/07/2013	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
CEA Investissement	20/04/2015*	20/04/2015*	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016*	1
Douglas Dunn	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

* Nomination par cooptation par le Conseil d'Administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, soumise à la ratification des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2015, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949
Paul Boudre	185 247
BPI France Participations	22 071 781
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	4 004
Didier Lamouche	1
Joseph Martin	2 001
Patrick Murray	0
Annick Pascal	2 750

14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats. Elle respecte également la recommandation 19 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que «l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe».

Au 31 mars 2015, aucun des membres du Conseil d'Administration n'exerce plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Le tableau ci-après présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci à la date du présent Document de Référence :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :						
Paul Boudre	56 ans	Directeur Général	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	- Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
André-Jacques Auberton-Hervé	54 ans	Président du Conseil d'Administration	27/02/92	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	- Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI Europe - Président du Conseil de l'association SEMI International - Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A. (2005-2012) - Administrateur de l'ANRT - Administrateur de l'ENIAC - Administrateur de la Fondation Nanosciences - Président du Comité de Pilotage de GRAIN - Membre de Comités auprès du CNRS, de l'Ecole Centrale de Lyon - Membre de Croissance + - Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (2008-2012)

Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale .14

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Douglas Dunn	71 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de ARM Holdings Plc (1998-2012) - Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics* (2001-2012) - Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV* - Membre du Conseil de surveillance de TomTom* - Administrateur de Global Foundries Inc.
Christophe Gegout	39 ans	Représente CEA Investissement, Administrateur	20/04/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de CEA Investissement - Administrateur de AREVA NC - Administrateur de AREVA Mines - Représentant permanent du CEA au Conseil de surveillance de AREVA* (2009-2014) - Censeur au Conseil de surveillance de AREVA* - Représentant du CEA au Conseil d'administration de FT1CL
Fumisato Hirose	67 ans	Administrateur	10/07/03	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe, Ltd. U.K. (1997-2012) - Membre du Comité d'Audit et du Conseil de surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd*

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Joël Karecki	61 ans	Administrateur	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du groupe Silicomp (2002-2007) - Administrateur de la Fondation Villette Entreprise - Vice-Président de FIEEC - Administrateur de UIMM - Président de Cluster Lumière - Administrateur de GIM - Senior Advisor de Innovafond - Membre du Conseil de Surveillance de IMC - Membre du Conseil Supelec
Joseph Martin	67 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Inc.* - Membre du Conseil d'Administration de Collectors Universe Inc.
Patrick Murray	71 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de ISLP Europe - Administrateur ISLP UK et International Lawyers Program (US)
Annick Pascal	59 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Sans objet

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Thierry Sommelet	45 ans	Représente BPI France, Administrateur	02/07/13	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	Néant	- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau S.A. - Membre du Conseil de surveillance de Sipartech S.A.S. - Membre du Conseil de surveillance de SG Photonics S.A. (2009-2011) - Membre du Conseil de surveillance de Cloudwatt S.A. (2013-2015) - Membre du Conseil d'administration de TDF S.A.S., Tyrol Acquisition 1 S.A.S., Tyrol Acquisition 2 S.A.S. (2009-2015)
Censeur auprès du Conseil d'Administration :						
Sébastien Blot	37 ans	Censeur auprès du Conseil d'Administration	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	- Administrateur de Dailymotion (2009-2011)

*Société cotée

14.1.1.3. Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur Général, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois : les 16 avril 2014, 20 mai 2014, 6 juin 2014, 30 juin 2014, 14 octobre 2014, 18 novembre 2014, 16 janvier 2015, 25 février 2015 et 30 mars 2015.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 82 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour l'exercice 2015-2016 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et, dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- la constatation d'augmentations de capital ;

- le mode d'administration de la Société ;
- la composition des différents comités.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.2. pour une description du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société.

14.1.1.4. Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

14.1.1.5. Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'Administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs ou dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé :

André-Jacques Auberton-Hervé est le cofondateur et Président du Conseil d'Administration du groupe Soitec qu'il fonda en 1992 avec Jean-Michel Lamure. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et a obtenu un doctorat de physique à l'âge de 24 ans dans le domaine du semi-conducteur au sein du Leti, laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique où il commença sa carrière scientifique.

Au sein du Leti, il a été en charge de différents programmes, en collaboration avec Thomson CSF, incluant le développement et le transfert de filières industrielles de production de circuits intégrés pour les applications militaires et spatiales. Il a été l'un des pionniers des applications utilisant du Silicium Sur Isolant (SOI) et est l'auteur de plus d'une centaine de publications scientifiques. Ses responsabilités au sein du Leti lui ont permis d'appréhender le management de l'innovation et des transferts industriels associés dans le cadre des métiers de haute technologie. En mars 1992, il quitte le Leti pour se consacrer à la création et au développement de Soitec, société de production de matériaux SOI. En 1999, il obtient le SEMI Award pour son activité scientifique et industrielle, considérée comme une contribution majeure à l'industrie du semi-conducteur.

André-Jacques Auberton-Hervé est aussi membre du Conseil d'Administration de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique), du Conseil de l'ENSERG (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité de Grenoble), Président du Comité de pilotage de l'Incubateur Grenoblois (GRAIN), membre de l'IEEE (Institut of Electrical and Electronics Engineers, Inc.) et de l'Electrochemical Society.

En juillet 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé au Conseil d'Administration de l'association SEMI (Semiconductor Equipment and Materials International).

En octobre 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A.

Le 25 janvier 2008, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation).

Le 21 novembre 2009, André-Jacques Auberton-Hervé est devenu administrateur de l'association Semi Europe Grenoble. Le 12 juillet 2010, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de l'association Semi Europe Grenoble. Le 13 juillet 2011, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Vice-Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI International ; il en est devenu le Président en juillet 2013.

Monsieur Paul Boudre :

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs, puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Monsieur Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France chez KLA TENCOR, puis Président Europe. Il a rejoint le groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support. Il a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 janvier 2015.

Monsieur Douglas Dunn :

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président Directeur Général pendant six ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président Directeur Général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur Général de la société GEC – Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de Direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans le Yorkshire, Royaume-Uni, en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

Monsieur Christophe Gegout :

Monsieur Gegout est Directeur Financier du CEA depuis 2009, et Président de la société de gestion CEA Investissement. Il était auparavant conseiller auprès du Ministre des finances, entre 2007 et 2009, après plusieurs postes au sein du même ministère. Il représente depuis 2009 le CEA au Conseil de surveillance puis d'administration d'AREVA. Il est diplômé de l'école polytechnique, de l'institut d'études politiques de Paris et de l'école nationale de statistique et d'administration économique.

Monsieur Fumisato Hirose :

Monsieur Fumisato Hirose est membre du Comité d'Audit et du Conseil de surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. depuis le mois de juin 2012. Il occupait précédemment depuis décembre 1997 les fonctions de Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.). Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Keio (Japon) en 1970, Fumisato Hirose a occupé des fonctions au sein de la Direction des ressources humaines de la société Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., avant de rejoindre en 1973 la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. en qualité de responsable du département des achats. En 1984, il est promu Directeur marketing et commercial international, avant de rejoindre en 1997 la société Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.).

Monsieur Joël Karecki :

Joël Karecki a été Président de Philips France & Maghreb entre 2007 et 2011. De 2002 à 2006, il a été Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions Schneider Electric, où il a passé 14 ans à différents postes de direction à l'international, notamment Directeur Général Asie du Sud-est. Auparavant, Joël Karecki

a travaillé pour Hutchinson et Mercer Consulting. Il est diplômé de Harvard Business School (AMP), de l'INSEAD et de l'École Supérieure d'Electricité de France.

Monsieur Joseph Martin :

Joseph R Martin est, depuis 2006, Président du Conseil d'administration de Brooks Automation, l'un des leaders mondiaux de systèmes d'automatisation et de solutions d'instrumentation et de vide pour différents marchés, coté au Nasdaq. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'administration de Collectors Universe, Inc., une société cotée au Nasdaq qui fournit aux collectionneurs des services d'évaluation et de notation des biens et objets de valeur. Jusqu'à son départ en retraite en 2006, M. Martin occupait les fonctions de co-président du Conseil d'administration de Fairchild Semiconductors, une société cotée au NYSE, dont il était précédemment vice-président du Conseil d'administration. Jusqu'en 2001, il a également été membre du Conseil d'administration de ChipPac, Inc., une société cotée au Nasdaq, et jusqu'en 2014, il était membre du Conseil d'administration de SynQor, Inc. Joseph R Martin est titulaire d'un Certificat Professionnel Supérieur délivré par l'Institut Américain des Administrateurs. En 2000, le journal CFO Magazine a décerné à Monsieur Martin le titre de Directeur Financier de l'Année pour les opérations de restructuration. Monsieur Martin est l'un des administrateurs de l'Université Aérospatiale Embry-Riddle, dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine. Du fait des fonctions qu'il a occupées en tant que membre de différents Conseils d'administration de sociétés cotées, et de l'étendue de son expérience professionnelle au sein de groupes internationaux, Monsieur Martin contribue aux travaux du Conseil d'administration en partageant son expérience des problématiques stratégiques et de gestion.

Monsieur Patrick Murray :

Monsieur Patrick Murray, Avocat honoraire au Barreau de Paris, était associé-gérant du cabinet d'avocats Winston & Strawn LLP. Il a accompagné la Société en qualité d'avocat-conseil tout au long des étapes de son développement. Monsieur Patrick Murray, diplômé en droit de l'Université du Michigan, a débuté sa carrière professionnelle aux Etats-Unis avant de s'établir à Paris. Il dispose d'une expérience de tout premier plan des problématiques du droit des affaires qu'il met à contribution du Conseil d'Administration. Il n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du cabinet Winston & Strawn LLP.

Madame Annick Pascal :

Madame Annick Pascal participe en tant que membre fondateur et administrateur à la création de la société Cimelog, spécialisée dans le développement de logiciels de CFAO et de robotique industrielle. De 1995 à 1997, Madame Annick Pascal a occupé le poste de Directeur technique de CGEA-ONYX, et dans le même temps est devenue membre du Conseil d'Administration du CREED, centre de recherche sur la gestion des déchets, commun à plusieurs filiales du groupe Général des Eaux (Veolia Propreté aujourd'hui).

En 2004, Madame Pascal a fondé le cabinet conseil Oro Verde, qui est spécialisé en conseil, formation et audit en systèmes de management qualité (ISO 9001), environnement (ISO 14001) et sécurité.

Depuis 2009, Madame Pascal est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

Monsieur Thierry Sommelet :

Directeur, membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement Mid & Large Cap, Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été Manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software à Londres puis Directeur Général Adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

14.1.1.6. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

A la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, et à l'exception des précisions qui suivent, au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.2. La Direction Générale

14.1.2.1. Le Comité Exécutif

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la structure de direction précédemment en place autour du Président-Directeur Général («*Office of the President*») a été remplacée par un Comité exécutif animé par le Directeur Général, composé de douze personnes :

- Paul Boudre, Directeur Général ;
- Bernard Aspar, Directeur BU Communication et Power ;
- Olivier Brice, Directeur Financier ;
- Lionel Fabrizi, Directeur des Ressources Humaines ;
- Scott Kern, Directeur BU Lighting ;
- Jacques Elie Levy, Directeur Juridique et Propriété industrielle Groupe ;
- Christophe Maleville, Directeur BU Digital ;
- Laurent Maumet, Directeur des Systèmes d'information, des Achats et de la Qualité ;
- Carlos Mazuré, Directeur Recherche et Développement ;
- Cyril Menon, Responsable des Opérations ;
- Thomas Piliszczuk, Directeur Ventes et Marketing ;
- Thierry Tron, Contrôleur financier Groupe.

14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction Générale

Dissociation des fonctions de Président et Directeur Général

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration en date du 16 janvier 2015, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées. Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé conserve la présidence du Conseil d'Administration et Monsieur Paul Boudre a été nommé en qualité de Directeur Général.

En qualité de Directeur Général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Directeur Général. Ainsi :

- 1) Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :
 - les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
- 2) Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant excède 20 millions d'euros :
 - prendre ou céder toute participation dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toute société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - engager toute dépense d'investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité). Le Directeur Général devra par ailleurs, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à cinq (5) millions d'euros, préalablement à l'engagement de cette dépense, présenter au Comité d'Audit les impacts de celle-ci en termes de trésorerie, de retour sur capitaux employés et de retour sur investissement ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
- 3) Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.
- 4) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration décidée à la majorité des 8/11ème des membres présents ou représentés, le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités supérieures à 50 millions d'euros (individuellement ou en cumulé) et dont le financement n'est pas encore finalisé par ailleurs.

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction

14.2.1. Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration procède régulièrement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs sont appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice est motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction.

Compte-tenu des évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'Administration, l'exercice d'évaluation habituellement réalisé chaque année n'a pas été mené au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015. Si, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, 5 membres du Conseil d'administration ont été qualifiés d'administrateurs

indépendants au sens du code AFEP-MEDEF, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, cette situation n'a pas vocation à se poursuivre. En effet, lors de sa réunion du 27 mai 2015, le Comité des rémunérations et des nominations a constaté que d'une part, Monsieur Fumisato Hirose représentant la société Shin Etsu Handotai (SEH) ne pouvait plus, compte tenu de la participation de SEH au plan de restructuration financière mis en place, être qualifié d'indépendant. D'autre part, Monsieur Douglas Dunn occupant un poste de membre du Conseil d'administration de Global Foundries, il ne paraît plus remplir les conditions d'indépendance du code AFEP-MEDEF du fait de l'importance des relations entre Soitec et cette société. Enfin, le Comité des rémunérations et des nominations a pris acte de la volonté de Monsieur Patrick Murray et de Madame Annick Pascal de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat. Quant à Monsieur Fumisato Hirose, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale convoquée pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, il sera proposé qu'un nouveau représentant de SEH lui succède au Conseil d'administration. Il en résultera qu'à l'issue de cette assemblée, et sous réserve du vote des résolutions correspondantes, seul Monsieur Joseph Martin satisfera aux conditions d'indépendance issues des dispositions du code AFEP-MEDEF.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord autres que celui décrit au paragraphe 18.3. n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de la Société, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2. a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Ainsi, au-delà de la nomination de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013, la nomination de Monsieur Joël Karecki en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012 a été faite sur proposition de Bpifrance Participations. Enfin, la fonction de censeur auprès du Conseil d'Administration est exercée par un employé de Bpifrance Participations.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

14.2.2. Conflits d'intérêt au sein des organes de direction

Le Conseil d'Administration est composé de dix membres. Outre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, les neuf autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, STMicroelectronics NV et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn et Fumisato Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées.

Monsieur Joël Karecki, dont la candidature aux fonctions de membre du Conseil d'Administration a été proposée par Bpifrance Participations, est appelé à partager avec Bpifrance Participations des informations relatives à la Société et à évoquer avec lui les positions à adopter en Conseil d'Administration. Il en va de même de Monsieur Thierry Sommelet, qui représente Bpifrance Participations au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de Monsieur Sébastien Blot, sa qualité de censeur sans voix délibérative ne permet pas de l'assimiler à un membre du Conseil d'Administration pour les besoins de la revue de l'indépendance des membres du Conseil. En qualité de chargé de participations au sein de Bpifrance Participations, il ne saurait en tout état de cause pas être qualifié d'indépendant.

Enfin, CEA Investissement est affilié au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Renouvelables, avec lequel Soitec entretient des relations d'affaires depuis la création de la Société.

14.2.3. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

En conformité avec l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre
Qualité	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions ordinaires issues d'actions gratuites	Actions ordinaires issues d'actions gratuites
Nombre de titres	30 000	31 758
Nature de l'opération	Cession	Cession
Date de l'opération	02/09/2014	04/12/2014
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	2,06 €	2,15 €
Montant total de l'opération	61 800 €	68 279,70 €

Déclarant	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé
Qualité	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions	Actions
Nombre de titres	791 824	37 519
Nature de l'opération	Cession	Cession
Date de l'opération	10/02/2015	12/02/2015
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,89 €	0,89 €
Montant total de l'opération	704 723,36 €	33 391,91 €

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

Déclarant	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé
Qualité	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions	Actions	Actions	Actions
Nombre de titres	68 741	18 435	55 400	21 705
Nature de l'opération	Cession	Cession	Cession	Cession
Date de l'opération	12/02/2015	13/02/2015	13/02/2015	16/02/2015
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,89 €	0,89 €	0,89 €	0,89 €
Montant total de l'opération	61 179,49 €	16 407,15 €	49 306,00 €	19 317,45 €

Déclarant	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé	André-Jacques Auberton-Hervé
Qualité	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions	Actions	Actions
Nombre de titres	80 715	33 050	66 950
Nature de l'opération	Cession	Cession	Cession
Date de l'opération	16/02/2015	16/02/2015	17/02/2015
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,89 €	0,89 €	0,89 €
Montant total de l'opération	71 836 €	29 414,50 €	59 585,50 €

Déclarant	NEXIS	STAR	STAR	STAR	STAR
Qualité	Personne liée	Personne liée	Personne liée	Personne liée	Personne liée
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions	Actions	Actions	Actions	Actions
Nombre de titres	636 951	159 073	611 668	200 000	328 332
Nature de l'opération	Cession	Cession	Cession	Cession	Cession
Date de l'opération	03/02/2015	03/02/2015	06/02/2015	05/02/2015	04/02/2015
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,89 €	0,89 €	0,89 €	0,89 €	0,89 €
Montant total de l'opération	566 886,39 €	141 574,97 €	544 384,52 €	178 000,00 €	292 543,81 €

15. Rémunération et avantages

15.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux (Président Directeur Général, Directeur Général Délégué, administrateurs) concernant l'exercice 2013-2015

15.1.1. Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1er avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de Bpifrance Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'Administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe, de sorte que le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2014-2015 s'élève à 450 000 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013-2014	Montants versés au cours de l'exercice 2014-2015
Fabienne Demol		
Jetons de présence	32 969	52 637
Autres rémunérations	0	0
Douglas Dunn		
Jetons de présence	62 044	64 308
Autres rémunérations	0	0
Fumisato Hirose		
Jetons de présence	13 126	17 388
Autres rémunérations	0	0
Joël Karecki		
Jetons de présence	62 882	63 702
Autres rémunérations	0	0
Didier Lamouche		
Jetons de présence	53 293	57 459
Autres rémunérations	0	0
Christian Lucas		
Jetons de présence	35 791	22 420
Autres rémunérations	0	0
Joseph Martin		
Jetons de présence	75 083	74 135
Autres rémunérations	0	0
Patrick Murray		
Jetons de présence	65 807	52 190
Autres rémunérations	0	0
Annick Pascal		
Jetons de présence	49 005	45 761
Autres rémunérations	0	0
Total	450 000	450 000

L'attribution des jetons de présence répond aux principes suivants :

Conseil d'Administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique. En cas de réunion des comités par voie de téléconférence, le montant des jetons de présence versés est ajusté dans les mêmes proportions que pour les réunions du Conseil d'Administration.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration.

15.1.2. Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : ⁽¹⁾ une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, ⁽²⁾ une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, ⁽³⁾ un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est fonction des critères suivants :

- ⁽¹⁾ le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %
- ⁽²⁾ le résultat opérationnel (EBITDA) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %,
- ⁽³⁾ le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin
- ⁽⁴⁾ l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux est établi chaque année de manière précise par le le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100% à 150% de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75% à 112,5% de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

S'agissant de Monsieur Paul Boudre, à l'issue de l'évolution de la gouvernance de la société, en prolongement du Conseil d'administration du 16 janvier 2015, la structure de rémunération de Monsieur Paul Boudre au titre du dernier trimestre de l'exercice 2014-2015 a été modifiée. La part variable de sa rémunération a été entièrement assise sur un unique objectif stratégique.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte

15. Rémunération et avantages

de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

15.1.2.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président du Conseil d'administration	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	575 635	498 187	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A		
Total	575 635	498 187		

Paul Boudre, Directeur Général	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	445 572	660 206	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A		
Total	445 572	660 206		

15.1.2.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président du Conseil d'administration	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable	105 750	264 584	28 150	105 750
% variable/fixe	23,5 %		6,25 %	-
Rémunération exceptionnelle		-		-
Jetons de présence		-		-
Avantages en nature	19 885	19 885	20 037	20 037
Total	575 635	734 469	498 187	575 787

Paul Boudre, Directeur Général	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	360 000	360 000	368 335	368 335
Rémunération variable	63 450	118 750	270 000	63 450
% variable/fixe	23,5 %		73,3 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	22 122	22 122	21 871	21 871
Total	445 572	500 872	660 206	453 656

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au chapitre 17.2. ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

15.1.2.3. Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André-Jacques Auberton-Hervé Président Directeur Général du 04/11/02 jusqu'au 16/01/15		X	X		X			X
Paul Boudre* Directeur Général Délégué au 01/06/07 puis Directeur Général depuis le 16/01/15	X		X				X	X

* Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

15.1.3. Rémunération des membres du Bureau Directeur

Jusqu'au 16 janvier 2015, le Bureau Directeur (Office of the President) était composé de trois personnes, hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale, incluant les avantages directs et indirects de cet ensemble s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 mars 2015, à 817 milliers d'euros. La totalité des rémunérations des membres du Bureau Directeur hors Mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014, était de 1 623 milliers d'euros.

A partir du 16 janvier 2015, le Bureau Directeur a été remplacé par un comité exécutif organisé autour de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général.

15.1.4. Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – Dans le cadre des mesures de réductions des coûts, la Société a suspendu les cotisations du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2015 pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles ; les cotisations versées au titre de l'Article 83 pour les mandataires sociaux du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 se sont élevées à 11 850 euros ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 9,8 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

15.1.5. Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué, puis de Directeur Général) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 4 mai 2015, le Conseil d'Administration réuni le même jour, a décidé (sans toutefois que Monsieur Auberton-Hervé prenne part au vote) de la mise en place d'un système d'indemnisation forfaitaire de 100 000 euros de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé à la cessation de ses mandats, en contrepartie de la souscription par Monsieur Auberton-Hervé d'un engagement de non-concurrence non rémunéré d'une durée de trois ans à l'égard de Soitec à compter de la cessation de son mandat d'administrateur.

Une mission spécifique a également été confiée à Monsieur Auberton-Hervé au titre de laquelle, conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce il percevra de Soitec SA des honoraires forfaitaires totaux de 200 000 euros et un honoraire de succès variable.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2015, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages aux membres du Bureau Directeur s'élèvent à 1 610 milliers d'euros, dont 1 252 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

La provision correspond à un régime global simultané de cotisations et prestations définies.

L'alimentation du fonds de l'entreprise s'effectue suivant deux principes distincts :

- l'un, relatif au régime à cotisations définies (art 83), est un régime dont les droits sont individualisés basé sur un taux de cotisation ;
- l'autre, relatif au régime à prestations définies (art 39), est un régime collectif basé sur un pourcentage du dernier salaire en activité.

Seuls les droits relatifs aux cotisations définies sont acquis (même en cas de démission ou de licenciement), ceux relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Dans le cadre du contrat à cotisations définies, en cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :

- au titre du régime relevant de l'Article 83 : les cotisations correspondent à 4 % du salaire brut limité à la TC ;
- au titre du régime relevant de l'Article 39 : la période et le montant du salaire de référence correspondent aux 12 derniers mois de salaire brut, hors prime exceptionnelle ; les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % du salaire annuel brut décrit ci-dessus, déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'Article 83.

Le régime en question répond aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires aux mandataires sociaux.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence.

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration adopté par décision du Conseil en date du 1^{er} juillet 2005, et mis à jour plusieurs fois depuis.

A la date des présentes, les Comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

16.3.1. Le Comité de la Stratégie

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des huit administrateurs suivants :

- Président : Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Membres : Monsieur Paul Boudre,
Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Joseph Martin,
Monsieur Patrick Murray,
Madame Annick Pascal,
BPI France Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 4 des 8 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an et peut également se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'Administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'Administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra, dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité de la Stratégie s'est réuni deux fois avec un taux de participation de ses membres de 87,5 %.

16.3.2. Le Comité d'Audit et des risques

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé des cinq administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Joseph Martin ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Patrick Murray,
BPI France Participations, représenté par Madame Thierry Sommelet.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 3 des 5 membres du Comité d'Audit et des Risques sont des administrateurs indépendants.

Monsieur Joseph Martin, Président du Comité d'Audit et des Risques, satisfait aux conditions de compétence et d'indépendance posées à l'article L. 823-19 du Code de commerce. De façon plus générale, l'ensemble des membres du Comité d'Audit et des Risques dispose d'une formation et d'un parcours professionnel (rappelé au paragraphe 14.1.1.5. ci-dessus) qui les rendent particulièrement aptes à participer aux travaux du Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil d'Administration par ce dernier. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité peut se réunir par moyens de visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le Président du Conseil d'Administration ;
- le Directeur Général ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit et des Risques entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et des Risques et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit et des Risques aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

En ce qui concerne les comptes :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'Administration ; sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de leur rémunération pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaire des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec leurs responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- d'examiner et approuver les dépenses d'investissement annuel ;
- d'examiner et approuver les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel.

En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et d'être informé du programme de travail de ce service.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité doit être destinataire des rapports sur le contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'Administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'Administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins huit (8) jours avant la réunion.

Activité du Comité d'Audit et des Risques au cours de l'exercice 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni dix fois avec un taux de participation de ses membres de 93,3 %.

A chacune de ces occasions, le Comité eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

16.3.3. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se compose des six administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Patrick Murray ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Fumisato Hirose,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Joseph Martin,
Madame Annick Pascal.

Initialement limité aux rémunérations, les attributions de ce Comité ont été étendues aux nominations par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2010. Monsieur Patrick Murray a succédé à Monsieur Douglas Dunn à la tête du Comité des Rémunérations et des Nominations à partir du 18 novembre 2014.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 4 des 6 membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs indépendants. indépendants.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président du Conseil d'Administration, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion en particulier, le Comité s'adjoint les mandataires sociaux.

Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'exercice 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni sept fois, avec un taux de participation de ses membres de 75,4 %.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013-2014 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2014-2015 et 2015-2016 ;
- l'évolution du mode de gouvernance de la Société ;
- la nomination de nouveaux administrateurs.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »). Le rapport figurant au paragraphe 16.5.1. détaille les exceptions au Code AFEP-MEDEF en vigueur au sein de la Société.

16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1 ci-dessous. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2. ci-dessous.

16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la « Société »). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mai 2015, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit et des Risques du même jour.

II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration inséré dans le Document de Référence 2014-2015 de la Société.

II.1. REFERENTIEL

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en juin 2013 (le «Code AFEP-MEDEF»). Les recommandations suivantes font l'objet des exceptions suivantes :

Recommandation AFEP-MEDEF

Position Soitec et justification

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Section 22 du Code AFEP-MEDEF)

Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur Général Délégué.

II.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'Administration. Depuis le 16 janvier 2015, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Elles sont assurées respectivement par M. André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du groupe Soitec, qui préside le Conseil d'Administration, et par Monsieur Paul Boudre, Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au paragraphe 14.1.2.2. La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

II.2.1. Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2014-2015

a/ Composition

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.1. - Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2014-2015 du Document de Référence 2014-2015.

b/ Durée des mandats – échéance

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.1. - Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2014-2015 du Document de Référence 2014-2015.

c/ Actions d'administrateur

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1.1. - Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2014-2015 du Document de Référence 2014-2015.

II.2.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur Général, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2014-2015 le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois : les 16 avril 2014, 20 mai 2014, 6 juin 2014, 30 juin 2014, 14 octobre 2014, 18 novembre 2014, 16 janvier 2015, 25 février 2015 et 30 mars 2015. Le taux moyen de présence aux conseils a été de 82%.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

II.2.3. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 1er juillet 2005, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant de juin 2014..

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

II.2.4. Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Il est renvoyé au Chapitre 16.3. - Les Comités du Conseil d'Administration du Document de Référence 2014-2015.

II.2.5. Direction Générale

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.2. - La Direction Générale du Document de Référence 2014-2015.

II.2.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants: (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25%, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25%, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25% et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25%. Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100% à 150% de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75% à 112,5% de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux contiennent des conditions déterminant leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10% du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont inaccessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1er avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de Bpifrance Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2014-2015 s'élève à 450 000 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2013-2014 et 2014-2015 figure au Chapitre 15 - Rémunérations et avantages du Document de Référence 2014-2015.

II.3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Il n'a pas été procédé à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il est pour le surplus renvoyé au paragraphe 14.2.1. - Indépendance des administrateurs du Document de Référence 2014-2015.

III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il est renvoyé au Chapitre 18.3 - Contrôle de la Société du Document de Référence 2014-2015 pour une description du Pacte d'actionnaires liant Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé à Bpifrance Participations.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

V.1. OBJECTIFS ET REFERENTIEL

V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

V.1.2. Référentiel

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, les résultats des travaux du groupe de travail constitué sous son égide dans un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Ce document, tel qu'explicité dans le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites également publié le 22 juillet 2010, constitue le référentiel du Groupe.

V.2. MOYENS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

L'objectif du contrôle interne est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières, l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le bon fonctionnement des processus internes.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Comité exécutif de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Comité exécutif est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique.

Enfin, dans chacune des « *business units* » du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

VI. PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de Silicium Sur Isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2010 et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en janvier 2012.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue en décembre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte quatre juristes en France, un directeur juridique et deux juristes aux Etats-Unis, une attachée juridique en charge du droit des sociétés et deux assistantes.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Directeur Général, est saisi par les directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

VII.1. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

VII.2. MODALITES D'INTERVENTION

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un directeur et/ou le responsable de *Business Unit* et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

VIII.1. PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et Contrôle Interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« *controller* ») de la Société.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Société.

VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

VIII.2. ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur financier est membre du Comité exécutif, structure de gestion interne resserrée qui a succédé au Comité exécutif au cours de l'exercice, et a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Directeur Général auquel tous les membres du Comité exécutif rapportent directement ou indirectement.

VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 3 unités de gestion : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Directeur Général et aux membres du Comité exécutif ;

- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité *ad-hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques et à la formalisation d'un plan budgétaire roulant sur les 18 prochains mois, qui complète le plan budgétaire annuel.

VIII.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'Administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'Administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit et des Risques. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'Administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit et des Risques s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés en Conseil d'Administration où ils sont arrêtés.

VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit et des Risques des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une lecture par les Commissaires aux comptes.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010.

VIII.4. PROCESSUS CONCOURANT A L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIÉE

VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'Administration préalablement à sa publication.

À chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

a / Investissements / Désinvestissements / Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

b / Trésorerie / Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement ;
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société a poursuivi son programme de couverture de son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments financiers (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

c / Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en terme de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

d / Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

IX. GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Le dispositif de suivi des risques mis en place a fait l'objet au cours de l'exercice d'une revue par PricewaterhouseCoopers, qui s'est concentrée sur la Division Electronique, et qui a permis de conclure à la pertinence de la matrice des risques utilisée, et l'adéquation des risques décrits au sein du Document de Référence. Ce travail de revue a cependant mis en lumière l'existence de voies d'amélioration, notamment quant à la fiabilité du processus d'élaboration des prévisions de vente et la gestion des besoins de trésorerie à court et moyen terme qui en résulte. Le Groupe entend améliorer, au cours de l'exercice 2015-2016, son système de surveillance et de gestion de ces deux risques.

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son cadre de référence sur celui du Groupe de place. Néanmoins, dans un environnement de transition pour ses métiers historiques, la diversification de ses activités dans les métiers de l'énergie et de l'éclairage, qui contribue à complexifier l'appréhension de risques propres à chacun des métiers du Groupe, entraîne l'obligation pour le Groupe de renforcer l'attention portée au contrôle des risques auxquels ces développements l'exposent.

Le Président du Conseil d'Administration

16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SOITEC SA

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOITEC SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET
Christian Muraz

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés

Etat des effectifs au 31 mars 2015

La répartition du personnel selon les zones géographiques et activités s'effectue comme suit :

- EUROPE
 - Bernin (Soitec S.A.)/Paris sud (Soitec Specialty Electronics S.A.S.)/Montbonnot (Altatech Semiconductor S.A.S.) : activité Electronique et Eclairage ;
 - Paris centre (Soitec Solar France S.A.S.) : activité Energie solaire ;
 - Fribourg et ses filiales (RSA et Chili) : activité Energie Solaire.
- ASIE
 - Singapour, Japon, Corée du sud, Taiwan et Chine : activité Electronique.
- ETATS-UNIS
 - Peabody (Soitec USA Inc.) et Phoenix (Soitec Phoenix Labs Inc.) : activité Electronique et Eclairage ;
 - San Diego : activité Energie Solaire.

Au 31 mars 2015, l'effectif total était de 1 149 salariés, dont 49 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 39,8 ans.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

	FRANCE Bernin/Paris centre et sud/ Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total Groupe
Etat des effectifs						
Effectif au 31/03/2015	883	112	11	32	111	1 149
- dont CDD	24	11	-	3	11	49
Moyenne d'âge	39,4	38,3	44,9	44,8	42,7	39,8
Taux de turnover	4,6%	14,6%	8,4%	7,6%	34,9%	10,4%
Variations de l'effectif sur 2014-2015	(46)	(22)	(1)	(11)	(62)	(142)
- dont opérateurs	2	(12)	-	(2)	(26)	(38)
- dont techniciens & employés	(19)	(5)	-	(7)	(12)	(43)
- dont ingénieurs & cadres	(29)	(5)	(1)	(2)	(24)	(61)
- dont embauche	83	10	-	2	109	204
- dont démissions	29	14	1	3	54	101
- dont PSE	77	0	0	11	88	176
- dont licenciements	4	0	0	0	15	19
Répartition par catégorie						
- Opérateurs	26%	0%	0%	3%	51%	25%
- Techniciens & employés	34%	30%	9%	19%	16%	31%
- Ingénieurs & cadres	40%	70%	91%	78%	33%	44%
Répartition par activité						
- Personnel administratif	16%	25%	27%	16%	13%	16%
- Ventes & Marketing	3%	8%	64%	28%	1%	5%
- R&D	20%	29%	0%	22%	0%	19%
- Production	61%	38%	9%	34%	86%	60%

Evolution des effectifs de Soitec

Les effectifs du Groupe comptent 142 salariés de moins qu'à la clôture au 31 mars 2014 (dont 39 personnes concernées par la restructuration du Groupe), soit une baisse de 11 %.

Ceci s'explique notamment par la fermeture du site de Paris Sud, ainsi que par la restructuration de la division Solaire, amorcée en janvier 2015 et qui impacte majoritairement les sites de San Diego et de Fribourg (84 personnes de moins à fin mars 2015, par rapport à l'effectif sur ces deux sites à fin mars 2014).

Le taux de turn over a augmenté à 10,4% pour l'exercice 2014-2015, contre 8,4% pour 2013-2014. Cette augmentation concerne essentiellement les sites de l'activité Solaire, en Europe et à San Diego. A contrario, les sites de la division Electronics connaissent une baisse du taux de *turn over*.

L'effectif annuel moyen est par conséquent en baisse sensible (1 253 pour l'exercice 2014-2015 contre 1 458 pour l'exercice 2013-2014, soit une baisse de 14 %).

L'effectif moyen de Soitec en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	2014-2015	2013-2014
Production	757	900
Recherche et Développement	226	244
Services commerciaux et marketing	58	68
Direction Générale et personnel administratif	205	246
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 246	1 458

La diversité des effectifs

Soitec considère la diversité de ses effectifs comme une force de développement importante et cherche à la promouvoir.

Répartition par tranche d'âge	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Jusqu'à 25 ans	4 %	2 %	0 %	6 %	5 %	4 %
26 à 49 ans	86 %	86 %	73 %	63 %	68 %	83 %
50 ans et plus	10 %	12 %	27 %	31 %	27 %	13 %
Senior > 55 ans	4 %	4 %	0 %	25 %	14 %	5 %

Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support), le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1er mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

Au niveau du Groupe, 77 salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 6 % de l'effectif global, en légère hausse par rapport à 2012-2013 (5,1 %).

Le taux d'absentéisme global s'élève à 3,5 %. Pour le site de Bernin, l'absentéisme global atteint 4,05 %, dont 1,16 % pour l'absentéisme de courte durée (<3 mois).

Mesure du bien-être dans l'entreprise

Soitec a mis au point, depuis 2004, un Baromètre d'Opinion Interne (BOI). Il couvre les principaux thèmes d'un baromètre d'écoute interne (communication, mode de management, connaissance de l'entreprise...). Initialement destiné uniquement aux employés France, il a été étendu à l'ensemble du groupe Soitec, ce qui implique l'intégration de la dimension multiculturelle : le contenu est adapté aux situations locales.

Le but du BOI est de mesurer le niveau de satisfaction de nos salariés quant à leurs conditions de travail, de rémunération, d'organisation du travail et du management de l'entreprise. Sa pertinence repose, à la fois sur un engagement fort de la Direction Générale ainsi que sur l'implication du management intermédiaire. La garantie de l'anonymat, la transparence de la restitution, ainsi que la mise en oeuvre d'actions de progrès concrètes et visibles favorisent un taux de participation élevé, compris généralement entre 70 et 75 %.

Lors de la dernière enquête réalisée en 2014, le taux de participation a été de 76 % avec une moyenne d'opinion positive de 65 % en baisse de 8 points par rapport aux BOI de 2012. 72 % des salariés ont répondu favorablement à la question : "je suis satisfait de travailler chez Soitec".

Le baromètre 2014 met globalement en évidence un problème de lisibilité de la stratégie de l'entreprise et donc d'une moins grande confiance en l'avenir. Il montre également un lien distendu entre certains salariés et l'entreprise ainsi qu'une difficulté à se projeter professionnellement. Malgré un bon niveau de coopération au sein des services, ce qui reste une force de nos organisations, le baromètre met en évidence une capacité de coopération insuffisante entre services et entre sites ainsi qu'une perte d'agilité dans notre capacité à prendre des décisions simples et rapides.

La fierté d'appartenance à Soitec reste forte, et une majorité de salariés voit en Soitec une entreprise d'innovation. Les conditions de travail et de sécurité sont jugés positivement pour 91 % des salariés et 76 % des salariés expriment de l'intérêt pour leur travail.

Soitec a mis en place une politique de mieux-être au travail, instituée en 2010-2011, basée sur l'amélioration de la qualité des relations professionnelles.

Plusieurs dispositifs sont lancés pour animer cette politique, dont la réflexion a été menée par un groupe de travail comprenant managers, médecine du travail et CHSCT :

- Des modules de formation à destination des responsables intitulés : « manager la qualité des relations au travail et la performance » ;
- Un système pour capter les signaux faibles : les managers ont un rôle important de relais pour repérer les signaux faibles et les faire remonter ;
- Une définition du rôle des acteurs dans l'entreprise : pour éviter qu'un salarié puisse se retrouver seul face à une difficulté.

Bien que Soitec ne soit pas confronté, structurellement à des problématique de risques psychosociaux, Soitec souhaite renforcer en 2015 son dispositif de détection et de traitement des situations de mal-être et a proposé à ses représentants du personnel la mise en place d'un dispositif allant dans ce sens. Ce dispositif comprend :

17. Salariés

- La création d'un comité RPS pluridisciplinaire (Direction, DRH, HSE, service médical, CHSCT) dont l'objectif sera de réaliser un diagnostic de la situation, de rechercher les causes et établir un plan d'action
- La mise en place d'une procédure d'identification et de traitement des situations urgentes de RPS pour traiter au plus vite les situations qui le nécessitent.

L'entretien professionnel d'évaluation

Soitec a également mis au point un outil d'évaluation de la performance annuelle : le Performance Review and Objectives (PRO). Le PRO est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et son responsable N+1 : C'est l'occasion d'une prise de recul sur l'année écoulée, ainsi que la revue des objectifs et des conditions de travail. Le but est aussi de fixer les objectifs pour l'année à venir. Les entretiens (PRO) sont réalisés entre avril et juin de chaque année avec un objectif de réalisation de 95%.

Le PRO comprend aussi un plan de développement (dont le plan de formation) des compétences du collaborateur pour la tenue de son poste et son évolution professionnelle.

Le salarié a la possibilité de commenter l'évaluation réalisée par son manager et de faire connaître ses souhaits d'évolution et de formation.

Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 93,0 millions d'euros, incluant 23,2 millions d'euros de charges patronales.

La baisse de la masse salariale est en relation avec d'une part, la baisse des effectifs (-11% en moyenne) et d'autre part, la mise en place de mesures d'activité partielle.

Le système de rémunération comprend à la fois des éléments de rémunération liés au poste et à la performance individuelle (salaire de base et prime sur objectif) ainsi que des éléments de rémunération liés à la performance collective et/ou aux résultats de la Société (intéressement, prime d'efficacité).

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taïwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
(en millions d'euros)						
Masse salariale année 2014-2015	64,3	9,5	1,7	5,1	12,5	93,0
- dont charges patronales	20,6	1,4	0,1	0,2	0,8	23,2
Augmentation moyenne des salaires	2,5%	0%	2,0%	2%	2,0%	1,7%
Salaire moyen annuel (en euros)	40 969	64 082	92 175	89 290	47 175	45 672

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord a été signé pour Soitec S.A. le 28 juin 2013. Il est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7% de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires).

Un bonus supplémentaire de 0,2% est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients, mesuré par un indicateur de taux de service (POF).

Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est de 6%. Les femmes représentent 29% de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Personnel féminin	32%	21%	9%	34%	15%	29%

Pendant plusieurs années l'effort a porté sur le fait de gommer des écarts de salaires induits par des effets mécaniques tel que congés maternité, congés parentaux. La prochaine étape consiste à aboutir à une égalité de promotion entre les hommes et les femmes.

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) ET DIALOGUE SOCIAL

Politique de lutte contre les discriminations

Soitec reconnaît la diversité comme une source de richesse. Le sujet est vaste et a conduit Soitec à prioriser ses actions. Soitec s'est engagé sur 3 sujets clés : l'insertion des jeunes, l'emploi des seniors et les mesures en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Les obligations légales en matière de diversité ont abouti à la mise en place de nombreux accords (Accord de Génération, Accord pour l'égalité professionnelle, Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés). Cependant, Soitec est allé au-delà du respect strict de ses obligations et a mis en place des projets RSE sur ces thèmes.

Soitec soutient des initiatives locales en matière d'insertion des jeunes, mais aussi pour l'emploi des seniors et des travailleurs en situation de handicap :

- Participation aux forums d'échanges et de rencontres à destination des travailleurs handicapés ;
- Parrainage de jeunes pour les aider dans leur processus d'insertion professionnelle avec le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents ».

Ce dernier dispositif permet, en interne, de renforcer la culture d'entreprise auprès des salariés en leur donnant la possibilité, dans le cadre de leur travail, de venir en aide à des jeunes en difficulté de recherche d'emploi.

Pour ce dernier dispositif, Soitec s'appuie sur l'association NQT qui met en relation :

- Des jeunes (moins de 30 ans), titulaires d'un haut diplôme (bac +4 minimum), issus de quartiers populaires ;
- Des cadres d'entreprises expérimentés, soucieux d'aider les jeunes à trouver un emploi, et désireux de réactiver le rôle d'ascenseur social du diplôme.

Les cadres deviennent parrains/marraines de filleul(e)s et vont les aider à définir un projet professionnel en fonction de la réalité du marché de l'emploi, à analyser leurs ambitions et motivations, à canaliser leur flux d'actions dans leur recherche d'emploi et leur ouvrent leurs carnets d'adresses.

Le système de parrainage nécessite environ 1 à 2 heures par mois pour le parrain, et dure en moyenne 6 mois, le temps que le filleul obtienne un emploi.

Soitec a été une des entreprises pionnières pour l'association NQT en région grenobloise.

La Direction a également signé avec ses partenaires sociaux, un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, un accord sur la mixité professionnelle entre les hommes et les femmes et un accord de génération pour favoriser notamment la complémentarité et le transfert de compétences entre les salariés expérimentés et les nouveaux embauchés.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs handicapés depuis les 5 dernières années	FRANCE Bernin
2014-2015	34
2013-2014	30
2012-2013	27
2011-2012	27
2010-2011	29

Soitec valorise la diversité de ses équipes de collaborateurs et cherche à appliquer à ses actions sa valeur clé « réussir ensemble ». En intégrant des travailleurs en situation de handicap (TH) à ses équipes, Soitec privilégie le travail pour tous.

Fin décembre 2014, le site de Bernin comptait 34 personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi est passé de 4,2% à 4,9%.

Soitec est engagé avec l'ensemble des partenaires sociaux et répond à son obligation d'emploi de TH par la signature d'un accord collectif. Le 6ème et nouvel accord 2014-2016 a été signé à l'unanimité en juillet 2014.

Le programme général de l'accord est orienté vers les actions suivantes dont voici le bilan pour l'année 2014

- Actions en faveur de l'emploi: 6 recrutements (5 recrutements d'alternants et 1 recrutement en mise à disposition via le GETH (Groupement d'Employeurs pour l'emploi des Travailleurs Handicapés).

L'accent a été mis sur la diversité des profils recrutés, des services d'accueil, du type de handicap. En dépit d'un contexte peu favorable au recrutement, des services d'accueil ont été réalisés et l'engagement de l'accord largement dépassé (2 inscrits à l'accord pour 2014).

Soitec poursuit la collaboration avec l'ensemble de ses partenaires de recrutement (structures spécialisées) et a participé à nouveau en 2014 au forum spécialisé d'Execo ainsi qu'au dispositif mis en place par Schneider Electric en partenariat avec Cap Emploi, STMicroelectronics et Becton Dickinson : une plate forme d'orientation dont l'objectif est d'identifier, de former et de recruter des candidats en alternance. Le procédé se déroule en 3 étapes qui permettent d'apporter un maximum de garanties pour le succès de la démarche.

- Découverte : les candidats sont testés ; ce qui va permettre la validation de l'adéquation candidat / métier ;
- Mise en situation : un stage de 2 mois comprenant 1 mois de remise à niveau afin d'optimiser son intégration dans l'entreprise, et 1 mois en situation dans l'entreprise ;
- Une formation vers l'emploi : formation en alternance diplômante ou qualifiante.

Soitec a recruté 3 alternants par le biais de cette opération et 2 contrats ont été confirmés après la période d'essai.

D'autres actions telles que la participation au forum organisé par la CGPME (Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises) et un projet de parrainage avec Cap Emploi ont permis le recrutement de 2 autres alternants.

La collaboration avec le GETH a permis la formation et la mise à disposition d'une personne en reconversion professionnelle.

- Actions en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi :

Comme chaque année, tous les salariés en situation de handicap ont pu profiter d'un suivi médical renforcé par le biais d'un entretien spécifique avec le service médical. 13 dossiers de salariés en situation de handicap ont été traités lors des commissions de suivi des aptitudes restreintes et ont permis :

- 2 changements d'équipe
- 1 changement de poste
- 8 aménagements de poste
- 4 aménagements d'horaire

5 personnes ont bénéficié de jours d'absence indemnisés pour réaliser leur démarche de demande ou de renouvellement RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). 8 salariés ont été accompagnés par une structure externe (Execo) dans leur démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Des améliorations des conditions de vie et des conditions d'emploi ont été prises en charge (prothèses auditives, traduction en LSF (Langue des Signes Française), frais d'hébergement...)

- Actions en faveur de la formation :

- Accueil de 6 stagiaires (dans le cadre de la Plateforme alternance, d'une EMT (évaluation en milieu de travail), de la validation d'un projet de reconversion professionnelle
- 2 parcours de formation externe co-financés
- 2 parcours de formation interne déjà engagés en 2013, l'un pour assurer le maintien dans l'emploi d'un salarié suite à un changement de poste pour inaptitude, et l'autre en vue d'un parcours de reconversion professionnelle pour une orientation vers un nouveau métier.

- Actions d'information et de sensibilisation :

Des journées de formation / sensibilisation ont été organisées pour les IRP (Instances Représentatives du Personnel) (1 journée à destination des membres de la commission de suivi et des membres du CHSCT) et pour les managers encadrant des salariés en situation de handicap (20 managers formés pour 23 concernés).

La SEPH (Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées) a été l'occasion d'une animation de 5 sessions du jeu KESKI® -100 personnes ont participé-, quizz et mises en situation sur le handicap avec la participation d'Isabelle Lafaye, pongiste handisport à laquelle Soitec continue d'apporter son soutien.

- Actions de partenariat avec le milieu protégé :

Le développement de la sous-traitance s'est poursuivi ainsi que des collaborations ponctuelles sur certaines activités (imprimerie, traiteur, petites pièces manufacturées...).

Une nouvelle collaboration a été établie en 2014 avec les ateliers de Fontaine Insertion par le biais d'opérations de montage de luminaires et une prestation de mise à jour de procédures qualité a été confiée à l'EA Réactiv2M (Entreprise Adaptée rEActiv 2M). Aide aux salariés ayant un enfant, conjoint ou ascendant en situation de handicap :

C'est une première dans le nouvel accord, Soitec donne la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absences indemnisées à des salariés "aidants". Sur présentation d'un justificatif, 4 salariés ont pu profiter de cette nouvelle disposition.

Le *reporting* ne concerne que le site de Bernin. Pour des raisons culturelles et légales, aucune information concernant l'emploi des TH n'est disponible pour les sites étrangers.

Relations professionnelles et accords d'entreprise

Malgré des périodes particulièrement complexes sur le plan social du fait d'un contexte économique difficile ces dernières années, Soitec a toujours considéré le dialogue social comme moyen privilégié d'accompagnement des nécessaires évolutions de l'entreprise.

Dans cette optique, la Société a toujours eu la volonté d'exprimer son attachement à la mise en œuvre d'une politique contractuelle plus soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les institutions représentatives du personnel et les syndicats de l'entreprise.

C'est dans ce contexte qu'un projet d'accord relatif à l'exercice du droit syndical et au dialogue social a abouti cette année à la signature d'un accord avec toutes les organisations syndicales présentes dans l'entreprise.

D'autres accords ont été conclus sur cette même année, tels que l'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées signé en juin 2014, l'accord pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé en janvier 2015, ou encore le contrat de génération signé en janvier 2015.

D'autres accords d'entreprise demeurent :

- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres ;
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;
- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés (renouvellement en cours) ;
- accord salarial annuel ;
- accord Compte Epargne Temps.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée a minima des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement, le service Médical, la Direction Générale, la Direction des Opérations et les instances représentatives du personnel.

Le service HSE du groupe Soitec représente au total 6 personnes réparties de la façon suivante : 4 personnes sur le site de Bernin, 1 personne sur le site de Freiburg et 1 personne sur le site de San Diego.

Depuis avril 2007, un programme de management de la sécurité prénommé Safe est déployé sur l'ensemble des sites de production du groupe Soitec.

Ce programme se traduit principalement par la réalisation des actions suivantes :

- La réalisation systématique de l'analyse des risques sécurité des postes de travail et des projets ;
- Le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, rayonnement ionisant, électrique, etc.) mais également à leur rôle et responsabilité en matière de sécurité ;
- La réalisation régulière de visites de sécurité par le management sur le terrain ;
- L'analyse systématique des situations dangereuses, presque accidents et accidents et le partage du retour d'expérience ;
- Des actions de communication et de sensibilisation sur la sécurité vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des managers ;
- L'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;
- L'amélioration de la gestion de la sécurité des interventions des entreprises extérieures sur site.

Le programme Safe a permis de maintenir le TF (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt) et le TG (taux de gravité des accidents avec arrêt) du Groupe à des niveaux comparables aux taux moyens de la profession en France. A la fin de l'exercice 2014-2015, le TF Groupe était de 5.7 et le TG Groupe était de 0.17.

Le Groupe compte 7 maladies professionnelles reconnues depuis la fin de l'année 2007-2008 (date de l'apparition des premières demandes de reconnaissance de maladie professionnelle chez Soitec). Ces maladies sont toutes des TMS (troubles musculosquelettiques) et les postes de travail concernés ont systématiquement fait l'objet d'une analyse détaillée par un ergonomiste professionnel extérieur, ayant conduit à l'élaboration d'un programme de prévention.

Pour chaque poste de travail, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour les autorités compétentes et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les résultats des analyses de risques permettent, en collaboration avec le médecin du travail, d'adapter la surveillance médicale renforcée du personnel.

Chaque site industriel du groupe Soitec a en place une organisation pour la gestion du risque industriel permettant la prévention des accidents majeurs et une gestion de crise efficace testée régulièrement et opérationnel 24h/24.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, les sites de production de Bernin et Freiburg ont passé avec succès leur audit de suivi par l'organisme de certification (LRQA). Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration qui ont été déployés sur l'année 2014-2015 pour contribuer à l'amélioration continue du niveau de sécurité de chacun des sites et de leur système de management.

Formation

	FRANCE Bernin Montbonnot	EUROPE Fribourg	ASIE Singapour	USA San Diego	Groupe
Accès à la formation					
Nombre d'heures moyen par salarié et par an	18	24	0	47	-
Nombre de bénéficiaires	675	117	0	205	997
Nombre total d'heures de formation	15 677	2 773	0	9 561	28 011

Au cours de l'exercice 2014-2015, le plan de formation pour Bernin a été marqué par une activité en retrait par rapport à l'année précédente (18 heures de formation/par salarié/par an contre 25 heures en 2013-2014). L'investissement formation représente un coût global de 2,9% de la masse salariale.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice ont porté sur :

- Le maintien de notre culture sécurité ;
- Le maintien de l'accompagnement des managers et le développement des compétences transversales des collaborateurs ;
- Le développement des compétences techniques/métier.

Soitec met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'évolution de ses collaborateurs. Au cours de l'exercice 2014-2015, le taux de promotion pour la France a été de 12% et le taux de mobilité de 6,5%. Soitec accompagne également l'évolution de ses collaborateurs par le biais de formations diplômantes ou qualifiantes.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

Soitec avait pris engagement de se mobiliser pour adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies. Malheureusement la situation économique n'a pas permis de se dédier à ce projet qui a été repoussé. Toutefois, Soitec reste mobilisé sur ce projet et souhaite pouvoir mettre en place des actions sur les différents principes du texte, dès que sa situation le permettra. Soitec traite des sujets du Pacte mondial mais n'organise pas encore de remontées d'information détaillées. Dès lors que l'entreprise s'engagera au sein du Pacte Mondial, elle sera en mesure de documenter son engagement actif sur les points suivants :

- Droits de l'Homme
 - Promouvoir et respecter la protection du droit international en matière de DH ;
 - Ne pas se rendre complice de violation des DH.
- Conditions de travail
 - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
 - Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
 - Abolition effective du travail des enfants ;
 - Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
 - Application du principe de précaution ;
 - Promotion de la responsabilité environnementale (sur ce point, Soitec met en place et diffuse déjà des technologies eco-friendly, voir chapitre 5.3).
- Lutte contre la corruption
 - Action anti-corruption et notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Sur ce dernier point de la lutte anti-corruption, jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Consciente des enjeux autour de la corruption, Soitec s'est cependant dotée d'un Code de Bonne Conduite. Il impose aux salariés de l'entreprise un strict respect de la législation nationale et internationale en matière de corruption.

17.2. Participation et stock options

17.2.1. Accord d'intéressement et de participation

17.2.1.1. Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2013 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7% de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires), ce dernier ayant une pondération plus forte que les deux précédents, compte tenu de l'importance de cet enjeu sur les trois prochaines années.

Un bonus supplémentaire de 0,2% est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**
2011-2012	557	2 138
2012-2013	38	1 096
2013-2014	1 456	383
2014-2015	0	214

*Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

**Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

17.2.1.2. Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARs aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007 a voté en faveur d'un ensemble de résolutions permettant la mise en place par la Société Générale, d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) d'une durée maximale de 4 ans, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) qui obligent la Société Générale, en tant que porteur unique, à souscrire sur demande de Soitec des actions à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ABSAAR).

La mise en place de ce PACEO poursuit une double finalité :

- assurer la diversification des sources du financement de la croissance de la Société, en lui permettant de bénéficier auprès de la Société Générale d'une ligne de financement en fonds propres alliant souplesse et sécurité : elle pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration à tout moment et par étapes, selon les opportunités qu'il appréciera ;
- permettre aussi l'intéressement du plus grand nombre possible des salariés de la Société (et des sociétés du Groupe) au capital de la Société, à des conditions optimales pour ces salariés, dans l'esprit des différents plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui ne peuvent plus être mis en place par la Société comme par le passé.

En résumé, le dispositif d'ensemble est le suivant :

Premier tirage PACEO

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a décidé de l'utilisation partielle du programme PACEO.

Suivant la 1ère émission du programme PACEO, 1 656 261 BSAARs ont été cédés aux salariés et mandataires sociaux, dont 200 000 pour Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 50 000 pour Monsieur Paul Boudre.

Deuxième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 novembre 2009 a décidé du principe d'une seconde utilisation partielle du programme PACEO.

Sur 750 000 BSAARs offerts, 517 771 ont été acquis, dont 60 000 par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 15 000 par Monsieur Paul Boudre.

Troisième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1er avril 2011 a décidé du principe d'une troisième et dernière utilisation partielle du programme PACEO, mis en œuvre le 11 avril 2011 à hauteur de 1 100 000 BSAARs.

Cependant, en raison des conditions de marché, l'offre aux salariés du Groupe des BSAARs devant être détachés des ABSAARs émises n'a pu être menée à terme. En effet, la chute brutale du cours de bourse de l'action Soitec a rendu antiéconomiques les conditions de ce troisième tirage. En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011 a autorisé l'annulation des BSAARs susvisés.

Tableau récapitulatif des 3 tirages du PACEO

	1 ^{er} tirage	2 ^{ème} tirage	3 ^{ème} tirage
Date d'Assemblée	05/11/2007	05/11/2007	05/11/2007
Date du Conseil d'Administration	04/06/2008	17/11/2009	01/04/2011
Nombre d'ABSAARs émises	2 250 000	750 000	1 100 000
Nombre de BSAARs acquis	1 656 261	517 771	0
- dont nombre de BSAARs pour les mandataires sociaux	250 000*	75 000	0
Prix d'émission	1,2878 €	3,4900 €	NA
Prix d'exercice	4,1618 €	13,5431 €	NA
Période d'exercice	du 02/07/08 au 02/07/15	du 13/07/10 au 13/07/15	NA
Nombre de BSAARs restants acquis par les salariés	1 434 660	513 351	0

* Monsieur Paul Boudre a cédé 50 000 BSAARs le 10 février 2012

17.2.2. Octroi et exercice d'options et attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2014-2015

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions de performance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3 et 21.1.4.4. pages 127 et 128.

17.2.2.1. Options de souscription d'actions

a/ Mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2014-2015.

b/ Salariés

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2014-2015.

17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2014-2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2014-2015.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2014-2015 :

Au titre de l'exercice 2014-2015, aucune option de souscription n'a été attribuée.

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2014-2015 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2014-2015 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs.

III. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2014-2015 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 30 avril 2004, arrivé à échéance le 29 avril 2014 :

- 31 860 options les 2 bénéficiaires étaient des cadres salariés ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2004, arrivé à échéance le 15 novembre 2014 :

- 32 000 options dont le bénéficiaire était 1 cadre salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

17.2.2.3. Actions de performance

17.2.2.3.1. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

a/ Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Sans objet.

b/ Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Conditions de performance
André-Jacques AUBERTON-HERVE	04/06/12	73 961*	OUI	OUI**
Paul BOUDRE	04/06/12	53 252*	OUI	OUI**
Total		127 213		

*Le Conseil d'Administration du 21 mai 2013 a constaté que les critères de performance avaient été atteints à hauteur de 70%. Cela a entraîné l'annulation sur la première moitié des actions de performance attribuées de 18 964 et 13 654 actions de performance respectivement attribuées à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre.

Le Conseil d'Administration du 16 avril 2014 a constaté que les critères de performance avaient été atteints à hauteur de 47%. Cela a entraîné l'annulation sur la deuxième moitié des actions de performance attribuées de 33 504 et 24 123 actions de performance respectivement attribuées à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre.

**L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition était conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	10%	10%
EBITDA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20%	20%
Trésorerie disponible vs budget Groupe à 5 ans	20%	20%
Réalisation du plan stratégique Groupe à 5 ans	50%	50%
Total	100%	100%

c/ Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre du plan d'actions gratuites du 1^{er} juin 2010, dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre étaient deux des bénéficiaires, respectivement 47 056 et 37 644 actions de performance sont devenues disponibles le 1^{er} juin 2014.

Au titre du plan d'actions gratuites du 1^{er} avril 2011, dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre étaient deux des bénéficiaires, respectivement 162 087 et 110 514 actions de performance sont devenues disponibles le 1^{er} avril 2015.

17.2.2.3.2. Actions de performance consenties aux salariés

Sans objet.

17.2.2.3.3. Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2014-2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2014-2015.

I. Attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2014-2015 :

Sans objet.

II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2014-2015 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2012, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 4 juin 2014, il a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la séance en date du 16 avril 2014,

18. Principaux actionnaires

d'une part, l'acquisition de 73 961 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 53 252 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 434 482 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2013, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition pour un des bénéficiaires étant venue à son terme au 7 mars 2015, il a été constaté par Décision du Directeur Général en date du 10 mars 2015, d'une part l'expiration de la période d'acquisition des 99 200 actions attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration du 7 mars 2013, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2013-2014 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2012 :

- 32 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 7 février 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2013 :

- 32 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 12 septembre 2014.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 6 mars 2014 :

- 128 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 7 février 2015

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionariat de la Société au 9 juin 2015

Répartition du capital et des droits de vote au 9 juin 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949	2,302 %	10 411 802	4,092 %
Famille Auberton-Hervé	529 707	0,229 %	1 059 414	0,416 %
Groupe familial Auberton-Hervé	5 854 656	2,531 %	11 471 216	4,508 %
BPI France Participations (ex FSI)	22 071 781	9,542 %	34 199 133	13,440 %
Caisse des Dépôts et Consignation	6 647 404	2,874 %	6 647 404	2,612 %
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	1,925 %	4 452 599	1,750 %
Public	192 165 429	83,079 %	197 584 056	77,647 %
Auto-détenu	111 451	0,048 %	111 451	(0,044 %)
Total	231 303 320	100 %	254 465 859	100 %

Une étude d'actionariat réalisée début mai 2011 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TPI) fait ressortir que l'actionariat de Soitec est réparti entre des investisseurs institutionnels (environ 40 % du capital) et une large dissémination dans le public pour le surplus (les particuliers français représentant de 30 % à 40 % du capital environ).

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'Administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

18.3. Contrôle de la Société

Du fait de l'existence de droits de vote doubles, BPI France Participations dispose de 9,547 % du capital et de 13,44 % des droits de vote, ce qui en fait le premier actionnaire de la Société devant André-Jacques Auberton-Hervé et sa famille.

Il a été mis fin le 3 mai 2015 au pacte d'actionnaires a été conclu le 27 juin 2011 entre Bpifrance Participations et Monsieur Auberton-Hervé à l'occasion de l'entrée de BPI France Participations au capital de Soitec. A cette occasion, M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6. du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

19. Opérations avec des apparentés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires,

SOITEC

Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques

38190 Bernin

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : SA BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société BPIFRANCE PARTICIPATIONS assorti de suretés venant en garantie.

Modalités :

Accord de financement à hauteur de 15 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1^{re} date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12 % par an,

entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit en cas d'émission des BSA et de souscription par Bpifrance Participations à ces BSA par compensation de créance.

Les garanties suivantes seront mises en place :

Conclusion par la Société SOITEC d'une « Fiducie-sûreté » avec la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire et les sociétés Bpifrance Participations et de CEA Investissement en qualité de bénéficiaire de premier rang pari passu, portant sur la propriété de Bernin (sections B1, B2 et B3), incluant une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux affectés en garantie en faveur de la Société et ses affiliés, sauf versement d'une indemnité mensuelle de 900.000 euros à défaut pour la Société de rendre les Actifs Fiduciaires libres de toute occupation dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une Demande de Réalisation.

ADMINISTRATEUR CONCERNE : SA CEA INVESTISSEMENT

Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société CEA INVESTISSEMENT assorti de suretés venant en garantie.

Modalités :

Accord de financement à hauteur de 9 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1^{ère} date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12 % par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit à 6 % en cas d'émission des BSA et de souscription par CEA INVESTISSEMENT à ces BSA par compensation de créance.

Les garanties suivantes seront mises en place :

Conclusion par la Société SOITEC d'une « Fiducie-sûreté » avec la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire et les sociétés Bpifrance Participations et de CEA Investissement en qualité de bénéficiaire de premier rang pari passu, portant sur la propriété de Bernin (sections B1, B2 et B3), incluant une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux affectés en garantie en faveur de la Société et ses affiliés, sauf versement d'une indemnité mensuelle de 900.000 euros à défaut pour la Société de rendre les Actifs Fiduciaires libres de toute occupation dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une Demande de Réalisation.

SOCIETE CONCERNEE : SHIN-ETSU HANDOTAI (SEH) EUROPE

Administrateur concerné :

M. Fumisato HIROSE

Nature et objet :

Autorisation donnée lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société SEH assorti de suretés venant en garantie du prêt.

Modalités :

Accord de financement à hauteur d'un montant maximum de 30 millions d'euros disponible en plusieurs tranches dont deux premières tranches d'un montant maximum de 17 millions de dollars au bénéfice de Soitec USA, Inc., et la troisième au bénéfice de Soitec S.A.. L'échéance de ce financement est fixée au 15 mai 2016, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de EURIBOR + 3 %. La mise en place des financements correspondants entraînera la signature par Soitec USA, Inc. d'une reconnaissance de dette (Promissory Note) d'un montant maximum de 17 millions de dollars.

19. Opérations avec des apparentés

Les garanties suivantes seront mises en place :

- Une garantie à première demande (Guaranty) par Soitec S.A. des obligations de Soitec USA, Inc. à l'égard de SEH ;
- Un nantissement de stock (Inventory Pledge Deed) avec dépossession entre les mains de la société AUXILIAIRE DE GARANTIES –AUXIGA) ;
- Un nantissement général (Security Agreement) des actifs de Soitec USA, Inc. comprenant les créances-clients ayant vocation à être cédées par Soitec S.A. à Soitec USA, Inc. ;
- Un nantissement (Note Pledge Agreement) de la créance détenue par Soitec
- S.A. sur LH Technology Acquisitions LLC au titre de l'opération de cession de certains actifs non stratégiques précédemment autorisée par le Conseil d'administration ; et
- Une délégation (Allonge) au profit de SEH de la créance détenue par Soitec
- S.A. sur LH Technology Acquisitions LLC au titre de l'opération de cession de certains actifs non stratégiques précédemment autorisée par le Conseil d'administration.

Administrateur concerné :

M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

1/ Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 4 mai 2015 a décidé de confier à Monsieur AUBERTON-HERVE une mission spécifique d'assistance de Soitec SA et de ses équipes dans le cadre de la négociation et de la vente de la division solaire de Soitec SA.

Modalités :

Au titre de cette mission, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce, Monsieur AUBERTON-HERVE percevra de Soitec SA des honoraires forfaitaires totaux de 200 k€ (HT), dont il est convenu d'étaler le paiement sur la période mai/décembre 2015, à raison de versements mensuels de 25 000 € (HT) et un honoraire de succès de 1% proportionnel à l'impact comparé en trésorerie de la cession effective de l'activité solaire par rapport au scénario de base retenu par la Société SOITEC. Ces éléments sont décrits dans le document annexé au procès-verbal du Conseil d'administration du 4 mai 2015. Le montant qui sera perçu à la date de réalisation de la cession de la division solaire de Soitec SA, c'est-à-dire quand Soitec SA percevra le produit de la cession.

2/ Nature et objet :

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 4 mai 2015, le Conseil d'Administration réuni le même jour, a décidé de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques AUBERTON-HERVE à la cessation de son mandat actuel de Président du Conseil d'administration en contrepartie de la souscription par celui-ci d'un engagement de non-concurrence d'une durée de trois ans à l'égard de Soitec.

Modalités

Montant : 100 000 €

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly sur Seine et Meylan, le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET
Christian Muraz

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 67 et suivantes et en page 100 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 101 et suivantes et en pages 102 et 103 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 et suivantes et en page 118 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 119 et suivantes et en pages 120 et 121 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 et suivantes et en page 120 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 121 et suivantes et en pages 123 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers

20.3.1. Etats financiers consolidés au 31 mars 2015

20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2015

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Ventes	3.2	222 876	247 135
Coût des ventes	-	(253 642)	(302 835)
Marge brute	-	(30 766)	(55 700)
Frais commerciaux et de marketing	3.2	(15 041)	(17 489)
Frais de recherche et développement	3.2	(38 873)	(28 404)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	3.2	(11 518)	(3 066)
Frais généraux et administratifs	3.2	(29 670)	(32 618)
Résultat opérationnel courant	-	(125 867)	(137 276)
Autres produits opérationnels	4.4	7 057	2 659
Autres charges opérationnelles	4.4	(158 518)	(85 023)
Résultat opérationnel	3.2	(277 328)	(219 640)
Produits financiers	4.5	41 172	37 690
Charges financières	4.6	(21 478)	(54 349)
Résultat financier	-	19 694	(16 659)
Résultat avant impôts	4.7	(257 634)	(236 299)
Impôts	4.7	(215)	(63)
Résultat après impôts	-	(257 849)	(236 362)
Quote-part du résultat mis en équivalence	-	(1 391)	(641)
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(259 240)	(237 004)
Intérêts non contrôlés	-	-	(331)
Résultat net (part du Groupe)	-	(259 240)	(236 673)
Résultat net de base par action en euros	-	(1,23)	(1,45)
Résultat global net dilué par action en euros	-	(1,23)	(1,45)

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(259 240)	(237 004)
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	4 116	(12 193)
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	353	340
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	4 469	(11 853)
Résultat global de la période	-	(254 771)	(248 857)
Intérêts non contrôlés	-	-	(360)
Résultat global net (part du Groupe)	-	(254 771)	(248 497)

Bilan

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Actifs non courants :			
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	3.3	8 842	17 032
Projets de développements capitalisés	3.3	2 226	2 597
Immobilisations corporelles	3.4	156 736	280 810
Projets de centrales solaires	3.3 – 3.4	1 600	15 427
Actifs d'impôts différés	4.7	-	-
Titres mis en équivalence	3.6	-	6 886
Actifs financiers non courants	3.6	5 739	2 046
Autres actifs non courants	3.7	28 961	29 010
Total des actifs non courants	-	204 104	353 807
Actifs courants :			
Stocks	3.8	33 073	58 767
Clients et comptes rattachés	3.9	43 812	88 811
Projets de centrales solaires	-	-	-
Actifs destinés à être cédés*	4.4	69 435	-
Autres actifs courants	3.10	18 894	22 766
Actifs financiers courants	3.11	1 311	15 873
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	22 911	44 728
Total des actifs courants	-	189 436	230 945
Total de l'actif	-	393 540	584 752

* Actifs destinés à être cédés en lien avec l'arrêt de la Division Solaire (voir note 3.2)

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Capitaux propres :			
Capital social	3.14.1	23 119	17 258
Primes liées au capital	3.14.1	782 058	704 157
Actions propres	3.14.2	(475)	(478)
Réserves et report à nouveau	-	(737 473)	(503 453)
Autres réserves	3.14.3	(17 270)	3 077
Capitaux propres (part du Groupe)	-	49 958	220 561
Intérêts non contrôlés	-	-	-
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	49 958	220 561
Passifs non courants :			
Dettes financières à long terme	3.16	123 552	118 721
Provisions et autres passifs non courants	3.17	17 543	18 358
Total des passifs non courants	-	141 095	137 079
Passifs courants :			
Dettes financières à court terme	3.16	49 455	138 200
Fournisseurs	3.18	52 279	45 972
Passifs destinés à être cédés	3.13	16 852	-
Provisions et autres dettes courantes	3.19	83 902	42 940
Total des passifs courants	-	202 487	227 112
Total du passif	-	393 540	584 752

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2013	122 626 743	12 263	641 233	(478)	(270 661)	8 736	391 093	(119)	390 974
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	(6 337)	(5 827)	(12 164)	(29)	(12 193)
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Ecart actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	340	340	-	340
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	(6 337)	(5 487)	(11 824)	(29)	(11 853)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(236 673)	-	(236 673)	(331)	(237 004)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(243 010)	(5 487)	(248 497)	(360)	(248 857)
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	670 540	67	-	-	(67)	-	-	-	-
Opérations sur capital	49 283 512	4 928	66 533	-	-	-	71 461	-	71 461
Frais d'augmentation de capital nets	-	-	(3 608)	-	-	-	(3 608)	-	(3 608)
Impact du rachat anticipé partiel des OCEANE 2014	-	-	-	-	(1 863)	-	(1 863)	-	(1 863)
Composante capitaux propres des nouveaux instruments financiers composés (OCEANE 2018)	-	-	-	-	13 176	-	13 176	-	13 176
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	479	479
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	(1 028)	-	(1 028)	-	(1 028)
IAS 19 révisé : reconnaissance du coût des services passés	-	-	-	-	-	(172)	(172)	-	(172)
31 mars 2014	172 580 795	17 258	704 158	(478)	(503 453)	3 077	220 562	-	220 562

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2014	172 580 795	17 258	704 158	(478)	(503 453)	3 077	220 562	-	220 562
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	24 816	(20 700)	4 116	-	4 116
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Ecart actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	353	353	-	353
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	24 816	(20 347)	4 469	-	4 469
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(259 240)	-	(259 240)	-	(259 240)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(234 424)	(20 347)	(254 771)	-	(254 771)
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	660 895	66	-	-	(66)	-	-	-	-
Opérations sur capital	57 946 736	5 795	82 565	-	-	-	88 360	-	88 360
Frais d'augmentation de capital net	-	-	(4 666)	-	-	-	(4 666)	-	(4 666)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	470	-	470	-	470
31 mars 2015	231 188 426	23 119	782 058	(475)	(737 473)	(17 270)	49 958	-	49 958

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(259 240)	(237 004)
Élimination des éléments non monétaires :			
Quote-part de résultat mis en équivalence	(a)	1 391	641
(Reprise) / Dépréciation pour perte de valeur de titres mis en équivalence dans la co-entreprise Reflexite	3.6	(4 713)	12 607
Dépréciation du goodwill	(b) - 3.3	-	30 668
Variation des avances remboursables	-	-	2 649
Dotations aux amortissements	4.3 - 5.6	45 951	54 152
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.3 - 3.4	116 431	26 235
Dotations aux provisions nettes -	3.5-3.7 - 3.8 - 3.9 - 3.10	55 669	15 033
Dotations aux / (reprise des) provisions pour retraite	5.1	(1 325)	795
Résultat sur cessions d'actifs	4.4	(3 077)	(525)
Variation des impôts	4.7	215	63
Résultat financier	4.5 - 4.6	(19 695)	16 661
Paiement fondé sur les actions	4.1	467	(1 028)
Total des éléments non monétaires	-	191 313	157 951
EBITDA		(67 927)	(79 053)
Augmentation (diminution) de trésorerie sur :			
Stocks	-	7 273	(39 727)
Projets de centrales solaires	-	-	(16 146)
Clients et comptes rattachés	-	5 029	9 671
Autres créances	-	6 535	(8 411)
Créance née de la cession du projet Touwsrivier	(c)	40 080	(51 156)
Fournisseurs et comptes rattachés	-	5 614	5 113
Autres dettes	-	3 341	871
Variation du besoin en fonds de roulement	-	67 872	(99 785)
Flux de trésorerie générés par l'activité	-	(54)	(178 838)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	(797)	(6 866)
Projets de développement de centrales solaires capitalisés	-	-	(3 193)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	(8 408)	(36 915)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	6 091	2 145
(Acquisitions) et cessions d'actifs financiers	(d)	(15 525)	(37 810)
Apports en capital dans des sociétés mises en équivalence	(e)	(4 097)	(996)
Acquisition de Reflexite Soitec Optical Technology (RSOT)	-	(6 138)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	(28 874)	(83 635)

Sommes reçues des actionnaires : augmentations de capital et exercice de stock-options	-	83 664	67 853
Emission d'emprunt	(f)	16 240	180 003
Tirage de lignes de crédit	-	7 453	19 456
Remboursements d'emprunts (y compris contrat de location financement)	(g)	(102 347)	(68 791)
Intérêts financiers reçus	-	6 197	8 552
Intérêts financiers versés	-	(15 449)	(26 315)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	(4 242)	180 758
Effet de la variation des cours des devises	-	11 354	(3 684)
Variation de la trésorerie nette	-	(21 817)	(85 399)
Trésorerie à l'ouverture	-	44 728	130 127
Trésorerie à la clôture	-	22 911	44 728

- (a) En 2015, ce montant correspond à la quote part du résultat des sociétés mises en équivalence CPV Power Plant n° 1 (Touwsrivier) et CPV Power Plant n° 1 Bond SPV (RF). En 2014, il concernait Reflexite Soitec Optical Technology qui était une co-entreprise jusqu'au 10 juin 2014, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la société en rachetant les 51% d'actions restantes. Cette société a ensuite été fusionnée dans Soitec Solar Industries au 30 septembre 2014.
- (b) La dépréciation du goodwill enregistrée en 2014 correspondait aux goodwill des filiales Altatech pour 11 402 milliers d'euros et Soitec Solar GmbH pour 19 266 milliers d'euros.
- (c) La créance née de la cession du projet de Touwsrivier se composait principalement au 31 mars 2014 des créances commerciales liées à la vente des systèmes et modules photovoltaïques et des frais de développement du projet pour 40 080 milliers d'euros, encaissés au cours de l'exercice 2014-2015. Une créance de 11 075 milliers d'euros liée à la vente du projet vis-à-vis de l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, reste à l'actif du bilan du 31 mars 2015.
- (d) Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont principalement composées en 2015, du prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale solaire de Touwsrivier pour un montant de 10 276 milliers d'euros et de la prise de participation dans la société SIMGUI pour un montant de 4 441 milliers d'euros, réalisée dans le cadre du partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200mm. En 2014, elles correspondaient aux dépôts de garantie versés dans le cadre de la construction de la centrale solaire de Touwsrivier pour 10 840 milliers d'euros et au placement financier de la trésorerie reçue lors de l'émission de l'emprunt obligataire sud-africain pour 25 932 milliers d'euros.
- (e) Les apports en capital souscrits par le Groupe dans des sociétés mises en équivalence correspondent en 2015 à une prise de participation complémentaire dans la société CPV Power Plant n°1 (centrale solaire de Touwsrivier) pour 4 097 milliers d'euros et en 2014 à une prise de participation complémentaire dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology, pour 996 milliers d'euros.
- (f) Les émissions d'emprunt comprennent en 2015, le financement de l'acquisition des parts détenues par Reflexite dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology, pour 5 240 milliers d'euros et la mise en place d'un contrat de crédit bail mobilier portant sur des équipements de production du site de Bernin, pour 11 000 milliers d'euros. En 2014, ils correspondaient à l'émission d'un emprunt obligataire convertible, OCEANE 2018, pour un montant de 99 359 milliers d'euros net de frais, à la levée de fonds sud-africaine pour 67 238 milliers d'euros et à la souscription, auprès d'un organisme financier, d'un emprunt de 13 406 milliers d'euros (hors effet de change), destiné à financer le bâtiment de l'usine de San Diego.
- (g) L'essentiel des remboursements d'emprunts correspond pour 83 000 milliers d'euros au remboursement des OCEANE venues à échéance en 2014.

20.3.1.2. Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2015

1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A est ci-après dénommée « la Société ».

Le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- Le secteur d'activité Electronique : le Groupe produit et commercialise des plaques de silicium sur isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques UnibondTM, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart CutTM concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier étant tombé dans le domaine public en 2013. Les

activités acquises ultérieurement (matériaux III-V, transferts de circuits, conception et fabrication d'équipements) sont incluses dans ce périmètre.

- Le secteur d'activité Energie Solaire : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la société Soitec Solar GmbH, le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration et réalise conçoit et construit des installations de centrales solaires en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation. Le Groupe a annoncé le 19 janvier 2015 sa décision de se retirer de ce secteur d'activité afin de recentrer ses activités sur l'Electronique (voir note 2.3.2).
- Le secteur d'activité Eclairage : sur la base du portefeuille de technologies développé dans sa division Electronique le Groupe met au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et met en œuvre une stratégie d'alliances pour devenir un acteur dans ce secteur d'activité.
- Le Groupe a décidé d'isoler le coût des fonctions centrales de support aux divisions. Ces coûts présentés dans la catégorie « Corporate » regroupent la direction générale du Groupe, les fonctions trésorerie, consolidation, contrôle interne, planification, communication financière, les frais juridiques relatifs à la réglementation des sociétés cotées, ainsi que les équipes en charge d'harmoniser les pratiques et de mettre en place les synergies entre les divisions (direction industrielle, ressources humaines, informatique, qualité).

En date du 27 mai 2015, le conseil d'administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

2.2. Base de préparation

2.2.1. Continuité d'exploitation

Le Groupe a réalisé une perte nette de 259,2 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2015 (237,0 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2014) et présente à la clôture des capitaux propres de 50,0 millions d'euros (perte de 220,6 millions d'euros au 31 mars 2014).

La trésorerie utilisée par l'exploitation, hors variation du besoin en fonds de roulement, a représenté 68 millions d'euros au cours de l'exercice (79,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014). Au 31 mars 2015, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'établissait à 22,9 millions d'euros (44,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014). Afin d'être en mesure d'assurer la continuité de son activité, le Groupe a mis en œuvre un plan de refinancement dans le cadre d'une procédure de conciliation. Un protocole de conciliation a été homologué par le Tribunal de commerce de Grenoble le 5 mai 2015. Le protocole a permis de différer des dettes et de lever des fonds pour un montant de plus de 105 millions d'euros. Ses principaux éléments consistent en un report au 30 novembre 2019 du remboursement des lignes de crédit bancaires, pour un montant total de 37 millions d'euros, les intérêts étant capitalisés et remboursables au terme du prêt ; de nouveaux prêts accordés par le CEA, la société Shin Etsu Handotai et la BPI pour un montant total de 48 millions d'euros ; des

moratoires sur des créances commerciales détenues par Shin Etsu Handotai et par le CEA pour un montant de 14 millions d'euros; un moratoire sur des dettes fiscales et sociales portant sur un montant de 7 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe pense être en mesure de monétiser certains actifs dans le cadre de son désengagement de l'activité Energie Solaire (voir note 2.3.2).

Enfin, le recentrage sur le secteur d'activité Electronique permettra de générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs.

Sur ces bases, le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité en 2015-2016. Les comptes consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

2.2.2 Monnaie de présentation

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

2.2.3 Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2014, à l'exception des nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes, adoptées par l'union européenne :

Nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations que le Groupe a adoptés le 1^{er} avril 2014 et qui n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes consolidés :

- IFRS 10, Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11, Partenariats ;
- IFRS 12, Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres sociétés ;
- IAS 28 Révisée, Participations dans des entreprises associées ;
- Amendement à IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers ;
- Amendement à IAS 36 relatif à l'information sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- Amendement à IAS 39 relatif à la novation de dérivés et au maintien de la comptabilité de couverture.

Nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations applicables aux exercices futurs que le Groupe n'a pas adoptés par anticipation :

- Amendement à IAS 16/IAS 38 qui apporte des clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendement à IAS 19 relatif aux régimes à prestations définies : Contributions des membres du personnel ;
- Amendement à IFRS 11 relatif à la comptabilisation d'intérêts dans une entreprise commune ;
- Améliorations IFRS, cycle 2010-2012 ;
- Améliorations IFRS, cycle 2011-2013 ;
- IFRIC 21, Taxes.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations pouvant être anticipés au 1^{er} avril 2014, mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 14, Comptes de report réglementaires ;
- IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

2.3. Faits marquants de l'exercice

2.3.1. Financements

Au cours du premier semestre de l'exercice clos le 31 mars 2015, le Groupe avait entrepris de consolider sa structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance en procédant à une augmentation de capital, qui s'est traduite par l'émission de 51 942 792 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euro. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'est élevé à 78,9 millions d'euros. Ces fonds ont été affectés au remboursement des obligations convertibles arrivées à échéance en septembre 2014.

Le 3 février 2015, Soitec a procédé à une augmentation de capital, dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO), mis en place avec la Société Générale le 19 janvier 2015. Cette opération s'est traduite par l'émission de 6 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,87 euro. Ces actions sont librement négociables sur Euronext Paris et assimilables aux actions existantes. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'élève à 4,7 millions d'euros

2.3.2. Recentrage sur le cœur de métier « Electronique » et sortie à court terme de l'activité Energie Solaire

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique. Le Groupe a engagé avant la clôture des comptes d'importantes mesures de restructuration de l'activité Energie Solaire ainsi que des actions visant à réaliser la valeur de certains actifs.

Les principales charges constatées à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, chiffrées en note 4.4 sont les suivantes :

- Dépréciation et amortissement accéléré des équipements de production ;
- Dépréciation des technologies brevetées ;
- Dépréciation des actifs liés aux projets de fermes solaires ;
- Provisions pour licenciements ;
- Provisions pour engagements vis-à-vis des fournisseurs correspondant aux commandes passées non annulables ;
- Provisions pour démantèlements et remises en état contractuels et implicites ;
- Provisions pour charges de loyers restant dus sur la base des obligations contractuelles, sauf si des exemptions ont été obtenues
- Provisions pour pertes sur contrats en cours lorsque le Groupe a un engagement de poursuivre ces contrats ;
- Provisions pour frais externes nécessaires pour mener à bien le désengagement du Groupe.

Les actifs nets en cours de cession de la division Energie Solaire, évalués à leur juste valeur nette des frais de cession, s'élèvent à 53 millions au 31 mars 2015 (note 3.12).

2.4. Méthode comptable significative

2.4.1. Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale, à l'exception des sociétés CPV Power Plant n°1 Ltd (« Touwsrivier ») et CPV Power Plant n° 1 Bond SPV RF Ltd, détenues à 20 % et mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2015 date à laquelle ces sociétés ont été classées en « Actifs destinés à être cédés ». Le

Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2015, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA Inc.	1997	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Specialty Electronics S.A.S	Avril 2003	100,00 %	France	Euro
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100,00 %	Japon	Yen japonais
Soitec Phoenix Labs Inc.	Février 2006	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea	Juillet 2011	100,00 %	Corée du Sud	Dollar américain
Altatech Semiconductor S.A.S	Janvier 2012	100,00 %	France	Euro
Soitec Corporate Services	Juillet 2012	100,00 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai	Novembre 2013	100,00 %	Chine	Yuan

Entités du périmètre de la division Energie Solaire :

CPV Power Plant n°1 Ltd (Touwsrivier)	Octobre 2009	20,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100,00 %	Allemagne	Euro
Soitec Solar Inc.	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC*	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Italia S.R.L.	Août 2010	100,00 %	Italie	Euro
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Soitec Solar France	Octobre 2011	100,00 %	France	Euro
CPV Power Plant n°1 Bond SPV (Rf) Ltd	Septembre 2012	20,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Soitec Solar Chile	Juillet 2013	100,00 %	Chili	Pesos chiliens
Soitec Solar USA Real Estate LLC	Janvier 2014	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
CPV n° 1 Equity SPV Pty Ltd	Février 2014	100,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain

* L'entité Reflexite Soitec Optical Technology LLC (anciennement Reflexite Optical Technology LLC), située aux Etats-Unis et fondée en novembre 2011, dont le Groupe détenait 49,48% à la clôture au 31 mars 2014, était mise en équivalence. A la suite du rachat de la totalité des parts le 10 juin 2014, l'entité a été fusionnée avec Soitec Solar Industries.

Dans le cadre de son activité Energie Solaire, le Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de ferme solaire. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.

Les entités créées et placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
CPV Rians S.A.S	Juillet 2010	100,00%	France	Euro
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
CPV Power Plant n° 2 LTD	Septembre 2010	100,00%	Afrique du Sud	Rand Sud-africain
Alicoop Poggio Santa Lucia S.R.L	Novembre 2010	100,00%	Italie	Euro
Alicoop Monte Bellone S.R.L	Novembre 2010	100,00%	Italie	Euro
LanEast Solar Farm LLC	Février 2011	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
LanWest Solar Farm LLC	Février 2011	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
Rugged Solar LLC	Avril 2011	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
Tierra del Sol Solar Farm LLC	Avril 2011	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
CX Minervino S.R.L	Octobre 2011	100,00%	Italie	Euro
Sorrel Solar Farm LLC	Février 2012	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
CPV Thémis	Mars 2012	100,00%	France	Euro
Black mountain CPV PP n° 3 (anciennement K2011137452 LTD)	Mars 2012	100,00%	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Schmidtsdrift CPV PP n° 4 (anciennement Itakane Trading 339 (Pty) LTD)	Mars 2012	100,00%	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Tierra del Sol II Solar Farm LLC	Mai 2012	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain
Los Robles Solar Power Plant LLC	Mai 2012	100,00%	Etats-Unis	Dollar américain

Les entités précédemment intégrées globalement et sorties du périmètre de consolidation ou mises en équivalence au cours de l'exercice sont les suivantes :

Entités	Variation du périmètre
CPV Llo 1 S.A.S	Transmission Universelle de Patrimoine
Soitec Optical Technology (anciennement Reflexite Soitec Optical Technology LLC)	Fusion dans l'entité Soitec Solar Industries LLC

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition,
- L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat,
- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi et les variations de dette sur intérêts non contrôlés (call et put) sont constatés directement en résultat.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Euro
- Dollar américain
- Yen japonais
- Rand sud-africain
- Pesos chilien
- Yuan chinois

Les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe 2.3.1.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2015 ;
- Les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.
- Les produits et charges liées aux dépréciations des actifs non courants de la division Energie Solaire sont convertis au taux du jour du communiqué de presse, soit le 19 janvier 2015. Les autres dépréciations directement liées aux mesures de restructuration de cette division sont converties au taux du 31 mars 2015.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, «Ecart de change sur conversion des entités étrangères».

2.4.3. Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le *goodwill* est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

2.4.4. Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent :

Logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation	1 à 5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH	5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de Tracit S.A.S	10 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition d'Altatech Semiconductor	7 ans
Frais de développements de projets de centrales solaires capitalisés	Durée d'exploitation (généralement 20 ans)

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne «Frais de recherche et développement» en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.4.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Centrale solaire	20 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

2.4.6. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

2.4.7. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.4.8. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

• Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Electronique, le Groupe a isolé quatre UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Electronics 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2.
- *Electronics small diameters*, servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1.
- *Electronics GaAs* : correspondant à des matériaux III-V produits sur le site de Paris Sud, servant principalement le marché de la radio-fréquence. Le Groupe a cédé le fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015.

- *Electronics Equipment* : correspondant à l'activité de conception et de vente d'équipements destinés principalement à l'industrie des semi-conducteurs, intégrée au secteur d'activité Electronique depuis l'acquisition de la société Altatech, disposant de brevets et de moyens de production sur le site de Montbonnot, près de Grenoble. Le goodwill généré lors de l'acquisition d'Altatech est testé sur la base de l'UGT Electronics Equipment et a été entièrement déprécié au 31 mars 2014.

Le secteur d'activité Eclairage correspond à une UGT distincte, dont les actifs non courants sont essentiellement constitués d'équipements de recherche et développement localisés sur le site de Phoenix.

Sur le secteur d'activité Energie Solaire :

- Pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations de centrales solaires, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.

- Pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.

- Pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe est organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspond à l'activité production de modules. Le goodwill généré lors de l'acquisition de Soitec Solar GmbH est testé sur la base de l'UGT correspondant à l'activité de production de modules et a été entièrement déprécié au 31 mars 2014.

Le Groupe a fait part le 19 janvier 2015 de sa décision de se retirer de ce secteur d'activité (voir note 2.3.2).

• Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

• Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

• Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les "Autres charges opérationnelles".

A l'exception des *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.4.9. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

• Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

• Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

• Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

2.4.10. Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

2.4.11. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

2.4.12. Actifs destinés à être cédés

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs destinés à être cédés » lorsque leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme destinés à être cédés, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La présentation des activités en cours de cession est décrite en note 3.12.

2.4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

2.4.14. Capitaux propres

• Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

• Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

Le 19 janvier 2015, Soitec a mis en place un nouveau Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'options (PACEO) avec Société Générale, d'une durée maximum de 24 mois, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions qui obligent Société Générale, en tant que porteur unique, à y souscrire sur demande de SOITEC, à hauteur d'un nombre maximal de 22 000 000 bons d'émission de la société Soitec, sous réserve des éventuels ajustements requis pour la protection des titulaires des bons d'émission d'actions. Un premier tirage portant sur 6 000 000 d'actions a été réalisé en février 2015 pour un montant de 4,7 millions d'euros.

• Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

• Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

• Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

2.4.15. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

• Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

• Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.4.16. Instruments financiers

• Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

2.4.17. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.4.18. Engagements de retraite et avantages similaires

• Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

• Autres régimes de retraite

Le Groupe a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux Etats-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

2.4.19. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats.
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules ont été mis à disposition du client sur site.
- Les ventes de systèmes photovoltaïques pour lesquelles :
 - le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les systèmes complets, formés principalement par les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site,
 - le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client.
- Les ventes avec report de livraison à la demande de l'acheteur (bill and hold) ne sont en général pas enregistrées en résultat avant la livraison effective, sauf cas particulier et notamment lorsque le transfert des risques et avantages est formalisé, que les produits sont terminés, qu'aucune prestation complémentaire n'est prévue, que le stock est conservé à part en attente de la livraison et que le report de la livraison est justifié d'un point de vue opérationnel pour l'acheteur.
- Les revenus liés aux projets de conception et de construction de centrales solaires clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement en fonction des jalons généralement retenus par le Groupe pour ce type de contrats :
 - fabrication des modules solaires sur le site de production,
 - livraison des autres éléments de l'installation (trackers, inverters et autres éléments clés),
 - arrivée des modules solaires sur le site de l'installation,
 - installation des panneaux photovoltaïques prêts à être raccordés,
 - finalisation de l'installation (connexion des modules entre eux et raccordement au système de production d'électricité).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Le revenu est enregistré en fonction du cumul des coûts déjà engagés par rapport à la meilleure estimation du coût total du projet.

- Lorsque les installations de centrales solaires sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation.
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.
- Les revenus de construction d'équipements industriels sont comptabilisés en deux phases. A la date d'autorisation formelle du client de procéder à l'expédition de l'équipement suite aux validations techniques conduites par le client sur le site du Groupe, 90 % du chiffre d'affaires est comptabilisé en résultat. Le solde de 10 % est enregistré en produit constaté d'avance jusqu'à l'acceptation technique finale de l'équipement par le client. Ces contrats concernent la filiale du groupe Altatech, équipementier pour l'industrie du semi-conducteur, acquise par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Les équipements sont construits sur la base de commandes passées par les clients, la construction dure en moyenne entre 2 et 4 mois.

2.4.20. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

2.4.21. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

2.4.22. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

2.4.23. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

2.4.24. Frais de lancement des projets de centrales solaires

Les frais de lancement des projets de centrales solaires sont principalement composés des frais de personnel et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives.

2.4.25. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

2.4.26. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

2.4.27. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

2.4.28. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

2.5. Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur :

2.5.1. Les dépréciations des actifs non courants et des goodwill

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les goodwill est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les goodwill sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis au paragraphe « dépréciation des actifs non courants » des « méthodes comptables significatives ». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, à l'horizon retenu dans le cadre de cette évaluation, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

Etant donné la nature technologique de l'activité et le résultat déficitaire de la période, les actifs autres que le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ont fait l'objet de tests de dépréciation au 31 mars 2015 réalisés au niveau des UGT. Ces tests de dépréciation prennent également en compte les goodwill et les immobilisations incorporelles et sont basés sur des projections de flux de trésorerie par UGT.

• Activité Electronique

Sur le secteur d'activité Electronique, les principales hypothèses retenues au 31 mars 2015 pour chaque UGT testée sont résumées dans le tableau suivant :

UGT	Valeur d'utilité / Valeur de marché	Horizon retenu	Frais de recherche et développement	Taux de croissance à long terme	Valeur terminale	Taux d'actualisation
<i>Electronics 300 mm</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	Bâtiment	15 %
<i>Electronics small diameters</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	Bâtiment	15 %
<i>Electronics Equipment</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	N/A	15 %

La valeur nette comptable des UGT «*Electronics 300 mm*», «*Electronics small diameters*» et «*Electronics Equipment* » totalise 166,8 millions d'euros et n'intègre aucun goodwill, celui-ci étant totalement déprécié au 31 mars 2014. Pour ces UGT, les projections de flux de trésorerie retenues tiennent compte d'une durée de vie des produits d'environ 8 ans, un pic d'activité étant constaté à la quatrième année. Pour les besoins des projections, seuls les produits clairement identifiés et dont les perspectives commerciales sont établies, ont été pris en compte à l'exclusion de produits n'ayant pas atteint le stade de faisabilité technique. Les frais de recherche et développement correspondant à des développements futurs ne sont pas intégrés dans les projections. Aucune valeur terminale au-delà de la valeur de marché des bâtiments hébergeant les sites industriels n'a été retenue. Le taux d'actualisation utilisé est de 15 % (identique à celui utilisé pour l'exercice clos le 31 mars 2014).

La détermination de la valeur d'utilité est peu sensible au taux d'actualisation, compte tenu de la durée de vie relativement courte des produits.

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation complémentaire sur l'exercice clos le 31 mars 2015 sur les actifs non courants de ces UGT. Les analyses de sensibilité réalisées ne remettent pas en cause cette conclusion. Pour mémoire, une dépréciation de la totalité du goodwill lié à l'acquisition d'Altatech (*UGT Electronic Equipment*), pour 11,4 millions d'euros a été enregistrée sur l'exercice clos le 31 mars 2014.

• Activité Energie Solaire

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la totalité des goodwill relatifs à l'activité Energie Solaire avait été dépréciée pour un montant de 19,3 millions d'euros. Les parts détenues dans la co-entreprise de production des éléments d'optique Reflexite avaient également fait l'objet d'une dépréciation pour un montant de 12,6 millions d'euros.

Du fait de la décision prise par le Groupe le 19 janvier 2015 de se désengager de ce secteur d'activité, les actifs de l'UGT correspondant à la production de modules photovoltaïques, ainsi que les actifs correspondant à des projets de centrales solaires, ont fait l'objet d'un tests de dépréciation en application d'IAS 36. Le cas échéant, la part résiduelle non dépréciée relative aux actifs destinés à être arrêtés/mis au rebut, a fait l'objet d'un amortissement accéléré sur leur durée d'utilité révisée, en application d'IAS 16. Au cas particulier, l'amortissement accéléré n'est pas significatif, la charge de dépréciation couvrant la majeure partie de la valeur comptable des actifs.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

En application d'IFRS 5, les actifs de la division Energie Solaire dont la cession est envisagée ont été classés en « Actifs destinés à être cédés », immédiatement après avoir fait l'objet d'un test de dépréciation en application d'IAS 36. La valeur nette comptable de ces actifs a ainsi été ramenée au plus faible de leur valeur nette comptable ou de leur valeur probable de revente nette des coûts de cession.

Par ailleurs, les dépenses nécessaires au désengagement complet de l'activité Energie solaire ont fait l'objet d'une estimation.

2.5.2. La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

2.5.3. La date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte :

- Existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession ou d'un engagement de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation (« Contrat d'achat d'énergie électrique » ou « *Power Purchase Agreement* ») ;
- Faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées.

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets de centrales solaires ». Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

2.5.4. La dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

2.5.5. L'évaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

2.5.6. L'activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines sociétés ou groupes de sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation. Le Groupe constate des actifs d'impôts différés uniquement lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque société ou groupe de sociétés concernées. La capacité du Groupe à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

3. Notes sur le bilan

3.1. Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Electronique),
- la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires clés en main et l'exploitation d'installations de centrales solaires (Energie Solaire).
- la mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes (Eclairage).

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente la perte opérationnelle courante (EBIT) avant dépréciations, amortissements et les éléments non monétaires liés au paiement fondé sur les actions. L'EBITDA est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation d'entreprises industrielles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

Répartition du compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015				
	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	« Corporate »	Total
Ventes	177 664	43 163	2 049	-	222 876
Marge brute	26 301	(58 338)	1 272	-	(30 766)
Frais de recherche bruts	(25 395)	(19 988)	(12 196)	(400)	(57 979)
Ventes de prototypes et autres revenus	5 277	-	261	57	5 595
Subventions et avances remboursables	7 134	3 370	2 944	63	13 511
Frais de recherche nets	(12 984)	(16 618)	(8 991)	(280)	(38 873)
Frais commerciaux	(6 233)	(6 642)	(2 165)	-	(15 041)
Frais généraux	(10 036)	(9 702)	(317)	(9 614)	(29 670)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	-	(11 518)	-	-	(11 518)
Résultat opérationnel courant	(2 951)	(102 819)	(10 202)	(9 894)	(125 867)
Autres produits opérationnels	2 344	4 713	-	-	7 057
Autres charges opérationnelles	(4 642)	(148 639)	(5 236)	-	(158 518)
EBIT (Résultat opérationnel)	(5 249)	(246 745)	(15 438)	(9 894)	(277 328)
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-	(4 713)	-	-	(4 713)
Dépréciation pour perte de valeur des immobilisations, amortissements accélérés	524	113 966	1 940	-	116 430
Amortissements	28 356	13 970	3 433	193	45 951
Dotations aux provisions nettes	545	52 345	2 777	-	55 667
Dotations aux provisions pour retraite	476	(1 801)	-	-	(1 325)
Paiements fondés sur les actions	186	325	9	(53)	467
Résultat sur cessions d'actifs	(3 324)	247	(1)	-	(3 078)
EBITDA	21 515	(72 407)	(7 280)	(9 754)	(67 928)

(en milliers d'euros)	31 mars 2014				Total
	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	« Corporate »	
Ventes	167 493	78 896	746	-	247 135
Marge brute	505	(56 594)	390	-	(55 700)
Frais de recherche bruts	(27 362)	(18 165)	(10 673)	(711)	(56 912)
Ventes de prototypes et autres revenus	6 725	-	463	189	7 377
Subventions et avances remboursables	13 521	1 989	5 621	-	21 131
Frais de recherche nets	(7 116)	(16 176)	(4 589)	(522)	(28 404)
Frais commerciaux	(6 552)	(9 550)	(1 387)	-	(17 489)
Frais généraux	(13 241)	(8 204)	(239)	(10 933)	(32 618)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	-	(3 066)	-	-	(3 066)
Résultat opérationnel courant	(26 402)	(93 590)	(5 825)	(11 456)	(137 276)
Autres produits opérationnels	2 659	-	-	-	2 659
Autres charges opérationnelles	(35 221)	(49 802)	-	-	(85 023)
EBIT (Résultat opérationnel)	(58 964)	(143 392)	(5 825)	(11 456)	(219 640)
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-	12 606	-	-	12 606
Dépréciation du goodwill	11 402	19 266	-	-	30 668
Variation des avances remboursables*	2 649	-	-	-	2 649
Dépréciation pour perte de valeur des immobilisations, amortissements accélérés	10 555	15 680	-	-	26 235
Amortissements	37 090	14 601	2 378	83	54 152
Dotations aux provisions nettes	6 359	8 675	-	-	15 034
Dotations aux provisions pour retraite	795	-	-	-	795
Paiements fondés sur les actions	138	(320)	6	(852)	(1 028)
Résultat sur cessions d'actifs	(633)	-	108	-	(525)
EBITDA	9 391	(72 884)	(3 333)	(12 225)	(79 054)

* Le Groupe a bénéficié d'aides publiques dans le cadre de projets de recherche et développement. Ces aides donnent lieu à un intéressement de l'organisme de financement au succès des projets. Au 31 mars 2014, le Groupe avait réévalué la dette liée à l'intéressement sur la base du nouveau plan d'affaires. La dette actualisée se montait à 7,0 millions d'euros.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Répartition du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015				
	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	« Corporate »	Total
Immobilisations incorporelles nettes	11 068	-	-	1	11 069
<i>Dont goodwill</i>	-	-	-	-	-
Projets de centrales solaires	-	1 600	-	-	1 600
Immobilisations corporelles nettes	155 727	-	53	956	156 736
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Actifs non courants (1)	166 795	1 600	53	957	169 405
Stocks	27 424	5 013	636	-	33 073
Clients et comptes rattachés	41 672	1 693	447	-	43 812
Autres actifs courants	12 650	5 409	835	-	18 894
Actifs courants (2)	81 746	12 115	1 918	-	95 779
Fournisseurs et comptes rattachés	46 947	5 199	132	-	52 279
Autres dettes courantes et non courantes	59 682	36 232	5 531	-	101 444
Passifs courants et non courants (3)	106 629	41 431	5 663	-	153 723
Actifs destinés à être cédés (a)	-	48 004	-	-	48 004
Passifs destinés à être cédés (b)	-	122	-	-	122
Actifs nets destinés à être cédés * (4 = a - b)	-	47 882	-	-	47 882
Capitaux employés (1) + (2) - (3) + (4)	141 912	20 166	(3 693)	957	159 343

* Pour les besoins de l'information sectorielle, les actifs/passifs destinés à être cédés n'ont pas été regroupés avec les éléments courants.

Les actifs et passifs relatifs au secteur d'activité Energie Solaire non classés en actifs ou passifs destinés à être cédés correspondent à des actifs dont la réalisation interviendra dans le cours normal des activités (centrales solaires en opération dont la cession n'est pas probable à la clôture, récupération des dépôts de garantie, vente de stocks à des clients, encaissements des comptes clients et des autres créances courantes) ou, inversement, à des paiements aux fournisseurs ou aux autres créanciers courants.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014				Total
	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	« Corporate »	
Immobilisations incorporelles nettes	-	17 671	1 935	22	19 628
<i>Dont goodwill</i>	-	-	-	-	-
Projets de centrales solaires	-	-	15 428	-	15 428
Immobilisations corporelles nettes	-	154 737	101 012	25 061	280 810
Titres mis en équivalence	-	-	6 886	-	6 886
Actifs non courants (1)	-	172 408	125 261	25 083	322 752
Stocks	-	24 293	34 332	141	58 766
Clients et comptes rattachés	-	30 383	58 368	61	88 812
Projets de centrales solaires – part courante	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	15 608	7 072	86	22 766
Actifs courants (2)	-	70 284	99 772	288	170 344
Fournisseurs et comptes rattachés	-	30 672	15 122	177	45 972
Autres dettes courantes et non courantes	-	43 693	14 022	3 583	61 298
Passifs courants et non courants (3)	-	74 365	29 144	3 760	107 270
Capitaux employés (1) + (2) - (3)	-	168 327	195 889	21 610	385 826

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
<i>UGT Electronic 300 mm</i>	44 559	59 248
<i>UGT Electronic Small diameters</i>	120 560	90 804
<i>UGT Electronic GaAs</i>	2 259	9 722
<i>UGT Electronic Equipment</i>	6 310	3 998
<i>Royalties</i>	3 976	3 721
Total Electronique	177 664	167 493
Total Energie Solaire	43 163	78 896
Total Eclairage	2 049	746
Chiffre d'affaires total	222 876	247 135

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2013	133 721	(50 538)	(13 295)	69 889
Goodwill – UGT Electronique	24 697	-	(24 697)	-
Goodwill – UGT Energie Solaire	19 266	-	(19 266)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 113)	-	2 597
Concessions, brevets et autres droits	22 262	(15 715)	-	6 547
Logiciels	51 193	(41 439)	(15)	9 739
Projets de centrales solaires	6 516	(379)	(150)	5 987
Immobilisations incorporelles en cours	745	-	-	745
31 mars 2014	128 389	(58 645)	(44 128)	25 615
Goodwill – UGT Electronique	24 697	-	(24 697)	-
Goodwill – UGT Energie Solaire	19 266	-	(19 266)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 484)	-	2 226
Concessions, brevets et autres droits	22 211	(18 466)	-	3 745
Logiciels	55 450	(49 786)	(1 112)	4 552
Projets de centrales solaires	8 219	(491)	(7 728)	-
Autres immobilisations incorporelles	(321)	42	279	-
Immobilisations incorporelles en cours	575	-	(30)	545
31 mars 2015	133 808	(70 185)	(52 554)	11 068

Au 31 mars 2015, les projets de développement capitalisés d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un projet de recherche mené dans le domaine des capteurs d'images qui a donné lieu à un accord de licence amorti sur la durée du contrat.

Les immobilisations en cours correspondent principalement aux logiciels installés sur les équipements de production en cours d'installation, dans le cadre du développement de la capacité de production de plaques 300 mm pour la technologie FD SOI.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Projets de centrales solaires	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 mars 2013	30 668	2 968	10 016	14 297	10 851	1 089	69 889
Mises en service (valeur brute)	-	-	183	1 759	-	(1 942)	-
Reclassements de / vers immobilisations corporelles	-	-	-	101	(5 106)	-	(5 005)
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	158	1 598	1 756
Projets de développement de centrales solaires capitalisés	-	-	-	-	3 193	-	3 193
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	(57)	(423)	-	(480)
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(3 643)	(6 341)	(17)	-	(10 372)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	(30 668)	-	-	(23)	(2 670)	-	(33 361)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(1)	(7)	-	-	-	-
31 mars 2014	-	2 596	6 549	9 736	5 987	745	25 615
Mises en service (valeur brute)	-	-	-	965	-	(965)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	-	796	796
Variation de périmètre (valeur nette)	-	-	-	4	-	-	4
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	46	592	-	638
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(2 801)	(4 954)	(13)	-	(8 140)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	(1 231)	(6 566)	(30)	(7 827) *
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	-	-	(18)	-	-	(18)
Actifs destinés à être cédés (valeur nette)	-	-	-	-	-	-	-
31 mars 2015	-	2 226	3 745	4 552	-	545	11 068

* Ces montants sont comptabilisés en autres charges opérationnelles (voir note 4.4).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2013	823 841	(447 940)	(29 886)	346 013
Constructions*	260 027	(111 935)	(8)	148 084
Matériels et outillages*	501 860	(351 008)	(38 134)	112 717
Projets de centrales solaires*	17 554	(5 748)	(2 365)	9 441
Autres immobilisations corporelles*	21 897	(14 461)	(22)	7 414
Immobilisations corporelles en cours*	15 908	-	(3 315)	12 593
31 mars 2014	817 245	(483 150)	(43 844)	290 251
Constructions*	291 551	(131 880)	(18 046)	141 625
Constructions destinées à être cédées	(26 036)	565	-	(25 471)
Constructions*	265 514	(131 315)	(18 046)	116 154
Matériels et outillages*	554 878	(414 772)	(103 946)	36 160
Projets de centrales solaires	19 839	(6 836)	(9 103)	3 900
Projets de centrales solaires destinées à être cédées	(6 289)	2 888	1 100	(2 300)
Projets de centrales solaires*	13 550	(3 948)	(8 003)	1 600
Autres immobilisations corporelles*	23 520	(16 842)	(5 489)	1 189
Immobilisations corporelles en cours*	6 384	-	(3 152)	3 232
31 mars 2015	863 847	(566 876)	(138 636)	158 336

Les principales variations des postes d'immobilisations corporelles «construction» et «matériels et outillages» sont relatives à l'acquisition des actifs de Reflexite suite à la prise de contrôle de la société Réflexite-Soitec pour 10,3 millions d'euros, à la mise en service sur le site de Bernin, pour un montant de 13,6 millions d'euros, d'équipements destinés à développer la capacité de production de la smartcell (par la suite déprécié suite à la décision du Groupe de se recentrer sur son cœur de métier) et des leds et la capacité de production de plaques 300 mm pour la technologie FD SOI.

Par ailleurs, le bâtiment de San Diego et deux centrales solaires ont été reclassées en actifs destinés à être cédés

Enfin, divers équipements de production ont été vendus ou mis au rebut, principalement sur les sites de Paris Sud, Bernin, Singapour et Freiburg, pour une valeur brute de 16,2 millions d'euros. Le résultat de cession est une plus-value de 3 725 milliers d'euros.

*Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2013	67 558	(45 731)	-	21 827
Constructions	64 743	(47 568)	-	17 175
Autres immobilisations corporelles	39	(23)	-	16
31 mars 2014	64 782	(47 591)	-	17 191
Constructions	3 639	(993)	-	2 646
Matériels et outillages	28 236	(13 395)	(3 645)	11 196
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
31 mars 2015	31 918	(14 419)	(3 645)	13 854

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Centrales solaires	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 mars 2013	152 036	116 089	5 433	8 577	63 877	346 013
Mises en service (valeur brute)	15 734	54 613	174	1 233	(71 754)	-
Reclassements de / vers immobilisations corporelles	(101)	-	5 106	-	-	5 005
Reclassements entre catégories d'immobilisations	(366)	(1 915)	56	389	1 836	-
Reclassements provenant de stocks	-	-	4 608	-	-	4 608
Acquisitions (valeur brute)	-	-	2 113	-	20 740	22 853
Variation du périmètre (valeur nette)	-	-	(5 026)	-	-	(5 026)
Ecart de conversion (valeur nette)	(6 859)	(3 224)	(261)	(261)	(1 084)	(11 689)
Amortissements (dotation de la période)	(12 362)	(28 377)	(543)	(2 498)	-	(43 780)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	(22 737)	(2 190)	-	(1 221)	(26 148)*
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(1 732)	-	(25)	200	(1 557)
31 mars 2014	148 082	112 717	9 441	7 415	12 593	290 251
Mises en service (valeur brute)	711	13 991	-	369	(15 072)	-
Reclassements entre catégories d'immobilisations	(89)	68	-	-	20	-
Reclassements provenant de stocks	-	-	255	-	-	255
Acquisitions (valeur brute)	-	-	6	-	6 036	6 042
Variation du périmètre (valeur nette)	16	10 207	-	94	-	10 317**
Ecart de conversion (valeur nette)	20 999	6 378	783	315	179	28 656
Amortissements (dotation de la période)	(12 079)	(23 356)	(434)	(1 941)	-	(37 810)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	(16 016)	(81 471)	(6 152)	(5 063)	98	(108 604)*
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(2 375)	-	-	(624)	(2 999)
Actifs destinés à être cédés	(25 471)	-	(2 300)	-	-	(27 771)
31 mars 2015	116 153	36 160	1 600	1 189	3 232	158 336

* Ces montants sont comptabilisés en autres charges opérationnelles (voir note 4.4).

** Impact de la prise de contrôle de la société Reflexite-Soitec Optical Technology (voir note 2.3.1).

3.4. Valeur des actifs non courants

Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a procédé à un certain nombre de dépréciations et d'amortissements accélérés d'équipements spécifiques pour les ramener à leur valeur recouvrable. Ces dépréciations concernent principalement :

- La ligne de production de San Diego aux Etats-Unis : 61,4 millions d'euros.
- Les équipements de production dédiés à la Smartcell sur le site de Bernin : 19,7 millions d'euros.
- Les logiciels et matériels informatiques dédiés à la division Energie Solaire : 1,1 million d'euros.
- La ligne de production de Freiburg en Allemagne : 8,3 millions d'euros.
- Les centrales solaires : 6,9 millions d'euros.
- Les actifs non courants du site de Phoenix aux Etats-Unis : 2,0 millions d'euros.

Test de dépréciation pour perte de valeur

Comme mentionné au 2.5.1, le Groupe a procédé, dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2015, aux tests de dépréciation des actifs non courants sur l'ensemble de ses UGT.

• Secteur d'activité Electronique

Les tests de dépréciation réalisés pour la clôture semestrielle au 30 septembre 2014 avaient conduit à la conclusion qu'aucune dépréciation pour perte de valeur n'était nécessaire, la valeur d'utilité des UGT restant supérieure à la valeur comptable des actifs y étant attachés.

Ces tests de dépréciation ont été actualisés sur les périmètres de chacune des trois UGT (*Electronic 300 mm*, *Electronic small diameters* et *Electronic Equipment*, le fonds de commerce de l'UGT *Electronic GaAs* ayant été cédée au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015), sur la base du plan d'affaires actualisé de la division.

Les actifs non courants des UGT sont décrits dans le paragraphe 2.3.9 ci-dessus relatif aux règles et méthodes comptables. Ils sont principalement composés des salles blanches et des équipements de production des sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour), des brevets relatifs aux activités de transfert de circuits et de conception d'équipements.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées au développement à court terme des activités, les flux de trésorerie ont été valorisés sur une période courte (huit ans), sans considérer de valeur terminale au-delà des bâtiments hébergeant les sites de production et en utilisant un taux d'actualisation de 15% (voir note 2.5.1). Les flux de trésorerie actualisés permettent de justifier la valeur nette comptable pour chacune des trois UGT demeurant actives. La valeur nette comptable testée s'élève à 166,8 millions d'euros (voir note 3.1) au 31 mars 2015 (somme des actifs rattachés aux quatre UGT constituant le secteur d'activité). Le Groupe a donc considéré qu'il n'y avait pas lieu d'enregistrer une dépréciation pour perte de valeur complémentaire par rapport à la situation au 30 septembre 2014.

• Secteur d'activité Energie Solaire

Comme sur le secteur d'activité Electronique, le Groupe avait considéré qu'il existait un indice de perte de valeur à la clôture semestrielle au 30 septembre 2014 sur le secteur d'activité Energie Solaire et avait comptabilisé une dépréciation pour perte de valeur de 14,0 millions d'euros correspondant à l'impact du retard pris dans le développement du principal projet de construction de centrale solaire.

Ces tests de dépréciations ont été actualisés au 31 mars 2015. Les actifs ont été valorisés sur la base de l'estimation de leur valeur de réalisation dans un contexte de sortie de l'activité (note 2.5.1).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

• UGT Eclairage

Les actifs non-courants ne représentent pas un montant significatif (53 milliers d'euros) (voir note 3.1).

3.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Titres mis en équivalence : RSOT*	-	12 607
Titres mis en équivalence : Touwsrivier (Afrique du Sud)**	-	6 886
Actifs financiers - Participations détenues	7 180	2 324
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	-	40
Dépôts et cautionnements	-	-
Liquidités soumises à restriction	231	700
Valeur brute	7 412	22 557
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence : RSOT*	-	(12 607)
Actifs financiers - Participations détenues	(1 672)	(978)
Prêts	-	(40)
Provisions pour dépréciations	(1 672)	(13 625)
Valeur nette des actifs financiers non courants	5 740	8 932

* Les titres – mis en équivalence – de la co-entreprise RSOT, étaient entièrement dépréciés au 31 mars 2014. Le 10 juin 2014, le Groupe a procédé à l'acquisition des parts résiduelles détenues par Reflexite dans la co-entreprise Reflexite-Soitec Optical Technology, anciennement mise en équivalence. Cette nouvelle filiale a ensuite été fusionnée dans la filiale Soitec Solar Industries à San Diego au 30 septembre 2014.

** Les titres de Touwsrivier sont classés en « Actifs destinés à être cédés » au 31 mars 2015 (voir note 3.12).

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, le Groupe avait consenti une avance-preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance-preneur était remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat et est soldée au 31 mars 2015.

Le détail du poste Actifs financiers - Participations détenues à la vente est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Cissoïd	340	(340)	3,09 %	300	(300)	2,32 %
Medgrid	600	(600)	6,66 %	600	(600)	5,45 %
Technocom2*	875	(144)	8,00 %	500	(78)	8,00 %
Exagan	6	-	15,00 %	6	-	15,00 %
Simgui**	4 441	-	3,89 %	-	-	-
Suncoutim – Solar Energy***	918	(588)	19,99 %	918	-	23,31 %
Total des actifs financiers - Participations détenues	7 180	(1 672)		2 324	(978)	

Les titres détaillés ci-dessus sont classés en catégorie 3, selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 7.

* A terme le montant global de la participation sera de 2 500 milliers d'euros.

** La prise de participation dans la société SIMGUI pour un montant de 4 441 milliers d'euros est réalisée dans le cadre du partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm.

*** Cette participation est détenue par la filiale allemande Soitec Solar GmbH.

3.6. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances fiscales	28 000	25 031
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	637	350
Dépôts et cautionnements	766	3 629
Autres actifs	-	-
Valeur brute	29 403	29 010
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	(441)	-
Provisions pour dépréciation des autres actifs	-	-
Provisions pour dépréciations	(441)	29 010
Valeur nette des autres actifs non courants	28 961	29 010

La créance fiscale de 28 000 milliers d'euros au 31 mars 2015 correspond :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2012, 2013, 2014 et du 1^{er} trimestre 2015, pour 25 926 milliers d'euros (23 984 milliers d'euros au 31 mars 2014) ;
- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2013 et 2014 et du 1^{er} trimestre 2015, pour 2 106 milliers d'euros (1 048 milliers d'euros au 31 mars 2014).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 32 159 milliers d'euros (32 585 milliers d'euros au 31 mars 2014).

3.7. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Matières premières	35 296	40 582
En-cours de production	7 659	12 502
Produits finis	18 103	22 226
Valeur brute	61 057	75 311
Provisions pour dépréciations	(27 984)	(16 544)
Valeur nette des stocks	33 073	58 767

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la valeur des stocks diminue de 44 % (- 25 694 milliers d'euros). L'analyse par division fait apparaître des tendances opposées :

- Les stocks de la division Electronique augmentent de 3 131 milliers d'euros au cours de l'exercice. Cette variation est liée à l'augmentation de l'en cours de production (+1 298 milliers d'euros) et de produits finis (+2642 milliers d'euros), partiellement compensée par une baisse des stocks de matières premières (-810 milliers d'euros).
- Les stocks de la division Energie Solaire diminuent de 29 320 milliers d'euros, dont 13 159 milliers d'euros imputables à des dépréciations. Cette baisse concerne les matières premières (-14 396 milliers d'euros), des en cours de production (-3 459 milliers d'euros) et les produits finis (-11 465 milliers d'euros). Elle résulte directement de la décision d'abandonner l'activité.
- Les stocks de la division Eclairage augmentent 495 milliers d'euros, répartis entre un accroissement du stock de produits finis (+ 569 milliers d'euros), et un léger recul du stock de matières premières (-74 milliers d'euros).

3.8. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances clients : valeur brute	49 015	91 803
Provisions pour dépréciations	(5 203)	(2 992)
Valeur nette des créances clients	43 812	88 811

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Provision pour dépréciation à l'ouverture	(2 992)	-
Dotations de l'exercice	(2 212)	(2 992)
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	19	-
Reprises non utilisées	-	-
Ecart de conversion	(18)	-
Provision pour dépréciation à la clôture	(5 203)	(2 992)

Au 31 mars 2015, la dotation de 2 212 milliers d'euros concerne principalement la division Energie Solaire : et notamment des créances relatives à des ventes de systèmes photovoltaïques en Arabie Saoudite (1 068 milliers d'euros) et en Chine (730 milliers d'euros).

Au 31 mars 2014, une provision de 2 992 milliers d'euros avait été constituée pour tenir compte du risque de non recouvrement de créances relatives à des systèmes photovoltaïques destinés à un projet de centrale solaire en Italie.

Au 31 mars 2015, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
Valeur brute	49 015	42 399	884	263	105	2	5 362
Provision pour dépréciation	(5 203)	-	-	(82)	(55)	-	(5 066)
Valeur nette	43 812	42 399	884	181	50	2	296

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une revue détaillée.

Au 31 mars 2014, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
Valeur brute	91 803	85 853	1 677	77	126	30	4 040
Provision pour dépréciation	(2 992)	-	-	-	-	(4)	(2 988)
Valeur nette	88 811	85 853	1 677	77	126	26	1 052

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une revue détaillée.

3.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances fiscales et sociales*	9 318	12 688
Charges constatées d'avance	1 243	1 400
Subventions à recevoir**	1 382	2 738
Dépôts et cautionnements	3 298	58
Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation	3 730	4 781
Autres	1 596	1 101
Valeur brute	20 565	22 766
Dépôts et cautionnements	(1 669)	-
Autres	(2)	-
Provisions pour dépréciations	(1 671)	22 766
Valeur nette des autres actifs courants	18 894	22 766

* Au 31 mars 2015, les créances fiscales et sociales intègrent un crédit impôt recherche d'un montant de 6 264 milliers d'euros, au titre de l'année civile 2011.

** Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture	2 738	3 852
Perçues dans l'année	(6 878)	(15 113)
Comptabilisées au résultat	5 522	14 011
Ecart de conversion	-	(12)
Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture	1 382	2 738

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites au compte de résultat au prorata des frais de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi étaient respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

3.10. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Prêts	233	296
Intérêts courus	23	49
Charges constatées d'avance	179	214
Dépôts et cautionnements*	-	10 840
Liquidités soumises à restrictions	1 609	1 000
Autres actifs financiers**	-	3 657
Valeur brute	2 044	16 055
Prêts	(233)	(181)
Liquidités soumises à restrictions	(500)	-
Provisions pour dépréciations	(733)	(181)
Valeur nette des actifs financiers courants	1 311	15 873

* Les dépôts et cautionnement de 10 840 milliers d'euros au 31 mars 2014 correspondaient aux dépôts de garantie bloqués qui avaient été versés dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire destiné à financer la centrale solaire de Touwsrivier et ils sont reclassés en actifs destinés à être cédés au 31 mars 2015.

** Au 31 mars 2014, les autres actifs financiers correspondaient aux facturations d'intérêts relatifs au financement de la centrale solaire de Touwsrivier par Soitec Solar RSA (3 608 milliers d'euros au 31 mars 2014). Ils sont présentés en prêts destinés à être cédés au 31 mars 2015.

3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Trésorerie	22 911	44 728
Equivalents de trésorerie	-	-
Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22 911	44 728

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en dollars américain et en euros au 31 mars 2015, et en dollars américain, rands sud-africain et euros au 31 mars 2014.

Depuis le 31 mars 2014, la trésorerie est composée de comptes rémunérés.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

3.12. Actifs et passifs destinés à être cédés

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Immobilisations corporelles	25 471	-
Projets de centrales solaires	2 300	-
Sociétés mises en équivalence	10 838	-
Autres actifs non courants	618	-
Actifs non courants	39 227	-
Clients et comptes rattachés	9 013	-
Autres actifs courants	382	-
Actifs financiers courants	20 813	-
Actifs courants	30 208	-
Total de l'actif destiné à être cédé (1)	69 435	-
Dettes financières à long terme	16 730	-
Passifs non courants	16 730	-
Fournisseurs et comptes rattachés	114	-
Provisions et autres dettes courantes	7	-
Passifs courants	121	-
Total du passif destiné à être cédé (2)	16 851	-
Actif net destiné à être cédé (1) - (2)	52 584	-

Les postes immobilisations corporelles et dettes financières à long terme concernent le bâtiment de San Diego.

Les centrales solaires destinées à être cédées sont celles de Rians en France et de Poggio Santa Lucia en Italie. Les autres centrales solaires sont soit conservées en exploitation lorsque la vente n'est pas probable et qu'elles génèrent des flux de trésorerie positifs, soit arrêtées.

Le poste Sociétés mises en équivalence concerne CPV Power Plant n° 1 Ltd (« Touwsrivier ») et CPV n° 1 Equity SPV Pty Ltd, située en Afrique du Sud et dans lesquels, le Groupe détient 20 % des titres mis en équivalence

Le poste clients et comptes rattachés concernent pour 8 947 milliers d'euros, une créance commerciale résultant de la vente d'une quote part du projet de Touwsrivier.

Les actifs financiers courants concernent :

- le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier (10 708 milliers d'euros)
- un compte courant d'actionnaire concernant la filiale projet de Touwsrivier (366 milliers d'euros)
- un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire non convertible destiné à contribuer au financement de la centrale solaire de Touwsrivier (9 740 milliers d'euros).

Les dettes financières concernent le refinancement du bâtiment de San Diego.

3.13.Capital émis et réserves

3.13.1.Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 231 188 426. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2015	31 mars 2014
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	231 188 426	172 580 795

Au cours de l'exercice 2014-2015 le capital social a été augmenté de 5 861 milliers d'euros pour atteindre 23 119 milliers d'euros à fin mars 2015 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises	Capital social	Primes d'émission
		et entièrement libérées (en nombre d'actions)	Augmentation (diminution) en milliers d'euros	
31 mars 2013		122 626 743	12 263	641 233
25 mai 2013	Acquisition d'actions gratuites	582 040	58	-
23 juillet 2013	Emission d'actions	49 283 512	4 928	66 533
13 décembre 2013	Acquisition d'actions gratuites	88 500	9	-
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(3 608)
31 mars 2014		172 580 795	17 258	704 158
5 juin 2014	Acquisition d'actions gratuites	561 695	56	-
12 juin 2014	Emission d'actions suite à la conversion d'Océanes	150	-	1
22 juillet 2014	Emission d'actions	51 942 792	5 194	77 914
3 février 2015	Emissions d'actions	6 000 000	600	4 622
10 mars 2015	Acquisition d'actions gratuites	99 200	10	-
10 mars 2015	Emission d'actions suite à la conversion d'Océanes	3 794	-	30
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(4 666)
31 mars 2015		231 188 426	23 119	782 058

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital sur l'exercice clos le 31 mars 2015 est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	-
Emission d'ABSAAR	-
Emission d'actions	57 942 792
Acquisition d'actions gratuites	660 895
Conversions d'Océanes	3 944
Total	58 607 631

Six augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 avec l'émission de 57 942 792 actions nouvelles, l'acquisition définitive de 660 895 actions gratuites et la conversion d'Océanes en 3 944 actions, pour un montant de 88 427 milliers d'euros, incluant une prime d'émission de 82 566 milliers d'euros (hors frais d'émission).

Les frais externes directement associés à ces augmentations de capital et comptabilisés en diminution de la prime d'émission s'élèvent à 4 666 milliers d'euros.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

3.13.2. Actions propres

Au 31 mars 2015, la Société a en portefeuille 111 451 actions propres.

	31 mars 2015	31 mars 2014
Nombre d'actions propres	111 451	112 059
Valeur brute (en milliers d'euros)	475	478
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(377)	(233)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

3.13.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Ecart de réévaluation	Ecart actuariel sur engagement de retraite	Résultat de cession sur titres auto détenus	Autres variation	Ecart de conversion	Total
31 mars 2013	705	(1 793)	1 023	(241)	9 042	8 736
Variation de l'année	-	168*	-	-	(5 827)	(5 659)
31 mars 2014	705	(1 625)	1 023	(241)	3 215	3 077
Variation de l'année	-	353	-	-	(20 700)	(20 347)
31 mars 2015	705	(1 272)	1 023	(241)	(17 485)	(17 270)

* Cette somme inclut 172 milliers d'euros liés à la reconnaissance du coût des services passés selon IAS19 révisé.

La variation des écarts de conversion de 20 700 milliers d'euros correspond à hauteur de - 20 396 milliers d'euros à des écarts de change sur le financement intragroupe libellé en dollars américain consenti par Soitec S.A. à sa filiale de Singapour, considéré comme faisant partie de l'investissement net du Groupe à Singapour.

Par ailleurs, l'écart actuariel sur engagement de retraite est enregistré en autres réserves, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

3.13.4. Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2015 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.14. Paiement en actions

3.14.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 873 milliers d'euros (1 631 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2014). Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 2, et en raison de la non atteinte de critères de performance internes basés sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la trésorerie disponible ainsi que l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, ou en raison de départs avant la fin de la période d'acquisition, une partie de la charge enregistrée sur les exercices clos le 31 mars 2014 a été reprise pour un montant de 406 milliers d'euros (2 659 milliers d'euros au 31 mars 2014).

3.14.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
31 mars 2013	1 352 610	11,86	3,88 - 22,73
Après augmentation de capital de juillet 2013*	1 396 960	11,48	3,71 - 17,81
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(474 200)	9,73	3,81 - 21,77
31 mars 2014	922 760	12,39	3,71 - 17,81
Après augmentation de capital de juillet 2014*	985 460	11,39	3,42 - 16,41
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(63 860)	3,64	3,42 - 3,86
31 mars 2015	921 600	11,93	6,20 - 16,41

* Conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

3.14.3. Paiements fondés sur les actions

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les assemblées générales des 10 juillet 2003, 1er juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2013. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

3.14.4. Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

Date d'assemblée	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	10/07/03	12/11/03	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06
Nombre d'actions	169 500	59 000	39 860	62 000	25 600	1 025 250	180 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	100 000	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	169 500	59 000	39 860	62 000	25 600	664 050	180 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	2	1	20	2
Point de départ d'exercice des options	10/07/03	12/11/03	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10
Date d'expiration	09/07/13	11/11/13	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/13
Nombre d'actions souscrites	-	-	8 000	30 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées	169 500	59 000	31 860	32 000	-	474 850	180 800
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	25 600	550 400	-
Prix de souscription par action (en euros)	4,35	3,81	3,86	3,42	6,20	9,98	13,80
Cours de l'action au moment de l'attribution	4,38	5,12	4,50	4,78	9,08	13,13	21,17
Durée de vie	10	10	10	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-	-	-	-
Volatilité attendue	-	-	22,00%	22,00%	25,00%	44,04%	43,27%
Taux d'intérêt sans risque	-	-	4,20%	3,82%	3,60%	3,60%	3,60%
Juste valeur de l'option	-	-	1,09	1,35	3,20	5,80	11,11

Date d'assemblée	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	41 300	89 600	256 000	31 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	41 300	89 600	256 000	31 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Date d'expiration	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	41 300	-	-	31 800
Nombre d'actions restantes	-	89 600	236 000	-
Prix de souscription par action (en euros)	21,77	16,41	15,11	17,34
Cours de l'action au moment de l'attribution	27,52	23,37	18,70	17,86
Durée de vie	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-
Volatilité attendue	42,50%	49,70%	51,87%	51,87%
Taux d'intérêt sans risque	3,81%	3,80%	3,87%	3,86%
Juste valeur de l'option	12,32	11,83	9,01	8,09

3.14.5. Actions gratuites

Les actions gratuites se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06
Date du Conseil d'Administration	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	-	62 674	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	-	17 632	8 000	66 623	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1
	du	du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
	au	au	au	au	au
	05/07/08	31/05/09	23/01/10	03/06/10	24/02/11
	du	du	du	du	du
Date d'expiration	06/07/08	01/06/09	24/01/10	04/06/10	25/02/11
	au	au	au	au	au
	05/07/10	31/05/11	23/01/12	03/06/12	24/02/13
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000
Nombre d'actions cessibles	100 000	38 115	8 000	123 030	30 000
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	6 267	-
Nombre d'actions annulées	-	7 981*	-	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Prix de souscription par action (en euros)	21,01	17,00	6,55	5,38	2,15

* Dont 7 981 actions annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

** La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Date d'Assemblée	06/07/06	07/07/09	07/07/09	07/07/09	07/07/09
Date du Conseil d'Administration	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10	01/04/11
Nombre d'actions	228 556	55 000	219 542	5 650	934 510
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	-	105 611	-	418 100
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	82 873	55 000	113 931	5 650	408 600
Nombre de bénéficiaires	10	1	11	1	19
		du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10	01/04/11
	au	au	au	au	au
	04/06/11	06/07/11	31/05/12	21/09/12	31/03/13
	du	du	du	du	du
Date d'expiration	05/06/11	07/07/11	01/06/12	22/09/12	01/04/13
	au	au	au	au	au
	04/06/13	06/07/13	31/05/14	21/09/14	31/03/15
Nombre d'actions acquises	216 403	55 000	184 452	5 650	582 040
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	14 568	-	8 470	-	27 260
Nombre d'actions annulées	12 153	-	35 090	-	352 470
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Prix de souscription par action (en euros)	5,00	5,24	7,64	7,36	10,72

Date d'Assemblée	07/07/09	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11
Date du conseil d'administration	01/04/11	13/12/11	13/12/11	04/06/12	04/06/12
Nombre d'actions	300 920	138 500	32 000	946 697	276 760
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	217 457	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	300 920	138 500	32 000	422 440	84 960
Nombre de bénéficiaires	13	2	2	21	10
	du	du	du	du	du
Période d'acquisition	01/04/11	13/12/11	13/12/11	04/06/12	04/06/12
	au	au	au	au	au
	31/03/15	12/12/13	12/12/15	03/06/14	03/06/16
		du		du	
Période de conservation		13/12/13		04/06/14	
		au		au	
		12/12/15		03/06/16	
Nombre d'actions acquises	-	88 500	-	561 694	-
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	128 120	50 000	-	385 003	81 560
Nombre d'actions restantes	172 800	-	32 000	834 597	195 200
Prix de souscription par action (en euros)	10,72	3,73	3,73	2,61	2,61

Date d'Assemblée	03/07/12	03/07/12	02/07/13	02/07/13
Date du Conseil d'Administration	07/03/13	07/03/13	06/03/14	06/03/14
Nombre d'actions	99 200	179 500	147 200	128 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	99 200	179 500	147 200	128 000
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	1
	du	du	du	du
Période d'acquisition	07/03/13	07/03/13	06/03/14	06/03/14
	au	au	au	au
	06/03/15	06/03/17	05/03/16	05/03/18
	du		du	
Période de conservation	07/03/15		06/03/16	
	au		au	
	06/03/17		05/03/18	
Nombre d'actions acquises	99 200	-	-	-
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	179 500	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	147 200	128 000
Cours de l'action au moment de l'attribution	2,89	2,89	2,34	2,34

3.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2015	31 mars 2014
Contrat de location financement :					
Mobiliers	7,04%	EUR	2018	2 959	3 484
Mobiliers	1,35%	JPY	2016	7	6
Emprunts :					
Emprunt obligataire: OCEANE 2014 (principal)	6,25%	EUR	2014	-	81 112
Emprunt obligataire: OCEANE 2014 (intérêts courus)	6,25%	EUR	2014	-	2 892
Emprunt obligataire: OCEANE 2018 (intérêts courus)	6,75%	EUR	2015	229	229
Emprunt bancaire	2,34% - 4,30%	EUR	2015	-	509
Emprunt auprès d'organismes financiers	2,73% - 2,77%	USD	2016	2 392	-
Autres :					
Avances remboursables	-	EUR	2015-2016	1 170	28
Instruments financiers dérivés passifs	-	USD	-	-	-
Fournisseurs financiers	-	EUR	2015-2016	190	190
Fournisseurs financiers	-	ZAR	2015-2016	172	-
Découverts bancaires	-	EUR	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale)	0,59% - 1,43%	EUR	2016	42 087	49 497
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus)	0,59% - 1,39%	EUR	2016	99	102

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

Autres passifs financiers	-	EUR	2016	150	150
Dettes financières courantes				49 455	138 200
<i>Non courant (en milliers d'euros)</i>	<i>Taux d'intérêt effectif (%)</i>	<i>Devise</i>	<i>Echéance</i>	<i>31 mars 2015</i>	<i>31 mars 2014</i>
Contrat de location financement :					
Mobiliers	7,04%	EUR	2017	6 488	-
Mobiliers	1,35%	JPY	2016-2018	10	15
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	6,75%	EUR	2018	90 623	87 662
Emprunts bancaires	-	EUR	-	-	-
Emprunt auprès d'organismes financiers	2,73% - 2,77%	USD	2016	1 947	13 055
Autres :					
Avances remboursables	-	EUR	2017-2024	10 869	6 939
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,59% - 1,39%	EUR	2016-2018	13 616	11 050
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	USD	-	-	-
Dettes financières non courants				123 552	118 721

* Ce montant concerne des titres de participations MEDGRID, souscrits par Soitec S.A. pour 150 milliers d'euros et non versés aux 31 mars 2014 et 2015.

Le 9 septembre 2009, Soitec S.A. a procédé ainsi à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 145 millions d'euros. Les 16 959 065 obligations émises sont à échéance du 9 septembre 2014 et portent intérêt à un taux nominal annuel de 6,25%. Le prix d'émission s'élève à 8,55 euros par obligation. Le souscripteur peut convertir ses obligations en actions à tout moment à compter du 9 septembre 2009 à raison d'une action pour une obligation. Par ailleurs Soitec S.A. peut depuis le 9 septembre 2012, rembourser de façon anticipée l'OCEANE à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130% de la valeur nominale des obligations.

Le 18 septembre 2013, le Groupe a procédé au remboursement anticipé de 7 249 260 OCEANE 2014 pour un montant total de 62,0 millions d'euros.

Le 9 septembre 2014, le Groupe a procédé au remboursement à l'échéance de son emprunt obligataire OCEANE 2014.

Par ailleurs, le Groupe a également procédé le 18 septembre 2014, à l'émission de nouvelles Obligations à option de Conversion et/ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros. Les 40 000 000 d'obligations émises sont à échéance au 18 septembre 2018 et portent intérêts à un taux nominal de 6,75%, payables semestriellement, les 18 mars et 18 septembre de chaque année. Le prix d'émission s'élève à 2,58 euros par obligation. Par ailleurs, ces obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANE est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 86 182 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 10,46%.

- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 13 161 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Enfin, le Groupe a conclu un nouveau contrat de location-financement en octobre 2014, portant sur des équipements de production. Le contrat d'un montant de 11 000 milliers d'euros est conclu pour une durée de 3 ans, les intérêts sont de 7,04%.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015. L'échéance des emprunts est reportée au 30 novembre 2019. Au 31 mars 2015, dernier jour de l'exercice fiscal, les négociations avec les prêteurs étaient encore en cours. Les lignes de crédit pour lesquelles les prêteurs n'avaient pas donné un accord formel permettant de reporter les échéances au-delà de douze mois ont été présentées parmi les dettes financières courantes (37 200 milliers d'euros).

Emprunts auprès d'autres organismes financiers

Les emprunts auprès d'autres organismes financiers sont remboursables mensuellement jusqu'en 2016.

Echéancier de remboursement

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015			Total	31 mars 2014
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Contrats de location financement :					
Immobilier (construction)	-	-	-	-	3 484
Mobilier	2 966	6 498	-	9 464	21
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	-	-	-	-	84 004
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	229	90 623	-	90 852	87 891
Emprunts bancaires	-	-	-	-	509
Emprunts auprès d'organismes financiers	2 392	1 947	-	4 339	13 055
Autres emprunts et dettes financières :					
Avances remboursables	1 170	2 876	7 993	12 039	6 967
Fournisseurs financiers	362	-	-	362	190
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	42 186	13 616	-	55 802	60 650
Découverts bancaires	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	150	-	-	150*	150*
Total des emprunts et dettes financières	49 455	115 560	7 993	173 007	256 921

* Au 31 mars 2015, ce montant correspond aux titres de participation MEDGRID souscrits par Soitec S.A. et restant à décaisser, ainsi qu'au 31 mars 2014.

L'échéancier ci-dessus ne tient pas compte du report au 30 novembre 2019 du remboursement des lignes de crédit bancaires, obtenu post-clôture (note 2.2).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

3.16. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits constatés d'avance	10 416	10 024
Dépôts et cautionnements reçus	67	236
Débiteurs divers	9	236
Passifs non courants	10 493	10 260
Provisions pour risques et charges	7 050	8 098
Provisions et autres dettes non courantes	17 543	18 358

Au 31 mars 2015, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 3 913 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 3 261 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros.
- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 2 023 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 1 770 milliers d'euros et une part courante pour 253 milliers d'euros.
- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 6 213 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 5 385 milliers d'euros et une part courante pour 828 milliers d'euros.
- Par ailleurs, suite à la décision de ne pas poursuivre les efforts de développement prise par le partenaire avec lequel un accord de licence avait été conclu en janvier 2013 dans le domaine des matériaux III-V, pour un montant total de 762 milliers d'euros inscrits en produits constatés d'avance en mars 2014, précédemment répartis entre une part non courante pour 605 milliers d'euros et une part courante pour 158 milliers d'euros. Le Groupe n'a plus aucune obligation au titre de cet accord de licence.

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 4 719 milliers d'euros.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	Reclassement	31 mars 2015
Provisions courantes :							
Pour litiges	4 371	527	(1 211)	(839)	-	-	2 847
Pour restructuration	4 718	34 262	(5 364)	(50)	2 252	327	36 146
Pour autres charges	248	-	(275)	-	26	-	-
Total	9 337	34 789	(6 850)	(889)	2 278	327	38 993
Provisions non courantes :							
Pour retraites	6 225	945	(17)	(2 089)	7	(353)	4 719
Pour litiges	-	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	1 136	263	(44)	(77)	79	-	1 356
Pour restructuration	737	565	-	-	-	(327)	975
Pour autres charges	-	-	-	-	-	-	-
Total	8 098	1 773	(61)	(2 166)	86	(353)	7 050

Les provisions pour litiges sont constituées de diverses sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale ou fiscale. La revue des litiges en cours figure dans la note 5.3. La principale variation de la période correspond à une reprise de provision de 828 milliers d'euros consécutive à la réception et au règlement des avis d'imposition à la contribution foncière des entreprises de Soitec SA et de l'Organic pour 376 milliers d'euros.

La provision pour retraite a fait l'objet d'une reprise de 2 030 milliers d'euros. Cette somme correspond :

- pour 229 milliers d'euros au montant de la provision relative aux salariés de Soitec Specialty Electronics, dont le fonds de commerce a été cédé au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015,
- pour 1 801 milliers d'euros, à la reprise des provisions pour retraite relative aux salariés dont les départs sont planifiés dans le cadre des mesures de restructuration de la division Energie Solaire.

Ces sommes sont comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (voir note 4.4).

Les provisions pour restructurations (courantes et non courantes) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	Reclassement	31 mars 2015
Plans de départ des exercices 2012-2013 et 2013-2014	3 394	191	(3 096)	-	-	-	489
Frais d'arrêt des équipements de productions au cours des exercices 2012-2013 et 2013-2014	708	-	(97)	-	-	-	611
Plan de départ lié aux restructurations de la division Energie Solaire	-	2 056	-	-	-	-	2 056
Loyers restants dus sur les bureaux de Paris	-	676	-	-	-	-	676
Site de Bernin	4 102	2 923	(3 193)	-	-	-	3 832
Départs des salariés	-	3 092	(1 493)	-	-	-	1 599
Démantèlement et remise en état du site	-	777	(473)	-	-	-	304
Site de Villejust	-	3 869	(1 966)	-	-	-	5 462
Départs de salariés	50	5 462	-	(50)	-	-	5 249
Démantèlement de centrales solaires (hors US)	-	2 584	-	-	-	-	2 584
Pertes opérationnelles	-	2 080	-	-	-	-	2 080
Indemnisation des tiers	-	1 890	-	-	-	-	1 890
Loyers restants dus – Part non courante	737	565	-	-	-	(327)	975
Loyers restants dus – Part courante	-	380	(163)	-	-	327	544
Site de Freiburg	787	12 962	(163)	(50)	-	-	13 536
Démantèlement du site et frais d'arrêt de la production	565	2	(42)	-	153	-	679
Site de Singapour	565	2	(42)	-	153	-	679
Départs de salariés	-	910	-	-	146	-	1 056
Loyers restants dus	-	1 139	-	-	183	-	1 322
Démantèlement et remise en état du site	-	620	-	-	99	-	719
Site de Phoenix	-	2 668	-	-	429	-	3 097
Départs des salariés	-	790	-	-	127	-	917
Pertes opérationnelles	-	9 016	-	-	1 449	-	10 465
Démantèlement des centrales solaires situées aux États Unis	-	602	-	-	97	-	699

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	Reclassement	31 mars 2015
Site de San Diego	-	10 408	-	-	1 673	-	12 081
Départs des salariés	-	1 995	-	-	(3)	-	1 992
Autres sites	-	1 995	-	-	(3)	-	1 992
Total part courante et non courante	5 455	34 827	(5 364)	(50)	2 252	-	37 121

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Fournisseurs d'exploitation	52 279	45 972

Les dettes fournisseurs augmentent de 6 307 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014-2015. Cette variation résulte d'une augmentation de 16 275 milliers d'euros des dettes fournisseurs de la division Electronique liée pour partie à un report d'échéances consenti par deux partenaires stratégiques du Groupe, et d'une forte réduction dans la division Energie Solaire (- 9 923 milliers d'euros) expliquée par l'arrêt de l'activité.

3.18. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	13 975	5 648
Fournisseurs d'immobilisations	2 423	4 224
Dettes fiscales et sociales	23 843	21 794
Produits constatés d'avance	2 532	1 329
Autres	2 137	609
Autres dettes	44 910	33 603
Provisions	38 993	9 337
Provisions et autres dettes courantes	83 902	42 940

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

Les fournisseurs d'immobilisations diminuent fortement en raison de la réduction des investissements du Groupe.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Charges de personnel y compris charges sociales*	(94 982)	(104 002)
Crédit impôt compétitivité emploi	1 041	1 048
Retraites	(921)	(1 458)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	(467)	1 028
Total des frais de personnel	(95 329)	(103 384)

* Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

La réduction de la masse salariale de 8 055 milliers d'euros est principalement liée :

- à une réduction des charges de personnel, y compris des charges sociales de 9 020 milliers d'euros ;
- au crédit impôt compétitivité emploi stable (-7 milliers d'euros) ;
- aux paiements fondés sur les actions pour 1 495 milliers d'euros (voir 3.14.1) ;
- et à une diminution des charges de retraite pour 537 milliers d'euros.

L'analyse par division du recul de 9 020 milliers d'euros de charges de personnel fait apparaître les éléments suivants :

- Les charges de personnel de la division Electronique diminuent de 6 389 milliers d'euros. Le site de Pasir Ris à Singapour a été fermé au cours du premier semestre de l'exercice 2013-2014. Un plan de départ volontaire déployé au cours du second semestre de l'exercice 2013-2014 a concerné 10 % de l'effectif de Bernin. De plus, la cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015 s'est traduit par la fermeture complète du site de Villejust à Paris. Ces trois mesures impactent la masse salariale du site de Singapour pour 2 491 milliers d'euros, du site de Bernin pour 1 861 milliers d'euros et du site de Villejust pour 1 609 milliers d'euros.
- La division Energie Solaire contribue à la réduction des frais de personnel pour 2 583 milliers d'euros. Le site allemand de Freiburg a fait l'objet d'un plan de départ concernant 40 % de l'effectif au cours du second semestre de l'exercice 2013-2014 : cette mesure s'est traduite par une réduction de la masse salariale de 3 167 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014-2015. Ce recul est partiellement neutralisé par le développement du site de San Diego aux Etats-Unis, dont la masse salariale a augmenté de 237 milliers d'euros, notamment du fait de la reprise de certains salariés de la co-entreprise Reflexite Optical Soitec Technology.
- La division Eclairage voit ses charges de personnel augmenter de 778 milliers d'euros.
- Enfin, les charges de personnel de la division Corporate sont en recul de 826 milliers d'euros.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2015	31 mars 2014
Production	757	900
Recherche et développement	226	244
Services commerciaux et marketing	58	68
Direction générale et personnel administratif	205	246
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 246	1 458

4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	(57 979)	(57 133)
Ventes de prototypes	5 589	7 377
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	4 957	13 397
Avances remboursables comptabilisées au résultat	-	-
Crédit impôt recherche	8 554	7 734
Autres revenus	6	222
Total des revenus déduits des frais opérationnels bruts	19 106	28 730
Total des frais opérationnels de recherche et développement nets	(38 873)	(28 404)

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées au compte de résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. Les frais opérationnels de recherche et développement sont restés stables par rapport à l'exercice précédent (hausse de 1,5%). Cette stabilité traduit une baisse des dépenses dans l'électronique compensée par une hausse dans les domaines de l'énergie solaire (développement de la cellule solaire) et de l'éclairage (matériaux avancés pour la fabrication de diodes électroluminescentes).

Les ventes de prototypes ont connu une baisse notable de 25% par rapport à l'exercice précédent en raison de l'arrivée à maturité des nouveaux produits SOI 200 mm destinés au marché de la radio fréquence et du produit FD-SOI destiné au nœud technologique 28 nm.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent principalement à trois programmes liés aux Investissements d'Avenir : «Exact» (matériau avancé pour le

numérique), «Bright» (substrats pour nouvelles générations de diodes électro-luminescentes) et «Guepard» (cellule photovoltaïque), les deux premiers étant arrivés ou s'approchant de leur terme.

Le crédit d'impôt recherche est impacté par le montant des aides publiques encaissées au cours d'une année civile, ce qui peut entraîner de fortes variations d'une année à l'autre. La hausse constatée sur l'exercice clos le 31 mars 2015 traduit deux effets sur l'exercice, une baisse des encaissements sur l'exercice fiscal ainsi qu'une hausse de l'enveloppe des coûts éligibles d'autre part.

4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Coût des ventes	(34 634)	(47 261)
Frais de recherche et développement	(10 031)	(5 445)
Frais commerciaux	(52)	(110)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	(25)	(14)
Charges administratives	(1 207)	(1 322)
Total des dotations aux amortissements	(45 950)	(54 152)

4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Autres produits opérationnels		
Résultat de cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics	2 344	-
Impact du rachat des titres de la co-entreprise Reflexite-Soitec Optical Technology	4 713	-
Reprise de provisions sur immobilisations corporelles	-	2 660
Total des autres produits opérationnels	7 057	2 660
Autres charges opérationnelles		
Dépréciation pour perte de valeur - Activité production de modules photovoltaïques	(15 013)	-
Coût net de la restructuration de la division Energie Solaire suite à la décision du 19 janvier 2015	(138 862)	-
Mesures de restructuration division Electronique	(4 117)	(8 379)
Dépréciation de goodwill	-	(30 668)
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-	(12 606)
Dépréciation pour perte de valeur des actifs non courants	(526)	(2 699)
Variation des avances remboursables	-	(2 649)
Amortissements accélérés d'équipements	-	(23 031)
Autres provisions sur actifs courants	-	(4 991)
Total des autres charges opérationnelles	(158 518)	(85 023)
Résultat non courant	(151 461)	(82 363)

Sur l'exercice clos le 31 mars 2015, trois événements principaux ont entraîné la comptabilisation d'une charge nette non courante de 151 461 milliers d'euros (82 363 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2014) :

- Pour la division Electronique, l'arrêt des activités de Soitec Specialty Electronics (substrats en arséniure de gallium produits sur le site de Paris Sud) a eu pour effet :
 - la constatation d'une plus-value de cession du fonds de commerce enregistrée au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015 pour un montant de 2 344 milliers d'euros,
 - la comptabilisation d'une provision pour restructuration (frais de départ du personnel, coûts de fermeture du site industriel) d'un montant de 4 346 milliers d'euros, compensée en partie par la reprise de la provision pour retraite à hauteur de 229 milliers d'euros, soit une charge nette de 4 117 milliers d'euros.
- Pour la division Energie Solaire au cours du premier semestre 2014-2015 :
 - l'achat par le Groupe des 51% détenus par l'actionnaire majoritaire dans la co-entreprise de production du composant optique des modules photovoltaïques (Reflexite Soitec Optical Technology) s'est traduit par un produit non courant net de 4 713 milliers d'euros, correspondant à la réévaluation sur la base du prix payé de la quote-part antérieurement détenue dans l'entité,
 - constatant le retard pris dans le développement du principal projet de construction de centrale solaire, le Groupe a considéré qu'il existait un indice de perte de valeur à la clôture du 30 septembre 2014 et a réalisé un test de dépréciation sur l'UGT correspondant à l'activité de production de modules photovoltaïques. Une charge de 15 013 milliers d'euros a ainsi été enregistrée afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur de réalisation.
- Enfin, comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier Electronique. La Société a donc engagé plusieurs actions de restructuration dont l'impact peut se mesurer comme suit :

Coût net de la restructuration de la division Energie Solaire suite à la décision du 19 janvier 2015

Dépréciation des actifs non courants	99 468
Dépréciation des actifs courants	4 334
Provision pour pertes sur contrats en cours	13 395
Provision pour démantèlement des centrales solaires	4 002
Provision pour engagements vis-à-vis des fournisseurs	3 536
Provision pour licenciements	11 184
Provision pour loyers restant dus	2 943
Total	138 862

- la constatation d'une dépréciation de 99 468 milliers d'euros des actifs non courants liés à l'activité Energie Solaire. Les sites de production sont concernés pour des montants respectifs de 61 368 milliers d'euros sur le site de San Diego aux Etats-Unis, 20 855 milliers d'euros sur le site de Bernin, 8 353 milliers d'euros sur le site de Freiburg en Allemagne et 2 038 milliers d'euros sur le site de Phoenix aux Etats-Unis. Les centrales solaires sont impactées à hauteur de 4 834 milliers d'euros aux Etats-Unis et 2 020 milliers d'euros pour les centrales européennes,
- la constatation d'une dépréciation sur les actifs courants d'un montant total de 4 334 milliers d'euros. Cette somme se répartit entre la provision de la créance de l'un des actionnaires minoritaires de la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud, à hauteur de 3 355 milliers d'euros, la dépréciation partielle de ses dépôts de garanties relatifs aux projets de centrales solaires aux Etats-Unis pour 704 milliers d'euros et de stocks pour 275 milliers d'euros,

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

- la constatation de provisions pour pertes sur contrats en cours de 13 395 milliers d'euros relatives aux sites de San Diego aux Etats-Unis (10 465 milliers d'euros), de Freiburg en Allemagne (2 080 milliers d'euros) et de Cape Town en Afrique du Sud (850 milliers d'euros), dans la mesure où le Groupe a un engagement de poursuivre ces contrats,
- la constatation de provisions complémentaires pour démantèlement de centrales solaires européennes (2 584 milliers d'euros) et américaines (699 milliers d'euros), ainsi que du site de recherche et développement situé à Phoenix aux Etats-Unis (719 milliers d'euros),
- la constatation de provisions pour engagements pour un total de 4 002 milliers d'euros vis-à-vis des fournisseurs correspondant aux commandes passées non annulables pour un total de 3 536 milliers d'euros relatifs aux sites de Freiburg en Allemagne (1 891 milliers d'euros), de San Diego aux Etats-Unis (1 645 milliers d'euros) et de Durban en Afrique du Sud (15 milliers d'euros),
- la constatation de provisions pour licenciements de 12 985 milliers d'euros, compensée par la reprise de la provision pour retraite à hauteur de 1 801 milliers d'euros soit un montant net 11 184 milliers d'euros,
- la constatation d'un complément de provision de 2 943 milliers d'euros pour loyers restant dus sur la base des obligations contractuelles pour les sites de Phoenix aux Etats-Unis (1 322 milliers d'euros) de Freiburg en Allemagne (945 milliers d'euros), la part du loyer relative aux activités de production ayant déjà fait l'objet d'une provision au 31 mars 2014 et de Paris (676 milliers d'euros).

Comme mentionné en note 3.12, les écarts de change provenant de la conversion des entités étrangères sont inscrits dans une rubrique des capitaux propres, conformément aux normes IFRS. Ces éléments du résultat global sont recyclables au compte de résultat. Le recyclage au compte de résultat intervient en normes IFRS seulement au moment de la décomptabilisation des actifs, qu'il y ait eu ou non dépréciation antérieurement. Les écarts de conversion inscrits dans les capitaux propres et concernant les sociétés rattachées au secteur d'activité Energie solaire représentent au 31 mars 2015 un montant de 7 434 milliers d'euros. Ils seront recyclés en profit / perte lors de la liquidation effective des sociétés concernées.

4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Produits nets de cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Intérêts reçus sur placements financiers	27	6 954
Autres intérêts et produits assimilés	2 498	17 845
Produits financiers	2 525	24 799
Gain de change	38 647	12 891
Total des produits financiers	41 172	37 690

Les autres intérêts et produits assimilés concernent principalement :

- des intérêts financiers facturés à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier pour 1 760 milliers d'euros (16 005 milliers d'euros au 31 mars 2014),
- et des intérêts reçus sur comptes bancaires rémunérés pour 725 milliers d'euros (714 milliers d'euros au 31 mars 2014).

4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(2 186)	(915)
Intérêts sur financements par crédit bail	(315)	(97)
Intérêts sur OCEANE 2014 et 2018	(14 145)	(19 940)
Intérêts sur emprunt obligataire non convertible 2029 : Afrique du Sud	-	(6 834)
Moins value nette de cession de placement financier : Afrique du Sud	-	(3 822)
Moins value latente sur placement financier : Afrique du Sud	-	(1 478)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(694)	(278)
Autres intérêts et charges assimilés*	(2 949)	(1 171)
Charges financières	(20 290)	(34 535)
Perte de change	(1 188)	(19 815)
Total des charges financières	(21 478)	(54 350)

* Ce montant comprend la dépréciation partielle d'un dépôt de garantie financier pour 1 082 milliers d'euros, la part financière pour la provision de retraite pour 165 milliers d'euros, et des frais bancaires pour 298 milliers d'euros.

Le projet Touwsrivier n'ayant été cédé qu'au 31 mars 2014, les intérêts sur emprunts obligataires et les plus et moins-values sur les placements de la trésorerie en Afrique du Sud ont été enregistrés en résultat sur l'exercice 2013-2014, pour un total de 12 134 milliers d'euros.

4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
France	(7 724)	(98 403)
Allemagne	(82 602)	(67 487)
Etats-Unis	(165 040)	(54 817)
Asie	(2 270)	(15 594)
Total du résultat avant impôt	(257 634)	(236 299)

Au 31 mars 2015, la charge d'impôt de l'exercice est de 215 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43%) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	88 704	81 244
Impôts différés actifs non activés	(93 061)	(76 729)
Provisions et charges non déductibles	1 240	(7 573)
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	3 117	3 058
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	213	(62)
Produit (charge) d'impôt total	213	(62)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Impôts différés actifs :		
Déficits reportables nets	1 849	1 664
Décalages temporaires	40 637	16 480
Autres éléments	733	3 551
Total des impôts différés actifs	43 220	21 694
Impôts différés passifs :		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(233)	(12 549)
Autres éléments	(42 987)	(9 145)
Total des impôts différés passifs	(43 220)	(21 694)
Impôts différés nets	-	-

Les autres éléments (voir ci dessous) comprennent essentiellement :

- l'impact du passage en compte de résultat de change latent, générant un impôt différé passif de 17 220 milliers d'euros,
- l'impact de l'arrivée à échéance du contrat de location-financement pour 13 749 milliers d'euros,
- les avances remboursables, pour un montant de 4 643 milliers d'euros au 31 mars 2015 et 5 679 milliers d'euros au 31 mars 2014,
- les amortissements des brevets de Soitec Solar GmbH pour un montant de 1 960 milliers d'euros au 31 mars 2015 et 1 952 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Les reports déficitaires représentent une économie fiscale potentielle de 1 849 milliers d'euros pour les sociétés françaises. Les reports déficitaires n'ont pas de limite d'utilisation. Ils ne seront activés que lorsque les sociétés concernées dégageront des bénéfices fiscaux de manière régulière et prévisible.

4.8. Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2015	31 mars 2014
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	209 715 973	160 308 021
Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :		
Stock-options	-	-
ABSAAR	-	-
OCEANE	-	-
Actions gratuites	547 200	2 515 842
Effet dilutif	547 200	2 515 842
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions	210 263 173	162 823 863

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Les OCEANE ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat dilué dans la mesure où le cours de l'action à la clôture est inférieur au cours de conversion.

5. Autres informations

5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Engagements de retraite	5 018	6 546
Juste valeur des actifs du régime	(376)	(364)
Changement de législation en annexe au bilan	-	-
Engagements inscrits au bilan	4 642	6 181

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne «Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés».

5.1.2. Engagements de retraite

• Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2015	31 mars 2014
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00% à 5,00% selon l'âge	3,20% en moyenne
Taux annuel d'inflation	1,50%	2,00%
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00% à 2,50%	de 2,00% à 4,00%
Taux annuel d'actualisation	1,24%	3,00%

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 0,5 points par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	0,74 % (-0,5 point)	1,24 % (jeu de base)	1,74 % (+0,5 point)
Valeur actualisée de l'obligation (engagement)	10,3%	0,0%	-9,2%

• Evolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Engagement à l'ouverture	6 546	6 422
Coût des services rendus	696	926
Intérêts crédités	235	234
Prestations réellement payées	(17)	(642)
Réduction	(1 860)	(61)
Création de Soitec Solar France	-	22
Cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics	(229)	-
Ecart dus à une modification de régime traités en coût des services passés	-	(15)
Ecart actuariels (hypothèses et expérience)	(353)	(340)
Engagement à la clôture	5 018	6 546

• Evolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	364	870
Rendement financier attendu	12	20
Prestations versées par le fonds	-	(525)
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	376	364

• Evolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Engagement à l'ouverture	6 181	5 380
Reconnaissance du coût de services passés (IAS 19 révisé)	-	172
Coût des services rendus	696	926
Intérêts crédités	235	234
Rendement attendu sur les actifs du régime	(12)	(20)
Amortissement du coût des services passés	-	(15)
Ecart actuariels	(353)	(340)
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance	(17)	(117)
Réduction	(1 860)	(61)
Cession	(229)	-
Création de Soitec Solar France	-	22
Engagement à la clôture	4 642	6 181

• Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Coût des services rendus	(696)	(926)
Intérêts crédités	(235)	(234)
Rendement attendu sur les actifs du régime	12	20
Amortissement du coût des services passés	-	15
Reprise sur provision retraite – Division Energie Solaire (note 4.4)	1 860	61
Reprise sur provision retraite – Division Electronique (note 4.4)	229	-
Total de la charge comptabilisée au compte de résultat	1 170	(1 064)

5.2. Engagements et obligations contractuels

5.2.1. Etat des engagements et obligations contractuels

(en milliers d'euros)	31 mars 2015			Total	31 mars 2014
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Figurant au bilan :					
Dettes financières (hors location financement)	46 489	109 062	7 993	163 543	253 416
Obligations en matière de location-financement	2 966	6 498	-	9 494	3 505
Total	49 455	115 560	7 993	173 007	256 921
Figurant en engagement hors bilan :					
Contrats de location simple	257	7	-	264	4 971
Nantissements*	-	25 472	-	25 472	22 617
Garanties données**	14 099	44 352	38 303	96 754	117 414
Garanties reçues	(3 459)	-	-	(3 459)	(819)
Autres engagements	3 630	-	-	3 630	7 629
Total	14 527	69 831	38 303	122 661	151 812
Total des obligations contractuelles figurant au bilan et hors bilan	63 982	185 391	46 296	295 668	408 733

* Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Groupe avait obtenu un prêt en contrepartie du nantissement du bâtiment de San Diego. Ce prêt est détenu par la filiale Soitec Solar Real Estate et fait partie des passifs destinés à être cédés. Le nantissement afférent s'élève à 25 472 milliers d'euros au 31 mars 2015 (20 317 milliers d'euros au 31 mars 2014).

** Au 31 mars 2015, les garanties données se répartissent entre :

- des garanties données par Soitec SA à hauteur de 92,6 millions d'euros ; celles-ci couvrent principalement les besoins de l'activité Energie Solaire. Les principaux bénéficiaires sont les suivants :
 - société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros,
 - organisme financier ayant octroyé un prêt à Soitec Solar Real Estate en contrepartie du nantissement du bâtiment industriel de San Diego : 19,8 millions d'euros,
 - acquéreur de la centrale solaire de Desert Green : 11,2 millions d'euros,
 - clients de la filiale Altatech et garantie bancaire : 4,9 millions d'euros,
 - garanties liées au projet CRE1 : 6,2 millions d'euros et au projet Sunlight : 9,3 millions d'euros.
- des garanties bancaires pour un montant de 4,1 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros destinées à sécuriser contrats conclus avec des clients de la filiale Altatech et 1,6 million d'euros liées au développement de projets solaires.

5.2.2. Engagements sur instruments financiers dérivés

Une description et le détail de ces engagements figurent dans la note 5.5.3.

5.2.3. Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle indique que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulables, sur une durée maximale de six ans, et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2014 et le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2014 s'élève à 94 004 heures. Il ne fait pas l'objet de la comptabilisation d'une provision.

Ce dispositif est remplacé par la mise en place d'un compte épargne temps au début de l'année 2015.

5.3. Informations relatives aux parties liées

Le Conseil d'administration est composé de dix membres. Outre le Président et le Directeur Général, les huit autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai, Global Foundries au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn et Fumiso Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 37 718 milliers d'euros (33 425 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014). La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 014 milliers sur l'exercice 2014-2015 (1 359 milliers sur l'exercice 2013-2014).

Par ailleurs, le cabinet d'avocats Winston & Strawn au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, les prestations juridiques réalisées avec le cabinet d'avocat Winston & Strawn ont représenté 632 milliers d'euros (984 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 24 054 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2014-2015 (41 167 milliers pour l'exercice 2013-2014).

Pour l'exercice 2014-2015, Soitec a versé au CEA 4 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement et 3 246 milliers d'euros au titre des redevances de brevet.

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 314 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit 5 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2015, dont 1 personne a quitté l'entreprise au cours de l'exercice, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Avantages à court terme	2 075	2 644
Avantages postérieurs à l'emploi	30	81
Paiement en actions*	60	491
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	2 165	3 216

* Au 31 mars 2014, ce montant ne tient pas compte de l'annulation d'un montant de 2 659 milliers d'euros, correspondant à une reprise d'une partie de la charge enregistrée sur les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013, en raison de la non atteinte de critères de performance ou de départs des salariés avant la fin de leur période d'acquisition (voir note 3.15.1). Au 31 mars 2015, aucune annulation n'est enregistrée dans les comptes.

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficie le personnel dirigeant est le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 258	1 021
Avantages postérieurs à l'emploi	30	63
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	38	229
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	1 325	1 313
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence	450	450
Remboursement de frais de déplacement	130	70
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	580	520

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2014
Personnel dirigeant	-	-	-
Dont mandataires sociaux	-	-	-

5.4. Gestion des risques financiers

5.4.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du groupe au 31 mars 2015 :

(en milliers d'euros)	<3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	>5 ans	Total
31 mars 2013	96 267	79 204	143 080	9 719	328 267
Emprunts et dettes portant intérêts	19 871	118 139	118 721	-	256 731
Autres passifs financiers	190	-	-	-	190
Fournisseurs et comptes rattachés	45 972	-	-	-	45 972
Autres passifs	28 793	14 146	8 580	9 777	61 298
31 mars 2014	94 827	132 285	127 301	9 777	364 191
Emprunts et dettes portant intérêts	28 406	20 687	115 560	7 993	172 645
Autres passifs financiers	172	190	-	-	362
Fournisseurs et comptes rattachés	52 239	39	-	-	52 279
Autres passifs	44 961	38 942	8 258	9 283	101 444
31 mars 2015	125 777	59 858	123 818	17 276	326 730

5.4.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015			
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants :					
Titres de participation non consolidés	3.6	5 508	-	5 508	-
Titres mis en équivalence : RSOT	3.6	-	-	-	-
Titres mis en équivalence : Touwsrivier	3.6	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.6	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.6	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.6	231	-	-	231
Autres	3.6	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	3.6	5 739	-	5 508	231
Actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés actifs	3.11	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.11	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.11	1 109	-	-	1 109
Autres	3.11	202	-	-	202
Actifs financiers courants	3.11	1 311	-	-	1 311
Clients et comptes rattachés	3.9	43 812	-	-	43 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	22 911	-	-	22 911
Total des actifs financiers	-	73 774	-	5 508	68 265
Passifs financiers :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	3.16	-	-	-	-
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	3.16	90 852	-	-	90 852
Instrument financier dérivé passif	3.16	-	-	-	-
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.16	4 339	-	-	4 339
Autres dettes financières	3.16	21 652	-	-	21 652
Découverts bancaires	3.16	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.16	55 802	-	-	55 802
Passifs financiers courants et non courants	3.16	172 645	-	-	172 645
Autres passifs financiers	3.16	362	-	-	362
Fournisseurs et comptes rattachés	3.18	52 279	-	-	52 279
Total des passifs financiers	-	225 285	-	-	225 285

Les données au 31 mars 2014 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014			
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants :					
Titres de participation non consolidés	3.6	1 346	-	1 346	-
Titres mis en équivalence : RSOT	3.6	-	-	-	-
Titres mis en équivalence : Touwsrivier	3.6	6 886	-	-	6 886
Instruments financiers dérivés actifs	3.6	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.6	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.6	700	-	-	700
Autres	3.6	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	3.6	8 932	-	1 346	7 586
Actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés actifs	3.11	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements*	3.11	10 840	-	-	10 840
Liquidités soumises à restriction	3.11	1 000	-	-	1 000
Autres**	3.11	4 034	-	-	4 034
Actifs financiers courants	3.11	15 873	-	-	15 873
Clients et comptes rattachés	3.9	88 811	-	-	88 811
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	44 728	-	-	44 728
Total des actifs financiers	-	158 344	-	1 346	156 998
Passifs financiers :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	3.16	84 004	-	-	84 004
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	3.16	87 891	-	-	87 891
Instrument financier dérivé passif	3.16	-	-	-	-
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.16	13 564	-	-	13 564
Autres dettes financières	3.16	10 622	-	-	10 622
Découverts bancaires	3.16	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.16	60 650	-	-	60 650
Passifs financiers courants et non courants	3.16	256 731	-	-	256 731
Autres passifs financiers	3.16	190	-	-	190
Fournisseurs et comptes rattachés	3.18	45 972	-	-	45 972
Total des passifs financiers	-	302 893	-	-	302 893

* Ce montant correspond au dépôt de garantie relatif à l'émission de l'emprunt obligataire non convertible en Afrique du Sud, pour financer la centrale solaire de Touwsrivier, reclassé en actifs destinés à la vente à la fin de l'exercice 2014-2015.

** Ce montant inclut 3 634 milliers d'euros d'intérêts financiers, facturés par Soitec Solar GmbH et Soitec Solar RSA à la filiale sud africaine hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier, et liés au financement de la centrale, reclassés en actifs destinés à la vente au 31 mars 2015.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

• Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 :

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs :					
OPCVM	-	-	-	-	-
Dépôts rémunérés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2014		-	-	-	-
Actifs :					
OPCVM	-	-	-	-	-
Dépôts rémunérés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2015		-	-	-	-

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.3.11.

5.4.3. Instruments financiers utilisés

• Risque de change

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2014
Dollar américain	0,800739	0,744794	0,929454	0,725268
Yen	0,007262	0,007458	0,007755	0,007021
Rand sud africain	0,076463	0,067238	0,076148	0,068552

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)		31 mars 2015		31 mars 2014	
Type de contrat	Devise	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)					
Vente à terme	De USD en EUR				
Total des couvertures de comptes de bilan					
Total des couvertures des transactions futures (hors bilan)					
Total des couvertures					

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures du Groupe visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, le Groupe a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

• Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2015 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,0759 dollars américain et au 31 mars 2014 à 1 euro pour 1,3788 dollars américain.
- EUR/JPY : 1 euro pour 128,95 yens et au 31 mars 2014 à 1 euro pour 142,42 yens.
- EUR/ZAR : 1 euro pour 13,1324 rands sud africain et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 14,5875 rands sud africain.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Dollar américain	1 884	(901)
Yen japonais	(7)	32
Rand sud africain	(2 740)	(7 110)
Autres devises	(24)	(15)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(886)	(7 994)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Dollar américain	(2 303)	1 102
Yen japonais	8	(39)
Rand sud africain	3 349	8 690
Autres devises	29	18
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	1 083	9 771

• Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015		31 mars 2014	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières :				
Swap de taux actif/(passif)	-	-	-	-
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	-	-	-	-

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, une hausse des taux d'intérêt de 1%, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 214 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1%, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 214 milliers d'euros.

• Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationales.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2015, les clients représentant plus de 5% du chiffre d'affaires de la division Electronique sont au nombre de sept et, ensemble, représentent 63% du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2014, les clients représentant plus de 5% du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 61% du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

• Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

• Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Ces lignes de crédits sont pour la plupart dépourvues de ratios financiers. L'une d'entre elles impose à chaque avis de tirage le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieur à 1.

• Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2015, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats :						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2015
	Montant dû						
	A moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	A 5 ans et plus	Total	
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Contrats de location-financement	3 554	3 554	3 420	-	-	10 528	9 464
Emprunts obligataires et autres emprunts	53 488	15 866	14 120	109 171	7 993	200 637	176 090
Dettes fournisseurs	52 279	-	-	-	-	52 279	52 279
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	18 535	-	-	-	-	18 535	18 535
Total des instruments financiers passifs non dérivés	127 855	19 420	17 540	109 171	7 993	281 979	256 367
Instruments financiers dérivés :							
Dérivés de taux :	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise :	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers	127 855	19 420	17 540	109 171	7 993	281 979	256 367

• Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15% à 0,40%, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor +0,60% à 1,00% selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2015, septembre 2016 et septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30%, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois +0,70%.

Enfin, une ligne de crédit court terme de 253 milliers d'euros a été mise en place afin de financer une vente Export, avec la contre garantie de la COFACE.

Voir engagements hors bilan en note 5.2.2

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

5.4.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. A ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

5.5. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8 140)	(10 372)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(37 810)	(43 780)
Total des dotations aux amortissements et provisions	(45 950)	(54 152)

Le détail des dotations aux amortissements par catégories d'immobilisations est présenté dans les notes 3.3 et 3.4.

5.6 Evénements postérieurs à la clôture

La direction prévoit l'adoption de mesures supplémentaires en vue de renforcer le bilan du Groupe

La trésorerie disponible, à fin mars 2015, s'élevait à 22,9 millions d'euros tandis que la dette brute totalisait 173,0 millions d'euros, soit un endettement net de 150,1 millions d'euros.

Après l'avoir annoncé le 20 avril 2015, Soitec confirme avoir mis en place en mai 2015 un financement incluant:

Un prêt d'un montant pouvant atteindre 54 millions d'euros et arrivant à échéance en avril 2016. Shin Etsu Handotai (fournisseur majeur de plaques pour Soitec SA et actionnaire historique du Groupe) s'est engagé à prêter jusqu'à 30 millions d'euros. Bpifrance Participations, également actionnaire de Soitec, s'est engagée de son côté à prêter jusqu'à 15 millions d'euros.

Le CEA, partenaire technologique de SOITEC, s'est engagé à prêter 9 millions d'euros par l'intermédiaire du «fonds stratégique» de sa filiale CEA Investissement, société spécialisée dans le financement d'entreprises mobilisant des innovations issues des laboratoires européens de recherche. En outre, son institut de recherche en microélectronique, le CEA-Leti, qui a développé et continue d'apporter son soutien à la feuille de route SOI («silicon-on-insulator»), a accepté de reporter le paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014, d'un montant global de 8 millions d'euros, portant ainsi l'effort de soutien global du CEA à 17 millions d'euros.

Enfin, les lignes de crédit bancaire actuelles, d'une valeur totale de 37,2 millions d'euros à fin mars 2015, ont été restructurées avec une seule et unique échéance de remboursement en novembre 2019.

L'opération de prêt, pour un montant de 54 millions d'euros, a été finalisée le 27 mai 2015.

Soitec continue d'explorer d'autres opportunités en vue de renforcer son bilan.

20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos, le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
SOITEC SA
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOITEC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note 5.6 sur les événements postérieurs à la clôture.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les principes comptables retenus par le Groupe relatifs à la reconnaissance du revenu et aux tests de dépréciation des actifs non courants. Nous nous sommes assurés que la note 2.4 « Méthodes comptables significatives » donne une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables liées aux spécificités du secteur des technologies

Lors de l'arrêt de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui tiennent compte, le cas échéant, des spécificités propres au secteur des technologies et qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants, les provisions sur stocks ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la note 2.5 « Jugements et estimations significatives ». Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties 3. « Notes sur le Bilan » et 4. « Notes sur les compte de résultat » des états financiers consolidés) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Estimations comptables liées au désengagement de l'activité « Energie Solaire »

Comme indiqué dans les notes 2.2.1 « Continuité de l'exploitation » et 2.3.2 « Recentrage sur le cœur de métier Electronique et sortie à court terme de l'activité Energie Solaire », le Groupe a procédé à une estimation des coûts de ce désengagement, se traduisant par des dépréciations d'actifs et des provisions pour charges, telles que mentionnées dans la note 4.4 de l'annexe « Autres produits et charges opérationnels ». Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes des états financiers consolidés associées à celles-ci donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

20.3.2. Etats financiers de la Société au 31 mars 2015

20.3.2.1. Comptes sociaux au 31 mars 2015

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2015	2014
Montant net du chiffre d'affaires	161 132	149 764
Production stockée et production immobilisée	733	(2 186)
Subventions d'exploitation	4 090	12 981
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	24 426	25 344
Autres produits	4 764	2 878
Total des produits d'exploitation	195 145	188 781
Achats de matières premières et autres approvisionnements	59 213	52 637
Variation de stocks	(2 297)	1 488
Autres achats et services externes	73 284	74 819
Impôts taxes et versements assimilés	4 650	3 930
Charges de personnel	62 837	62 957
Dotations amortissements et provisions	54 508	50 787
Autres charges	4 261	3 021
Total des charges d'exploitation	256 456	249 638
Résultat d'exploitation	(61 310)	(60 857)
Produits financiers	45 250	13 785
Charges financières	374 083	266 081
Résultat financier	(328 833)	(252 296)
Résultat exceptionnel	(4 773)	(1 156)
Impôt sur les bénéfices	(7 850)	(7 463)
Résultat net	(387 067)	(306 846)

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2015			Au 31 mars 2014
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement	3 710	1 484	2 226	2 597
Concessions, brevets et droits similaires	43 635	37 301	6 334	11 705
Fonds commercial				-
Autres immobilisations incorporelles	576		576	745
Immobilisations corporelles				
Terrains	781		781	781
Constructions	6 657	2 290	4 367	4 829
Matériels et outillage	221 060	199 101	21 959	54 907
Autres immobilisations corporelles	60 569	33 383	27 186	30 010
Immobilisations corporelles en cours	5 818		5 818	13 669
Immobilisations financières				
Autres participations	232 709	212 942	19 767	18 965
Créances rattachées à des participations	541 948	383 444	158 504	406 339
Autres titres immobilisés				-
Prêts				114
Autres immobilisations financières	11 587	1 459	10 128	11 335
Actif immobilisé	1 129 053	871 406	257 647	555 997
Stocks et encours				
Stocks matières premières	22 071	6 528	15 543	12 009
Encours de production	7 075	808	6 267	6 218
Stocks produits intermédiaires et finis	4 090	724	3 366	2 350
Stocks de marchandises	313	27	286	67
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commandes	596		596	92
Créances clients	45 804	82	45 722	36 083
Autres créances	38 495		38 495	40 256
Valeurs mobilières de placement	1 000		1 000	1 000
Disponibilités	15 889		15 889	13 158
Charges constatées d'avance	799		799	456
Actif circulant	136 133	8 169	127 964	111 689
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 709		2 709	3 949
Ecart de conversion actif	3 220		3 220	10 449
Total général	1 271 114	879 575	391 539	682 083

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2015	2014
Capital social	23 119	17 258
Primes d'émission, de fusion et d'apports	782 060	704 157
Réserves		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 363	26 429
Report à nouveau	(434 087)	(127 241)
Résultat de l'exercice	(387 067)	(306 846)
Subventions d'investissement		36
Provisions réglementées	1 037	1 327
Capitaux propres	14 818	318 514
Avances conditionnées	24 532	20 212
Autres fonds propres	24 532	20 212
Provisions pour risque et charges	8 776	17 422
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	103 397	189 325
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 574	60 666
Emprunts et dettes financières divers	27	27
Avances et acomptes sur commandes en cours	5 523	204
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	45 859	31 461
Dettes fiscales et sociales	17 832	15 633
Dettes sur immobilisations	1 363	2 720
Autres dettes	23 261	12 754
Produits constatés d'avance	12 547	7 589
Dettes	266 385	320 380
Ecart de conversion passif	77 028	5 555
Total général	391 539	682 083

20.3.2.2. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2015

Les états financiers simplifiés de la société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

20.3.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
SOITEC SA
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOITEC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le Préambule « Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan », qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note sur les événements postérieurs à la clôture.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives notamment à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Lors de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, les provisions sur stocks et les provisions pour risques et charges.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participation, l'estimation des provisions sur stocks et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.3.3. Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

	Valeur d'inventaire (en milliers d'euros)
A. Titres de participation	
Soitec USA Inc.	17
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	30 763
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	101 244
Soitec Korea	328
Altatech	24 158
Soitec Corporate Services	1
Soitec Shanghai Trading	102
Simgui	4 441
Exagan	6
Cissoïd	340
Medgrid	600
Technocom	875
B. Créances rattachées à des participations	
Soitec Microelectronics Singapore Pte	92 844
Soitec Solar GmbH	446 436
Altatech	2 668
C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)	
Valeurs mobilières de placement	1 000
D. Actions propres	
111 451 actions propres Soitec	475
Total	776 133

20.3.4. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2011	Exercice 31/03/2012	Exercice 31/03/2013	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 748 781	12 212 839	12 262 674	17 258 080	23 118 843
Nombre des actions ordinaires existantes	87 487 811	122 128 392	122 626 743	172 580 795	231 188 426
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	262 624 046	296 757 836	248 265 323	149 763 853	161 132 017
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 432 461	15 519 323	(22 749 433)	(30 879 143)	(26 299 367)
Impôts sur les bénéfices	(9 699 622)	(5 445 343)	(8 902 491)	(7 463 321)	(7 849 663)
Dotations aux amortissements et aux provisions	18 029 014	22 364 663	44 514 363	283 430 002	368 617 053
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 103 069	(1 399 997)	(58 361 305)	(306 845 824)	(387 066 756)
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,17	(0,11)	(0,14)	(0,08)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,16	(0,01)	(0,48)	(1,78)	(1,67)
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	981	1 030	1 056	909	814
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 406 665	46 776 271	52 657 377	43 742 171	44 336 825
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	20 317 266	25 268 426	25 470 464	19 214 511	18 499 799

20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2. du présent Document de Référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2015 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2015 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2014-2015.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 120 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.14-0518. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 118 du Document de Référence déposé sous le numéro D.13-0676.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2013 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 123 et 120 du Document de Référence 2013-2014 et du Document de Référence 2012-2013 déposé le sous le numéro D.13-0676.

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2014.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La société n'est partie à aucun litige significatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Soitec et SunEdisson (NYSE : SUNE - ex MEMC Electronics Materials, Inc.) ont annoncé avoir mis un terme définitif à tous les litiges en suspens les opposant et avoir conclu un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats de silicium-sur-isolant (SOI). L'accord permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de l'autre en matière de brevets pour les technologies SOI (cf. communiqué du 26 novembre 2013 - http://www.soitec.com/pdf/soi_license_agreement_fr.pdf)

Il n'existe à ce jour aucun contrôle fiscal en cours au niveau de Soitec S.A. et de ses filiales.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2015

La direction prévoit l'adoption de mesures supplémentaires en vue de renforcer le bilan du Groupe

La trésorerie disponible, à fin mars 2015, s'élevait à 22,9 millions d'euros tandis que la dette brute totalisait 173,0 millions d'euros, soit un endettement net de 150,1 millions d'euros.

Après l'avoir annoncé le 20 avril 2015, Soitec confirme avoir mis en place en mai 2015 un financement incluant :

Un prêt d'un montant pouvant atteindre 54 millions d'euros et arrivant à échéance en avril 2016. Shin Etsu Handotai (fournisseur majeur de plaques pour Soitec SA et actionnaire historique du Groupe) s'est engagé à prêter jusqu'à 30 millions d'euros. Bpifrance Participations, également actionnaire de Soitec, s'est engagée de son côté à prêter jusqu'à 15 millions d'euros.

Le CEA, partenaire technologique de SOITEC, s'est engagé à prêter 9 millions d'euros par l'intermédiaire du « fonds stratégique » de sa filiale CEA Investissement, société spécialisée dans le financement d'entreprises mobilisant des innovations issues des laboratoires européens de recherche. En outre, son institut de recherche en microélectronique, le CEA-Leti, qui a développé et continue d'apporter son soutien à la feuille de route SOI (« silicon-on-insulator »), a accepté de reporter le paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014, d'un montant global de 8 millions d'euros, portant ainsi l'effort de soutien global du CEA à 17 millions d'euros.

Enfin, les lignes de crédit bancaire actuelles, d'une valeur totale de 37,2 millions d'euros à fin mars 2015, ont été restructurées avec une seule et unique échéance de remboursement en novembre 2019.

L'opération de prêt, pour un montant de 54 millions d'euros, a été finalisée le 27 mai 2015.

Soitec continue d'explorer d'autres opportunités en vue de renforcer son bilan.

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

À la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élevait à 23 130 332 euros, divisé en 231 303 320 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

À la date du dépôt du Document de Référence 2013-2014, le capital social de la Société s'élevait à 17 258 079,50 euros, divisé en 172 580 795 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

À la date du dépôt de la Première Actualisation du Document de Référence 2013-2014, le capital social de la Société s'élevait à 17 314 264 euros, divisé en 173 142 640 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'administration et le Président Directeur Général des augmentations de capital suivantes :

- le 6 juin 2014, le Conseil d'administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 17 258 079,50 euros à 17 314 249 euros, divisé en 173 142 490 actions du fait de l'acquisition de 561 695 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 561 695 actions.
- le 12 juin 2014, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 17 314 249 euros à 17 314 264 euros, divisé en 173 142 640 actions du fait de la conversion de 150 OCEANE, et en exercice de ces conversions, de l'émission de 150 actions.
- le 22 juillet 2014, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 17 314 264 euros à 22 508 543,20 euros, divisé en 225 085 432 actions de 0,10 euros de nominal en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée le 24 juin 2014.
- le 3 février 2015, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 22 508 543,20 euros à 23 108 543,20 euros, divisé en 231 085 432 actions du fait de la souscription de 6 000 000 de bons d'émission d'actions, et en exercice de ces bons d'émission, de l'émission de 6 000 000 d'actions.
- le 10 mars 2015, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 23 108 543,20 euros à 23 118 842,60 euros, divisé en 231 188 426 actions du fait de l'acquisition de 99 200 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 99 200 actions, et de la conversion de 3 500 OCEANE, et en exercice de ces conversions, de l'émission de 3 794 actions, due à la modification du ratio d'ajustement des OCEANE.
- le 22 avril 2015, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 23 118 842,60 euros à 23 130 332 euros, divisé en 231 303 320 actions du fait de l'acquisition de 114 894 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 114 894 actions.

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Néant.

21.1.3. Autodétention

Nombre d'actions détenues en propre

Au 31 mars 2015, la Société détient 111 451 actions, soit 0,048 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptable des titres auto détenus par la Société au 31 mars 2015. La valeur nominale des titres autodétenus est de 0,10 euro.

Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2014, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 12 212 839 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2013.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieurs en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. Le montant maximal des acquisitions pouvant être effectué, au titre de ce programme, est donc de 43 145 199 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2013-2014 déposé le 13 mai 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0518, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014. Entre le 28 mai 2014 et le 31 mars 2015, la Société a transféré 608 actions propres au titre de la demande de conversion d'OCEANE.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 5 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 43 145 199 euros.

[Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 mai 2014](#)

1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 10 juillet 2015.

2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2015, la Société détenait 111 451 actions propres d'une valeur globale de 475 217 euros, soit 0,048 % du capital de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

A ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la dixième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 28 mai 2014 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 43 145 199 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2014, constitué de 172 580 795 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 dans sa sixième résolution.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

21. Informations complémentaires

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

7. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juillet 2013, dans sa sixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 28 mai 2014 au 31 mars 2015

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte*	0,048 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	111 451
Valeur comptable du portefeuille*	475 217,24 euros
Valeur de marché du portefeuille*	99 191,39 euros

* A la date de la publication du descriptif du programme,

** Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/transferts	Options d'achat à l'achat	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	0	608	Options d'achat achetées	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*			-	-	-	-
Prix d'exercice moyen		2,28	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	-	1 386,24	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 9 juin 2015

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
SOP	6,20/16,41	921 600	0,40 %
BSAARs émis non exercés	4,1618-13,5431	3 080 014	1,33 %
OCEANES 2018	2,58	43 356 043	18,74 %
ACTIONS GRATUITES	2,340/10,725	547 200	0,24 %
Total		47 904 857	20,71 %

Les plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ci-dessous, dont les actions restent à acquérir, ont été soumis à un ratio d'ajustement préservant les intérêts des bénéficiaires, à la suite de l'augmentation de capital de juillet 2014.

Le tableau ci-dessous résume les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 21.1.4. du présent Document de Référence dont l'échéance de la période d'acquisition est à venir :

Date du Conseil d'Administration	01/04/2011	13/12/2011	04/06/2012	06/03/2014
Nombre d'actions	1 235 430	170 500	1 223 457	275 200
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	0	217 457	0
Nombre d'actions acquises	582 040	88 500	561 695	0
Nombre d'actions annulées	480 590	50 000	466 563	128 000
Nombre d'actions restantes	172 800	32 000	195 200	147 200

21.1.4.2. Etat des autorisations et des utilisations

Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGE 22/04/14 – 1 ^{ère} résolution	En capital = 20 millions d'euros	5,2 millions d'euros (24/06/2014)	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AGE 22/04/14 – 2 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - réservée à catégorie de personnes dénommées AGE 22/04/14 – 3 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	18 mois (06/15)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier AGE 22/04/14 – 4 ^e résolution	En capital = 20% du capital social dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros ²	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires AGE 22/04/14 – 5 ^e résolution	Dans la limite (i) de 15% de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGE 22/04/14 – 6 ^e résolution	En capital = 10% du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros ²	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGE 22/04/14 – 7 ^e résolution	En capital = 10% du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AGE 22/04/14 – 8 ^e résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et du plafond de 20 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AGE 22/04/14 – 9 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AGOE du 02/07/13 – 17 ^e résolution	En capital = 500 000 euros s'imputant sur le plafond de 15 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Attribution d'actions gratuites d'actions AGOE du 02/07/13 – 18 ^e résolution	2% du capital (au jour de l'attribution) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20% du montant global attribué	Attribution le 06/03/14 de 215 000 actions gratuites	24 mois (07/15)
Rachat d'actions de la Société AGOE du 28/05/14 – 10 ^e résolution	5% du capital social	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos en mars 2015)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGE du 22/04/14 – 11 ^e résolution	10% du capital social	Aucune	18 mois (07/15)

1 Plafond distinct du plafond de 5 millions d'euros posé à la 11^e résolution.

2 Plafond commun s'imputant sur le plafond de 250 millions d'euros posé à la 12^e résolution.

Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa sixième résolution, à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 5% du capital social à la date de l'Assemblée et à un prix maximum de 5 euros par action (soit un montant global maximum de 30 656 686 euros), les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autre formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Autorisation de procéder à l'annulation d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa onzième résolution, à annuler les actions de la Société acquises en application de la sixième résolution votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans la limite de 10% du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 20 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa première résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 20 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 15 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa deuxième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 15 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa troisième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 15 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : entreprises industrielles et commerciales ou financières françaises ou étrangères (ou entités leur étant affiliées) ayant – directement ou indirectement - des activités pouvant renforcer les perspectives de développement de l'un des trois pôles de développement du groupe Soitec (électronique, énergie, éclairage) ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa quatrième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 20% du capital social par an et de 15 millions d'euros de nominal, par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

21. Informations complémentaires

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa cinquième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, pour toute émission décidée en application des première, deuxième ou quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, d'augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par ces résolutions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa sixième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social par an et de 15 millions d'euros de nominal, par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, dans la limite de 10 % du capital social, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et a décidé en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises. Le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant

nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 20 millions d'euros de nominal.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale a expressément autorisé le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à procéder, dans la limite de l'équivalent de 2 % du capital social, à des

attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20% du montant global octroyé. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. L'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40%) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013 ou toute Assemblée Générale. Le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40%) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

21.1.4.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 10 juillet 2003, 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 10 juillet 2003, 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2015. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2. pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007.

Plans d'options en cours au 9 juin 2015

Date d'Assemblée	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	03/11/05	06/07/06	26/10/06
Nombre d'actions	1 025 250	89 600	256 000*
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	683 250	89 600	256 000
Nombre de bénéficiaires	20	2	1
Point de départ d'exercice des options	03/11/09	06/07/10	26/10/10
Date d'expiration	02/11/15	05/07/16	25/10/16
Nombre d'actions souscrites	0	0	0
Nombre d'actions annulées	474 850	-	-
Nombre d'actions restantes	550 400	89 600	256 000
Prix de souscription par action (en euros)	9,98	16,41	15,11

* La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

Plans d'Actions gratuites en cours

Date d'Assemblée	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	24/06/2011	24/06/2011
Date du Conseil d'Administration	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	13/12/2011	04/06/2012
Nombre d'actions	102 480	103 540	94 900	32 000	217 457
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0	217 457
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	102 480	103 540	94 900	32 000	0
Nombre de bénéficiaires	6	6	6	1	2
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/15	du 04/06/12 au 03/06/14
Période de conservation					du 04/06/14 au 03/06/16
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	127 213
Nombre d'actions annulées	14 160*	25 460**	88 500***	0	90 244****
Nombre d'actions restantes	88 320	78 080	6 400	32 000	0

* Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 1^{er} novembre 2013.

** Ces actions ont été annulées à la suite du départ de deux cadres salariés le 15 mars 2011 et le 1^{er} septembre 2013.

*** Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 décembre 2013.

**** Ces actions ont été annulées à la suite des conditions de performance définies par le Conseil d'administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

21. Informations complémentaires

Date d'Assemblée	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/2011
Date du Conseil d'Administration	04/06/12	04/06/12	04/06/12	04/06/2012
Nombre d'actions	307 980	244 260	32 000	212 760
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	307 980	244 260	32 000	212 760
Nombre de bénéficiaires	10	6	1	7
Période d'acquisition	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/16	du 04/06/12 au 03/06/16
Période de conservation	du 04/06/14 au 03/06/16	du 04/06/14 au 03/06/16		
Nombre d'actions acquises	166 362	91 120	0	0
Nombre d'actions annulées	141 618*	153 140**	0	81 560***
Nombre d'actions restantes	0	0	32 000	131 200

* Ces actions ont été annulées suite aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition et au départ d'un salarié le 5 novembre 2013.

** Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 20 février 2014 et suite aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

*** Ces actions ont été annulées à la suite du départ de deux cadres salariés les 7 décembre 2013 et 7 février 2015.

Date d'Assemblée	03/07/12	03/07/12	03/07/12	02/07/13
Date du Conseil d'Administration	07/03/13	07/03/13	07/03/13	06/03/14
Nombre d'actions	99 200	32 000	147 500	108 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	99 200	32 000	147 500	108 000
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1
Période d'acquisition	du 07/03/13 au 06/03/15	du 07/03/13 au 06/03/17	du 07/03/13 au 06/03/17	du 06/03/14 au 05/03/16
Période de conservation	du 07/03/15 au 06/03/17			du 06/03/16 au 05/03/18
Nombre d'actions acquises	99 200	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	32 000*	147 500**	0
Nombre d'actions restant à acquérir	0	0	0	108 000

** Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 12 septembre 2014.

*** Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 décembre 2013.

Date d'Assemblée	03/07/12	02/07/13	02/07/13
Date du Conseil d'Administration	06/03/14	06/03/14	06/03/14
Nombre d'actions	96 000	32 000	38 400
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	96 000	32 000	38 400
Nombre de bénéficiaires	1	1	1
Période d'acquisition	du 06/03/14	du 04/06/12 au 03/06/16	du 04/06/12 au 03/06/16
Période de conservation			du 06/03/16 au 05/03/18
Nombre d'actions acquises	0	0	0
Nombre d'actions annulées	96 000*	32 000*	0
Nombre d'actions restant à acquérir	0	0	38 400

* Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 février 2015.**

21.1.4.4. Opérations effectuées au cours de l'exercice 2014-2015

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 24 JUIN 2014

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président Directeur Général de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration et, sur délégation de ce dernier, le Président Directeur Général, ont fait usage de la délégation de compétence votée dans le cadre de la première résolution de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans sa première résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société. L'Assemblée Générale a fixé comme suit les limites des émissions autorisées en vertu de sa délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 20 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant entendu qu' à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, qui seront émis en vertu de cette résolution ;
- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

L'Assemblée Générale, dans sa dans sa cinquième résolution, a également délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des première, deuxième ou quatrième résolutions de l'Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée.

L'Assemblée Générale a en outre donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ces délégations de compétence, qui sont valables pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée.

II. Délégation du Conseil d'Administration

En vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale dans ses première et cinquième résolutions, le Conseil d'administration réuni le 6 juin 2014 a décidé à l'unanimité (i) du principe d'une augmentation du capital social de la Société dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 000 000 euros, susceptibles d'être portés à 10 257 850,30 euros en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions exerçables, par l'émission d'un nombre maximal de 100 000 000 actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, susceptibles d'être portés à 102 578 503 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions exerçables, (ii) du principe d'une augmentation du nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre pour servir des demandes de souscriptions à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription, étant précisé que le nombre total d'actions nouvelles pouvant alors être émises ne pourra excéder 117 965 278 actions ordinaires nouvelles, soit un montant nominal maximum de 11 796 527,80 euros.

Le Conseil d'administration a également délégué à son Président-Directeur général, ou avec son accord, au Directeur général délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le pouvoir de décider, ou de surseoir à (i) l'émission, par voie d'offre au public (incluant, le cas échéant, un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'une augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles, d'un nombre maximum de 100 000 000 actions ordinaires nouvelles, susceptibles d'être portés à 102 578 503 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions exerçables, (ii) l'augmentation du nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles pouvant alors être porté à 117.965.278 millions d'actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

En outre, le Conseil d'administration, à l'unanimité, sans toutefois que MM. André-Jacques AUBERTON-HERVE et Paul BOUDRE ne prennent part au vote, a donné tous pouvoirs à son Président-Directeur général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et par sa décision du 6 juin 2014, pour mettre en œuvre cette émission (y compris, le cas échéant, la clause d'extension) et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le prix de souscription des actions nouvelles ;
- fixer la taille et les autres modalités définitives de l'opération (notamment les dates et les modalités d'émission), de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et dans la limite de leur demande ;
- décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des actions ordinaires émises, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions effectivement revues, sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public ;
- décider, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, de vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues par la Société ;
- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; déterminer la date à laquelle les actions nouvelles émises porteront jouissance et leur assimilation, le cas échéant, aux actions de la Société négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- réaliser, le cas échéant, toute formalité relative à suspension puis à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la société et/ou du droit à attribution d'actions attaché aux BSAARs et/ou aux OCEANES ;
- procéder, après la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital et, le cas échéant, avant la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR et aux OCEANE, à l'ajustement des droits (i) des bénéficiaires des options de souscription d'actions, (ii) des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription, (iii) des porteurs de BSAAR et (iv) des porteurs d'OCEANE, devant être préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options, aux modalités d'émission des BSAAR et des OCEANE ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions.
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- porter le montant de la prime d'émission au compte de réserves «prime d'émission», et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur la prime d'émission de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Enfin, le Conseil d'administration a également donné tous pouvoirs à son Président-Directeur général, et avec l'accord de ce dernier, à son Directeur général délégué, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie devant intervenir avec Natixis, en qualité d'établissement bancaire garant de la souscription et du placement des actions nouvelles) et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment conclure tous accords et conventions, établir et signer la note d'opération relative à cette opération et tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des actions nouvelles de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'aux ajustements en résultant.

III. Décisions du Directeur Général

Le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée a, aux termes d'une décision en date du 24 juin 2014, décidé :

- d'augmenter le capital de la Société de 83 108 467 euros, susceptibles d'être portés à 85 251 418 euros en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions exerçables, par émission de 51 942 792 actions nouvelles, susceptibles d'être portés à 53 282 136 actions nouvelles en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions exerçables avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 3 actions nouvelles pour 10 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 1,60 euro par action nouvelle, dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,50 euro de prime d'émission ;
- de réserver par préférence la souscription des actions nouvelles (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 juin 2014, (ii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ; les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 0,10 euro de nominale chacune pour 10 actions existantes possédées. 10 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 1,60 euro par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;
- que la période de souscription, sera ouverte du 26 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 juin 2014. Ils seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 26 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus sous le code ISIN FR0011995216 ;
- que les actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société ; elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur ce marché, à compter de leur admission, sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0004025062 ;
- de donner mandat à BNP Paribas Securities Services, aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- d'autoriser la conclusion d'un contrat de garantie entre la Société et Natixis en qualité d'établissement bancaire de garant de la souscription et du placement des actions nouvelles ; cette garantie porte sur les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à la clôture de la période de souscription sur exercice des droits de souscription après prise en compte des souscriptions à titre réductible, à l'exclusion des actions nouvelles faisant l'objet des engagements irrévocables de souscription ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des options de souscription d'actions exerçables ; cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225145 du Code de commerce ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques et les conditions définitives des actions à émettre qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers et dont une copie sera annexée au présent procès-verbal ;
- d'imputer les frais occasionnés par l'émission sur le montant de la prime y afférente et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix de souscription est de 1,60 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 1,50 euro de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action Soitec le 23 juin 2014, soit 2,97 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 1,60 euros fait apparaître une décote faciale de 46,1 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,32 euro,

- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,65 euros,

- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 39,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

V. Incidence de l'émission

1) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

L'incidence (hors prise en compte des ajustements des BSAAR, des OCEANE, des Options et des actions gratuites liés à l'augmentation de capital) de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2014 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2014 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1.27	1.74
Après émission de 51 942 792 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1.35	1.60

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date de l'actualisation du Document de Référence, 890 900 options de souscription sont en circulation, ainsi que 2 406 261 BSAAR, 49 708 091 OCEANE et 734 200 actions gratuites.

2) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence (hors prise en compte des ajustements des BSAAR, des OCEANE, des Options et des actions gratuites liés à l'augmentation de capital) de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 juin 2014) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,76 %
Après émission de 51 942 792 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,77 %	0,62 %

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date de l'actualisation du Document de Référence, 890 900 options de souscription sont en circulation, ainsi que 2 406 261 BSAAR, 49 708 091 OCEANE et 734 200 actions gratuites.

3) Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Soitec

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 3,10 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 24 juin 2014), de l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	173 142 640	3,10
Après émission de 51 942 792 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	225 085 432	2,74

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 24 juin 2014 (soit 3,10) multiplié par le nombre d'actions (soit 173 142 640 actions au 23 juin 2014), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 80 524 272 euros) et en divisant le tout par 225 085 432, correspondant à la somme du nombre d'actions au 23 juin 2014 (soit 173 142 640 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital (soit 51 942 792 actions).

Vos Commissaires aux comptes vérifieront la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'assemblée en date du 22 avril 2014, qu'ils certifieront dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015

a) Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2014-2015.

b) Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2014-2015 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2012, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 4 juin 2014, il a été constaté par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014, d'une part, l'acquisition de 73 961 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 53 252 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 434 482 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 4 juin 2014, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2013, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 7 mars 2015, il a été constaté par la Décision du Directeur Général du 10 mars 2015, l'acquisition de 99 200 actions gratuites par l'un des bénéficiaires dont la période d'acquisition était arrivée à son terme, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

c) Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2014-2015 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2012 :

- 32 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 7 février 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2013 :

- 32 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 12 septembre 2014.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 6 mars 2014 :

- 128 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 7 février 2015.

d) Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2014-2015, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

21. Informations complémentaires

21.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

Evolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
24/01/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	18 155	1 197 807	181 545	0,10	8 260 360	82 603 597
11/03/08	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	15 204	454 361	152 035	0,10	8 275 563	82 755 632
16/06/08	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	225 000	11 708 200	2 250 000	0,10	8 500 839	85 008 392
19/06/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	674	29 603	6 737	0,10	8 501 513	85 015 129
03/09/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	10 185	(1 956)	101 854	0,10	8 511 698	85 116 983
14/10/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	240	10 560	2 400	0,10	8 511 938	85 119 383
05/06/09	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	5 025	48 113	50 247	0,10	8 516 963	85 169 630
07/07/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	6 493	277 896	64 929	0,10	8 523 456	85 234 559
15/09/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	22 858	978 322	228 580	0,10	8 546 314	85 463 139
14/10/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, de BSAARs, et levée de SOP	52 634	2 187 284	526 342	0,10	8 598 948	85 989 481
17/11/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, levée de SOP et conversion d'OCEANES	9 451	408 452	94 509	0,10	8 609 399	86 083 990
14/01/10	Augmentation de capital par exercice de BCE et levée de SOP	6 124	267 925	61 243	0,10	8 614 523	86 145 233
09/04/10	Augmentation de capital par levée de SOP et acquisition d'actions gratuites	3 050	95 500	30 500	0,10	8 617 573	86 175 733
06/05/10	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	75 000	9 825 000	750 000	0,10	8 692 573	86 925 733
07/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSAARs et acquisition d'actions gratuites	42 304	1 193 109	423 036	0,10	8 734 877	87 348 769
22/09/10	Augmentation de capital par levée d'options de souscription	3 650	171 915	36 500	0,10	8 738 527	87 385 269

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
08/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSAARs, conversion d'OCEANES et acquisition d'actions gratuites	10 254	299 443	102 542	0,10	8 748 781	87 487 811
25/05/11	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	110 000	12 527 253	1 100 000	0,10	8 858 781	88 587 811
20/06/11	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	21 640		216 403	0,10	8 880 421	88 804 214
25/07/11	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 330 158	146 526 943	33 301 578	0,10	12 210 579	122 105 792
26/03/12	Augmentation de capital par levée d'options de souscription d'actions	2 260	66 766	22 600	0,10	12 212 839	122 128 392
04/06/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 445	-	184 451	0,10	12 231 284	122 312 843
13/11/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	565	-	5 650	0,10	12 231 849	122 318 493
22/01/13	Augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, souscrite par Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V.	30 825	855 024	308 250	0,10	12 262 674	122 626 743
21/05/13	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	58 204	-	582 040	0,10	12 320 878	123 208 783
23/07/13	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 928 351	66 532 741	49 283 512	0,10	17 249 923	172 492 295
13/12/13	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	8 850	-	88 500	0,10	17 258 079	172 580 795
06/06/14	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	56 170	-	561 695	0,10	17 314 249	173 142 490
12/06/14	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES	15	1 268	150	0,10	17 314 264	173 142 640
22/07/14	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 194 279	77 914 188	51 942 792	0,10	22 508 543	225 085 432
03/02/15	Augmentation de capital par émission de Bons d'Emission d'Actions	600 000	4 620 000	6 000 000	0,10	23 108 543	231 085 432
10/03/15	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANNE	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/15	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489		114 893	0,10	23 130 332	231 303 319

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 263 240	5,108	12 372 876	9,175
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,951	1 166 658	0,865
Groupe familial Auberton-Hervé	7 429 898	6,059	13 539 534	10,040
Fonds Stratégique d'Investissement*	12 127 352	9,890	12 127 352	8,993
*Pacte d'actionnaire	18 390 592	14,997	24 500 228	18,168
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,399	4 168 352	3,091
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,631	4 452 599	3,302
Public	94 336 483	76,930	100 454 587	74,494
Auto détenu	112 059	0,091	112 059	(0,083)
Total	122 626 743	100%	134 854 483	100%

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 425 327	3,723	12 641 511	6,383
Famille Auberton-Hervé	1 655 812	0,959	2 822 470	1,425
Groupe familial Auberton-Hervé	8 081 139	4,682	15 463 981	7,809
Fonds Stratégique d'Investissement*	16 978 294	9,838	29 105 646	14,697
*Pacte d'actionnaire	23 403 621	13,561	41 747 157	21,080
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	3,852	6 647 404	3,357
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	2,580	4 452 599	2,248
Public	136 309 300	78,983	142 258 103	71,833
Auto détenu	112 059	0,065	112 059	(0,083)
Total	172 580 795	100	198 039 792	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949	2,303	10 411 802	4,092
Famille Auberton-Hervé	529 707	0,229	1 059 414	0,416
Groupe familial Auberton-Hervé	5 854 656	2,532	11 471 216	4,508
BPI France Participations	22 071 781	9,547	34 199 133	13,440
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	2,875	6 647 404	2,612
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	1,926	4 452 599	1,750
Public	192 050 535	83,071	197 584 156	77,647
Auto détenu	111 451	0,048	111 451	(0,044)
Total	231 188 426	100	254 465 959	100

Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2015 s'élève à 1 481 471 actions inscrites au nominatif soit environ 0,64 % du capital.

Par ailleurs, au titre des premier et second tirages du PACEO, les salariés détiennent 1 948 011 BSAARs donnant droit à une action, soit potentiellement 1,59 % du capital de la Société.

Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La société Dimensional Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 22 août 2014, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, et détenir 7 543 054 droits de vote de la Société, représentant 3,009 % des droits de vote de celle-ci.

La société UBS AG a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 12 juin 2014, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 7 788 478 actions de la Société, représentant 4,51 % du capital de celle-ci, et 3,94 % des droits de vote.

- à la baisse, le 22 juillet 2014, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 4 893 844 actions de la Société, représentant 2,84 % du capital de celle-ci, et 2,47 % des droits de vote.

La société Balyasnè Asset Management LP a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 1^{er} décembre 2014, le seuil de 5 % du capital de la Société, et détenir 11 320 930 actions de la Société, représentant 5,03 % du capital de celle-ci et 4,52 % des droits de vote.

- à la baisse, le 5 décembre 2014, le seuil de 5 % du capital de la Société, et détenir 10 950 927 actions de la Société, représentant 4,86 % du capital de celle-ci, et 4,38 % des droits de vote.

La société KBC Asset Management NV a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 29 juillet 2014, le seuil de 1 % du capital de la Société, et détenir 1,29 % des actions de celle-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de BPIFrance Participations et de CDC Entreprise Valeurs Moyennes a déclaré avoir franchi :

- à la baisse, le 22 juillet 2014, le seuil de 18 % des droits de vote, et détenir 47 840 757 droits de vote représentant 17,13 % des droits de vote de celle-ci.

Du fait de l'existence de droits de vote doubles, BPI France Participations dispose de 9,542 % du capital et de 13,44 % des droits de vote, ce qui en fait le premier actionnaire de la Société devant André-Jacques Auberton-Hervé et sa famille.

Pacte d'actionnaires :

Il est renvoyé au Chapitre 18.3, page 74 du présent Document de référence pour une description du pacte d'actionnaires conclu entre Bpifrance Participations et Monsieur Auberton-Hervé.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Hormis les dirigeants fondateurs ou leurs ayants droits, et la société SEH, l'actionnariat au nominatif reste très peu significatif. La quasi-totalité de l'actionnariat public est au porteur.

21. Informations complémentaires

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- les mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration

21.2.2.1. Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et douze au plus, ou quinze si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2. ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration, puis régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour date du 30 juin 2014.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'Administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'Administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Il est renvoyé au Chapitre 16 du présent Document de Référence en page 57 pour une description détaillée du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

A la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

21.2.5. Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2. ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21. Informations complémentaires

21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2015, les honoraires se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	194,0	190,6	43,2 %	42,3 %	93	90	69,44 %	
- Filiales intégrées globalement	198,7	257,9	44,2 %	57,2 %	21	24	18,53 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	9,1	2,0	2,0 %	0,4 %	11	15,6	12,03 %	
- Filiales intégrées globalement	47,6	0	10,6 %	0 %	0	0	0,00 %	
Sous-total	449,4	450,5	100 %	100 %	125	129,6	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	449,4	450,5	100 %	100 %	125	129,6	100 %	100 %

22. Contrats importants

Soitec avait entrepris depuis fin 2009 de développer ses activités dans les domaines de l'énergie solaire et de l'éclairage. Cette diversification a conduit le Groupe à conclure des contrats différents de ceux qui caractérisaient l'exercice de ses activités historiques dans le secteur des semi-conducteurs.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, et après l'arrêt aux Etats-Unis d'importants projets de centrales solaires qui devaient utiliser les modules photovoltaïques à concentration produits par Soitec (voir les communiqués des 15 avril et 22 décembre 2014), le Conseil d'administration du Groupe a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique. Cette décision, et les activités du Groupe qui en résultent, l'exposent à un ensemble de risques qui sont décrits au chapitre 2 du présent Rapport de gestion.

Au cours des deux derniers exercices écoulés, et à l'exception des contrats décrits au chapitre 5.5 du rapport de gestion 2013-2014, Soitec n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe en dehors de ce qui est précisé ci-dessous.

Cession de l'activité systèmes solaires :

Le 21 mai 2015, Soitec a annoncé la signature d'un accord avec ConcenSolar, portant sur la cession de son activité systèmes solaires. Société privée, ConcenSolar est un partenaire commercial de Suncore Photovoltaic Technology Co Ltd, un leader dans le domaine du photovoltaïque à concentration (CPV).

L'activité systèmes solaires concernée inclut tous les actifs technologiques et les outils de production de Fribourg en Allemagne et de San Diego aux États-Unis. Soitec conservera, en vue d'une cession future, d'autres actifs, notamment le bâtiment de San Diego et sa participation dans certaines centrales solaires. Soitec continuera à développer et à commercialiser, sur la base de sa capacité industrielle existante, sa cellule solaire à quatre jonctions (ou « Smart Cell™ »), qui détient le record mondial d'efficacité énergétique.

Sous réserve des autorisations réglementaires et autres conditions usuelles de clôture, Soitec compte finaliser l'opération au troisième trimestre de l'année calendaire 2015.

À l'issue de la transaction, Soitec anticipe de dégager une plus-value comptable. La valeur nette comptable des actifs et passifs à la vente de la division Energie solaire s'élevait à 52 millions d'euros au 31 mars 2015. À ce stade, cette valeur inclut les actifs faisant partie de la transaction ConcenSolar, le solde des actifs liés à Touwsrivier, le bâtiment de San Diego et certaines centrales en activité. Par conséquent, le résultat final de la cession de l'ensemble des activités solaires demeure incertain en termes de perspectives de cash et de profit. Le risque de liquidité auquel est exposé Soitec est décrit plus en détail au Chapitre 4 du présent Document de Référence.

Mise en place d'un financement à court terme auprès de partenaires du Groupe :

Après l'avoir annoncé le 20 avril 2015, Soitec a confirmé le 28 mai 2015 :

- Avoir finalisé le 27 mai 2015 un financement d'un montant total de 54 millions d'euros et arrivant à échéance en avril 2016.

Ce financement comprend :

- un prêt d'un montant total maximum de 30 millions d'euros de la part de Shin Etsu Handotai (fournisseur majeur de plaques pour Soitec et actionnaire historique du Groupe), garanti par un nantissement de créances et un gage sur stock,

- une avance en compte courant d'un montant total de 15 millions d'euros consentie par Bpifrance Participations, également actionnaire de Soitec, garantie par une fiducie-sûreté sur les actifs immobiliers du site de Bernin, et
- un financement d'un montant total de 9 millions d'euros consenti par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Renouvelables (CEA), partenaire technologique de Soitec, par l'intermédiaire de sa filiale CEA Investissement, société spécialisée dans le financement d'entreprises mobilisant des innovations issues des laboratoires européens de recherche, également garanti par une fiducie-sûreté sur les actifs immobiliers du site de Bernin.

Avoir conclu un accord avec le CEA-Leti, qui a développé et continue d'apporter son soutien à la feuille de route SOI (« silicon-on-insulator ») et a accepté de reporter à fin mai 2016 le paiement de sa créance au titre des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014, d'un montant global de 7,8 millions d'euros.

Avoir restructuré les lignes de crédit bancaire actuelles, d'une valeur totale de 37,2 millions d'euros à fin mars 2015, pour prévoir une seule et unique échéance de remboursement en novembre 2019.

Dans le cadre des accords de financement conclus avec Bpifrance Participations et CEA Investissement, Soitec s'est engagé à proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une ou plusieurs résolutions prévoyant l'émission au profit de Bpifrance Participations et CEA Investissement de bons de souscription d'action dont la souscription et/ou l'exercice pourraient être réalisés en tout ou partie par compensation avec la créance en principal et intérêts détenue par Bpifrance Participations et CEA Investissement sur Soitec au titre du financement court terme mis en place le 27 mai 2015, d'une maturité d'un an et portant un taux d'intérêt fixe de 12 % par an. En cas d'émission des bons de souscription avant la date de maturité, le taux d'intérêt sera automatiquement réduit, si Bpifrance Participations et CEA Investissement décident d'utiliser tout ou partie des intérêts pour souscrire à ces bons de souscription par compensation de créance, par le pourcentage de la créance ainsi compensée.

Par ailleurs, le même système de bons de souscription d'actions pourrait être étendu pour permettre d'apurer les sommes dues par Soitec au CEA et ses affiliées au titre du report du paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014. Le risque de liquidité auquel est exposé Soitec est décrit plus en détail au Chapitre 4 du présent Document de Référence.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

24. Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

L'ensemble de l'information réglementaire au sens de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société (www.soitec.com) et notamment les documents suivants :

- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- L'actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juin 2014 sous le numéro D.14-0518-A01 ;
- Les communiqués financiers ;
- Les statuts actualisés ;
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être également consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2014-2015, et jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse suivants ont été publiés sur le site internet de la Société (www.soitec.com) :

- 9 juin 2015 : Soitec et l'institut de recherche industrielle en micro technologie de Shanghai (SITRI) annoncent leur collaboration sur la technologie RF-SOI haute performance ;
- 29 mai 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 mai 2015 : Résultats annuels 2014-2015 Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé : 222,9 millions d'euros. Perte opérationnelle courante 2014-2015 : 125,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage stratégique sur le cœur de métier avec la signature d'un contrat de cession de l'activité systèmes solaires à ConcenSolar. Nouveau financement mis en place en mai 2015
- 21 mai 2015 : Soitec cède son activité systèmes solaires pour se recentrer sur son cœur de métier, les matériaux semi-conducteurs ;
- 28 avril 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 20 avril 2015 : Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé de 222,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage sur le cœur de métier électronique. Nouveau financement en avril 2015 (closing attendu en mai 2015) ;
- 01 avr. 2015 : Soitec confirme être éligible au nouveau PEA-PME ;
- 24 mar. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 25 fév. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf)

24. Documents accessibles au public

- 12 fév. 2015 : Emission d'actions nouvelles (PACEOTM) ;
- 30 jan. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 26 jan. 2015 : Les nouveaux substrats RF-SOI de Soitec repoussent les limites des communications mobiles ;
- 19 jan. 2015 : Soitec publie son chiffre d'affaires consolidé pour le 3ème trimestre 2014-2015 et annonce un recentrage stratégique sur l'électronique, son cœur de métier ;
- 22 déc. 2014 : Soitec révisé ses objectifs financiers pour les exercices 2015 et 2016 ;
- 18 déc. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 03 déc. 2014 : Altatech lance un nouveau système rapide de dépôt par couches atomiques ;
- 02 déc. 2014 : Altatech, filiale de Soitec, lance un nouveau système d'inspection pour les substrats utilisés sur les marchés à forte croissance des LED et des semi-conducteurs ;
- 02 déc. 2014 : Soitec et Simgui étendent leur partenariat stratégique avec un accord de distribution de plaques en Chine ;
- 01 déc. 2014 : Nouveau record mondial : une cellule atteint 46% d'efficacité ;
- 27 nov. 2014 : La division Éclairage de Soitec présente au salon SIMI sa nouvelle gamme de vitrages communicants à LED: Soitec DigiMeG 25 nov. 2014. Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2014-2015 24 nov. 2014 Soitec et SK Innovation signent un accord de collaboration dans le domaine des matériaux semi-conducteurs de pointe ;
- 19 nov. 2014 : Résultats semestriels 2014-2015 (pdf) ;
- 23 oct. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 23 oct. 2014 : Soitec a conclu un accord commercial pour la vente de 150 MW de contrats d'achat d'électricité (PPAs) à un grand producteur d'énergie ;
- 20 oct. 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 106,0 millions d'euros pour le premier semestre 2014-2015 ;
- 16 oct. 2014 : Électricité solaire et solidaire : au Liban, le centre de Taanayel fête un an d'approvisionnement avec Soitec ;
- 16 oct. 2014 : Focusic construit une centrale CPV de 20 MWc en Chine avec les modules à haut rendement de Soitec ;
- 09 oct. 2014 : Inauguration par Soitec et ses partenaires d'une centrale CPV de 1,29 MWc au Portugal ;
- 06 oct. 2014 : Soitec reçoit le prix «Best Partnership Award» de Sony pour son support dans le cadre de la fourniture des substrats RF-SOI ;
- 29 sep. 2014 : IntellIEPI acquiert l'activité épitaxie d'arséniure de gallium (GaAs) de la filiale Specialty Electronics de Soitec ;
- 12 sep. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 05 sep. 2014 : Modification du ratio d'ajustement des OCEANE (pdf) ;
- 22 août. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 21 jui. 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 49,5 millions d'euros au 1er trimestre 2014-2015 ;
- 18 jui. 2014 : Succès de l'augmentation de capital de 83 millions d'euros ;
- 08 jui. 2014 : Soitec annonce une large adoption de ses substrats eSITM par les grands fabricants de semi-conducteurs RF ;
- 02 jui. 2014 : Photovoltaïque à concentration : la plus grande centrale installée en France fête ses trois ans d'exploitation à Rians ;
- 25 jun. 2014 : Soitec annonce le lancement d'une augmentation de capital d'environ 83 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 18 jun. 2014 : Mise à disposition de l'actualisation du document de référence ;
- 30 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 avril 2014 : Exosun et Soitec associent leur expertise pour commercialiser un nouveau système photovoltaïque à concentration ;
- 22 avril 2014 : Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Résultats annuels 2013-2014 ;
- 15 avril 2014 : Soitec : mise à jour concernant le projet de centrale solaire de Tenaska ;
- 15 avril 2014 : Soitec : modification du calendrier de publication ;
- 14 avril 2014 : Le système d'inspection et de métrologie de pointe d'Altatech choisi par OSRAM, l'un des plus grands fabricants au monde de LEDs ;
- 11 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 07 avril 2014 : Soitec sélectionné dans plus de 10 nouveaux projets de centrales solaires en France ;
- 1^{er} avril 2014 : Soitec annonce être éligible au nouveau PEA-PME ;

25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 2 Centennial Drive, Peabody, MA 01960, Etats-Unis
- Soitec Specialty Electronics S.A.S. une société dont le siège social est situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, et dont l'établissement principal se trouve place Marcel Rebuffat, Zone artisanale de Courtabœuf 7 – 91140 Villejust, France ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81 Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc, une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH située au Bötzingen Strasse 31, 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Altatech Semiconductor S.A.S. située 611, rue Aristide Bergès, 38330 Montbonnot St Martin, France ;
- Soitec Corporate Service S.A.S., une société dont le siège social est situé 54, avenue Marceau, 75008 Paris;
- Soitec Trading Shanghai Co Ltd, une société dont le siège social se trouve Room 103-12, Zhenhua Heavy, Industry R&D Building Tower B n°3261 Dong Fang Road, Pu Dong, New District Shanghai.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Specialty Electronics S.A.S., Soitec Solar GmbH, Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., Altatech Semiconductor S.A.S. et Soitec Corporate Services S.A.S., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2005, la Société a également constitué une succursale à Taiwan. Cette succursale est située Rm. 217, 11F, N° 51, Hengyand Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.

On pourra se reporter au chapitre 7 du présent Document de Référence pour une description des relations Société mère-filiales et aux paragraphes 7.2 et 20.3.5 pour la liste des filiales et participations.

26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
2010						
Janvier	11,915	9,860	10,770	39 429 386	427,62	927 784
Février	11,030	8,554	9,800	29 401 539	287,62	844 223
Mars	11,870	9,600	10,840	33 715 552	370,07	934 145
Avril	11,770	10,075	11,175	26 567 838	297,26	963 014
Mai	10,495	6,950	8,919	48 021 327	411,10	775 291
Juin	8,770	7,100	7,874	34 194 431	269,93	687 784
Juillet	8,740	7,021	7,965	28 772 002	232,39	695 733
Août	8,454	6,483	7,539	23 565 708	175,27	658 522
Septembre	7,489	6,560	7,197	28 099 986	201,71	628 912
Octobre	7,713	6,564	7,194	24 709 573	177,41	628 650
Novembre	8,990	7,070	8,026	40 041 419	379,43	701 354
Décembre	8,752	7,910	8,270	15 333 375	127,54	722 676
2011						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400
Juin	9,005	5,923	8,028	31 395 636	259,71	712 920
Juillet	7,300	5,870	6,668	26 634 534	178,01	814 201
Août	6,500	4,570	5,148	34 083 648	176,55	628 601
Septembre	5,150	3,601	4,462	26 840 556	118,44	544 836
Octobre	4,673	3,480	3,897	28 977 394	113,16	475 846
Novembre	4,194	3,010	3,424	30 478 373	107,45	418 090
Décembre	4,190	3,250	3,709	23 492 786	88,40	452 890
2012						
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530 305
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563 640
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583 163
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425 251
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353 195
Juin	3,087	2,450	2,737	11 862 954	33,84	334 770
Juillet	3,250	2,120	2,593	17 781 732	45,00	317 157
Août	3,150	2,240	2,729	19 192 667	52,72	333 792
Septembre	2,860	2,280	2,582	10 908 127	28,09	315 812
Octobre	2,449	2,157	2,293	8 283 785	18,99	280 463
Novembre	2,679	2,153	2,309	13 504 537	32,10	282 433
Décembre	2,722	2,282	2,484	12 821 880	32,08	303 839

26. Marché des instruments financiers de la société

	Action				Capitalisation sur la base du cours moyen	
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
2013						
Janvier	3,540	2,616	2,972	28 519 589	85,74	364 447
Février	2,960	2,640	2,770	10 729 593	29,98	339 676
Mars	3,200	2,710	2,952	11 603 462	34,49	361 994
Avril	2,970	2,540	2,687	7 719 440	20,91	329 498
Mai	2,870	2,403	2,882	11 564 509	36,35	355 088
Juin	2,834	2,000	2,739	17 329 372	41,20	337 469
Juillet	2,090	1,590	1,752	50 795 344	48,50	302 207
Août	2,100	1,660	1,855	64 496 579	121,35	319 973
Septembre	2,110	1,750	1,937	46 966 352	91,65	334 118
Octobre	2,040	1,650	1,828	34 610 894	63,01	315 316
Novembre	1,730	1,330	1,556	46 423 730	69,89	268 398
Décembre	1,570	1,370	1,437	20 732 194	30,17	247 871
2014						
Janvier	1,710	1,400	1,541	42 428 115	67,85	265 947
Février	2,280	1,430	1,610	55 976 191	105,29	277 855
Mars	2,660	2,100	2,283	119 642 043	281,58	394 002
Avril	2,530	1,780	2,198	79 674 969	170,82	379 333
Mai	3,300	2,060	2,592	109 021 028	301,02	447 329
Juin	3,042	2,130	2,937	63 419 871	167,91	508 520
Juillet	2,450	2,130	2,279	42 884 679	98,10	512 970
Août	2,260	1,890	2,011	26 762 623	54,32	452 647
Septembre	2,380	1,930	2,125	37 565 228	80,02	478 307
Octobre	2,220	1,680	2,003	42 301 855	84,01	450 846
Novembre	2,210	1,910	2,043	31 312 631	64,62	459 850
Décembre	2,390	0,860	1,825	119 261 050	145,79	410 781
2015						
Janvier	1,080	0,890	0,983	67 054 510	66,58	221 259
Février	0,900	0,870	0,888	26 980 111	23,94	205 204
Mars	0,920	0,820	0,881	36 076 330	31,91	203 677
Avril	0,950	0,850	0,883	26 675 918	23,82	204 241
Mai	0,910	0,760	0,821	42 093 650	69,85	189 900

Source : Euronext

Volume des transactions et évolution des OCEANES 2014

	OCEANE à 6,25 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2009		
Septembre	10,02	126 631
Octobre	11,44	121 240
Novembre	10,73	109 876
Décembre	11,06	12 452
2010		
Janvier	11,87	44 848
Février	11,20	123 106
Mars	12,55	63 165
Avril	12,78	38 729
Mai	10,79	70 837
Juin	10,01	25 888
Juillet	10,01	20 439
Août	9,91	18 363
Septembre	9,53	22 601
Octobre	9,51	33 782
Novembre	10,18	54 107
Décembre	10,16	7 448
2011		
Janvier	10,49	25 949
Février	10,52	21 767
Mars	11,62	75 158
Avril	12,30	21 484
Mai	11,64	3 917
Juin	10,41	10 854
Juillet	9,72	33 804
Août	9,03	29 174
Septembre	8,19	88 480
Octobre	7,89	190 640
Novembre	7,60	82 578
Décembre	7,95	90 324
2012		
Janvier	8,47	143 948
Février	8,84	85 232
Mars	8,93	71 119
Avril	8,41	26 071
Mai	8,38	34 588
Juin	8,53	35 396
Juillet	8,34	58 537

Août	8,22	67 569
Septembre	8,01	38 844
Octobre	7,57	52 035
Novembre	7,19	79 191
Décembre	6,98	769 529
2013		
Janvier	7,81	78 313
Février	7,89	80 557
Mars	8,00	50 916
Avril	7,94	33 604
Mai	7,93	62 311
Juin	8,06	322 513
Juillet	8,70	386 730
Août	8,89	57 717
Septembre	8,70	432 139
Octobre	8,70	70 537
Novembre	8,70	151 650
Décembre	8,61	33 100
2014		
Janvier	8,68	73 189
Février	8,68	63 322
Mars	8,81	23 980
Avril	8,91	15 355
Mai	8,92	21 311

Volume des transactions et évolution des OCEANes 2018

OCEANE à 6,75 %

	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2013		
Septembre	2,64	127 630
Octobre	2,55	259 822
Novembre	2,21	155 616
Décembre	1,98	268 282
2014		
Janvier	2,09	163 301
Février	2,13	268 326
Mars	2,63	200 571
Avril	2,66	133 810
Mai	2,95	350 662
Juin	3,15	118 271
Juillet	2,90	35 810

Août	2,89	6 260
Septembre	2,95	113 386
Octobre	2,82	225 553
Novembre	2,90	48 046
Décembre	2,51	220 576
2015		
Janvier	1,57	946 125
Février	1,42	517 858
Mars	1,62	239 716
Avril	1,73	143 530
Mai	1,78	103 612

Source : Euronext

Le cours de clôture de l'action Soitec au 9 juin 2015 est de 0,800 euro.

27. Glossaire

Equipements

Wafer	Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de micro-structures. Ces micro-structures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.
Module solaire photovoltaïque (ou panneau solaire photovoltaïque)	Générateur électrique de courant continu constitué d'un ensemble de cellules photovoltaïques reliées entre elles électriquement, qui sert de module de base pour les installations photovoltaïques et notamment les centrales solaires photovoltaïques.
Tracker solaire	Structure portante et mobile permettant d'orienter les panneaux solaires en fonction du mouvement du soleil afin d'augmenter leur productivité.
Onduleur	Dispositif d'électronique de puissance permettant de délivrer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue. C'est la fonction inverse d'un redresseur. L'onduleur est un convertisseur statique de type continu/alternatif.
Balance of system (BOS)	Système englobant tous les composants d'un système photovoltaïque autre que les panneaux photovoltaïques. Cela comprend le câblage, les commutateurs, les supports d'appui, un onduleur et des batteries dans le cas de systèmes hors réseau.
LED	Composant opto-électronique capable d'émettre de la lumière lorsqu'il est parcouru par un courant électrique, très peu consommatrice en énergie et de petite taille.
S-LED	Une LED superluminescente ou (SLED) possède à la fois la haute puissance et la brillance d'une diode laser mais avec la faible cohérence des LED traditionnelles. Elle est également peu consommatrice d'énergie.

Composants

Substrat	Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement
Silicium Sur Isolant (SOI ou Silicon On Insulator)	Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de 50 nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences. En effet, malgré son coût de développement supérieur de 10 % par rapport aux technologies classiques sur substrat massif, le gain en performance est évalué entre 20 et 35 %.
Bulk silicium	Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

Technologie solaire

Mini-trackers Plug&Sun

Technologie PV (photovoltaïque)

Technologie destinée à la production d'énergie électrique renouvelable à partir du rayonnement solaire. Elle est produite à partir de cellules reliées entre elles formant un module solaire photovoltaïque. Plusieurs modules regroupés forment une installation solaire produisant une électricité qui peut être utilisée sur place, ou alimenter un réseau de distribution.

Technologie CPV (Concentrated photovoltaic)

La technologie photovoltaïque à concentration est une évolution de la technologie PV. Elle utilise des lentilles ou des miroirs courbes afin de concentrer une grande quantité de lumière du soleil sur une petite zone. Dans chaque module solaire photovoltaïque, le composant le plus cher est, de loin, la cellule photovoltaïque. En intercalant un dispositif concentrateur entre le soleil et la cellule, on peut utiliser une surface de cellule beaucoup plus petite, et ainsi utiliser des cellules à rendement très supérieur, avec des valeurs oscillant typiquement entre 30 et 40 % (et qui, à moyen terme, dépasseront les 50 %). On obtient alors un panneau photovoltaïque à concentration, ou simplement panneau à concentration.

Technologie solaire thermique / solaire thermique

Technologie permettant de concentrer l'énergie solaire en un point précis qui peut alors atteindre une température considérable. Une production électrique est alors possible via, entre autres, des turbines à vapeur ou d'autres moteurs thermiques. En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

Thin film (PV)

Semi-conducteur reposant sur un alliage entre le silicium et d'autres métaux précieux et permettant de produire de l'énergie en capturant un spectre de lumière plus large (pas seulement infrarouge) et utiliser généralement dans des conditions de haute température sans craindre un échauffement qui fait généralement chuter le rendement des modules cristallins. En revanche, elle utilise généralement des matériaux toxiques et rend le recyclage plus difficile.

Applications industrielles

Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement 'déplétée' sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

Smart Cut

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le Silicium Sur Isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium

ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

Smart Cell Cellule photovoltaïque s'appuyant sur les technologies Smart Cut et Smart Stacking de Soitec pour transférer de minces couches de matériau semi-conducteur cristallin de qualité supérieure. La technologie Smart Cell, mise au point avec la participation du CEA-Leti (expert de la technologie Smart Cut) et de l'Institut Fraunhofer (pour les cellules solaires III-V multi-jonctions), produira des cellules multi-jonctions en matériaux composés III-V de grande qualité, capables d'assurer des rendements nettement plus élevés que les cellules multi-jonctions classiques obtenues par épitaxie. Cette technologie PV s'applique particulièrement aux zones très ensoleillées et pour d'importantes puissances.

Smart stacking La technologie Smart Stacking de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

Financier

AMF Autorité des Marchés Financiers.

Emprunt obligataire Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un Etat ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis. Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

Goodwill Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché. La notion de survaleur ou goodwill correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires. Le goodwill est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de goodwill peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

Normes IFRS Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'*International Accounting Standard Board*. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

OCEANE Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement

indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.

Autres

Purchase Power Agreement (PPA)

Contrat d'achat d'électricité définissant tous les termes commerciaux pour la vente de l'électricité entre les deux parties, y compris quand le projet commencera l'exploitation commerciale, calendrier de livraison de l'électricité, les pénalités pour les moins de livraison, les conditions de paiement et de cessation. En général le contrat est exprimé en €/KWh.

Loi de Moore La Loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée Loi de Moore ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, Première loi de Moore.

Transistor Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

MW Le Mégawatt (MW), soit un million de watts, est une unité fréquemment utilisée en production électrique.

Mwh Le Mégawatt-heure est une unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1 MW de puissance pendant une durée d'une heure.

Mwp Désigne le Mégawatt-peak, c'est à dire la puissance de crête, qui est l'unité de mesure communément retenue pour les projets photovoltaïques.

Production tax credit (PTC)

Crédit d'impôt de 2,2 cents/kilowatts-heure octroyé à certains types d'électricité produite (éolien, de biomasse, géothermique, solaire, etc.).

Facteur de charge (ou load factor)

Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produit si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période. Il s'agit d'un indicateur de rendement (un facteur de charge de 100 % montre une utilisation à pleine puissance).

Investment tax credit (ITC)

Crédit d'impôt accordé aux particuliers et aux entreprises qui utilisent des sources d'énergies solaire. Il s'agit d'encourager les investissements du secteur privé dans l'utilisation de cette source d'énergie. L'ITC solaire est perçu comme la pierre angulaire de la croissance du secteur aux Etats-Unis et consiste en un crédit d'impôt de 30 % sur les systèmes à énergie solaire dans les résidences privées ou commerciales. Selon la loi actuelle, l'ITC restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
Etat de la participation des salariés au capital social	chapitres 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs Généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	chapitre 28
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

Intégration des indicateurs de développement durable « Grenelle 2 » dans le rapport de gestion de Soitec

Exhaustivité des informations :

Soitec présente dans le tableau ci-dessous un tableau indiquant à quelle page du rapport il est possible de retrouver les indicateurs Grenelle 2. Lorsque Soitec n'a pas pu ou souhaité encore mettre en place les indicateurs, nous en précisons la raison.

Comparabilité des indicateurs :

Le décret demande que dans la mesure du possible, les indicateurs donnés dans le reporting RSE le soient sur deux ans. 2012 marquait la première version du rapport DD. 2013 est la deuxième et nous avons indiqué dans le tableau ci-dessous les références permettant de reprendre et de comparer les données 2012 avec les données 2013. Pour autant 2012 marque la première année où Soitec réalise un reporting RSE. A chaque fois que cela était possible, une comparaison avec des données de 2011 a été effectuée dans le tableau ci-après. Il est cependant recommandé à Soitec de porter une attention particulière sur ce point pour son prochain rapport.

Périmètre des informations :

Soitec a mis en place des indicateurs de niveau groupe autant que possible. Pour autant, la structuration de ses activités hors du site de Bernin est encore en cours, ce qui n'a pas permis d'avoir des indicateurs pertinents pour l'ensemble des sites du Groupe pour tous les indicateurs. Par souci de transparence, nous précisons dans ce tableau les indicateurs sur un périmètre groupe et ceux sur le site de Bernin. L'objectif de Soitec est bien entendu d'améliorer ses indicateurs pour avoir un reporting plus exhaustif au niveau groupe. Toutefois, la fermeture du site de Singapour a conduit à interrompre logiquement la collecte sur ce site. De même, les conditions économiques exceptionnelles rencontrées par l'entreprise n'ont pas permis d'améliorer le reporting vers un niveau groupe sur l'ensemble des indicateurs.

Vérification des informations :

Soitec s'est fait accompagner par la société Nicomak pour la mise en place de son reporting RSE. La certification de son reporting sera obligatoire à partir de 2016. Pour l'instant, Soitec continue de se faire accompagner par Nicomak pour arriver à la mise en place d'un reporting extra-financier le plus précis possible avant de passer à une certification officielle.

Exposition de Soitec au changement climatique :

L'activité et les implantations de Soitec n'exposent pas directement le Groupe aux impacts du changement climatique.

Consommation de métaux ou terres rares :

L'activité de Soitec ne requiert aucune consommation significative de métaux ou matériaux rares.

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2013-2014 communiqué dans le Document de Référence
Informations sociales			
a) Emploi			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1 Etat des effectifs plus Diversité des effectifs plus Personnel féminin, pages 66 à 67	Groupe	Pages 72, 74
Les embauches et les licenciements	17.1 Evolution des effectifs, page 67	Groupe	Page 72
Les rémunérations et leur évolution	17.1 Rémunération, Politique salariale, page 68	Groupe	Pages 73, 74

b) Organisation du travail			
L'organisation du temps de travail	17.1 Organisation du travail, page 67	Groupe	Page 73
L'absentéisme	17.1 Organisation du travail, page 67	Groupe	Page 73
c) Relations sociales			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 67, 68	Bernin	Page 75
Le bilan des accords collectifs	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 70	Bernin	Page 75
d) Santé et sécurité			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 70	Groupe	Page 76
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 70	Bernin	Page 75
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 70	Groupe	Page 76
e) Formation			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1 Formation, page 71	Groupe	Pages 76
Le nombre total d'heures de formation	17.1 Formation, page 71	Groupe	Page 76
f) Egalité de traitement			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1 Personnel féminin, page 68	Groupe	Page 74
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1 Emploi et insertion des travailleurs handicapés, pages 69, 70	Bernin	Pages 74, 75
La politique de lutte contre les discriminations	17.1 Politique de lutte contre les discriminations, page 68	Groupe	Page 74
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 71	Groupe	Page 77
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 71	Groupe	Page 77

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 71	Groupe	Page 77
A l'abolition effective du travail des enfants	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 71	Groupe	Page 77
Informations environnementales			
a) Politique générale en matière environnementale			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	5.3.2 et 5.3.4, pages 17, 18	Groupe	Pages 21, 22
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	5.3.6, pages 23, 24	Groupe	Page 29
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	5.3.3, page 17	Groupe	Page 22
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	5.3.1, page 16	Groupe	Page 21
b) Pollution et gestion de déchets			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	5.3.5.1, 5.3.5.2, 5.3.5.3, pages 18 à 20	Groupe	Pages 22 à 25
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	5.3.5, pages 22 à 23	Groupe	Pages 27 à 29
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	5.3.8, page 24	Bernin	Page 29
c) Utilisation durable des ressources			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	5.3.5.4, pages 20 à 22	Groupe	Pages 25, 26
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	5.3.4, pages 23	Bernin	Pages 25 à 27
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	5.3.4, pages 18 à 22	Groupe	Pages 25 à 27
L'utilisation des sols	<i>Soitec considère cet enjeu comme peu impactant en vertu de son processus de fabrication qui ne demande pas une utilisation des sols</i>	n/a	<i>Information non traitée car peu impactante pour Soitec</i>
d) Changement climatique			
Les rejets de gaz à effet de serre	5.3.7, page 24	Groupe hors San Diego	Page 29

28. Table de réconciliation

L'adaptation aux conséquences du changement climatique	5.3.7, page 24	Groupe hors San Diego	Page 29
e) Protection de la biodiversité			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	5.3.8 page 24	Bernin	Page 29
Informations sociétales			
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
En matière d'emploi et de développement régional	5.4.1 a) et b), pages 24, 25	Groupe	Page 30
Sur les populations riveraines ou locales	5.4.1 c), page 25	Bernin	Page 30
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	5.4.2 page 25	Groupe	Pages 30, 31
Les actions de partenariat ou de mécénat	5.4.2 page 25	Bernin	Page 31
c) Sous-traitance et fournisseurs			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	5.4.3 a), page 26	Groupe	Page 31
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.4.3 b), page 26	Groupe	Page 31
d) Loyauté des pratiques			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	5.4.4 a), page 26	Groupe	Page 31
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	5.4.4 a) page 26	Groupe	Non traité
Les autres actions engagées, en faveur des droits de l'homme	5.4.4 b), page 26	Groupe	Pages 31, 32

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Soitec SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les «Référentiels»).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre le 31 mars 2015 et le 13 mai 2015 pour une durée d'environ 5 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

¹Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la table de concordance présentée dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et du site de Bernin, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (siège de Soitec à Bernin) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 77% des effectifs et entre 90 et 96% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 9 juin 2015

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Brunetaud
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département
Développement durable

29. Fiche d'identification

Siège social

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : www.soitec.com

Principales filiales

Soitec Specialty Electronics S.A.S.

Place Marcel Rebuffat – Zone d'activité Courtabœuf 7 – 91140 Villejust
Tel. : 33 (0)1 69 31 61 00 – Fax : 33 (0)1 69 31 61 78

Soitec Solar GmbH

Bötzingen strasse, 79111 Freiburg im Breisgau - Allemagne
Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

Soitec Inc.

2 Centennial Drive – Peabody MA 01960 – USA
Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

Soitec Japan Inc.

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon
Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

Soitec Korea LLC,

Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10
Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5 - Corée du Sud

Altatech Semiconductor S.A.S.,

611, rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot St Martin, France

Conseils juridiques

Winston & Strawn, LLP

48, rue Cambon - 75001 Paris – France

Archers - AARPI

153, rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris - France

WilmerHale

Ulmenstrasse 37-39 - 60325 Frankfurt am Main - Allemagne

Conseils en brevets

Cabinet Regimbeau

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

FIDAL Innovation

Tour PRISMA - 4-6, avenue d'Alsace - 92982 Paris La Défense Cédex - France

Grünecker

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

Société de bourse – Teneur de Marché

BNP Equities France

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

Relations investisseurs

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : investors@soitec.fr

30. Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	5	5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ	15
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ	15
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	5.1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	15
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	5.2. INVESTISSEMENTS	16
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015	16
4. FACTEURS DE RISQUE	7	5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS	16
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	7	5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	16
4.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS	7	5.3.1. POLITIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	16
4.1.2. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DANS LES MÉTIERS DE L'ÉNERGIE	8	5.3.2. SYSTÈME DE MANAGEMENT	17
4.1.3. RISQUES INDUSTRIELS, RÉGLEMENTAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	8	5.3.3. INVESTISSEMENTS STRUCTURELS ET HUMAINS	17
4.2. RISQUES JURIDIQUES	9	5.3.4. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES	18
4.2.1. CONCURRENCE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	9	5.3.5. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	18
4.2.2. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	9	5.3.6. LA FORMATION ENVIRONNEMENT	23
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	10	5.3.7. BILAN CARBONE	24
4.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CLIENTS CLÉS	10	5.3.8. PLAINTES	24
4.3.2. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE PARTENAIRES	10	5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	24
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	11	5.4.1. IMPACT TERRITORIAL	24
4.4.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	11	5.4.2. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	25
4.4.2. RISQUE DE CHANGE	12	5.4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	26
4.4.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ	12	5.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES	26
4.4.4. RISQUE DE CRÉDIT	13	6. APERÇU DES ACTIVITÉS	27
4.4.5. RISQUE SUR ACTIONS	14	6.1. EN 2015, LE GROUPE SE RECENTRE SUR SON COEUR DE MÉTIER	27
4.4.6. RISQUES LIÉS À L'IMPORTANCE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	14	6.1.1. RECENTRAGE STRATÉGIQUE ET NOUVELLE ORGANISATION	27
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	14	6.1.2. TROIS BUSINESS UNITS	27
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	15	6.1.3. UN SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL DANS LES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS	27
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	15	6.1.3.1. LA TECHNOLOGIE SMART CUTTM, UN SCALPEL À L'ÉCHELLE ATOMIQUE	28
5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ	15	6.1.3.2. LES PLAQUES FD-SOI	28
5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	15	6.2.3.3 LES PLAQUES RF-SOI	28
		6.1.4. LES AUTRES TECHNOLOGIES DU GROUPE : SMART STACKINGTM, EPITAXIE ET SMART CELLTM	29

30. Table des matières détaillée

6.1.5. DES CAPACITÉS DE PRODUCTION EN FRANCE ET EN ASIE	30	9.1.3.2. EVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	41
6.1.6. UNE ACTIVITÉ DANS L'ÉLECTRONIQUE PORTÉE PAR LA TRANSITION DU MARCHÉ VERS LA MOBILITÉ ET LA CONNECTIVITÉ	30	9.1.3.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT	41
6.1.6.1. LE MIX APPLICATIONS/CLIENTS DU GROUPE ÉVOLUE	30	9.1.3.4. FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS	42
6.1.6.2. BUSINESS UNIT «DIGITAL»	31	9.1.3.5. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	42
6.1.7. BUSINESS UNIT « COMMUNICATIONS AND POWER	32	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	42
6.1.7.1. UNE DEMANDE TRÈS FORTE SUR LE RF-SOI	32	9.2.1. ASPECTS COMPTABLES	42
6.1.7.2. FONDAMENTAUX SOLIDES SUR LES SEMI-CONDUCTEURS DE PUISSANCE	32	9.2.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	42
6.1.7.3. ACCORD STRATÉGIQUE AVEC SIMGUI EN CHINE	32	9.2.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ	42
6.1.8. BUSINESS UNIT ÉCLAIRAGE	33	9.2.3.1. BILAN ACTIF	42
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	33	9.2.3.2. BILAN PASSIF	42
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	34	9.2.4. FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	43
6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	34	10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	43
6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	34	10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	43
7. ORGANIGRAMME	36	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	43
7.1. LE GROUPE	36	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	44
7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	36	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	44
7.1.2. ORGANISATION DU GROUPE	37	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	44
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	37	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	44
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	38	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	44
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	38	11.1.1. L'INNOVATION EST DANS LES GÈNES DE SOITEC	44
8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	38	11.1.2. UNE RECHERCHE AU PLUS PRÈS DES SITES INDUSTRIELS	44
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	38	11.1.3. UN PORTEFEUILLE DE BREVETS DE COUVERTURE MONDIALE	45
9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	38	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	45
9.1.1. ASPECTS COMPTABLES	38	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	45
9.1.2. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	38	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015	45
9.1.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET ÉVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	40	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	45
9.1.3.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	40	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	46
		13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	46

13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015	46	15.1.4. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	56
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	46	15.1.5. ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR SOITEC AU BÉNÉFICE DE SES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL	57
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	46	15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	57
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	46	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	57
14.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	46	16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	57
14.1.1.1. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2014-2015	47	16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	57
14.1.1.2. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS	48	16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	57
14.1.1.3. FRÉQUENCE ET THÈMES DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50	16.3.1. LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE	57
14.1.1.4. ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	50	16.3.2. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	58
14.1.1.5. EXPERTISES ET EXPÉRIENCES DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE GESTION	50	16.3.3. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	59
14.1.1.6. SANCTIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	52	16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	60
14.1.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE	52	16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	60
14.1.2.1. LE COMITÉ EXÉCUTIF	52	16.5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	60
14.1.2.2. LES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	52	16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SOITEC	65
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	52	17. SALARIÉS	66
14.2.1. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	52	17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	66
14.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION	53	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	72
14.2.3. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	53	17.2.1. ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION	72
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	55	17.2.1.1. INTÉRESSEMENT	72
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2014-2015	55	17.2.1.2. PARTICIPATION DES SALARIÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UN PACEO AVEC CESSIION DE BSAARS AUX SALARIÉS	72
15.1.1. JETONS DE PRÉSENCE	55	17.2.2. OCTROI ET EXERCICE D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015	73
15.1.2. POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55	17.2.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	73
15.1.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	56	17.2.2.2. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014-2015	73
15.1.2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)	56	17.2.2.3. ACTIONS DE PERFORMANCE	73
15.1.2.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	56		
15.1.3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR	56		

30. Table des matières détaillée

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74	2.4.7. FRAIS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	84
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 27 MAI 2015	74	2.4.8. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS	84
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	74	2.4.9. ACTIFS FINANCIERS	85
18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	74	2.4.10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	86
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	74	2.4.11. STOCKS	86
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	75	2.4.12. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	86
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	77	2.4.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	86
20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	77	2.4.14. CAPITAUX PROPRES	86
20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	77	2.4.15. PASSIFS FINANCIERS	87
20.3. ETATS FINANCIERS	77	2.4.16. INSTRUMENTS FINANCIERS	87
20.3.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2015	77	2.4.17. PROVISIONS	87
20.3.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2015	77	2.4.18. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES	87
20.3.1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU 31 MARS 2015	80	2.4.19. RECONNAISSANCE DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	87
1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	80	2.4.20. MARGE BRUTE	88
2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	81	2.4.21. FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	88
2.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	81	2.4.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	88
2.2. BASE DE PRÉPARATION	81	2.4.23. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	88
2.2.1. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	82	2.4.24. FRAIS DE LANCEMENT DES PROJETS DE CENTRALES SOLAIRES	88
2.2.2. MONNAIE DE PRÉSENTATION	82	2.4.25. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	88
2.2.3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	82	2.4.26. RÉSULTAT FINANCIER	88
2.3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	82	2.4.27. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	88
2.3.1. FINANCEMENTS	82	2.4.28. RÉSULTAT PAR ACTION	89
2.3.2. RECENTRAGE SUR LE COEUR DE MÉTIER «ELECTRONIQUE» ET SORTIE À COURT TERME DE L'ACTIVITÉ ENERGIE SOLAIRE	82	2.5. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES	89
2.4. MÉTHODE COMPTABLE SIGNIFICATIVE	82	2.5.1. LES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS NON COURANTS ET DES GOODWILL	89
2.4.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION	82	2.5.2. LA VALORISATION DES OPTIONS LIÉES AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES ACCORDÉS AUX SALARIÉS	90
2.4.2. CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES	83	2.5.3. LA DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVATION DES FRAIS LIÉS AUX PROJETS DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION	90
2.4.3. GOODWILL	83	2.5.4. LA DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET DES CRÉANCES DOUTEUSES	90
2.4.4. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84	2.5.5. L'ÉVALUATION DES PROVISIONS	90
2.4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84	2.5.6. L'ACTIVATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	90
2.4.6. CONTRATS DE LOCATION	84	3. NOTES SUR LE BILAN	90
		3.1. INFORMATION SECTORIELLE	90

3.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93	4.5. PRODUITS FINANCIERS	108
3.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94	4.6. CHARGES FINANCIÈRES	108
3.4. VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS	95	4.7. IMPÔTS	108
3.5. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	96	4.8. RÉSULTAT NET PAR ACTION	109
3.6. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	96	5. AUTRES INFORMATIONS	109
3.7. STOCKS	96	5.1. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	109
3.8. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	97	5.1.1. MONTANT DES ENGAGEMENTS	109
3.9. AUTRES ACTIFS COURANTS	97	5.1.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE	109
3.10. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	98	5.2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	111
3.11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	98	5.2.1. ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	111
3.12. ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	98	5.2.2. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	111
3.13. CAPITAL ÉMIS ET RÉSERVES	99	5.2.3. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION EN FRANCE	111
3.13.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION	99	5.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	111
3.13.2. ACTIONS PROPRES	100	5.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	112
3.13.3. AUTRES RÉSERVES	100	5.4.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	112
3.13.4. DIVIDENDES	100	5.4.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	113
3.14. PAIEMENT EN ACTIONS	100	5.4.3. INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS	114
3.14.1. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS	100	5.4.4. GESTION DU CAPITAL	116
3.14.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS SUR LES PLANS D'OPTIONS	100	5.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	116
3.14.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS	100	5.6. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	116
3.14.4. PLANS D'OPTIONS EN COURS (POSTÉRIEURS AU 7 NOVEMBRE 2002)	101	20.3.1.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	116
3.14.5. ACTIONS GRATUITES	101	20.3.2. ETATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2015	117
3.15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	102	20.3.2.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2015	117
3.16. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	104	20.3.2.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2015	118
3.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	105	20.3.2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	119
3.18. PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	105	20.3.3. INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE	120
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	106	20.3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	120
4.1. FRAIS DE PERSONNEL	106	20.3.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	120
4.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	106		
4.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCLUSES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	107		
4.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	107		

30. Table des matières détaillée

20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	121	21.2.2. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	134
20.4.1. DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	121	21.2.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 12 À 16 DES STATUTS)	134
20.4.2. AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX	121	21.2.2.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	134
20.4.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS	121	21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	134
20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	121	21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	135
20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	121	21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 À 25 DES STATUTS)	135
20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	121	21.2.6. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE	135
20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	121	21.2.7. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11 DES STATUTS)	135
20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2015	121	21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS	135
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	122	21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	136
21.1. CAPITAL SOCIAL	122	22. CONTRATS IMPORTANTS	136
21.1.1. CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	122	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	137
21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL	122	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	137
21.1.3. AUTODÉTENTION	122	24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	137
21.1.4. ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	124	24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	137
20.1.4.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 9 JUIN 2015	124	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	139
20.1.4.2. ÉTAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS	124	26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	139
20.1.4.3. MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES DES 10 JUILLET 2003, 1 ^{ER} JUILLET 2005, 6 JUILLET 2006, 7 JUILLET 2009, 24 JUIN 2011, 3 JUILLET 2012 ET 2 JUILLET 2013	127	27. GLOSSAIRE	142
20.1.4.4. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015	128	28. TABLE DE RÉCONCILIATION	144
21.1.5. DROIT D'ACQUISITION ET OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ(E)	131	29. FICHE D'IDENTIFICATION	147
21.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	131	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	149
21.1.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	132	31. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	155
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	134	32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015 DE SOITEC S.A.	176
21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	134		

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées ;
- Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Sixième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire ;
- Septième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.
- Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.
- Neuvième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- Douzième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

- Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale ;
- Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Vingtième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10% ;
- Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de Bpifrance Participations et de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société ;
- Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour formalités.

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

• Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 161 132 017 euros et une perte de 387 066 790,31 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 150 274 euros au titre de l'exercice.

• Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 222 876 000 euros et une perte nette part de Groupe de 259 240 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2015, s'élevant à 387 066 790,31 euros, au report à nouveau qui passe de (434 087 286,41) euros à (821 154 076,72) euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

• Quatrième résolution - Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

• Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Satoshi Onishi en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

• Sixième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire ;

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, à l'unanimité, de ratifier la nomination à titre provisoire et en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, de CEA Investissement, société anonyme, dont le siège social est situé à 25, rue Leblanc – 75015 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 423 426 899 RCS Paris, représentée par Monsieur Christian Gegout, domicilié au siège de CEA Investissement.

• Septième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, figurant dans le document de référence 2014-2015 de la société.

• Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 à Monsieur Paul Boudre, figurant dans le document de référence 2014-2015 de la société.

• Neuvième résolution - Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société,

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à un (1) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 11 565 166 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social à ce jour, constitué de 231 303 320 actions.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 20 ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 20 millions d'euros de nominal ; et
 - (ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
 - confère néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international;
- 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L.225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou

gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions, et
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au «3a(i)» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 150 millions d'euros visé au «3b» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public , étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise au vote de la présente assemblée générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires ;
7. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international;
8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Douzième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.228-91 à L.228-93 et L.225-135 à L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions et/ou valeurs mobilières à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : entreprises industrielles et commerciales ou financières françaises ou étrangères (ou entités leur étant affiliées) ayant – directement ou indirectement - des activités pouvant renforcer les perspectives de développement du groupe Soitec ;
3. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
4. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
5. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, et
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au «3a(i)» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 150 millions d'euros visé au «3b» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• **Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
- décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée au titre de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros de nominal visé au «3.a(i)» de la onzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 20 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe «3.a(ii)» de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote 5%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des dixième, onzième ou treizième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

• Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'adoption des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10% du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) :

a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %;

b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au "1.a" ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la onzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 20 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(ii)" de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au "3.b" de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;

5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au «3.a(i)» de la onzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
 - (ii) sur le plafond de 20 millions d'euros prévu au paragraphe «3.a(i)» de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

L'Assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 20 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros visé au «3.a(i)» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation;
4. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion,

échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
 - (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au «3.a(i)» de la onzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la onzième résolution, ainsi que
 - (ii) sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros visé au «3.a(ii)» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. prend acte que le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500.000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros visé au «3.a(i)» de la dixième résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la dixième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence ») ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

• Vingtième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10 %.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la société acquises en vertu des autorisations données par l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

• Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, Bpifrance Participations et au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons donnant à leur titulaire le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription à ces bons, et aux actions auxquelles ils donnent accès, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide de supprimer au profit de Bpifrance Participations et de CEA Investissement le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions et actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises à l'occasion de l'exercice de ces bons ;
3. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence (capital nominal et prime d'émission incluse), ne pourra dépasser le plafond de 26,88 millions d'euros, correspondant au principal et aux intérêts capitalisés des avances consenties par Bpifrance Participations et CEA Investissement le 27 mai 2015 et venant à échéance le 27 mai 2016.
5. décide que le Conseil d'administration arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera, sur la base d'un rapport établi par un expert indépendant, le prix de souscription des bons de souscription émis ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant

accès à une quotité du capital. ; il déterminera également la durée des bons de souscription ainsi émis, qui ne pourra en tout état de cause pas être supérieure à dix-huit (18) mois.

6. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des bons et des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - de déterminer le nombre de bons et d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - d'arrêter la quotité de bons attribuée à chaque bénéficiaire désigné dans la présente résolution ;
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opération financière concernant la société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, contrats d'émission, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment préparer et signer tout contrat d'émission, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et L. 228-92 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 21e résolution :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois à l'émission, de bons donnant à leur titulaire le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription à ces bons, et aux actions auxquelles ils donnent accès, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide de supprimer au profit de CEA Investissement le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions et actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises à l'occasion de l'exercice de ces bons ;
3. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence (capital nominal et prime d'émission incluse), ne pourra dépasser le plafond de 8 millions d'euros, correspondant à la somme des créances détenues par CEA Etablissement public sur la Société à la date du 5 mai 2015 dont le remboursement a été suspendu.

5. décide que le Conseil d'administration arrêtera les conditions et les modalités de toute émission, le prix de souscription des bons de souscription émis ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital étant fixé dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues à la 21e résolution et devant être identique à ceux des bons de souscription qui seraient émis au même moment en vertu de la 21e résolution ; il déterminera également la durée des bons de souscription ainsi émis, qui ne pourra en tout état de cause pas être supérieure à dix-huit (18) mois.

6. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des bons et des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer le nombre de bons et d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- d'arrêter la quotité de bons attribuée à chaque bénéficiaire désigné dans la présente résolution ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opération financière concernant la société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, contrats d'émission, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment préparer et signer tout contrat d'émission, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

• **Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20% du montant global octroyé ;
3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition que le Conseil d'administration déterminera et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires.
4. décide que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe de conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration.
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les

intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'assemblée générale, et

9. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40%) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée générale ou toute assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40%) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation ;

6. décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus ;
7. fixe à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente Assemblée générale, la période de validité de la présente autorisation.

• **Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour formalités.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2015

Mesdames, Messieurs, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Quatrième résolution - Approbation des conventions réglementées.

Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration.

Sixième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire.

Septième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

Neuvième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Douzième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale.

Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingtième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10 %.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de Bpifrance Participations et au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour formalités.

I. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2014-2015

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figure dans le rapport de gestion de l'exercice 2014-2015 contenu au sein de notre Document de Référence.

II. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions réglementées (résolution 4), la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Satoshi Onishi, qui prendrait la suite de Monsieur Fumisato Hirose en qualité de représentant de la société Shin Etsu Handotai au Conseil d'administration (résolution 5), la ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire (résolution 6), un avis consultatif sur les éléments de rémunération des mandataires sociaux (résolutions 7 et 8), et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 9).

• Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 161 132 017 euros et une perte de 387 066 790,31 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 150 274 euros au titre de l'exercice.

• Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 222 876 000 euros et une perte nette part de Groupe de 259 240 000 euros.

• Troisième résolution : Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2015, s'élevant à 387 066 790,31 euros, au report à nouveau qui passe de (434 087 286,41) euros à (821 154 076,72) euros.

• Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes figurant au Chapitre 19 du Document de Référence. Conformément à la loi, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Vous prendrez également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2014-2015, a été effectuée conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

• Cinquième résolution : Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration

Le mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose qui représente le Groupe Shin Etsu Handotai est arrivé à son terme. Monsieur Hirose n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, mais a recommandé qu'il soit remplacé par son collègue à la tête de Shin Etsu Handotai en Europe, Monsieur Satoshi Onishi. Le Groupe Shin Etsu Handotai est le leader mondial dans la fabrication du silicium. C'est un partenaire historique de Soitec, et le premier licencié de sa technologie Smart Cut™. Il est également un partenaire financier du Groupe, qu'il a décidé d'accompagner dans le cadre de son plan de restructuration financière. Conformément

à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, nous vous proposons donc de nommer Monsieur Satoshi Onishi pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019). Le curriculum vitae de Monsieur Satoshi Onishi sera disponible pour consultation sur le site Internet de Soitec dans les conditions légales.

• **Sixième résolution : Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire.**

Dans le cadre du plan de restructuration financière auquel il a participé, CEA Investissement a souhaité pouvoir disposer d'un siège au Conseil d'administration de Soitec, ce dont le Comité des nominations et des rémunérations a pris acte. Lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2015, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs en fonction restant supérieur au minimum légal, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à la nomination de CEA Investissement en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian LUCAS, démissionnaire de son mandat d'administrateur avec effet au 22 février 2015, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Il sera demandé aux actionnaires de ratifier cette nomination. Monsieur Christophe Gegout a été désigné en qualité de représentant permanent de CEA Investissement, aux réunions du Conseil d'administration. Le curriculum vitae de Monsieur Christophe Gegout sera disponible pour consultation sur le site Internet de Soitec dans les conditions légales.

• **Septième résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015**

• **Huitième résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015**

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 7^e et 8^e résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014-2015 à Messieurs André-Jacques Auberton-Hervé, Directeur Général jusqu'au 16 janvier 2015 et Paul Boudre, Directeur Général Délégué, puis, Directeur Général à compter du 16 janvier 2015, tels que décrits dans le Document de référence 2014-2015 au chapitre 15.

• **Neuvième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2014, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 5 euros par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence 2014-2015, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 24 mai 2014. Entre le 24 mai 2014 et le 31 mars 2015, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2014.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à un (1) euro par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé s'élèverait à 11 565 166 euros, calculé sur la base du capital social au 31 mars 2015, constitué de 231 303 320 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

III. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'administration vous propose, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission prévues par la réglementation en vigueur (résolutions n° 10 à 18).

Il s'agit de renouveler et d'élargir les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées en 2014 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt, qui ont été mises en œuvre lors de l'augmentation de capital que nous avons réalisée en juin 2014, et de permettre à la société de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-après est fixé à 20 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital et 150 millions d'euros de nominal pour l'émission des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de la Société (10^e résolution). Il s'agit d'un plafond global commun aux 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, et 19^e résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. A l'intérieur du plafond global pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 15 millions d'euros en nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces autorisations seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante,

conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n° 19). Cette résolution viendrait à expiration à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'assemblée.

Enfin, nous vous proposons le renouvellement de la résolution permettant à la Société d'annuler les actions propres auto-détenues dans la limite de 10 % du capital (Résolution n° 20).

Par ailleurs, dans la perspective de doter la Société des moyens de décourager toute prise de contrôle hostile dont elle pourrait faire l'objet, nous vous proposons le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé, permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA (résolution n° 24) dans la limite de 40 % du capital social.

Enfin, dans le cadre des accords de financement conclus avec Bpifrance Participations et CEA Investissement, Soitec s'est engagé à proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une ou plusieurs résolutions prévoyant l'émission au profit de Bpifrance Participations et CEA Investissement de bons de souscription d'action dont la souscription et/ou l'exercice pourraient être réalisés en tout ou partie par compensation avec la créance en principal et intérêts détenue par Bpifrance Participations et CEA Investissement sur Soitec au titre du financement court terme mis en place le 27 mai 2015, d'une maturité d'un an et portant un taux d'intérêt fixe de 12 % par an. En cas d'émission des bons de souscription avant la date de maturité, le taux d'intérêt sera automatiquement réduit, si Bpifrance Participations et CEA Investissement décident d'utiliser tout ou partie des intérêts pour souscrire à ces bons de souscription par compensation de créance, par le pourcentage de la créance ainsi compensée.

Par ailleurs, le même système de bons de souscription d'actions pourrait être étendu pour permettre d'apurer les sommes dues par Soitec au CEA et ses affiliées au titre du report du paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014. Les résolutions n° 21 et 22 ont pour objet de mettre en œuvre ces engagements.

La résolution n° 23 vise à autoriser le Conseil d'administration à mettre en place de plans d'attribution d'actions de performance, dans la limite globale de 5 % du capital social (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

La dernière résolution (résolution n°25) concerne les pouvoirs pour les formalités.

En vous proposant de lui conférer ces délégations votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

• Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de consentir une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour qui conférerait au Conseil d'administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros de nominal, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous proposons également de décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, vous conféreriez au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international;

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- **Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.**

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la première résolution.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 20 millions d'euros posé à la 10^e résolution et étant commun aux 13^e, 14^e, 15^e et 17^e résolutions), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (plafond commun avec celui de la 10^e résolution).

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation le seraient par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 14^e résolution soumise au vote de la présente assemblée générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait donc supprimé, mais le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international;

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- **Douzième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.**

En complément de la précédente résolution, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la première résolution. Les plafonds d'autorisation sont identiques à ceux de la 11^e résolution et s'imputeront dans les mêmes conditions sur le plafond global prévu à la 10^e résolution.

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait supprimé au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : entreprises industrielles et commerciales ou financières françaises ou étrangères (ou entités leur étant affiliées) ayant – directement ou indirectement - des activités pouvant renforcer les perspectives de développement du groupe Soitec.

Vous délégueriez au Conseil d'administration votre compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux, ce qui emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Treizième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour compléter le dispositif proposé aux deux résolutions qui précèdent, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 11-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »). Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la troisième résolution, mais conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution) sans pouvoir dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 11^e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 20 millions d'euros posé à la 10^e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la 10^e résolution.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

• Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

• Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 11^e, 12^e et 13^e résolutions à des conditions dérogatoires à la méthode légale visée dans ces résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %.

Ce niveau de décote correspond au niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote volontairement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché.

- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 11^e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 20 millions d'euros posé à la 10^e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés,

donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 10^e résolution.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- **Seizième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.**

L'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit qu'une Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite du plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 11^e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, du plafond général de 20 millions d'euros posé à la 10^e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et du plafond de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la 10^e résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- **Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.**

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit

à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

Le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 20 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros visé au «3.a(i)» de la 10^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

La délégation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois.

- **Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.**

Dans la limite du plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 11^e résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, du plafond général de 20 millions d'euros posé à la 10^e résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et du plafond de 150 millions d'euros visé au «3.b» de la 10^e résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de, déléguer compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

- **Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 millions d'euros prévu dans la 10^e résolution, et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution.

Il vous est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

• **Vingtième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10 %.**

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social.

La présente autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016..

• **Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Dans le cadre des accords de financement conclus avec Bpifrance Participations et CEA Investissement, Soitec s'est engagé à proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires une ou plusieurs résolutions prévoyant l'émission au profit de Bpifrance Participations et CEA Investissement de bons de souscription d'action dont la souscription et/ou l'exercice pourraient être réalisés en tout ou partie par compensation avec la créance en principal et intérêts détenue par Bpifrance Participations et CEA Investissement sur Soitec au titre du financement court terme mis en place le 27 mai 2015, d'une maturité d'un an et portant un taux d'intérêt fixe de 12 % par an. En cas d'émission des bons de souscription avant la date de maturité, le taux d'intérêt sera automatiquement réduit, si Bpifrance Participations et CEA Investissement décident d'utiliser tout ou partie des intérêts pour souscrire à ces bons de souscription par compensation de créance, par le pourcentage de la créance ainsi compensée.

La présente résolution permettrait donc la mise en œuvre de ces accords.

Il vous sera ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons donnant à leur titulaire le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription à ces bons, et aux actions auxquelles ils donnent accès, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence (capital nominal et prime d'émission incluse), ne pourra dépasser le plafond de 26,88 millions d'euros, correspondant au principal et aux intérêts capitalisés des avances consenties par Bpifrance Participations et CEA Investissement le 27 mai 2015 et venant à échéance le 27 mai 2016. Le prix de souscription des bons de souscription émis ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions serait fixé par le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport établi par un expert indépendant. Le Conseil d'administration déterminera également la durée des bons de souscription ainsi émis, qui ne pourra en tout état de cause pas être supérieure à dix-huit (18) mois.

Nous vous proposerons de supprimer au profit de Bpifrance Participations et de CEA Investissement le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions et actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises à l'occasion de l'exercice de ces bons. Vous confierez également à votre Conseil d'administration l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la délégation issue de la présente résolution.

Cette délégation serait valide pendant dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

• **Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Cette résolution est identique dans son principe et ses modalités à la précédente. Il s'agit d'étendre le système de bons de souscription d'actions pour permettre d'apurer les sommes dues par Soitec au CEA et ses affiliées au titre du report du paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014.

Il vous sera ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons donnant à CEA Investissement – au profit de qui le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé – le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription à ces bons, et aux actions auxquelles ils donnent accès, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence (capital nominal et prime d'émission incluse), ne pourra dépasser le plafond de 8 millions d'euros, correspondant à la somme des créances détenues par CEA Etablissement public sur la Société à la date du 5 mai 2015 dont le remboursement a été suspendu. Le prix de souscription des bons de souscription émis ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions serait fixé par le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport établi par un expert indépendant selon les mêmes modalités que celles prévues à la 21^e résolution ; il serait identique à ceux des bons de souscription qui seraient émis au même moment en vertu de la 21^e résolution. Le Conseil d'administration déterminera également la durée des bons de souscription ainsi émis, qui ne pourra en tout état de cause pas être supérieure à dix-huit (18) mois. Vous confierez également à votre Conseil d'administration l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la délégation issue de la présente résolution.

Cette délégation serait valide pendant dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

• Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance.

Les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce. Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions étant précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

• Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Compte-tenu des forts volumes d'actions de la Société échangés quotidiennement, et de la volatilité très importante du cours de bourse, le Conseil d'administration ne peut écarter l'hypothèse que la Société fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile, dans des conditions qui ne seraient pas favorables aux actionnaires. Dans ces conditions, nous soumettons à votre vote le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile.

A cet effet, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, dans la limite de 40 % du capital social.

Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduques ou serait retirée.

Nous vous demanderons de donner compétence au Conseil d'administration pour fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser 40 % du capital social lors de la mise en œuvre de la résolution.

La délégation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente assemblée générale.

• Vingt-cinquième résolution : Pouvoir pour les formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

Bilan

Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements	31/03/2015	31/03/2014
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche	3 710 000	1 484 000	2 226 000	2 597 000
Concessions, brevets et droits similaires	43 635 621	37 301 343	6 334 278	11 705 497
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Autres immobilisations incorporelles	575 992		575 992	744 823
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	780 801		780 801	780 801
Constructions	6 657 482	2 290 456	4 367 026	4 828 620
Installations techniques, matériel, outillage	221 059 917	199 101 145	21 958 772	54 907 402
Autres immobilisations corporelles	60 569 200	33 383 157	27 186 042	30 009 831
Immobilisations en cours	5 818 099		5 818 099	13 668 641
Avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	232 709 791	212 942 326	19 767 464	18 965 075
Créances rattachées à des participations	541 948 315	383 444 333	158 503 982	406 338 783
Autres titres immobilisés				
Prêts				114 069
Autres immobilisations financières	11 587 763	1 459 310	10 128 453	11 336 152
Actif immobilisé	1 129 052 982	871 406 071	257 646 910	555 996 694
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	22 070 643	6 527 867	15 542 776	12 008 508
En-cours de production de biens	7 075 538	808 198	6 267 340	6 218 236
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	4 090 339	723 696	3 366 642	2 350 102
Marchandises	313 010	26 947	286 063	67 139
Avances et acomptes versés sur commandes	596 460		596 460	91 613
Créances				
Créances clients et comptes rattachés ⁽³⁾	45 804 425	82 535	45 721 889	36 083 160
Autres créances ⁽³⁾	38 495 028		38 495 028	40 225 961
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Disponibilités	15 889 142		15 889 142	13 157 643
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	798 587		798 587	456 462
Actif circulant	136 133 170	8169 243	127 963 927	111 688 822
Frais émission d'emprunts à étaler	2 708 866		2 708 866	3 949 103
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	3 219 587		3 219 587	10 448 837
Total général	1 271 114 606	879 575 315	391 539 291	682 083 456

Passif

(en euros)	31/03/2015	31/03/2014
Capital social ou individuel dont versé ⁽¹⁾	23 118 843	17 258 080
Primes d'émission, de fusion, d'apport	782 059 728	704 157 231
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence ⁽²⁾		
Réserve légale ⁽³⁾	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours) ⁽³⁾		-
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)	26 363 254	26 429 344
Report à nouveau	(434 087 286)	(127 241 462)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(387 066 756)	(306 845 824)
Subventions d'investissement		35 952
Provisions réglementées	1 037 382	1 327 483
Capitaux propres	14 818 211	318 513 850
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	24,531,768	20 212 000
Autres fonds propres	24,531,768	20 212 000
Provisions pour risques	4 944 070	13 319 506
Provisions pour charges	3 831 966	4 102 298
Provisions pour risques et charges	8 776 036	17 421 804
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	103 168 793	186 204 178
Autres emprunts obligataires	228 575	3 121 171
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽⁵⁾	56 574 185	60 666 052
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	27 217	27 252
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 523 356	203 556
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 858 969	31 461 411
Dettes fiscales et sociales	17 832 171	15 633 257
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 363 323	2 720 074
Autres dettes	23 261 242	12 754 279
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance ⁽⁴⁾	12 547 094	7 589 095
Dettes ⁽⁴⁾	266 384 924	320 380 325
Ecart de conversion passif	77 028 352	5 555 477
Total général	391 539 291	682 083 456

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital - Réserve spéciale de réévaluation (1959)

(2) Dont - Ecart de réévaluation libre - Réserve de réévaluation (1976)

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an 152 772 589 187 121 598

(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP 56 574 185 60 547 400

Dettes à plus d'un an 13 615 992

Dettes à moins d'un an 42 958 193

COMPTE DE RESULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2015	31/03/2014
Ventes de marchandises	746 555	194 132	940 687	418 128
Production vendue de biens	8 180 925	147 218 298	155 399 222	142 334 118
Production vendue de services	480 876	4 311 232	4 792 107	7 011 607
Chiffres d'affaires nets	9 408 355	151 723 661	161 132 017	149 763 853
Production stockée			732 784	(2 186 306)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 090 020	12 980 630
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges ⁽⁹⁾			24 425 966	25 344 435
Autres produits ^{(1) (11)}			4 764 497	2 878 101
Produits d'exploitation ⁽²⁾			195 145 284	188 780 712
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 038 271	337 811
Variation de stock (marchandises)			(245 871)	(67 139)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			58 420 764	52 365 935
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(2 297 261)	1 487 972
Autres achats et charges externes ^{(3) (6 bis)}			73 284 235	74 819 099
Impôts, taxes et versements assimilés			4 650 176	3 930 079
Salaires et traitements			44 336 825	43 742 171
Charges sociales ⁽¹⁰⁾			18 499 799	19 214 511
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			25 677 492	26 387 867
Sur immobilisations : dotations aux provisions			17 211 136	6 916 244
Sur actif circulant : dotations aux provisions			8 169 243	9 629 574
Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 449 635	7 853 000
Autres charges ⁽¹²⁾			4 261 070	3 020 894
Charges d'exploitation ⁽⁴⁾			256 455 516	249 638 018
Résultat d'exploitation			(61 310 231)	(60 857 305)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations ⁽⁵⁾				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽⁵⁾				
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁵⁾			9 487 043	8 651 207
Reprises sur provisions et transferts de charges			28 327 603	1 725 332
Différences positives de change			7 435 716	3 407 872
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				982
Produits financiers			45 250 363	13 785 393
Dotations financières aux amortissements et provisions			359 241 552	250 288 648
Intérêts et charges assimilées ⁽⁶⁾			11 015 993	11 541 061
Différences négatives de change			3 825 919	4 251 506
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			374 083 464	266 081 216
Résultat financier			(328 833 101)	(252 295 823)
Résultat courant avant impôts			(390 143 332)	(313 153 128)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Rubriques	31/03/2015	31/03/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		524
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 803 545	481 257
Reprises sur provisions et transferts de charges	798 040	
Produits exceptionnels	12 601 585	481 781
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	510 512	2 245
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16 864 195	1 635 553
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Charges exceptionnelles	17 374 706	1 637 798
Résultat exceptionnel	(4 773 121,62)	(1 156 016,82)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(7 849 663,37)	(7 463 321,00)
Total des produits	252 997 232	203 047 887
Total des charges	640 064 022	509 893 711
Bénéfice ou perte	(387 066 790,31)	(306 845 824,06)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont:

- produits de locations immobilières,
- produits d'exploitation sur exercices antérieurs

(3) Dont:

- Crédit-bail mobilier
- Crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs ⁽⁸⁾

(5) Dont: produits concernant les entreprises liées

(6) Dont: intérêts concernant les entreprises liées

(6bis) Dont: dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)

(7) Détail des produits et charges exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

(9) Dont transferts de charges

(10) Dont cotisations pers. exploitant ⁽¹³⁾

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

(13) Dont primes & cot.compl.perso.facultatives

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2015 12	31/03/2014 12	31/03/2013 12	31/03/2012 12	31/03/2011 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	23 118 843	17 258 080	12 262 674	12 212 839	8 748 781
Nombre d'actions					
- ordinaires	231 188 426	172 580 795	122 626 743	122 128 392	87 487 811
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	161 132 017	149 763 853	248 265 323	296 757 836	262 624 046
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(26 299 367)	(30 879 143)	(22 749 433)	15 519 323	22 432 461
Impôts sur les bénéfices	(7 849 663)	(7 463 321)	(8 902 491)	(5 445 343)	(9 699 622)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	368 617 053	283 430 002	44 514 363	22 364 663	18 029 014
Résultat net	(387 066 756)	(306 845 824)	(58 361 305)	(1 399 997)	14 103 069
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	- 0,08	- 0,14	- 0,11	0,17	0,37
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	- 1,67	- 1,78	- 0,48	- 0,01	0,16
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	814	909	1 056	1 030	981
Masse salariale	44 336 825	43 742 171	52 657 377	46 776 271	43 406 665
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	18 499 799	19 214 511	25 470 464	25 268 426	20 317 266

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2015 dont le total est de 391 539 291 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 640 064 022 euros, des produits de 252 997 232 euros et dégageant une perte de 387 066 790 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2015 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27 mai 2015 par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Préambule : Continuité d'exploitation

La société a réalisé une perte nette de 387 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2015 et présente à la clôture des capitaux propres de 15 millions d'euros. La trésorerie utilisée par l'exploitation, hors variation du besoin en fonds de roulement, a représenté 68 millions d'euros au cours de l'exercice. Au 31 mars 2015, la trésorerie consolidée et équivalents de trésorerie s'établissait à 22,9 millions d'euros, la trésorerie de SA SOITEC étant de 16,9 millions d'euros.

Afin d'être en mesure d'assurer la continuité de son activité, la société a mis en œuvre un plan de refinancement dans le cadre d'une procédure de conciliation. Un protocole de conciliation a été homologué par le Tribunal de commerce de Grenoble le 5 mai 2015. Le protocole a permis de différer des dettes et de lever des fonds pour un montant de plus de 105 millions d'euros. Ses principaux éléments consistent en un report au 30 novembre 2019 du remboursement des lignes de crédit bancaires, pour un montant total de 37 millions d'euros, les intérêts étant capitalisés et remboursables au terme du prêt ; de nouveaux prêts accordés par le CEA, la société Shin Etsu Handotai et la BPI pour un montant total de 48 millions d'euros ; des moratoires sur des créances commerciales détenues par Shin Etsu Handotai et par le CEA pour un montant de 14 millions d'euros ; un moratoire sur des dettes fiscales et sociales portant sur un montant de 7 millions d'euros.

Par ailleurs, la société pense être en mesure de monétiser certains actifs dans le cadre de son désengagement de l'activité Energie Solaire.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique. Le Groupe a engagé avant la clôture des comptes d'importantes mesures de restructuration de l'activité Energie Solaire ainsi que des actions visant à réaliser la valeur de certains actifs.

Les principales charges constatées à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, chiffrées en note 4.4 sont les suivantes :

- Dépréciation et amortissement accéléré des équipements de production ;
- Dépréciation des technologies brevetées ;
- Dépréciation des actifs liés aux projets de fermes solaires ;
- Provisions pour licenciements ;

- Provisions pour engagements vis-à-vis des fournisseurs correspondant aux commandes passées non annulables ;
- Provisions pour démantèlements et remises en état contractuels et implicites ;
- Provisions pour charges de loyers restant dus sur la base des obligations contractuelles, sauf si des exemptions ont été obtenues ;
- Provisions pour pertes sur contrats en cours lorsque le Groupe a un engagement de poursuivre ces contrats ;
- Provisions pour frais externes nécessaires pour mener à bien le désengagement du Groupe.

Les actifs nets en cours de cession de la division Energie Solaire, évalués à leur juste valeur nette des frais de cession, s'élèvent à 53 millions au 31 mars 2015.

Sur ces bases, la société considère qu'elle sera en mesure de continuer son activité en 2015-2016. Les comptes sociaux consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

Faits marquants

• Financements

Au cours du premier semestre de l'exercice clos le 31 mars 2015, la société avait entrepris de consolider sa structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance en procédant à une augmentation de capital, qui s'est traduite par l'émission de 51 942 792 actions nouvelles au prix de 1,60 euro. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'est élevé à 78,9 millions d'euros. Ces fonds ont été affectés au remboursement des obligations convertibles arrivées à échéance en septembre 2014.

Le 3 février 2015, Soitec a procédé à une augmentation de capital, dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO), mis en place avec la Société Générale le 19 janvier 2015. Cette opération s'est traduite par l'émission de 6 000 000 d'actions nouvelles au pris unitaire de 0,87 euro. Ces actions sont librement négociables sur Euronext Paris et assimilables aux actions existantes. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'élève à 4,7 millions d'euros.

• Recentrage sur le cœur de métier « Electronique » et sortie progressive de l'activité Energie Solaire

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique.

La société a engagé avant la clôture des comptes d'importantes mesures de restructuration de l'activité Energie Solaire ainsi que des actions visant à réaliser la valeur de certains actifs.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Des provisions pour dépréciation d'actifs courants et des amortissements accélérés ont été comptabilisées pour le site de Bernin pour 19.7 millions d'immobilisations corporelles (capacité de production de la smartcell) et 1,1 million d'euros d'immobilisations incorporelles (des logiciels et matériels informatiques dédiés à la division Energie Solaire).

Immobilisations financières

Soitec S.A.

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. A la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan. Ainsi, la valeur des titres des filiales de Soitec SA a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Par ailleurs, Soitec SA a pris une participation dans la société Simgui pour 4 441 milliers d'euros.

Société	Valeurs brutes 31/03/2015	31/03/2014	Dépréciation/ Variations	31/03/2015	Valeurs nettes 31/03/2015
TITRES					
SOITEC SE	30 763 440	19 162 956	1 759 483	20 922 439	9 841 001
SOITEC JP	2 636 988	1 606 988	-736 100	870 888	1 766 100
SOITEC ME	67 197 054	67 197 054		67 197 054	0
SOITEC Gmbh	101 244 230	101 244 230		101 244 230	0
ALTATECH	24 157 798	18 699 798	2 924 000	21 623 798	2 534 000
SOITEC US	16 796				16 796
SOITEC KOREA	328 483				328 483
SOITEC CORP	1 000				1 000
SOITEC CHINA	102 138				102 138
Cissoid	339 903	300 003	39 900	339 903	0
Innovacom	875 000	77 823	66 190	144 013	730 987
Medgrid	600 000	600 000		600 000	0
Exagan	6 000				6 000
Simgui	4 440 962				4 440 962
Total	232 709 792	208 888 852	4 053 473	212 942 325	19 767 467

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

Les créances rattachées à des participations ont, quant à elles, été dépréciées pour un montant de 349 813 milliers d'euros, correspondant exclusivement à une dépréciation de la filiale Soitec Solar GmbH, la ramenant à sa valeur de réalisation. La provision pour dépréciation de la filiale Soitec Singapour a été, quant à elle, reprise pour 16 910 milliers d'euros.

Société	Valeurs brutes 31/03/2015	31/03/2014	Dépréciation/ Variations	31/03/2015	Valeurs nettes 31/03/2015
CRÉANCES					
SOITEC ME	92 844 495	16 910 000	-16 910 000	0	92 844 495
SOITEC GmbH	446 436 257	33 631 352	349 812 981	383 444 333	62 991 924
ALTATECH	2 667 563	0	0	0	2 667 563
Total	541 948 315	50 541 352	332 902 981	383 444 333	158 503 982

Dépôt versé au profit du projet Southchester : il a fait l'objet d'une dépréciation de 1 082 milliers d'euros.

Prêt et avance preneur crédit-bailleur Usine de Bernin : dans le cadre du contrat de crédit bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance preneur est totalement remboursée au 31 mars 2015.

Au 31 mars 2015, la Société a en portefeuille 111 451 actions propres.

	31 mars 2015
Nombre d'actions propres	111 451
Valeur brute (en milliers d'euros)	475 217
Moins-value latente (en milliers d'euros)	(377 140)

Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de Stocks	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	12 855 421	3 112 066	9 743 355
Matières consommables	9 215 222	3 415 801	5 799 421
En cours	7 075 538	808 198	6 267 340
Produits finis	4 090 339	723 696	3 366 643
Marchandises	313 010	26 947	286 063

Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Une provision pour dépréciation de créances douteuses a été comptabilisée sur l'exercice pour 82 milliers d'euros.

Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales et les subventions à recevoir.

Le poste «état et collectivités» intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 32 327 milliers d'euros.

La créance CICE au 31 mars 2015 est de 1 930 milliers d'euros, composée du CICE 2013, 2014 et 2015.

Le CICE de 2013 et 2014 a fait l'objet d'un préfinancement pour 1 494 milliers d'euros auprès de BPI France.

Ce crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéficiaires distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.

Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en dollars.

Ecart de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 3 220 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Capitaux propres

Généralités

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 231 188 426.

Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

Financement

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la société a pris la décision de consolider sa structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance.

Le 22 juillet 2014, Soitec a procédé à une augmentation de capital, qui s'est traduite par l'émission de 51 942 792 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euro. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'élève à 78,9 millions d'euros et a permis au Groupe de renforcer sa situation financière et sa position de trésorerie afin d'assurer son fonds de roulement et de répondre principalement à la montée en puissance de la production industrielle des produits FD-SOI.

Le 3 février 2015, Soitec a procédé à une augmentation de capital, dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO), mis en place avec la Société Générale le 19 janvier 2015. Cette opération s'est traduite par l'émission de 6 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,87 euro. Ces actions sont librement négociables sur Euronext Paris et assimilables aux actions existantes. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'élève à 4,8 millions d'euros.

Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action en €	Fourchette de prix en €
31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 - 25,69
Après augmentation de capital de juillet 2011*	1 640 760	11,02	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3,04	3,04
Annulées	(84 750)	11,31	11
31 mars 2012	1 533 410	11,13	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(180 800)	5,62	3,04 - 11,31
31 mars 2013	1 352 610	11,86	3,88 - 22,73
Après augmentation de capital de juillet 2013	1 393 960	11,48	3,71 - 17,81
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(474 200)	9,73	3,81 - 21,77
31 mars 2014	922 760	12,39	3,71 - 17,81
Après augmentation de capital de juillet 2014*	985 460	11,39	3,42 - 3,86
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	63 860	3,64	3,42 - 3,86
31 mars 2015	921 600	11,93	6,20 - 16,41

* Conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

Autres fonds propres

Soitec a reçu au cours de l'exercice une avance conditionnée pour le projet nommé «Guépard» pour 4 320 milliers d'euros.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts bancaires ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015. L'échéance des emprunts est reportée au 30 novembre 2019. Au 31 mars 2015, dernier jour de l'exercice fiscal, les négociations avec les prêteurs étaient encore en cours. Les lignes de crédit pour lesquelles les prêteurs n'avaient pas donné un accord formel permettant de reporter les échéances au-delà de douze mois ont été présentées parmi les dettes financières court terme (37 200 milliers d'euros).

La dette financière a diminué du fait du remboursement de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014 (83 millions d'euros).

La société Soitec a conclu un nouveau contrat de crédit bail mobilier pour une durée de 3 ans portant sur des équipements de production pour 11 millions d'euros.

Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Risque de change

Les objectifs de la société sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique de la société consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2014
Dollar américain	0.800739	0.744794	0.929454	0.725268
Yen	0.007262	0.007458	0.007755	0.007021
Rand sud africain	0.076463	0.067238	0.076148	0.068552
Peso Chilien	0.001461	0.001288	0.001494	0.001322
Yuan Chinois	0.146301	0.117630	0.149903	0.116613

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation.

Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. La société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2015, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Electronique sont au nombre de sept et, ensemble, représentent 63 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2014, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 61 % du chiffre d'affaires.

La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque de liquidité

Le financement de la société est assuré par le recours au marché de capitaux (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels, des prêts bancaires, et à des lignes de crédit confirmées.

Ces lignes de crédit sont pour la plupart dépourvues de covenants financiers. L'une d'entre elles impose à chaque avis de tirage le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieure à 1.

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 millions € amortissable au 31 août 2014. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de l'Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédit.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2015, septembre 2016 et septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de l'Euribor 1 mois + 0,70 %. Enfin, une ligne de crédit court terme de 253 milliers d'euros a été mise en place afin de financer une vente Export, avec la contre garantie de la COFACE.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats.
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2015, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 3 913 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 3 261 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros.
- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 2 023 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 1770 milliers d'euros et une part courante pour 253 milliers d'euros.
- Un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 6 213 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 5 385 milliers d'euros et une part courante pour 828 milliers d'euros.
- Par ailleurs, suite à la décision de ne pas poursuivre les efforts de développement prise par le partenaire avec lequel un accord de licence avait été conclu en janvier 2013 dans le domaine des matériaux III-V, pour un montant total de 721 milliers d'euros inscrits en produits constatés d'avance en mars 2014, précédemment répartis entre une part non courante pour 563 milliers d'euros et une part courante pour 158 milliers d'euros. Le Groupe n'a plus aucune obligation au titre de cet accord de licence.

Dépenses de recherche et développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence.

Ces coûts nets de Recherche et Développement ont fortement augmenté, passant de 28,4 millions d'euros ou 11,5 % du CA en 2013-2014 à 38,9 millions d'euros ou 17,4 % du CA en 2014-2015.

Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. Les frais opérationnels de recherche et développement sont restés relativement stables par rapport au précédent exercice avec une petite hausse de 1.5%. Il faut cependant noter une baisse des dépenses dans le domaine de l'électronique alors que l'accélération des programmes stratégiques dans le domaine de l'énergie solaire et de l'éclairage s'est maintenue sur cet exercice au travers du développement de la ligne Corsica.

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement de la Division Electronique est en baisse passant de 6,7 millions d'euros à 5,3 millions d'euros en 2014-2015.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice 2014-2015 correspondent principalement aux programmes «Exact» (matériau avancé pour le numérique), «Bright» (substrats pour nouvelles générations de diodes électro-luminescentes), et «Guépard» (cellule photovoltaïque).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Ainsi, la hausse constatée sur l'exercice clos le 31 mars 2015 traduit deux effets sur l'exercice, une baisse des encaissements d'une part et une hausse des coûts associés au crédit d'impôt recherche d'autre part.

Le produit constaté sur l'exercice est de 7 849 663 euros constitué de 5 657 665 euros au titre du crédit d'impôt recherche 2014.

Indemnité de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (art. 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015, rien n'a été comptabilisé, la Société ayant décidé de suspendre le régime à prestations définies fin octobre 2013 par mesures d'économies.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2015 s'élève à 4 642 milliers d'euros.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Provisions pour litiges : Prud'hommes, Urssaf, RSI, C.F.E	1 724 482 €
Provisions pour perte de change	3 219 587 €
Provisions pour restructuration	3 831 966 €

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Engagements donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant en Euros
Soitec Solar US	45 870 000
Soitec Solar RSA	30 000 000
Soitec Phoenix LABS	1 536 000
Altatech	4 910 000
Soitec Solar GmbH	9 909 000

Informations relatives aux parties liées

Le Conseil d'Administration est composé de dix membres. Outre le Président et le Directeur Général, les huit autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai Global Foundries, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn et Fumisato Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 37 718 milliers d'euros (33 425 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014). La société Soitec SA a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 014 milliers sur l'exercice 2014-2015 (1 359 milliers sur l'exercice 2013-2014).

Par ailleurs, le cabinet d'avocats Winston & Strawn au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, les prestations juridiques réalisées avec le cabinet d'avocat Winston & Strawn ont représenté 632 milliers d'euros (984 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 24 054 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2014-2015 (41 167 milliers pour l'exercice 2013-2014).

Pour l'exercice 2014-2015, Soitec a versé au CEA 4 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement et 3 246 milliers d'euros au titre des redevances de brevet.

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 314 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015.

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit 5 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2015, dont 1 personne a quitté l'entreprise au cours de l'exercice, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Avantages à court terme	2 075	2 644
Avantages postérieurs à l'emploi	30	81
Paiement en actions *	60	491
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	2 165	3 216

* Au 31 mars 2014, ce montant ne tient pas compte de l'annulation d'un montant de 2 659 milliers d'euros, correspondant à une reprise d'une partie de la charge enregistrée sur les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013, en raison de la non atteinte de critères de performance ou de départs des salariés avant la fin de leur période d'acquisition (voir note 3.15.1). Au 31 mars 2015, aucune annulation n'est enregistrée dans les comptes.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 258	1 021
Avantages postérieurs à l'emploi	30	63
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	38	229
Total des rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux	1 325	1 313
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence versés	450	450
Remboursement de frais de déplacement	130	70
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	580	520

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscriptions d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2015
Personnel dirigeant	-	-	-
Dont mandataires sociaux	-	-	-

Informations requises par l'article R. 123-198-9ème du Code de commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 302 milliers d'euros.

Intégration fiscale

La Société Soitec S.A. s'est constituée tête de Groupe du groupe formé entre Soitec S.A., Soitec Specialty Electronics, et Altatech.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, dans la mesure du possible, les sociétés Soitec Specialty Electronics et Altatech doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe Soitec une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Evènements postérieurs à la clôture

La direction prévoit l'adoption de mesures supplémentaires en vue de renforcer le bilan du Groupe

La trésorerie disponible, à fin mars 2015, s'élevait à 22,9 millions d'euros tandis que la dette brute totalisait 173,0 millions d'euros, soit un endettement net de 150,1 millions d'euros.

Après l'avoir annoncé le 20 avril 2015, Soitec confirme avoir mis en place en mai 2015 un financement incluant :

Un prêt d'un montant pouvant atteindre 54 millions d'euros et arrivant à échéance en avril 2016. Shin Etsu Handotai (fournisseur majeur de plaques pour Soitec SA et actionnaire historique du Groupe) s'est engagé à prêter jusqu'à 30 millions d'euros. Bpifrance Participations, également actionnaire de Soitec, s'est engagée de son côté à prêter jusqu'à 15 millions d'euros.

Le CEA, partenaire technologique de SOITEC, s'est engagé à prêter 9 millions d'euros par l'intermédiaire du «fonds stratégique» de sa filiale CEA Investissement, société spécialisée dans le financement d'entreprises mobilisant des innovations issues des laboratoires européens de recherche. En outre, son institut de recherche en microélectronique, le CEA-Leti, qui a développé et continue d'apporter son soutien à la feuille de route SOI («silicon-on-insulator»), a accepté de reporter le paiement des accords de licence et des travaux réalisés pour Soitec en 2014, d'un montant global de 8 millions d'euros, portant ainsi l'effort de soutien global du CEA à 17 millions d'euros.

Enfin, les lignes de crédit bancaire actuelles, d'une valeur totale de 37,2 millions d'euros à fin mars 2015, ont été restructurées avec une seule et unique échéance de remboursement en novembre 2019.

L'opération de prêt, pour un montant de 54 millions d'euros, a été finalisée le 27 mai 2015.

Soitec continue d'explorer d'autres opportunités en vue de renforcer son bilan.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Frais d'établissement, de recherche et de développement	3 710 000		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 509 558		732 056
Terrains	780 801		
Constructions sur sol propre	6 657 481		1
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	231 789 192		12 847 233
Installations générales, agencements, aménagements	48 376 315		687 201
Matériel de transport	286 412		3 000
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 290 468		126 283
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	13 668 641		6 007 156
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	312 849 311		19 670 874
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	684 734 064		127 302 656
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	11 722 788		
Immobilisations financières	696 456 851		127 302 656
Total général	1 056 525 719		147 705 586

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, de recherche et de développement			3 710 000	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 000		44 211 613	
Terrains			780 801	
Constructions sur sol propre			6 657 482	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels	23 576 509		221 059 917	
Installations générales, agencements divers			49 063 516	
Matériel de transport	200 479		88 933	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			11 416 750	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	13 662 441	195 257	5 818 099	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	13 662 441	23 972 244	294 885 499	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	37 378 614		774 658 106	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		135 025	11 587 763	
Immobilisations financières		37 513 639	786 245 869	
Total général	13 662 441	61 515 883	1 129 052 982	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	1 113 000	371 000		1 484 000
Autres immobilisations incorporelles	31 059 237	5 298 304		36 357 541
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 828 862	461 594		2 290 456
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	167 836 033	14 703 854	6 733 314	175 806 573
Installations générales, agencements	20 009 621	2 936 136	21 851	22 945 757
Matériel de transport	257 822	9 477	200 479	66 820
Matériel de bureau, informatique, mobilier	9 675 729	694 852		10 370 580
Emballages récupérables, divers				
Immobilisations corporelles	199 608 067	18 805 913	6 933 793	211 480 187
Total général	231 780 304	24 475 217	6 933 793	249 321 728

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles				290 101	(290 101)
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
Immo. Corporelles					
Total général				290 101	(290 101)

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 949 103		1 240 236	2 708 866
Primes de remboursement des obligations				

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	1 327 483	290 101		1 037 382
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	1 327 483		290 101	1 037 382
Provisions pour litiges	2 870 670	526 588	1 672 775	1 724 482
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	10 448 837	3 219 587	10 448 837	3 219 587
Provisions pour pensions, obligations similaires	4 102 298	2 923 047	3 193 379	3 831 966
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges	17 421 804	6 669 223	15 314 991	8 776 036
Provisions sur immobilisations incorporelles		943 802		943 802
Provisions sur immobilisations corporelles	9 045 758	16 267 334	2 018 520	23 294 572
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	208 888 853	4 789 573	736 100	212 942 326
Provisions sur autres immobilis. financières	50 813 919	351 232 391	17 142 667	384 903 643
Provisions sur stocks et en cours	9 629 629	8 086 708	9 629 629	8 086 708
Provisions sur comptes clients		82 535		82 535
Autres provisions pour dépréciations				
Provisions pour dépréciation	278 378 158	381 402 344	29 526 915	630 253 587
Total général	297 127 445	388 071 567	45 132 007	640 067 006
Dotations et reprises d'exploitation		28 830 015	16 006 363	
Dotations et reprises financières		359 241 552	28 327 603	
Dotations et reprises exceptionnelles			798 040	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	541 948 315	95 512 058	446 436 257
Prêts ^{(1) (2)}			-
Autres immobilisations financières	11 587 763	10 821 704	766 059
Clients douteux ou litigieux	82 535	82 535	
Autres créances clients	45 721 889	45 721 889	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 994	4 994	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéficies	34 256 480	7 596 018	26 660 462
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	994 176	994 176	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 623 155	1 623 155	
Groupe et associés ⁽²⁾			
Débiteurs divers	1 616 222	1 616 222	
Charges constatées d'avance	798 587	798 587	
Total général	638 634 118	164 771 339	473 862 778
⁽¹⁾ Montant			
- des prêts accordés en cours d'exercice			
- des remboursements obtenus en cours d'exercice	114 069		
⁽²⁾ Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾	103 168 793		103 168 793	
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	228 575	228 575		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	56 574 185	42 958 193	13 615 992	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine ^{(1) (2)}				
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) (2)}	27 217	27 217		
Fournisseurs et comptes rattachés	45 858 969	45 858 969		
Personnel et comptes rattachés	7 691 259	7 691 259		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 837 035	7 837 035		
Etat : impôt sur les bénéficies				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	419 758	419 758		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 884 119	1 884 119		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 363 323	1 363 323		
Groupe et associés ⁽²⁾	22 769 227	21 436 089	1 333 138	
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	12 547 094	2 130 769	8 668 693	1 747 632
Total général	260 861 568	132 327 321	126 786 615	1 747 632
⁽¹⁾ Emprunts				
- souscrits en cours d'exercice				
- remboursés en cours d'exercice	83 035 385			
⁽²⁾ Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
Actif immobilisé			
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	14 589 515	5 177 949	
Créances rattachées à des participations	158 503 982		
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	36 166 134		
Autres créances	1 000		
Capital souscrit appelé, non versé		150 000	
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	27 217		
Avances et acomptes reçus sur commandes	22 699		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 123 380		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	22 619 227		

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Nature des écarts	Actif perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières	1 070 635		1 070 635	75 830 211
Créances	1 010 515		1 010 515	1 124 252
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	1 138 437		1 138 437	73 889
Dettes sur immobilisations				
Total	3 219 587		3 219 587	77 028 352

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	231 188 426,00	58 607 631,00		0,10
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		318 513 850
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		318 513 850
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		5 860 763
Variations des primes liées au capital		77 902 497
Variations des réserves	66 090	
Variations des subventions d'investissement	35 952	
Variations des provisions réglementées	290 101	
Autres variations : Résultat de l'exercice	387 066 756	
Solde	303 695 639	
Situation à la clôture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant répartition		14 818 211

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	(434 087 286,41)
Résultat de l'exercice	(387 066 756,24)
dont résultat courant après impôts	(387 066 756,00)
Prélèvements sur les réserves	
Total	(821 154 042,65)

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	(387 066 756,00)
Total	(387 066 756,00)

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Situation et mouvements		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Diminutions Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions litiges prud'hommaux	122 007	153 855	6 298		269 564
Provisions litiges autres	2 748 663	372 733	1 204 689	461 788	1 454 919
Provisions perte de change	10 448 837	3 219 587		10 448 837	3 219 587
Provisions pour restructurations	4 102 298	2 923 047	3 193 379		3 831 967
Total	17 421 805	6 669 222	4 404 366	10 910 625	8 776 036

EFFECTIFS MOYENS

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Opérateurs	220	
Techniciens et employés	283	
Ingénieurs et cadres	311	
Total	814	

32. Etats financiers au 31 mars 2015 de Soitec S.A.

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
Valeur d'origine			28 266 947		28 266 947
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			12 218 291		12 218 291
Exercice en cours			1 185 572		1 185 572
Total			13 403 863		13 403 863
Valeur nette			14 863 084		14 863 084
Redevances payées					
Cumul exercices antérieurs	210 936	111 450 382			111 661 318
Exercice en cours	6 095	3 485 367	1 860 593		5 352 055
Total	217 031	114 935 749	1 860 593		117 013 373
Redevances à payer					
A un an au plus			3 546 800		3 546 800
A plus d'un an et moins de 5 ans			6 206 900		6 206 900
A plus de cinq ans					
Total			9 753 700		9 753 700
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans exercice	6 095	3 485 367	1 860 593		5 352 055

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pension	4 642 385
Autres engagements donnés	92 803 751
Engagement de location longue durée	181 865
Garanties données	92 621 886
Couverture de change	
Droit Individuel à la Formation (DIF) voir note ci-dessous	
Nantissements de matériels industriels	
Total	97 446 136

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
Impôt dû sur :	
Autres :	
Provision perte de change	1 073 195
Amortissement des charges à étaler	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement :	
Total accroissements	1 073 195
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	28 768
Ecart de conversion	24 602 676
Autres	3 719 784
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres : indemnité de retraite	1 519 097
Total allègements	29 870 325
Situation fiscale différée nette	(28 797 130)
Impôt dû sur :	
Plus-values différées	
Crédit à imputer sur :	
Déficits reportables (en K euros)	191 697
Moins-values à long terme	191 697
Situation fiscale latente nette	(191 697)

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50 %)					
Soitec USA Inc, Centennial Drive 2, 01960 Peabody MA, USA	10 000	100%	16 796		67 681 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. 91140 Villejust	12 000 000 8 352 396	100%	30 763 440 9 841 000		2 046 278 (2 851 123)
Soitec Japan Inc, 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japan	300 500 000 227 694 810	100%	2 636 988 1 766 100		12 532 489 588 803
Soitec Solar GmbH Bötzingen Str.31 79111 Freiburg Germany	319 890 (263 417 451)	100%	101 244 230 0	446 436 257	29 600 199 (43 195 022)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	93 395 220 (27 135 000)	100%	67 197 054 0	92 844 495	42 293 000 (3 058 000)
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell	500 000 000 567 578 547	100%	328 483 328 483		767 000 29 000
Altatech 611, rue A.Bergès 38330 Montbonnot	3 800 000 383 240	100%	24 157 798 2 534 000	2 667 563	6 444 674 (2 365 917)
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau 75008 Paris	1 000 (3 510)	100%	1 000 1 000		1 000 (2 060)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	852 619 731 000	100%	102 138 102 138		40 000
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)					
Exagan S.A.S. 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	40 000 3 311	15%	6 000 6 000		(36 689)
AUTRES TITRES					
PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)					
Medgrid 38, avenue Hoche 75008 Paris	10 200 000 2 097 640	6,66%	600 000 0		(1 897 048)
Simgui 200, Puhui Road District Shanghai China	207 250 000 532 040 264	3,89%	4 440 962 4 440 962		51 623 496 1 625 125
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la neuve	2 126 599 2 657 069	3,09%	339 903 0		315 252 (1 208 914)
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris	9 964 344 9 136 397	8%	875 000 730 987		(830 479)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en Dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec microelectronics Singapore, en Won coréen pour Soitec Corée, en Yuan pour Soitec Chine et Simgui, et en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Les autres montants sont indiqués en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice. Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.

